

Partie III

Informations détaillées par pays, 2007

Cette partie de la publication contient les informations détaillées par pays pour 2007 sur lesquelles repose l'analyse comparative. Pour chaque pays, un tableau des résultats détaillés est suivi d'une description du système d'impôt et de transferts sociaux.

Les trente tableaux par pays qui figurent dans cette partie du rapport sont présentés de la même manière. La partie gauche de chaque tableau précise la situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des célibataires dans quatre cas, qui diffèrent selon le niveau de revenu et la présence éventuelle d'enfants (0/2). La partie droite du tableau précise la situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des couples mariés, en distinguant là encore quatre cas, qui diffèrent à présent selon le niveau de revenu, la présence ou l'absence d'enfants (0/2) et le nombre d'apporteurs de revenu (un ou deux).

Tous les tableaux commencent par les salaires bruts (ligne 1) et en déduisent le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par l'administration centrale (ligne 4) compte tenu d'un certain nombre d'abattements fiscaux forfaitaires (ligne 2) et de transferts en espèces imposables (ligne 3). Le revenu imposable permet de déterminer l'impôt sur le revenu versé à l'administration centrale (ligne 7), en prenant en compte les réductions sous forme de crédits d'impôt (ligne 6). Le montant total des versements aux administrations publiques (ligne 10) inclut également les impôts sur le revenu versés aux administrations infranationales (ligne 8) et les cotisations obligatoires de sécurité sociale (ligne 9). Le revenu net disponible (ligne 12) est déterminé en déduisant du salaire brut l'ensemble des versements effectués aux administrations publiques et en y ajoutant les prestations en espèces de caractère général reçus des administrations publiques (ligne 11).

La ligne 13 indique les cotisations patronales de sécurité sociale obligatoires (y compris les taxes sur les salaires).

Les taux moyens d'imposition suivants (ligne 14) sont ensuite calculés :

- la part de l'impôt sur le revenu dans le salaire brut ;
- la part des cotisations salariales de sécurité sociale dans le salaire brut ;
- la part de l'impôt sur le revenu et des cotisations salariales de sécurité sociale, diminués des prestations, dans le salaire brut ; et
- la part de l'impôt sur le revenu et de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale, diminués des prestations, dans les coûts bruts de main-d'œuvre.

Les taux marginaux d'imposition (ligne 15) sont exprimés de même sous la forme suivante :

- l'augmentation de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale moins les avantages des salariés en pourcentage de l'augmentation correspondante du salaire brut (pour le titulaire du revenu principal et pour son conjoint) ; et
- l'augmentation des impôts et des cotisations dues moins les avantages en pourcentage de l'augmentation correspondante des coûts bruts de main-d'œuvre (à la fois pour le titulaire du revenu principal et pour son conjoint).

Allemagne

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Allemagne		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		28633	42949	71582	28633
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
	Chef de famille	0	0	0	1308
	Enfant à charge	0	0	0	0
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	2298	2697	3255	2298
	Frais professionnels	920	920	920	920
	Autres	36	36	36	36
	Total	3254	3653	4211	4562
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		25379	39296	67371	24071
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		4624	9460	21502	3998
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
	Chef de famille				
	Enfants	0	0	0	3696
	Autres				
	Total	0	0	0	3696
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		4624	9460	21502	302
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	5970	8938	11384	5898
	sur la base du revenu imposable				
	Total	5970	8938	11384	5898
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		10594	18398	32886	6200
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge				
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		18039	24551	38696	22432
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		5641	8446	10892	5641
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	16.1%	22.0%	30.0%	1.1%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	20.9%	20.8%	15.9%	20.6%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	37.0%	42.8%	45.9%	21.7%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	47.4%	52.2%	53.1%	34.5%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	52.2%	50.3%	44.3%	49.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	60.1%	55.7%	44.3%	58.0%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
	Dépense fiscale	0	0	0	3696
	Prestation sociale	0	0	0	0

Allemagne		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		42949	57265	71582	57265
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge	0	0	0	0
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	4197	4595	4994	4595
	Frais professionnels	920	1840	1840	1840
	Autres	72	72	72	72
	Total	5189	6507	6906	6507
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		37760	50758	64676	50758
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		5130	9069	13650	9250
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base				
	Chef de famille				
	Enfants	3696	3696	3696	0
	Autres				
	Total	3696	3696	3696	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		1434	5373	9954	9250
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	8831	11780	14729	11923
	sur la base du revenu imposable				
	Total	8831	11780	14729	11923
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		10265	17153	24683	21173
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge				
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		32684	40113	46898	36092
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		8446	11266	14087	11266
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	3.3%	9.4%	13.9%	16.2%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	20.6%	20.6%	20.6%	20.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	23.9%	30.0%	34.5%	37.0%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	36.4%	41.5%	45.3%	47.3%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	43.8%	43.4%	46.8%	43.6%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	48.1%	51.8%	55.2%	52.2%
	Coin fiscal total : salarié principal	49.9%	49.6%	52.6%	49.7%
	Coin fiscal total : conjoint	56.6%	59.8%	62.6%	60.1%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
	Dépense fiscale	3696	3696	3696	0
	Prestation sociale	0	0	0	0

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là le salarié moyen gagnait 42 949 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

Les époux sont généralement imposés conjointement. Toutefois, ils peuvent choisir d'être imposés séparément. Le revenu des enfants à charge n'est pas imposable avec celui des parents. Les calculs figurant dans la présente étude reposent sur l'hypothèse de l'imposition conjointe.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires et frais professionnels

- Allègements à la base : aucun.
- *Allègements forfaitaires au titre de la situation de famille* : en cas d'imposition conjointe, les abattements spécifiques sont doublés. Pour calculer l'impôt sur le revenu conformément au barème, la méthode du fractionnement du revenu est utilisée.
- *Allègement(s) pour enfants à charge* : il existe des crédits d'impôt de 1 848 EUR pour le premier, le second et le troisième enfant, ce montant étant porté à 2 148 EUR à partir du quatrième enfant. Si la valeur du crédit d'impôt est inférieure à l'allègement calculé à partir des abattements fiscaux (1 824 EUR pour l'entretien d'un enfant et un complément de 1 080 EUR pour sa garde, son éducation ou sa formation) le contribuable bénéficie de l'abattement au lieu du crédit d'impôt. Pour les parents qui font l'objet d'une imposition conjointe, le montant des abattements est doublé. Il est également doublé pour les parents isolés dans les cas où l'autre parent ne verse pas de pension alimentaire (ceci est l'hypothèse adoptée dans les calculs présentés dans ce rapport).
- *Allègement pour parent isolé* : abattement de 1 308 EUR pour les contribuables vivant seuls et ayant au moins un enfant pour lequel ils bénéficient d'un abattement fiscal ou d'un crédit d'impôt.
- *Allègements au titre des cotisations de sécurité sociale et d'assurance-vie* : les cotisations de sécurité sociale et les autres dépenses de prévoyance (par ex., assurance-vie) sont déductibles dans la limite de plafonds spécifiques.
 - ❖ Au cours de l'année 2005, un nouveau système de calcul est entré en vigueur :
 - 1^{re} Étape : toutes les cotisations aux caisses de retraite (c'est-à-dire les cotisations salariales et patronales) sont additionnées.
 - 2^e Étape : le montant qui en résulte est limité à 20 000 EUR.
 - 3^e Étape : un certain pourcentage est appliqué à ce montant (à partir de 60 pour cent en 2005, ce pourcentage est majoré de 2 points chaque année et il atteindra 100 pour cent en 2025).
 - 4^e Étape : le montant qui en résulte, diminué des

cotisations – exonérées d'impôt – de l'employeur est déductible des revenus. En outre, d'autres dépenses de sécurité sociale (assurance maladie, chômage et soins de santé) sont déductibles jusqu'à un montant de 2 400 EUR. Si le montant qui en résulte est inférieur à celui de l'abattement calculé selon l'ancien système, l'ancien abattement doit s'appliquer (voir éditions précédentes de cette étude).

- *Frais professionnels* : abattement forfaitaire de 920 EUR par salarié exerçant un emploi rémunéré.
- *Dépenses spécifiques* : abattement forfaitaire (36/72 EUR [célibataires/couples]) au titre des dépenses spécifiques, par ex. pour la tenue d'une comptabilité en vue de l'imposition, ou de l'impôt paroissial déboursé. Le contribuable qui prouve que ses dépenses sont supérieures peut les déduire intégralement.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen (SM)

- *Cotisations aux régimes de pension, d'assurance-vie et de retraite* : dans l'évaluation de l'impôt, les dépenses autres que les cotisations obligatoires de sécurité sociale sont déductibles au titre des cotisations de sécurité sociale (volontaires) dans la limite de plafonds spécifiques.
- *Dépenses médicales* : partiellement déductibles dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par une assurance.
- *Autres* : sur demande formulée auprès de l'administration fiscale, les frais professionnels sont intégralement déductibles (sans plafond).

1.1.3. Barème d'imposition

Le barème d'imposition allemand repose sur une formule.

Les calculs sont établis à partir du revenu imposable arrondi à l'euro entier inférieur le plus proche.

- X est le revenu imposable.
- T est le montant de l'impôt sur le revenu.
- De plus, les définitions suivantes sont utilisées dans la formule de calcul de l'impôt sur le revenu :

$$Y = \frac{X - 7\,664}{10\,000}$$

$$Z = \frac{X - 12\,739}{10\,000}$$

Le montant de l'impôt sur le revenu (exprimé en EUR) est calculé comme suit :

1. $T = 0$ pour $X \leq 7\,664$
2. $T = (883.74 Y + 1\,500) Y$ pour $7\,665 \leq X \leq 12\,739$
3. $T = (228.74 Z + 2\,397) Z + 989$ pour $12\,740 \leq X \leq 52\,151$
4. $T = 0.42 X - 7\,914$ pour $52\,152 \leq X \leq 250\,000$
5. $T = 0.42 X - 15\,424$ pour $250\,001 \leq X$

Ces formules sont utilisées directement pour calculer l'impôt sur le revenu des personnes célibataires.

En ce qui concerne les conjoints soumis à imposition conjointe, le montant de l'impôt sur le revenu est calculé comme suit : la formule de l'impôt sur le revenu est calculée en prenant en compte la moitié du revenu cumulé imposable. La somme ainsi obtenue est

doublée pour obtenir le montant de l'impôt dû par les conjoints (méthode du fractionnement du revenu).

1.1.4. Surtaxe de solidarité

La surtaxe de solidarité s'applique au taux de 5.5 % du montant de l'impôt sur le revenu dû et est assortie d'une limite d'exonération de 972/1 944 EUR (célibataires/couples). Si le montant de l'impôt sur le revenu dépasse le seuil d'exonération, la surtaxe de solidarité est appliquée avec progressivité au taux plus élevé de 20 % de la différence entre le montant de l'impôt sur le revenu et le seuil d'exonération jusqu'à ce qu'elle soit égale à 5.5 % du montant dû total.

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Aucun.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

Le montant des cotisations de sécurité sociale dépend du salaire et du taux de cotisation d'assurance. Toutes les cotisations sont soumises à un plafonnement, qui représente le montant maximum sur la base duquel les cotisations légales d'assurance sont calculées, même si le revenu est plus élevé. Les taux des cotisations d'assurance retraite, soins de santé et chômage sont fixés par le gouvernement. Le taux de cotisation d'assurance appliqué par les caisses d'assurance maladie est différent. Le gouvernement allemand publie un taux moyen de cotisation pour l'assurance maladie obligatoire qui est utilisé pour cette étude.

2.1. Cotisations salariales

Les rémunérations inférieures à 4 800 EUR par an sont exonérées de cotisations salariales. A compter du 1^{er} avril 2003, un allègement supplémentaire est accordé aux salariés dont le revenu mensuel est compris entre 400,01 et 800 EUR par mois (4 800.12 et 9 600 EUR par an respectivement). Si les revenus du salarié se trouvent à l'intérieur de cette tranche, les nouvelles dispositions prévoient qu'ils seront partiellement exonérés de cotisations d'assurances sociales. Les employeurs sont encore tenus de verser leurs cotisations normales sur le montant des rémunérations des salariés. Cette disposition a pour seul objet d'alléger la charge financière qui pèse sur les salariés. Les cotisations salariales dues sur les rémunérations augmentent de manière linéaire à l'intérieur de la tranche. Si les cotisations de 25 pour cent applicables aux salaires inférieurs ou égaux à 400 EUR sont uniquement payées par les employeurs, les salariés qui gagnent 400.01 EUR par mois paient un taux de 4.5 pour cent tandis que l'employeur paie des cotisations à taux plein de 20.5 pour cent (ils paient ensemble 25 pour cent, c'est-à-dire le même taux que pour les salaires inférieurs ou égaux à 400 EUR). La cotisation salariale d'assurances sociales augmente ensuite à l'intérieur de la tranche de revenu atteignant le taux plein de 21.4 pour cent pour un salaire de 800 EUR par mois. On trouvera ci-dessous des détails sur les cotisations de sécurité sociale applicables aux salariés qui gagnent plus de 9 600 EUR par an.

2.1.1. Retraite

Les employeurs et les salariés paient chacun la moitié du taux de cotisations de 19.9 pour cent en 2007, c'est-à-dire 9.95 pour cent des gains du salaire brut, dans la limite d'un plafond de cotisation de 63 000 EUR.

2.1.2. *Maladie*

Au cours de l'année 2007, les employeurs ont versé 6.65 pour cent et les salariés 7.55 pour cent du salaire brut. Le plafond de cotisation est de 42 750 EUR. Si tous les calculs indiqués dans ce rapport supposent l'appartenance au système public d'assurance maladie, les salariés dont les rémunérations sont supérieures au plafond des cotisations peuvent décider de se retirer du système public obligatoire d'assurance maladie et choisir à la place un assureur privé (ceux qui optent pour une assurance maladie privée sont tenus d'obtenir également une assurance privée au titre des soins de longue durée).

2.1.3. *Chômage*

Les salariés paient la moitié des cotisations d'assurances et les employeurs paient l'autre moitié. Au cours de l'année 2007 le taux de cotisation représentait 4.5 pour cent du revenu imposable. Les salariés et les employeurs versaient chacun 2.25 pour cent.

Le plafond de cotisation est de 63 000 EUR.

2.1.4. *Santé*

Une assurance soins de santé de longue durée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995 avec un taux de cotisation de 1 pour cent. Ce taux a été porté à 1.7 pour cent du salaire brut lorsque les prestations au titre des soins assurés par une infirmière à domicile ont été ajoutées six mois plus tard. Les employeurs prennent en charge la moitié des cotisations de l'assurance soins de santé de longue durée. En d'autres termes, employeurs et salariés paient tous deux un taux de 0.85 pour cent (la moitié de 1.7 pour cent). Le revenu imposable est calculé sur la base du salaire brut mais un plafond de 42 750 EUR est applicable aux cotisations en 2007.

À compter du 1^{er} janvier 2005, le fait d'avoir élevé des enfants fait l'objet d'une prise en compte spécifique dans la législation relative à l'assurance obligatoires soins de santé de longue durée. Les cotisants sans enfants sont tenus de payer un supplément de 0.25 pour cent, ce qui porte le taux de cotisation versé par un salarié sans enfant de 0.85 pour cent à 1.1 pour cent.

2.1.5. *Accident du travail*

Employeur seulement.

2.1.6. *Allocations familiales*

Aucune.

2.1.7. *Autres*

Aucun.

2.2. *Cotisations patronales*

Si les salariés disposent d'un revenu inférieur ou égal à 4 800 EUR, ils se voient appliquer des conditions spécifiques pour le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts. Toutes les cotisations de sécurité sociale et tous les impôts sont versés par l'employeur. Le paiement s'élève à 25 pour cent de la rémunération versée au salarié. Il inclut 23 pour cent de cotisations de sécurité sociale et 2 pour cent de taxe sur les salaires.

Pour les employeurs, en ce qui concerne les cotisations patronales pour les salaires annuels compris entre 4 800.01 et 9 600 EUR, voir section 2.1.

2.2.1. (Retraite, maladie, chômage, soins de santé) :

Voir section 2.1.

2.2.2. Accidents du travail

L'Allemagne a instauré une assurance obligatoire au titre des accidents du travail. Elle est offerte par des caisses d'assurance responsabilité civile des employeurs industriels, agricoles et du secteur public. Cette assurance protège les salariés et leurs familles contre les conséquences d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Elle est financée au moyen des contributions versées par les seuls employeurs. Le montant des cotisations de l'employeur dépend du montant total de la rémunération annuelle du salarié et du niveau de risque des différents employeurs. Ces cotisations ne donnent pas lieu à une imposition du salarié. Comme il est impossible d'identifier un taux de cotisation représentatif, ces montants ne sont pas pris en compte dans cette étude.

2.2.3. Allocations familiales

Aucune.

2.2.4. Autres

Aucun.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Aucune.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1997

En 1997, le crédit d'impôt pour le premier et le second enfant a été porté à 1 350 EUR et l'abattement pour enfant à charge a été relevé à 3 534 EUR. En 1999, le crédit d'impôt pour le premier et le second enfant a été à nouveau augmenté, à 1 534 EUR. En 2000, le crédit d'impôt pour le premier et le second enfant a été porté à 1 657 EUR et l'abattement pour enfant à charge a été relevé à 5 080 EUR. En 2002, le crédit d'impôt pour le premier, le second et le troisième enfant a été porté à 1 848 EUR et celui pour le quatrième enfant et les suivants à 2 148 EUR, et l'abattement pour enfant à charge a été relevé à 5 808 EUR.

Jusqu'à l'année 2004, le calcul de la déduction des cotisations de sécurité sociale et autres dépenses était effectué en trois étapes. En premier lieu, 3 068/6 136 EUR (célibataires/couples) étaient déductibles. Ces montants étaient cependant réduits de 16 pour cent du salaire brut (correspondant à une valeur approximative des cotisations patronales de sécurité sociale). Cette disposition avait pour objet d'offrir une indemnisation partielle aux travailleurs indépendants qui ne bénéficient pas de cotisations patronales de sécurité sociale exonérées d'impôt. En second lieu, les dépenses

restantes étaient déductibles jusqu'à concurrence de 1 334/2 668 EUR (célibataires/couples). En troisième lieu, la moitié des dépenses restantes était déductible jusqu'à concurrence de 667/1 334 EUR (célibataires/couples).

En 2004, le taux d'imposition a été réduit et la formule de calcul de l'impôt sur le revenu a été modifiée. L'allègement pour les parents isolés a été réduit à 1 308 EUR, l'abattement forfaitaire pour frais professionnels a été ramené à 920 EUR.

La dernière phase de la réforme fiscale de 2000 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les taux minimal et maximal de l'impôt sur le revenu ont été encore abaissés, à 15 % et 42 %. Depuis 1998, lesdits taux ont été réduits d'environ 11 % et l'abattement personnel a été porté de 6 322 EUR à 7 664 EUR. Les réductions fiscales allègent la charge fiscale de tous les redevables de l'impôt sur le revenu ; cet allègement est le plus fort pour les salariés et les familles disposant d'un revenu faible ou moyen ainsi que pour les petites et moyennes entreprises non constituées en société.

Le 1^{er} janvier 2005, la loi réglant la fiscalité des retraites et des dépenses de retraite est entrée en vigueur. Elle prévoit le passage progressif à l'imposition *ex post* des retraites payées par les caisses d'assurance retraite réglementaires. À long terme, le régime fiscal des régimes salariaux de retraite par capitalisation qui reposent sur un contrat conclu entre l'employeur et le salarié seront réformés comme l'a été celui des régimes de retraite publics. Outre des dispositions autorisant une plus grande déductibilité des cotisations versées aux régimes de retraite publics et à certains régimes de retraite privés, la loi contient des règles destinées à rendre les régimes privés de retraite par capitalisation plus attrayants afin d'inciter les individus à investir à titre privé afin de se constituer une pension de vieillesse.

Jusqu'au 30 juin 2005, les salariés payaient la moitié des cotisations d'assurance maladie et l'employeur payait l'autre moitié. À compter du 1^{er} juillet 2005, les membres du système obligatoire d'assurance maladie versent également une cotisation liée au revenu de 0.9 pour cent à laquelle les employeurs ne contribuent pas. De même, à compter du 1^{er} juillet 2005, toutes les caisses d'assurance maladie obligatoire ont réduit leurs taux de cotisation de 0.9 point.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Calcul du salaire annuel brut moyen

- Source des calculs : Office statistique fédéral.
- Maladie et chômage exclus, heures supplémentaires et primes normales incluses.

5.2. Cotisations des employeurs aux régimes de retraite, etc. privés

Aucune information n'est disponible bien que ces types de régime existent effectivement.

Valeurs des paramètres en 2007

Salaire moyen	Ave_earn	42 949	Estimation du Secrétariat		
Abattements fiscaux	Child_al	5 808			
Parents isolés	Lone_al	1 308			
Frais professionnels	Work_rel_al	920			
Abattement CSS	SSC_dn	3 068			
	SSC_dn_rt	0.16			
	SSC_dn_lim	1 334			
	SSC_dn_lump_rt	0.2			
Abatt. pour charges spéciales	SE_al	36			
Taux de l'impôt paroissial	Ch_tax_rt	0			
Formule fiscale	Tax_rate2	0.42			
	Tax_rate3	0.45			
	Tax_thrsh1	7 664			
	Tax_thrsh2	12 739			
	Tax_thrsh3	52 152			
Réduction impôt taux supérieur	Reduction	7 914			
	Reduction2	15 424			
Taux équations fiscales					
tax_eqn_rates	Squared	Single	Constant		
Z	265.78	2 397	989		
Y	793.1	1 500	0		
Étape taux impôt sur le revenu	tax_first_stage	7 664			
	tax_second_stage	12 739			
	tax_third_stage	52 151			
	tax_fourth_stage	250 000			
Surtaxe de solidarité	surcharge	0.055			
Seuil d'exonération de la surtaxe de solidarité	surcharge_limit	972			
Taux alternatif de surtaxe	surcharge_alt	0.2			
Crédit pour enfant à charge	Ch_cred	1 848			
Cotisations de sécurité sociale					
Period_1	Maladie	Retraite	Chômage	Soins de santé	
Period_1	12	12	12	12	
Period_2					
Sum (mois)	12	12	12	12	
Employeur_1	0.0665	0.0995	0.0225	0.0085	
Employeur_2					
Employee_1	0.0755	0.0995	0.0225	0.0085	
Employee_2					
Sans enfants_1	0.0755	0.0995	0.0225	0.011	
Sans enfants_2					
ceil	42 750	63 000	63 000	42 750	
Plancher CSS	SSC_floor	9 600			
Plafond intermédiaire CSS	SSC_floor1	4 800			
Taux alternatif employeur	SSC_empr_alt	0.25			
Taux moyen total CSS	SSC_rate_tot	0.391			
CSS Factor F	Factor	0.7673			

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système allemand en 2007 sont calculées pour la plupart sur une base familiale.

Les fonctions standards utilisées dans les équations sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. La fonction *acttax* donne un calcul arrondi pour les tableaux mais la version non arrondie *purtax* est utilisée pour calculer les taux marginaux.

Pour le contribuable ayant des enfants, le calcul de l'impôt tient compte de l'abattement pour enfant à charge ou des transferts en espèces selon ce qui est le plus avantageux. Dans la pratique, il est donc nécessaire d'effectuer deux calculs : avec et sans abattement pour enfant à charge. Néanmoins, le calcul de la surtaxe de solidarité repose toujours sur le calcul qui tient compte de l'abattement pour enfant à charge.

Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « *married* » et « *children* ». Les affixes « *_princ* » et « *_spouse* » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. L'année choisie comme paramètre dans la fonction *SSC_Allowance* est l'année pour laquelle on calcule l'abattement.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	<i>earn</i>		
Quotient pour le calcul de l'impôt	<i>quotient</i>	J	1+Married
2. Abattements :			
Enfant	<i>children_al</i>	J	Children*Child_al
Parent isolé	<i>lone_allce</i>	J	Lone_al*(Children>0)*(Married=0)
Cotisations séc. soc.	<i>SSC_al</i>	J	Function: SSC_Allowance(earn_princ, earn_spouse, SSC_princ + SSC_spouse, Quotient, SSC_dn, SSC_dn_rt, SSC_dn_lim, SSC_dn_lump_rt, If(Children>0; "employee"; "childless"), year, rounded)
Frais professionnels	<i>work_al</i>	J	Work_rel_al+MIN(earn_spouse,Work_rel_al)
Abattement pour dépenses spécifiques	<i>SE_al</i>	J	SE_al*quotient
Total	<i>tax_al</i>	J	children_al+SSC_al+work_al+ lone_allce
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	<i>taxbl_cr</i>	J	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	<i>tax_inc</i>	J	earn-tax_al
5. Impôt Adm. centrale avant crédits			
Revenu imposable corrigé	<i>adj</i>	J	tax_inc/quotient
Barème d'imposition basé sur la formule	<i>tax_formula</i>	J	Function: acttax(adj, rate, reduction, threshold1, threshold2, threshold3, equationrate, tax_first_stage, tax_second_stage, tax_third_stage, tax fourth stage, rate2, reduction2)
Ajusté en fonction du quotient	<i>tax_adj</i>	J	Quotient*tax_formula
Dont surtaxe de solidarité	<i>sol_surch</i>	J	MIN(tax_adj * surcharge, Positive(tax_adj - surcharge_limit*Quotient) * surcharge_alt)
Impôt payé	<i>CG_tax_excl</i>	J	tax_adj+sol_surch
6. Crédits d'impôt :	<i>tax_cr</i>	J	0
7. Impôt Adm. centrale	<i>CG_tax</i>	J	CG_tax_excl
8. Impôt des adm. infranationales	<i>local_tax</i>	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	<i>SSC</i>	B	Function: SSC (earn_princ, If(Children>0; "employee"; "childless"), rounded) + SSC (earn_spouse, If(Children>0; "employee"; "childless"), rounded)
11. Transferts en espèces	<i>Cash_tran</i>	J	Children*ch_cred
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	<i>SSC_empr</i>	B	Function: SSC (earn_princ, « employer », rounded) + SSC (earn_spouse, « employer », rounded)

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Australie

(Année fiscale 2006-2007)

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Australie		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		38210	57315	95525	38210
Salaire brut, salarié principal		38210	57315	95525	38210
Salaire brut, conjoint		0	0	0	0
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		38210	57315	95525	38210
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)					
Impôt sur le revenu		6813	12545	26060	6813
Assurance santé		573	860	1433	478
	Total	7386	13404	27493	7291
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		72	0	0	72
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants					
Autres					
	Total	72	0	0	72
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		7315	13404	27493	7219
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale		0	0	0	0
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		7315	13404	27493	7219
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille		0	0	0	151
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	11147
	Total	0	0	0	11298
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		30895	43911	68032	42289
13. Taxes sur les salaires		2293	3439	5732	2293
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		19.1%	23.4%	28.8%	18.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		19.1%	23.4%	28.8%	-10.7%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		23.7%	27.7%	32.8%	-4.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		35.5%	31.5%	41.5%	44.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		39.2%	35.4%	44.8%	47.2%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Australie		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		57315	76420	95525	76420
Salaire brut, salarié principal		57315	57315	57315	57315
Salaire brut, conjoint		0	19105	38210	19105
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		57315	76420	95525	76420
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)					
Impôt sur le revenu		12545	14510	19358	14510
Assurance santé		860	1096	1433	1096
	Total	13404	15606	20790	15606
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	600	72	600
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants					
Autres					
	Total	0	600	72	600
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		13404	15006	20719	15006
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale		0	0	0	0
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		13404	15006	20719	15006
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille		0	0	0	0
Au titre de deux enfants à charge		7684	3657	2638	0
	Total	7684	3657	2638	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		51595	65071	77444	61414
13. Taxes sur les salaires		3439	4585	5732	4585
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		23.4%	19.6%	21.7%	19.6%
Cotisations salariales de sécurité sociale		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		10.0%	14.9%	18.9%	19.6%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		15.1%	19.7%	23.5%	24.2%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		51.5%	31.5%	61.5%	31.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		29.5%	25.0%	65.5%	25.0%
Coin fiscal total : salarié principal		54.2%	35.4%	63.7%	35.4%
Coin fiscal total : conjoint		33.5%	29.2%	67.5%	29.2%

La monnaie nationale est le dollar australien (AUD). Pendant l'année fiscale 2006-2007, 1.1996 AUD était égal à 1 USD. Les salariés adultes travaillant à temps complet dans les industries entrant dans les catégories C-K incluses, le salarié moyen gagnait 57 315 AUD en 2006-07. L'ouvrier moyen de la production dans le secteur manufacturier gagnait 56 562 AUD en 2006-07.

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration fédérale

1.1.1. Unité fiscale

Les membres de la famille sont imposés séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allégements fiscaux forfaitaires

- *Allégements à la base* : jusqu'à 6 000 AUD, le revenu d'activité des contribuables résidents est assujéti à l'impôt au taux zéro.
- *Allégements forfaitaires au titre de la situation de famille* : le contribuable peut demander à bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque son conjoint est à sa charge (légalement ou *de facto*). En 2006-07, ce crédit est prévu d'être de 1 655 AUD pour un conjoint sans enfant à charge. Le crédit est réduit de 1 AUD tous les 4 AUD de la fraction du revenu net distinct du conjoint qui excède 282 AUD. L'allégement au titre du conjoint et de l'enfant à charge a été remplacé par le système de prestations familiales (voir ci-dessous).
- *Allégement(s) pour enfant à charge* : à partir du 1^{er} juillet 2000, le système de prestations familiales (FTB, *Family Tax Benefit*) a remplacé plusieurs formes d'allégements fiscaux et de transferts en espèces, tels que l'aide fiscale au titre de la famille, l'abattement pour conjoint et enfant à charge et l'abattement pour parent isolé. Le FTB peut être demandé dans le cadre du système d'imposition ou sous la forme de transfert en espèces. Un crédit d'impôt remboursable, appelé prime de naissance, est en outre accordé aux familles dont l'enfant est né entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2004. Les familles dont l'enfant est né le 1^{er} juillet 2004 ou après ont droit à une allocation de maternité qui remplace le crédit d'impôt pour prime de naissance. Voir la section 4.2 pour plus de détails.
- *Allégement au titre des cotisations de sécurité sociale et autres prélèvements* : ce type de cotisations n'existe pas.
- *Allégements pour les titulaires de faibles revenus* : les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 AUD peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 600 AUD. Ce crédit est réduit de 0.04 AUD par dollar australien du revenu imposable du contribuable dépassant 25 000 AUD, et aucun crédit d'impôt n'est accordé dès que ce revenu imposable atteint 40 000 AUD.
- Des allégements d'impôt sont également prévus de manière à ce que les bénéficiaires de certaines pensions de la sécurité sociale ou prestations sociales paient moins d'impôts.

Le crédit d'impôt au profit des retraités est conçu pour que les retraités de la sécurité sociale qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal prévu par le programme « Age Pension » ne paient pas d'impôt, bien qu'ils puissent bénéficier du taux maximum de leur retraite. En 2006-07, cet allègement était plafonné à 2 018 AUD pour les célibataires, et ce montant est réduit de 0.125 AUD par dollar de revenu privé au-delà de 19 454 AUD. La remise bénéficiaire (« Beneficiary Rebate ») est calculée de sorte qu'une personne qui perçoit une prestation déductible à taux plein pour une année entière, et qui est dépourvue de tout autre revenu privé, ne paie pas d'impôt.

- Autre : il n'existe pas d'autre allègement forfaitaire.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen

- *Allègement au bénéfice des travailleurs plus âgés* : les contribuables âgés de 55 ans ou plus qui ont un revenu net d'activité peuvent bénéficier d'une déduction fiscale. Cette déduction est plafonnée à 500 AUD et un paiement partiel est possible lorsque le revenu d'activité est inférieur à 63 000 AUD.
- *Allègement au titre de la retraite* : le contribuable qui, pour le compte de son conjoint à faible revenu, paie des cotisations à un fonds de retraite éligible peut bénéficier d'un allègement de l'impôt sur le revenu de 18 % plafonné à 3 000 AUD.
- *Allègement au titre de l'assurance-maladie privée* : une déduction fiscale de 30 % s'applique en faveur des personnes ayant une assurance-maladie privée.
- *Allègement au titre des dépenses médicales* : un crédit pour dépenses médicales s'applique au taux de 20 % à la partie des dépenses médicales nettes supérieure à 1 500 AUD par an.
- Autres allègements non forfaitaires revêtant la forme d'une déduction :
 - ❖ Frais d'adhésion à une association ou à un syndicat d'entreprise ou professionnel.
 - ❖ Dons à des organismes caritatifs lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs à 2 AUD et versés à des fonds, autorités et institutions spécifiques, notamment à des institutions publiques bénévoles, des instituts de recherche scientifique agréés, des organismes à but non lucratif de collecte de fonds pour les écoles, etc.
 - ❖ Frais professionnels, comprenant le coût de remplacement du matériel professionnel, le coût de fourniture et de nettoyage des vêtements et chaussures de protection, les frais de déplacement entre les lieux de travail ou dans l'exercice d'un emploi.

1.1.3. Barème d'imposition

Taux généraux d'imposition – particuliers résidents

Revenu imposable (AUD)		Imposition aux taux généraux du revenu imposable total
Pas moins de	Inférieur à	
0	6 000	NUL
6 000	25 000	NUL + 15c par 1 AUD dépassant 6 000 AUD
25 000	75 000	AUD 2 850 + 30c par 1 AUD dépassant 25 000 AUD
75 000	150 000	AUD 17 850 + 40c par 1 AUD dépassant 75 000 AUD
150 000 et plus		AUD 47 850 + 45c par 1 AUD dépassant 150 000 AUD

Pour contribuer au financement des soins médicaux et hospitaliers de base, le revenu imposable des contribuables résidents est soumis à un prélèvement obligatoire au titre de Medicare. En 2006-07, ce prélèvement obligatoire est de 1.5 % du revenu imposable du particulier.

Certain seuils s'appliquent avant le prélèvement obligatoire. En 2006-07, le particulier dont le revenu imposable ne dépasse pas 16 740 AUD n'était pas assujéti à ce prélèvement. Le contribuable vivant en couple ou dans une famille monoparentale n'est pas assujéti à ce prélèvement lorsque le revenu familial imposable n'excède pas 28 247 AUD. Le seuil est augmenté de 2 594 AUD par enfant à charge. Lorsque le revenu imposable du particulier est supérieur à 16 740 AUD sans dépasser 19 694 AUD, des règles de progressivité s'appliquent, selon lesquelles le prélèvement dû est de 10 % de la fraction du revenu imposable qui est supérieure à 16 740 AUD.

En 2006-07, les bénéficiaires d'une pension qui n'avaient pas encore atteint l'âge minimal prévu pour le programme « Age Pension » ne payent pas ce prélèvement lorsque leur revenu imposable n'excédait pas 21 637 AUD. Lorsque le revenu imposable est supérieur à 21 637 AUD sans dépasser 25 455 AUD, des règles de progressivité s'appliquent, selon lesquelles le prélèvement dû est de 10 % de la fraction du revenu imposable qui était supérieure à 21 637 AUD.

Les contribuables à hauts revenus n'ayant pas d'assurance-maladie privée adéquate peuvent devoir payer une surtaxe au titre de Medicare égale à 1 % de leur revenu. Cette surtaxe n'est en général pas appliquée car le coût de cette assurance est souvent inférieur au montant de la surtaxe. Les effets de la surtaxe au titre de Medicare ne sont pas présentés dans cette étude.

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

En Australie, ni les États ni les Territoires ne lèvent d'impôt sur le revenu des résidents.

2. Cotisations de sécurité sociale

2.1. Cotisations salariales

Aucune. Il existe, cependant, un prélèvement obligatoire au titre de Medicare, qui est fonction du revenu imposable. Voir section 1.1.3.

2.2. Cotisations patronales

Aucune cotisation n'est collectée auprès des employeurs ou des employés spécifiquement pour les prestations de retraite, de maladie, de chômage ou d'accident du travail, pour les allocations familiales ou pour d'autres prestations.

Le système australien de prestations de retraite repose en partie sur les cotisations patronales obligatoires (régime de garantie des retraites), qui sont égales à au moins 9 % du salaire versé au titre des heures de travail normales ou du salaire dans l'industrie concernée. Il n'est pas tenu compte de ces cotisations dans les calculs effectués pour *Les impôts sur les salaires* car elles ne sont pas une forme d'imposition (elles ne sont pas un transfert sans contrepartie au profit de l'État). S'il est obligatoire en Australie de cotiser au régime de garantie des retraites, il existe aussi des fonds de retraite privés soumis à la réglementation publique. Les cotisations patronales sont généralement versées à des régimes individuels et constituent une partie des droits à la retraite personnels des employés. Il existe aussi des régimes de prestations spécifiques pour les agents de l'État et des régimes de prestations

spécifiques privés. L'employé peut demander à recevoir les prestations de retraite sous la forme d'un capital ou d'une pension versée lors du départ en retraite.

3. Autres taxes

3.1. Impôts sur les salaires

Les États de l'Australie lèvent un impôt sur les salaires, en espèces ou en nature, payés par les gros employeurs à leurs employés. Les taux de cet impôt, ainsi que les seuils et déductions, varient d'un État à l'autre. Dans la Nouvelle-Galles-du-Sud, l'État le plus peuplé, le taux de l'impôt sur les salaires est de 6 % pour les employeurs dont la masse salariale en Australie dépassait 600 000 AUD en 2006-07. L'employeur peut être exonéré de l'impôt sur les salaires, ou se voir appliquer le seuil règlementé de cet impôt, lorsque les salaires qu'il a payés en Nouvelle-Galles-du-Sud n'excèdent pas 600 000 AUD. Le montant de l'exonération est réduit en fonction de la part des salaires que l'employeur a payés en Nouvelle Galles du sud dans le montant total des salaires qu'il a payés en Australie.

Le produit des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre ne sert pas à financer la sécurité sociale. Il fait partie des recettes consolidées des gouvernements des États, qui ne fournissent pas de prestations de sécurité sociale.

4. Prestations sociales d'application générale

4.1. Prestations liées à la situation de famille

Il n'existe pas de transfert en espèces d'application générale en faveur des couples mariés.

4.2. Prestations pour enfants à charge

- En 2006-07, le taux de base du système de prestations familiales Partie A (FTB(A)) s'applique lorsque le revenu imposable « corrigé » total des parents n'excède pas 88 622 AUD, plus 3 504 AUD par enfant à charge à partir du second enfant. Le versement est réduit progressivement au taux de 0.30 AUD par dollar australien de revenu qui dépasse le plafond. Le taux de base de la prestation est de 1 828.65 AUD pour un enfant à charge de moins de 18 ans et de 2 237.45 AUD pour un enfant à charge de moins de 21 ans ou pour un enfant à charge étudiant à temps complet et âgé de 21 à 24 ans. Un allègement plus important, dont le montant varie selon l'âge et le nombre des enfants, est accordé aux titulaires de faibles revenus. Les familles pouvaient bénéficier d'une prestation d'un montant maximal de 4 317.95 AUD par enfant à charge âgé de moins de 13 ans et de 5 332.65 AUD par enfant à charge âgé de 13 à 15 ans pour 2006-07. À partir de 2006-07, le montant de cet allègement supplémentaire a été ramené progressivement au montant de l'allègement de base au taux de 0.20 AUD par dollar de revenu supérieur à 40 000 AUD. Toutefois, les personnes bénéficiaires d'une allocation ou d'une retraite de la sécurité sociale ont automatiquement droit à la prestation maximale. Les calculs joints reposent sur l'hypothèse que chaque personne à charge est âgée de moins de 13 ans.
- Le système de prestations familiales, partie B, (FTB [B]) est destiné aux couples et familles monoparentales à un seul apporteur de revenu. Il est accordé en fonction du revenu du conjoint et si le ménage compte au moins un enfant à charge de moins de 16 ans ou un étudiant à temps complet n'ayant pas plus de 18 ans. Aucun plafond de revenu ne s'applique dans le cas des parents isolés ou du principal apporteur de revenu

d'un couple, mais il existe un seuil pour le revenu du conjoint. À partir du 1^{er} juillet 2006, ce seuil sera porté à 4 234 AUD ; au delà de ce seuil, l'allégement est réduit de 0.20 AUD par dollar de revenu. En 2006-07, l'allégement maximal est de 2 511.20 AUD par an lorsque le plus jeune enfant à charge est âgé de plus de 5 ans mais de moins de 18 ans et de 3 467.50 AUD par an lorsque le ménage compte un enfant de moins de 5 ans. Les calculs joints reposent sur l'hypothèse que chaque enfant à charge est âgé de plus de 5 ans mais de moins de 16 ans.

- À compter du 1^{er} juillet 2004, une allocation de maternité forfaitaire est versée aux familles à la naissance de chaque enfant. La valeur moyenne du paiement (y compris l'allocation de vaccination des jeunes enfants) en 2006-07 est de AUD 4 318.30. Cette allocation remplace la déduction fiscale, appelée prime de naissance, accordée pour chaque naissance, mais la prime de naissance reste payable pour les enfants âgés de moins de 5 ans, nés entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2004.
- L'allocation parentale est une allocation imposable versée aux parents vivant en couple et aux parents isolés ayant de faibles revenus et un enfant éligible âgé de moins de 16 ans. En 2006-07, le taux annuel maximal de l'allocation parentale pour les parents en couple (PP[P], *parenting payment [partnered]*) est 9 852.30 AUD, le taux annuel maximal de l'allocation parentale pour les parents isolés (PP[S], *parenting payment [single]*) est 13 356.60 AUD. Ces allocations sont accordées en fonction du revenu et du patrimoine. L'allocation parentale pour les parents en couple (PP[P]) décroît au taux de 0.5 AUD (PPP_taper1) pour 1 AUD de revenu du conjoint au-delà de 1 612 AUD (PPP_lim1) jusqu'à 6 500 AUD (PPP_lim2) et diminue au taux de 0.6 AUD (PPP_taper2) par dollar de revenu du conjoint au-delà de 6 500 AUD. Selon le critère de revenu applicable à l'allocation parentale pour les parents en couple (PP[P]) un conjoint disposant d'un revenu faible ou nul (moins de 62 AUD par quinzaine) perçoit une allocation parentale réduite, qui diminue au taux de 0.6 AUD (PPP_ptnr_taper) lorsque le revenu du partenaire le mieux rémunéré excède 18 850 AUD (PPP_ptnr_lim) et ne reçoit aucune allocation parentale lorsque le revenu du partenaire le mieux rémunéré excède 1 356.56 AUD par quinzaine (35 270.50 AUD par an). L'allocation parentale pour les conjoints (PP[S]) diminue de 0.40 AUD pour chaque dollar de revenu au-delà d'un seuil par quinzaine de 128 AUD (ou 3 328 AUD par an) plus 24.60 AUD (639.60 AUD par an) par enfant. Un parent isolé ayant deux personnes à charge remplissant les conditions requises peut avoir droit à une allocation parentale (pour les conjoints (PP[S]) pour l'année 2006-2007 lorsque ses revenus privés n'excèdent pas 1 461.50 AUD par quinzaine (ou 37 999 AUD par an). Le 1^{er} juillet 2006, certaines modifications ont été apportées à l'allocation parentale afin d'encourager l'exercice d'un emploi rémunéré. Aux termes de ces modifications, l'allocation parentale est versée uniquement au conjoint d'un couple dont le plus jeune enfant est âgé de moins de six ans, et aux célibataires si leur plus jeune enfant est âgé de moins de huit ans. Les mesures de soutien au revenu pour les parents ayant des enfants plus âgés relèvent généralement de la « Newstart allowance ». Les calculs ci-joints supposent que les enfants à charge sont âgés de six et sept ans.
- La « Newstart allowance » est un versement imposable effectué au profit des célibataires et des personnes vivant en couple qui sont au chômage ou considérés comme chômeurs. Cette indemnité est également versée au conjoint d'un couple dont le plus jeune enfant est âgé de six ans ou plus, et aux célibataires dont le plus jeune enfant est âgé de huit ans ou plus. Elle est subordonnée au respect d'un contrat d'activité (« Activity Agreement ») par le bénéficiaire, qui implique généralement de participer à des activités telles qu'une

formation ou une recherche d'emploi. En 2006-07, la « Newstart allowance » pour les célibataires n'ayant pas de personne à charge (NSAS) était de 10 919.10 AUD et celle pour les personnes vivant en couple (NSAP) était de 9 852.30 AUD. Ces versements diminuent au taux de 0.5 AUD (NSA_taper1) par dollar de revenu au-delà de 1 612 AUD (NSA_lim1) et au taux de 0.6 AUD (NSA_taper2) pour les revenus supérieurs à 6 500 AUD (NSA_lim2). La « Newstart allowance » des personnes vivant en couple diminue également au taux de 0.6 AUD par dollar de revenu de leur partenaire au-delà de 18 847.17 AUD.

- Un paiement complémentaire non imposable appelé allocation pharmaceutique (Pharmaceutical Allowance ou PA) peut être versé avec l'allocation parentale pour les parents en couple. Ce paiement s'ajoute au taux de base maximum de l'allocation parentale avant le calcul des droits de la personne concernée. Toute personne ayant droit à une allocation parentale pour les parents en couple après addition de l'allocation pharmaceutique perçoit le montant total de cette allocation. Pour 2006-2007, le versement est de 5.80 AUD par quinzaine (150.80 AUD par an).

5. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1999

5.1. Taux généraux d'imposition – particuliers résidents

- Dans le cadre de la réforme fiscale, les taux et seuils de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont été modifiés par rapport à ceux qui s'appliquaient pendant les années fiscales 2005-06. Voir section 1.1.3.
- Dans les calculs joints, le prélèvement obligatoire au titre de Medicare a été réaffecté de la catégorie Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale à la catégorie Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale.

5.2. Prestations au titre d'enfants à charge

- À compter du 1^{er} juillet 2000, le système de prestations familiales (FTB) a remplacé plusieurs formes d'allégement fiscaux et de transferts en espèces. Voir sections 1.1.2 et 4.2.

6. Rubrique pour mémoire

6.1. Identification du salarié moyen

La source d'information utilisée pour répondre au questionnaire est la publication *Average Weekly Earnings – Australia*, n° 6302.0 au catalogue, de l'Australian Bureau of Statistics (ABS). L'enquête est réalisée trimestriellement dans chaque secteur auprès d'un échantillon représentatif d'employeurs.

Tous les salariés ayant perçu une rémunération au cours de la période étudiée sont représentés dans l'enquête sur les salaires hebdomadaires moyens, excepté les :

- Membres des forces de défense permanentes australiennes.
- Salariés des entreprises dont l'activité principale est l'agriculture, la sylviculture ou la pêche.
- Salariés de ménages privés.
- Salariés travaillant à l'étranger dans les ambassades, les consulats, etc.
- Salariés établis à l'étranger.
- Salariés recevant une rémunération non comptabilisée en frais de personnel.

Sont également exclues les personnes suivantes, qui ne sont pas considérées comme étant des salariés aux fins de l'enquête :

- Salariés intermittents qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Salariés en congé sans solde qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Salariés en grève ou démissionnaires qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Administrateurs qui ne perçoivent pas de salaire.
- Propriétaires/associés d'entreprises non constituées en sociétés.
- Travailleurs indépendants tels que les sous-traitants, propriétaires/dirigeants, consultants.
- Personnes payées uniquement à la commission, sans avance sur commission.

Comme pour la plupart des enquêtes de conjoncture de l'ABS, l'échantillon pris pour réaliser l'enquête sur les salaires hebdomadaires moyens est constitué à partir du registre des entreprises de l'ABS, qui est établi pour l'essentiel à partir des immatriculations effectuées auprès de l'Australian Taxation Office (ATO) dans le cadre de la retenue au titre du régime de retraite par répartition (et avant le 1^{er} juin 2000 auprès du régime Group Employer [GE]). Les données concernant cette population sont actualisées trimestriellement pour prendre en compte les :

- Nouvelles entreprises.
- Entreprises qui ont licencié.
- Changements du niveau de l'emploi.
- Changements dans l'industrie.
- Autres changements généraux concernant les entreprises.

Les données de l'enquête utilisées pour identifier le salarié moyen correspondent à celles concernant les adultes – hommes et femmes – employés à temps complet dans le secteur manufacturier, indépendamment de leur situation de famille.

Le salaire comprend le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail normales et le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail supplémentaires.

Le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail normales correspond au salaire hebdomadaire perçu par les salariés au cours de la période étudiée pour des heures de travail normales ou fixées par accord salarial ou par contrat. Il est calculé avant impôt et toute autre déduction (par exemple, au titre des cotisations de retraite, de la restauration et du logement). Le salaire rémunérant les heures de travail normales comprend la rémunération convenue par accord salarial, par négociation particulière et par convention collective, et autres taux de salaire de base fixés par accord, les majorations fixées par accord salarial ou par contrat, les sanctions pécuniaires, les primes pour travail d'équipe et autres primes, les commissions et avances sur commission, les bonus et rémunérations analogues entrant dans la période étudiée, les primes d'encouragement ou la rémunération à la pièce, les sources versées normalement à chaque période de rémunération dans le cadre de dispositifs de participation aux bénéficiaires, la rémunération pour congé pris pendant la période étudiée, toute rémunération du salarié comptabilisée en dépenses de personnel, et les salaires versés aux administrateurs. Sont exclues les rémunérations pour heures supplémentaires, les rappels de salaires, les avances, les

primes de congé, les indemnités de licenciement, de cessation d'emploi et de chômage, et les autres rémunérations n'entrant pas dans la période étudiée.

Le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail supplémentaires correspond au paiement des heures effectuées en plus des heures de travail normales ou fixées par accord salarial ou par contrat.

6.2. Cotisations des employeurs aux régimes de retraite et de santé privés

En Australie, très peu d'employeurs cotisent aux régimes d'assurance santé pour le compte de leurs salariés, notamment lorsque ceux-ci se situent à un niveau de salaire comparable à celui de d'un salarié moyen.

À partir de l'enquête sur les avantages liés à l'emploi menée par l'Australian Bureau of Statistics, dont les résultats ont été publiés en 2001 dans *Superannuation – Australia* (n° 6319.0 au catalogue de l'ABS), on estime que 98 % des employées à temps complet dans le secteur manufacturier sont couvertes par un régime de retraite.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen/an	Ave_earn	57 315	Estimation du Secrétariat
Conjoint	spouse_cr	1 655	
seuil de revenu	sp_lim	282	
taux de réduction	sp_redn	0.25	
Crédit pour revenu faible	low_inc_cr	600	
	low_inc_lim	25 000	
	low_inc_redn	0.04	
Barème d'imposition	tax_sch	0	6 000
		0.15	25 000
		0.30	75 000
		0.40	150 000
		0.45	
Prélèvement obligatoire au titre de Medicare	medic_rate	0.015	
seuils d'exonération	sing_lim	16 740	
marié/parent isolé	m_lim	28 247	
+ par enfant	ch_lim	2 594	
taux de progressivité	shade_rate	0.1	
Max. partie A du FTB	FTB_A_max	4 317.95	
Partie A, FTB de base	FTB_A_base	1 828.65	
partie A limite de revenu 1	FTB_A_lim1	40 000	
partie A limite de revenu 2	FTB_A_lim2	88 622	
taux de réduction 1	FTB_A_taper1	0.2	
taux de réduction 2	FTB_A_taper2	0.3	
limite2 supplémentaire par nouvel enfant	FTB_A_child	3 504	
Partie B du FTB	FTB_B	2 511.20	
partie B limite de revenu du conjoint	FTB_B_lim	4234	
taux de réduction	FTB_B_taper	0.2	
Allocation parentale – parent isolé	PPS	1 335 660	Projection du Trésor
taux de réduction	PPS_taper	0.4	
seuil de revenu	PPS_lim	3 328	
limite supplémentaire par enfant	PPS_ch_lim	639.6	
Allocation pharmaceutique	PA	150.8	
Taux de l'impôt de l'État sur les salaires (NGS)	Pay_roll_rate	0.06	
Autres paramètres			
Allocation parentale – parents en couple	PPP	9 852.30	
taux de réduction 1	PPP_taper1	0.5	
taux de réduction 2	PPP_taper2	0.6	
seuil de revenu 1	PPP_lim1	1 612	
seuil de revenu 2	PPP_lim2	6 500	
seuil de revenu du conjoint	PPP_ptrn_lim	18 850	
réduction revenu du conjoint	PPP_ptrn_taper	0.6	
Allocation Newstart parent isolé	NSAS	10 919.10	
Allocation Newstart parents en couple	NSAP	9 852.30	
taux de réduction 1	NSA_taper1	0.5	
taux de réduction 2	NSA_taper2	0.6	
seuil de revenu 1	NSA_lim1	1 612	
seuil de revenu 2	NSA_lim2	6 500	
Déduction fiscale au profit du bénéficiaire d'une pension – célibataire	PTOS	2 018	
Seuil déd. fisc. au profit du bénéficiaire d'une pension – célibataire	PTOS_thresh	19 454	
Taux de modulation de la déd. fisc. au profit du bénéficiaire d'une pension	PTOS_taper	0.125	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système australien en 2007 sont pour la plupart réitérées pour chacun des conjoints du couple marié. Mais le crédit accordé au conjoint n'entre que dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et le calcul des cotisations salariales de sécurité sociale (prélèvement au titre de Medicare) est régi par des règles de progressivité tenant compte du niveau du revenu des conjoints. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements	tax_al	B	0
3. Crédits inclus dans le revenu imposable :			
Crédits inclus dans le revenu imposable du principal apporteur de revenu	taxbl_cr_princ	P	IF(AND(Children>0,Married=0),Taper(PPS,earn_princ,PPS_lim+PPS_ch_lim*Children,PPS_taper),IF(AND(Children=0,Married=0),taper2(NSAS,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),IF(AND(Children=0,Married>0),taper3(NSAP,earn_princ,IF(taxbl_cr_spouse>0,0,earn_spouse),NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),IF(AND(Children>0,Married>0),IF(AND(key=1,earn_spouse>0),taper4(PPP,earn_princ,earn_spouse,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),taper3(NSAP,earn_princ,IF(taxbl_cr_spouse>0,0,earn_spouse),NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2)),0))))
Crédits inclus dans le revenu imposable du conjoint	taxbl_cr_spouse	S	IF(AND(Children>0,Married=0),0,IF(AND(Children=0,Married=0),0,IF(AND(Children=0,Married>0),taper3(NSAP,earn_spouse,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),IF(AND(Children>0,Married>0),IF(AND(key=1,earn_spouse>0),taper3(NSAP,earn_spouse,IF(taxbl_cr_princ>0,0,earn_princ),NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),taper4(PPP,earn_spouse,earn_princ,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),0))))
PPP/NSA key	key	B	IF(AND(Children>0,Married>0),IF(taper3(NSAP,earn_princ,earn_spouse,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2)+taper4(PPP,earn_spouse,earn_princ,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim))>=taper3(NSAP,earn_spouse,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2)+taper4(PPP,earn_princ,earn_spouse,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),0,1),2)
4. Revenu imposable par l'adm. centrale	tax_inc	B	earn+taxbl_cr
5. Impôt Adm. centrale avant crédits			
Prélèvement au titre de Medicare	med_levy	B	MEDICARE(tax_inc, sing_lim, m_lim, ch_lim, shade_rate, medic_rate, married, tax_inc_oth, Children)

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
Impôt dû	Liab	P	Tax(tax_inc, tax_sch)
	CG_tax_excl	B	liab + med_levy
6. Crédits d'impôt :			
Crédit pour le conjoint	spouse_cr	P	Taper(IF(Children>0, 0, spouse_cr), earn_spouse, sp_lim, sp_redn)
Crédit pour faible revenu	low_cr	B	Taper(low_inc_cr, tax_inc, low_inc_lim, low_inc_redn)
Déduction fiscale au profit du bénéficiaire d'une pension	pen_cr	P	IF(AND(taxbl_cr_princ>0, AND(Children>0, Married=0)), Taper(PTOS,earn_princ +taxbl_cr_princ,PTOS_thresh,PTOS_taper),0)
Déduction fiscale au profit des allocataires	ben_cr	B	IF(AND(taxbl_cr>0, NOT(AND(Children>0, Married=0))), Tax(taxbl_cr, tax_sch), 0)
Total	tax_cr	B	spouse_cr+low_cr+pen_cr+ben_cr
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	Positive(liab-tax_cr) + med_levy
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	0
11. Transferts en espèces :			
Prestations familiales (partie A)	ftbA	P	IF(PA>0, FTB_A_max*Children, IF(earn_total+taxbl_cr>FTB_A_lim2+FTB_A_child*(Children-1), Taper(FTB_A_base*Children, earn_total+ taxbl_cr, FTB_A_lim2+FTB_A_child*(Children-1), FTB_A_taper2), ftbtaper (FTB_A_max*Children, earn_total+taxbl_cr, FTB_A_lim1, FTB_A_taper1, FTB_A_base*Children)))
Prestations familiales (partie B)	ftbB	J	IF(Children>0,Taper(FTB_B, IF(earn_princ + taxbl_cr_princ>earn_spouse + taxbl_cr_spouse, earn_spouse + taxbl_cr_spouse, earn_princ + taxbl_cr_princ),FTB_B_lim,FTB_B_taper),0)
Allocation pharmaceutique	PA	J	AND(Children>0, Married=0)*IF(Taper(PPS+PA, earn_princ, PPS_lim+PPS_ch_lim*Children, PPS_taper)>0, PA, 0)
	cash_trans	J	ftbA+ftbB+taxbl_cr+PA
13. Impôt sur les salaires versés à l'État par l'employeur (NGS)	tax_empr	B	earn*Pay_roll_rate

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur 0 prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée. Le code se réfère à une optimisation des prestations, c'est-à-dire que l'allocation parentale pour le principal apporteur de revenu est la Newstart allowance au profit du conjoint ou l'allocation parentale pour le conjoint et la Newstart allowance pour le principal apporteur de revenu.

Autriche


Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Autriche		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		25096	37644	62740	25096
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		60	60	29	60
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		4532	6797	9708	4532
Frais professionnels		132	132	132	132
Autres		1122	1373	1875	1122
	Total	5846	8362	11743	5846
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		19250	29281	50997	19250
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2787	6176	14444	2787
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille		0	0	0	669
Enfants					
Autres		345	345	345	345
	Total	345	345	345	1014
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2442	5831	14099	1773
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		4532	6797	9708	4532
sur la base du revenu imposable					
	Total	4532	6797	9708	4532
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		6973	12628	23806	6304
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	4517
	Total	0	0	0	4517
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		18123	25016	38933	23308
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales de sécurité sociale		5428	8142	11628	5428
Taxes sur les salaires		1882	2823	4705	1882
	Total	7310	10965	16333	7310
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		9.7%	15.5%	22.5%	7.1%
Cotisations salariales de sécurité sociale		18.1%	18.1%	15.5%	18.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		27.8%	33.5%	37.9%	7.1%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		44.1%	48.5%	50.8%	28.1%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		44.9%	48.5%	37.5%	44.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		57.3%	60.1%	41.9%	57.3%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables

Dépense fiscale	54	54	54	723
Prestation sociale	0	0	0	0

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/252165576738>

Autriche		2007			
		Impôts et prestations sociales, couples mariés			
Niveau de salaire(en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		37644	50192	62740	50192
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		60	120	120	120
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		6797	9063	11329	9063
Frais professionnels		132	264	264	264
Autres		1373	2244	2495	2244
	Total	8362	11691	14208	11691
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		29281	38501	48532	38501
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		6176	6176	8962	6176
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille		669	0	0	0
Enfants					
Autres		345	690	690	690
	Total	1014	690	690	690
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		5162	5721	8272	5721
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		6797	9063	11329	9063
sur la base du revenu imposable					
	Total	6797	9063	11329	9063
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		11959	14784	19601	14784
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		4517	4517	4517	0
	Total	4517	4517	4517	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		30202	39925	47655	35408
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales de sécurité sociale		8142	10856	13570	10856
Taxes sur les salaires		2823	3764	4705	3764
	Total	10965	14620	18275	14620
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		13.7%	11.4%	13.2%	11.4%
Cotisations salariales de sécurité sociale		18.1%	18.1%	18.1%	18.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		19.8%	20.5%	24.0%	29.5%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		37.9%	38.4%	41.2%	45.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		48.5%	48.5%	48.5%	48.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		22.5%	18.1%	44.9%	18.1%
Coin fiscal total : salarié principal		60.1%	60.1%	60.1%	60.1%
Coin fiscal total : conjoint		40.0%	36.5%	57.3%	36.5%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		723	164	108	164
Prestation sociale		0	0	0	0

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0,7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 37 644 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux

1.1.2.1. Allègements fiscaux forfaitaires

- Frais professionnels : un abattement minimal de 132 EUR est accordé à tous les salariés.
- Abattement minimal de 60 EUR au titre des dépenses spécifiques (ramené à zéro pour les revenus* compris entre 36 400 EUR et 50 900 EUR).
- Cotisations de sécurité sociale et cotisations connexes (voir section 2).

1.1.2.2. Allègements fiscaux non forfaitaires

- Frais professionnels pour l'essentiel (« *Werbungskosten* »).
- Allègement pour frais de déplacement, accordé en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Les abattements suivants s'appliquent au revenu (EUR par an) :

	Transport public	
	Applicable	Non applicable
Plus de 2 km	0	270
Plus de 20 km	495	1 071
Plus de 40 km	981	1 863
Plus de 60 km	1 467	2 664

- Abattements pour dépenses spécifiques (« *Sonderausgaben* ») : certaines dépenses personnelles (par exemple, primes d'assurance-vie, frais d'acquisition d'une résidence dont remboursement du prêt au logement) sont partiellement déductibles du revenu. L'abattement est limité à 2 920 EUR par contribuable ou à 5 840 EUR pour l'apporteur unique de revenu ou le parent isolé. Un quart des « *Sonderausgaben* » peut être déduit lorsque le revenu imposable n'excède pas 36 400 EUR, et le montant déductible est ramené (linéairement) à zéro pour les revenus compris entre 36 400 EUR et 50 900 EUR. À moins qu'il ne puisse être prouvé que les dépenses spéciales sont plus élevées, un

* Le revenu utilisé est le revenu imposable, primes de Noël et de congé exclues et avant application de l'abattement.

abattement standard de 60 EUR au titre des « *Sonderausgaben* » est accordé (voir section 1.121). Par ailleurs, les sommes versées aux paroisses sont déductibles dans la limite de 75 EUR.

Des exonérations d'impôt sont prévues pour les primes reçues au titre des travaux salissants, pénibles, dangereux, de nuit, le week-end et les jours fériés ou des heures supplémentaires. La prime versée pour 5 heures de travail supplémentaire est exonérée d'impôt dans la limite de 43 EUR par mois, les autres primes sont exonérées d'impôt dans la limite de 360 EUR (540 EUR pour le travail de nuit) par mois.

1.1.2.3. Ajustements

Les données à partir desquelles est établi le salaire brut du salarié moyen correspondent à des chiffres qui entrent dans une catégorie de revenu non imposable (« *Freibeträge* »). Pour rendre le calcul de l'impôt aussi réaliste que possible, on fait l'hypothèse aux fins de la présente étude que 2 % du revenu brut n'est pas imposable.

1.1.3. Barème d'imposition

Le nouveau barème d'imposition comprend une tranche à taux zéro pour les revenus jusqu'à 10 000 EUR et donne les taux marginaux d'imposition pour deux montants de revenu :

Revenu (EUR)	Taux moyen %
10 000	0
25 000	23
51 000	33.5

Entre ces montants, l'impôt doit être calculé par interpolation linéaire des montants d'impôt (0, 5 750, 17 085). Cela donne un taux d'imposition marginal effectif respectivement de 38.333 % pour les revenus compris entre 10 000 et 25 000 et de 43.596 % pour ceux compris entre 25 000 et 51 000. Pour la partie du revenu qui excède 51 000 EUR, le taux marginal d'imposition est de 50 %.

Les primes de Noël et de congé relèvent d'une fiscalité spéciale indépendante du barème d'imposition normal lorsque leur montant ne dépasse pas deux mois de salaire moyen (1/6 du revenu courant). Lorsque ces primes sont inférieures à 2 000 EUR par an, aucun impôt n'est calculé. Dans le cas contraire, l'impôt est de 30 % du montant de la prime qui dépasse 2 000 EUR ou de 6 % du total des primes minoré d'un abattement de 620 EUR, selon celui de ces deux chiffres qui est le plus petit.

1.1.4. Crédits d'impôt

Des crédits d'impôt sont accordés comme suit :

- Crédit d'impôt de 54 EUR pour les salariés. Lorsque l'on calcule l'impôt global, il est possible d'aboutir à un impôt négatif lorsque le montant payé au contribuable est égal à l'impôt brut minoré des crédits d'impôt, mais cet impôt négatif est limité à 10 % des cotisations de sécurité sociale dans la limite de 110 EUR.
- Crédit d'impôt de 291 EUR pour frais de déplacement (trajet travail-domicile).
- Crédit d'impôt de 364 EUR au titre d'apporteur unique de revenu ou de parent isolé. Le crédit d'impôt au titre d'apporteur unique de revenu n'est pas accordé lorsque le revenu

du conjoint excède 2 200 EUR ou 6 000 EUR pour une famille ayant des enfants. Ce crédit d'impôt est majoré de 130 EUR pour le premier enfant, de 175 EUR pour le second enfant, et de 220 EUR à partir du troisième enfant. Lorsque la famille a des enfants, ce crédit d'impôt est récupérable et peut être payé sous la forme d'un impôt négatif sur le revenu (en plus de l'impôt négatif auquel peut donner lieu le crédit d'impôt pour les salariés).

- Crédit d'impôt pour enfant à charge, de 610.80 EUR par enfant. Comme ce crédit d'impôt est payé en même temps que les abattements pour enfant à charge et qu'il n'est pas lié au calcul de l'impôt sur le revenu, il est traité comme un transfert – comme c'est le cas dans *Statistiques des recettes publiques*.
- Crédit d'impôt de 400 EUR pour les retraités. Ce crédit est ramené linéairement à zéro entre 16 715 EUR et 21 800 EUR de revenu.

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Aucun.

2. Cotisations de sécurité sociale obligatoire versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales et patronales de sécurité sociale

	Plafonds (EUR)		Taux (%)	
	Salaire de base par mois	Primes de Noël et de congé	Salarié ²	Employeur ³
Assurance-maladie	3 840	7 680	3.95	3.55
Assurance chômage	3 840	7 680	3.00	3.00
Assurance retraite	3 840	7 680	10.25	12.55
Assurance accident	3 840	7 680	–	1.40
Cotisation versée à la Chambre du travail	3 840	1	0.50	–
Cotisation pour la promotion de l'immobilier résidentiel	3 840	1	0.50	0.50
Supplément pour garantir le paiement des salaires en cas de faillite	3 840	7 680	–	0.70

1. Aucune cotisation n'est prélevée sur les primes de Noël et les primes de congé. Dans *Statistiques des recettes publiques*, la cotisation versée à la chambre du travail est enregistrée sous la rubrique Impôts sur le revenu des personnes physiques (1110), le total de la cotisation pour la promotion de l'immobilier résidentiel est inclus dans Impôt sur les salaires et la main-d'œuvre (3000).
2. Un seuil de 341.16 EUR par mois s'applique aux cotisations salariales.
3. Un nouveau programme concernant les indemnités de licenciement a été mis en place le 1^{er} janvier 2004. Les employeurs doivent verser 1.53 % du salaire brut à la caisse d'assurance-maladie (« *Krankenkassen* ») pour les salariés qui ont commencé à travailler après le 1^{er} janvier 2004 ou lorsque l'employeur ou l'employé choisit de participer au nouveau programme. On a supposé que les salariés pris en compte dans la présente étude ne participent pas à ce nouveau programme.

2.2. Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Pour tout salarié du secteur privé dont le salaire mensuel brut total excède 1 095 EUR, l'employeur est assujéti à deux impôts sur les salaires : un impôt affecté à un fonds de péréquation des charges familiales (4.5 %) et un impôt local (3 %). La part de la cotisation versée à la Chambre des entrepreneurs (enregistrée dans *Statistiques des recettes publiques* sous la rubrique Impôts sur les bénéfiques [1000]), qui est fonction du revenu et qui est prélevée en même temps que l'impôt affecté au fonds de péréquation des charges familiales à des taux différents d'une chambre à l'autre et d'un Land à l'autre (le taux moyen avoisine 0.4 %), n'est pas prise en compte. La cotisation pour la promotion de

l'immobilier résidentiel (enregistrée dans *Statistiques des recettes publiques* sous la rubrique Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre [3000]) est incluse dans les cotisations de sécurité sociale présentées ci-dessus car elle est prélevée par les compagnies d'assurance-maladie sur le revenu mensuel (courant) en même temps que les autres cotisations de sécurité sociale.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations au titre du mariage

Aucun versement régulier.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Une allocation familiale est accordée pour chaque enfant ; en 2007, l'allocation mensuelle est de 105.40 EUR pour le premier enfant, de 118.20 EUR pour le second enfant et de 130.90 EUR par enfant suivant. Elle est majorée de 7.30 EUR pour les enfants âgés de plus trois ans, de 25.50 EUR pour les enfants de plus 10 ans et de 47.30 EUR pour les étudiants (plus de 19 ans). Pour les enfants de moins de trois ans, la majoration de 7.30 EUR ne s'appliquait pas en 2004 car dans leur cas l'un des parents peut bénéficier du transfert au titre d'enfants à charge, d'un montant de 436 EUR par mois, instauré en 2002. Le crédit d'impôt pour enfant à charge (50.90 EUR par mois, voir § 1.14) est payé en même temps que l'allocation familiale et, de ce fait, est traité comme étant un transfert.

Un complément d'allocation familiale de 36.40 EUR par mois est accordé pour le troisième enfant et pour chaque enfant suivant lorsque le revenu familial imposable (c'est-à-dire le total de l'assiette de l'impôt pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu) n'excède pas 12 fois le plafond des cotisations de sécurité sociale. Ce complément est alloué sur demande après évaluation pour l'année considérée.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1994

Dans cette section, toutes les sommes sont exprimées en schillings autrichiens (ATS). En 1994, une importante réforme fiscale est entrée en vigueur. La plupart des mesures ont concerné la fiscalité des entreprises. En ce qui concerne les salariés, il y a lieu de noter les points suivants : le crédit d'impôt général a été augmenté de 3 840 ATS, soit 320 ATS par mois ; la possibilité d'appliquer aux titulaires de faibles salaires un impôt négatif sur le revenu a été adoptée (l'impôt négatif sur le revenu est limité au crédit d'impôt pour les salariés, mais ne peut excéder 10 % des cotisations de sécurité sociale).

En 1995, les allocations familiales ont été réduites de 100 ATS par mois (1 200 ATS par an).

En 1996, une série de mesures de consolidation a été adoptée, dont certaines étaient déjà en vigueur en 1996. Le montant déductible au titre des dépenses spécifiques a été réduit (de la moitié à un quart) et la déductibilité de ces dépenses a été supprimée pour les revenus supérieurs à 700 000 ATS. Le montant de l'exonération des primes pour heures supplémentaires a été limité à 590 ATS par mois. Le crédit d'impôt général a été ramené linéairement à zéro pour les revenus compris entre 200 000 ATS et 500 000 ATS et les modalités de déduction des cotisations de sécurité sociale sur les gains et salaires exceptionnels ont été modifiées.

Le train de mesures de 1998 concernant la famille a consisté à augmenter les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfant à charge de 1 500 ATS respectivement en 1999. Un complément de 2 400 ATS en 1999 et de 4 800 ATS en 2000 au titre du troisième enfant et des enfants suivants pour les familles gagnant moins de 504 000 ATS a été introduit. La limite applicable à l'impôt négatif résultant du crédit d'impôt pour l'apporteur unique de revenu ou le parent isolé a été supprimée. En 2000 et les années suivantes, le montant des allocations familiales et des crédits d'impôt pour enfant à charge a été encore augmenté, de 3 000 ATS, mais le système de modulation en fonction du nombre d'enfants a été transféré aux allocations familiales, depuis 2000 il y a un crédit d'impôt annuel est unique : 8 400 ATS par enfant.

La réforme fiscale de 1999, entrée en vigueur au début de l'année 2000, a allégé le barème d'imposition et augmenté le crédit d'impôt général, aboutissant ainsi à une réduction (linéairement croissante) de la charge fiscale de 4 000 ATS à 7 000 ATS par an. Cette réduction est maximale lorsque le revenu brut avoisine le plafond applicable pour les cotisations de sécurité sociale. La réforme comprend également d'autres mesures qui concernent essentiellement la fiscalité des entreprises.

Les mesures de consolidation budgétaire pour 2001 comprennent la suppression du crédit d'impôt général pour les revenus excédant 487 000 ATS, la diminution de moitié, à 750 ATS, du crédit d'impôt pour les salariés et la réduction progressive du crédit d'impôt pour les bénéficiaires d'une pension pour les revenus compris entre 230 000 ATS et 300 000 ATS. L'adaptation de la législation fiscale pour le passage à l'euro n'a pas entraîné de changement substantiel. À compter de 2004, les allocations familiales pour les enfants âgés de plus de trois ans ont été augmentées de 7.30 EUR par mois.

En 2004, la première phase d'une réforme fiscale générale s'est ouverte. Le crédit d'impôt général a été porté de 887 EUR à 1 264 EUR et les modalités de suppression progressive ont été considérablement simplifiées et rendues uniformes pour tous les groupes de contribuable.

La réforme fiscale de 2005 s'est traduite par la mise en place d'un nouveau barème de l'impôt sur le revenu. Abstraction faite du taux maximum de 50 % applicable à la partie du revenu qui dépasse 51 000 EUR, ce barème donne les taux moyens pour deux montants de revenu. L'impôt dû sur les revenus compris entre ces montants doit être calculé par interpolation linéaire. Les formules applicables à cet effet sont également données par la législation fiscale. La réforme fiscale contient en outre des mesures avec effet rétroactif en 2004. Il s'agit de l'augmentation du crédit d'impôt accordé au titre d'apporteur unique de revenu et de parent isolé en fonction du nombre d'enfants (sous réserve que le revenu du conjoint de l'apporteur unique ne dépasse pas une certaine somme) et de la hausse d'environ 15 % des allègements pour frais de déplacement. Le montant maximal déductible au titre des sommes versées aux paroisses a également été relevé. Pour 2006, les déductions au titre des frais de déplacement ont été à nouveau relevées d'environ 10 %.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Calcul des salaires

- Secteur retenu : tous les salariés.
- Couverture géographique : tous les pays.
- Sexe : hommes et femmes.

- Composantes du revenu :
 - ❖ Éléments exclus :
 - Indemnités de chômage.
 - Indemnités de maladie.
 - ❖ Éléments inclus :
 - Rémunération des congés.
 - Rémunération des heures supplémentaires.
 - Rémunération régulière en espèces.
 - Avantages accessoires (valeur imposable).
- Méthode de calcul standard utilisée : moyenne du salaire annuel.
- Date de clôture de l'année fiscale : 31 décembre.
 - Périodicité du calcul des salaires : un an.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	37 644	(Estimation du Secrétariat)
Salaire exceptionnel en %	non_cur_pc	14.286 %	
Partie du rev. exceptionnel exonérée d'impôt	bonus	620	
Plafond d'imposition des rev. exceptionnels	nonc_ceil	2 000	
Frais professionnels	work_rel	132	
Abattement pour « dépenses spécifiques »	Basic_al	60	
Seuil de l'abattement à la base	Basic_al_thrsh	36 400	
Taux de réduction de l'abattement à la base	Basic_al_redn	0.4138 %	
Revenu exonéré d'impôt	tax_free	2.00 %	
Crédit d'impôt pour les salariés	wage_cr	54	
Crédit d'impôt négatif maximal pour les salariés	neg_wage_cr	110	
Crédit d'impôt pour frais de déplacement (trajet domicile-travail)	traffic_cr	291	
Crédit d'impôt pour apporteur unique de revenu (parent isolé)	sole_cr	364	
Crédit d'impôt supplémentaire pour apporteur unique de revenu :			
1 ^{er} enfant	dsole1_cr	130	
2 ^e enfant	dsole2_cr	175	
3 ^e enfant et suiv.	dsole3_cr	220	
Limite de revenu du conjoint	sole_lim0	2 200	
Conjoint avec enfants	sole_lim1	6 000	
Impôt sur les revenus exceptionnels	non_cur_rate	6 %	
Impôt altern. sur le revenu exceptionnel	alt_nonc_rate	30 %	
Barème de l'impôt sur le revenu	tax_sch(se)		
		0	10 000
		0.38333	25 000
		0.43596	51 000
		0.5	
Plafond cot. de séc. soc.	SSC_ceil	3 840	
Plancher	SSC_low	341.16	
Taux de cot. salariales	health_rate	3.95 %	
	unemp_rate	3.00 %	
	pension_rate	10.25 %	
total hors catégorie « autres »	empl_14	17.2 %	
	others_rate	1.00 %	
Taux de cot. employeurs	health_empr	3.55 %	
	unemp_empr	3.00 %	
	pension_empr	12.55 %	
	accident_empr	1.40 %	
	payinsur_empr	0.70 %	
total hors catégorie « autres »	empr_14	21.2 %	
	others_empr	0.50 %	
Impôts sur les salaires	payroll_rate	7.50 %	
Prestations pour enfants à charge :			
1 ^{er} enfant	CB_1	1 264.80	
2 ^e enfant	CB_2	1 418.40	
3 ^e enfant	CB_3	1 570.80	
compl. > 3ans	CB03sppl	87.60	
compl. > 10ans	CB10sppl	306.00	
compl. > 19ans	CB19sppl	567.60	
Crédit d'impôt pour le premier enfant à charge	child_cr_1	610.80	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système autrichien sont calculées, en principe, sur une base individuelle. La seule variable qui soit fonction de la situation de famille est le crédit d'impôt pour le chef de famille (apporteur unique de revenu), qui est aussi accordé aux célibataires ayant des enfants. Des règles de calcul spéciales s'appliquent aux primes de Noël et de congé (s'élevant chacune à un mois de salaire) pour déterminer les cotisations de sécurité sociale (plafonds distincts et taux légèrement inférieurs) et l'impôt sur les salaires (taux fixe réduit). Le barème de l'impôt sur le revenu et les crédits d'impôt ne s'appliquent qu'aux « rémunérations courantes ». Le crédit d'impôt pour enfants à charge est accordé en principe à la mère (sous la forme d'un impôt négatif s'ajoutant aux « allocations familiales » = prestations au titre d'enfants à charge). Le crédit d'impôt au titre d'apporteur unique de revenu et le crédit d'impôt pour les salariés ont un lien avec les règles régissant l'impôt négatif sur le revenu. L'impôt payé en définitive peut donc ne pas être égal à l'impôt exigible moins les crédits d'impôt.

Bn	Variable	Code pour doc. équations	Fonction Excel
3	Salaire (%OM)	percent	0, 1/3, 2/3, 1 ou 1 2/3 dans les tableaux de l'OM
4	Nombre d'enfants	child	0 ou 2 dans les tableaux de l'OM
5	Salaire brut	earn	=Ave_earn*percent
6	Revenu courant	cearn	=(1-non_cur_pc)*earn
7	Abattement à la base	allow	=(earn>14*SSC_low)*Taper(Basic_al;cearn-SSCc-work_rel-taxfrinc;Basic_al_thrsh;Basic_al_rdn)
8	CSS sur le revenu courant	SSCc	=(empl_14+others_rate)*MIN(12*SSC_ceil;cearn)*(cearn>12*SSC_low)
9	Frais professionnels	work_rel	=work_rel
10	Revenu exonéré d'impôt	taxfrinc	=tax_free*earn
11	Assiette de l'impôt	ctbase	=(earn>14*SSC_low)*(cearn-allow-SSCc-work_rel-taxfrinc)
12	Impôt brut sur le revenu courant	gtaxcur	=Tax(ctbase;tax_sch)
13	Crédit d'impôt à la base	btaxcr	=0
14	Marié ou chef de famille	headcr	=(earn_sp<IF(child>0;sole_lim1;sole_lim0))*(sole_cr+(child>0)*dsole1_cr+(child>1)*dsole2_cr+(child>2)*dsole3_cr)
15	Autre	othcr	=min(wage_cr;10%*SSC)+traffic_cr
16	Impôt intermédiaire sur le revenu courant	itcur	=gtaxcur-btaxcr-headcr-othcr
17	Impôt net sur le revenu courant	ntaxcur	=IF(itcur>0; itcur;MAX(itcur;-0,1*SSC-(child>0)*headcr;-neg_wage_cr-(child>0)*headcr))
18	Revenus exceptionnels	ncearn	=earn-cearn
19	Cotisations de sécurité sociale sur les revenus exceptionnels	SSCnc	=(health_rate+unemp_rate+pension_rate)*MIN(2*SSC_ceil;ncearn)*(ncearn>2*SSC_low)
20	Cotisations de sécurité sociale sur les revenus exceptionnels	ncearn_adj1	=ncearn-SSCnc
21	dont exonéré d'impôt	taxfree	=MIN(bonus;ncearn_adj)
22	Base d'imposition	ncearn_adj2	=ncearn_adj-taxfree
23	Impôt sur les revenus exceptionnels	taxnc	=Positive(MIN((ncearn_adj1-nonc_ceil)*alt_nonc_rate;ncearn_adj2*non_cur_rate))
24	Revenu imposable	taxinc	=ctbase+ncearn_adj2
25	Impôt dû crédits d'impôt exclus	inctax_ex	=gtaxcur+taxnc
26	Impôt sur le rev. payé en définitive	inctax	=ntaxcur+taxnc
27	Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	=SSCc+SSCnc
28	Cotisations patronales de sécurité sociale	SSCf	=(empr_14+others_empr)*MIN(12*SSC_ceil;cearn)+empr_14*MIN(12*SSC_ceil;ncearn)
29	Impôts sur les salaires	payroll	=payroll_rate*earn
30	Transferts en espèces	cash	=IF(child<2;child*(CB_1+CB10sppl);CB_1+CB_2+(child-2)*(CB_3+CB03suppl)+2*CB10sppl+child*child_cr_1 (for singles and spouses in the married couple cases)
31	Salaire net		=earn-inctax-SSC+cash
32	Coût salarial		=earn+SSCf+payroll
	Crédits d'impôt récupérables		
	Élément dépenses fiscales	taxexp	=-MIN(inctax;-headcr-wage_cr-(othcr of spouse>0)*MAX(wage_cr;-inctax of spouse))-transfer
	Élément transferts en espèces	transfer	=IF(inctax<0,-inctax,0)

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Belgique

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Belgique	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		25787	38681	64468	25787
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		3370	5056	8426	3370
Frais professionnels		2319	2655	3320	2319
Autres					
	Total	5689	7711	11746	5689
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		20098	30970	52722	20098
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		6736	11628	22439	6736
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille		1510	1510	1510	1830
Enfants		0	0	0	994
Autres					
	Total	1510	1510	1510	2824
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		5226	10118	20929	3912
8. Impôts des administrations d'État et locales		366	708	1465	274
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		3370	5056	8426	3370
sur la base du revenu imposable		136	352	635	136
	Total	3506	5407	9061	3506
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		9097	16234	31455	7691
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	3180
	Total	0	0	0	3180
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		16690	22447	33013	21276
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		7312	11768	19692	7312
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		21.7%	28.0%	34.7%	16.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		13.6%	14.0%	14.1%	13.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		35.3%	42.0%	48.8%	17.5%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		49.6%	55.5%	60.8%	35.7%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		61.3%	54.8%	60.7%	61.3%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		71.2%	66.4%	69.4%	71.2%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables

Dépense fiscale	0	0	0	994
Prestation sociale	0	0	0	0

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/252181220164>

Belgique		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		38681	51574	64468	51574
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	5056	5056	8426	5056
	Frais professionnels	2655	4624	4974	4624
	Autres				
	Total	7711	9679	13400	9679
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		30970	41895	51068	41895
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		9949	14570	18364	14570
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille	3020	3020	3020	3020
	Enfants	924	924	924	0
	Autres				
	Total	3944	3944	3944	3020
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		6005	10626	14420	11550
8. Impôts des administrations d'État et locales		420	744	1009	809
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	5056	5056	8426	5056
	sur la base du revenu imposable	352	494	613	494
	Total	5407	5549	9039	5549
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		11833	16919	24468	17908
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	3180	3180	3180	0
	Total	3180	3180	3180	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		30028	37835	43180	33666
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		11768	12955	19080	12955
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	16.6%	22.0%	23.9%	24.0%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	14.0%	10.8%	14.0%	10.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	22.4%	26.6%	33.0%	34.7%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	40.5%	41.4%	48.3%	47.8%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	54.8%	54.8%	54.8%	54.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	39.4%	41.9%	54.8%	41.9%
	Coin fiscal total : salarié principal	66.4%	66.4%	66.4%	66.4%
	Coin fiscal total : conjoint	44.6%	61.3%	66.4%	61.3%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
	Dépense fiscale	924	924	924	0
	Prestation sociale	0	0	0	0

La monnaie nationale est l'euro. En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Pour 2007, le revenu d'un salarié moyen a été estimé à 38 681 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité d'imposition

Les conjoints sont taxés séparément. Depuis 2004, ce principe vaut pour toutes les catégories de revenus. Le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle bénéficie de l'imposition séparée sur la quote-part de revenus qui peut lui être attribuée (voir ci-après : quotient conjugal). La déclaration des revenus reste toutefois conjointe.

1.1.2. Abattements fiscaux

1.1.2.1. Déduction des cotisations de sécurité sociale

Sauf mention contraire, les cotisations sociales sont déductibles des revenus bruts.

1.1.2.2. Charges professionnelles

Les salariés et les titulaires de professions libérales ont droit à une déduction forfaitaire pour charges professionnelles. Celle-ci ne peut en aucun cas excéder 3 320 EUR par conjoint et se calcule comme suit :

Revenu brut, cotisations sociales déduites (EUR)	Taux (%)
De moins de 4 880	27.2
De 4 880 à 9 690	10
De 9 690 à 16 130	5
Au-delà de 16 130	3

Les dirigeants d'entreprises ont également droit à une déduction forfaitaire pour charges professionnelles : celle-ci est de 5 pour cent du revenu brut (cotisations sociales déduites) et ne peut excéder 3 320 EUR par conjoint.

Un forfait complémentaire peut être octroyé aux salariés en cas d'éloignement du domicile par rapport au lieu de travail.

Les charges réelles exposées pour acquérir ou conserver les revenus professionnels peuvent être déduites si elles sont supérieures à la déduction forfaitaire. La déductibilité de certaines catégories de dépenses professionnelles (voitures, vêtements, restaurant, cadeau d'affaires) est toutefois limitée. Les contribuables qui déclarent leurs charges réelles peuvent déduire 0.15 EUR par kilomètre avec un maximum de 100 km par trajet simple, pour leurs déplacements du domicile au lieu de travail effectués autrement qu'en voiture individuelle.

1.1.2.3. Quotient conjugal

Le quotient conjugal peut être octroyé lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas 30 pour cent des revenus professionnels des deux conjoints. Le

montant alors attribué est limité à 30 pour cent du total des revenus professionnels nets, diminués des revenus propres du conjoint qui reçoit la quote-part. Il est limité à 8 720 EUR.

1.1.2.4. Tranche exonérée

La tranche de base est de 6 040 EUR. Les compléments varient selon la situation familiale. Majorations pour enfants à charge (un enfant handicapé est compté pour deux) :

● 1 enfant	1 280
● 2 enfants	3 310
● 3 enfants	7 410
● 4 enfants	11 980
● Au-delà du 4 ^e enfant, par enfant supplémentaire	4 570

Les quotités exonérées pour enfant à charge qui ne peuvent être imputées faute de revenu suffisant donnent lieu à un crédit d'impôt remboursable. Le crédit d'impôt remboursable est calculé au taux marginal et plafonné à EUR 370 par enfant à charge.

Des majorations sont également octroyées en raison de certaines situations familiales particulières (en euros) :

● Autres personnes à charge	1 280
● Conjoint handicapé	1 280
● Autres personnes à charge handicapées	1 280
● Veuf(ve) avec enfants à charge	1 280
● Père ou mère célibataire	1 280

Ces majorations s'imputent par priorité sur les revenus imposables du conjoint qui en a le plus, le solde éventuel est transféré sur les revenus de l'autre conjoint.

La réduction d'impôt de la tranche exonérée ainsi que ces majorations pour personnes à charge et pour père ou mère célibataire est calculée en appliquant le barème au montant de cette tranche majorée. (« l'imputation se fait par le bas »).

1.1.2.5. Barème

Revenu imposable (EUR)	Taux marginal (%)
0-7 420	25
7 420-10 570	30
10 570-17 610	40
17 610-32 270	45
32 270 et plus	50

La tranche exonérée et ses éventuelles majorations sont imputées « par le bas ».

1.2. Impôt des collectivités locales

Les impôts locaux sont constitués d'additionnels à l'impôt sur le revenu, avant déduction des crédit d'impôt remboursable (pour faible revenus d'activité professionnelle et pour enfants). Le taux de ces additionnels est fixé par chaque commune et il n'existe pas de limite maximale. Un taux moyen de 7 pour cent a été retenu.

1.3. Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt remboursable est octroyé pour sur les faibles revenus d'activité professionnelle autres que les salaires du secteur privé. Pour ceux-ci il est remplacé par un « bonus emploi » déduit des cotisations personnelles de sécurité sociale (voir ci-après).

Le crédit d'impôt est calculé sur base du montant net des revenus d'activités professionnelles autres que les salaires. Le montant net se calcule après déduction des charges professionnelles.

La base s'évalue avant application du quotient conjugal.

Ce crédit d'impôt est octroyé par conjoint selon le barème suivant :

Barème du crédit d'impôt

Tranches du revenu net (R) en EUR		Montant du crédit d'impôt en EUR
L ₁	L ₂	
0	4 420	0
4 420	5 660	$B \times (R - L_1) / (L_2 - L_1)$
5 660	14 160	B
14 160	18 400	$B \times (L_2 - R) / (L_2 - L_1)$
18 400	Et plus	0

Pour les revenus de 2007 le montant de base B est de EUR 570.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes publics

2.1. Taux et plafond

a) Cotisations salariales

La loi fixe les taux de cotisations patronales et personnelles (celles du travailleur). Les taux de cotisations applicables (en pourcentages) sont les suivants (entreprises de 20 travailleurs et plus) :

	Travailleur	Employeur	Total
Chômage	0.87	3.16	4.19
Indemnité assurance-maladie	1.15	2.35	3.50
Soins de santé	3.55	3.80	7.35
Parcours d'insertion		0.05	0.05
Allocations familiales		7.00	7.00
Pensions	7.50	8.86	16.36
Accueil des enfants		0.05	0.05
Maladies professionnelles + Fonds amiante		1.01	1.00
Accidents de travail		0.30	0.30
Congé d'éducation		0.04	0.04
Fermetures d'entreprises		0.35	0.51
Modération salariale		7.59	7.60
Total	13.07	34.56	47.79

Le pécule de vacances perçu n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale applicables aux salaires, mais une retenue de sécurité sociale de 13.07 pour cent est effectuée lors de son attribution.

b) Réduction des cotisations patronales

Le barème applicable à partir du 1.1.2005 est le suivant.

Salaire brut annuel (S)	Montant fixe	Montant variable
0-23 482.84	1 600	0.1576 (23 482.84 – S)
23 482.84-48 000	1 600	0
48 000 et plus	1 600	0,06 (S – 48 000)

c) Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale

Une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires est octroyée mensuellement en fonction du niveau du salaire. Le barème ci-dessous la transpose en salaire annuel.

Le barème applicable au 01.01.2007 est le suivant :

Salaire brut annuel (S) en euros	Réduction en euros
0 < S < 15 106,56	1680
15 106,56 < S < 24 919,56	Max. (1680, (1680 – 0.1712 (S-15 106,56)))
S > 24 919,56	0

Le barème applicable au 01.04.2007 est le suivant :

Salaire brut annuel (S) en euros	Réduction en euros
0 < S < 15 406,92	1 716
15 406,92 < S < 24 919,56	Max. (1716, (1 716 – 0.1804 (S-15 406,92)))
S > 24 919,56	0

d) Cotisation spéciale de sécurité sociale

Toutes les personnes soumises totalement ou partiellement à la sécurité sociale des travailleurs salariés sont concernées par cette cotisation spéciale. En principe, le montant de la cotisation est fixé en fonction du revenu imposable globalement du ménage. Le revenu imposable globalement est égal aux revenus bruts déduction faite des cotisations de sécurité sociale ordinaires et des charges professionnelles. Le montant de la cotisation est fixé comme suit :

Revenu imposable (EUR)	Montant dû sur la limite inférieure	% au-delà de la limite inférieure
de 0 à 18 592,02	0	0
de 18 592,02 à 21 070,96	0	9
de 21 070,96 à 60 161,85	223,10	1,3
60 161,85 et plus	731,29	0

e) Accidents de travail

Tous les employeurs sont tenus d'assurer leur personnel contre les accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail. L'assurance est contractée auprès d'une

compagnie privée. Les taux habituels sont d'environ 1 % des salaires bruts pour les employés et de 3.3 % pour les ouvriers. Des taux plus élevés sont applicables dans certains secteurs où les risques sont plus élevés. Ainsi, le taux de cotisation pour les ouvriers du secteur de la construction est de 7 à 8 %.

2.2. Déduction selon la situation de famille ou le sexe

Aucune.

3. Prestations sociales d'application générale

Des allocations familiales sont octroyées aux enfants. Les montants annuels de ces prestations sociales sont les suivants :

	< 6 ans	6-12 ans	12-18 ans	> 18 ans
1 ^{er} enfant	943.08	1 107.36	1 193.28	1 231.44
2 ^e enfant	1 745.16	2 072.76	2 245.80	2 381.76
3 ^e enfant	2 605.56	2 933.16	3 106.20	3 242.16

Pour la détermination des ressources du salarié moyen, il a été supposé que les enfants ont entre six et douze ans.

4. Principales modifications apportées au système fiscal

Néant.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	38 681	Estimation du Secrétariat	
Frais professionnels	work_rel_max	3 320		
	work_rel_sch	0.272	4 880	
		0.1	9 690	
		0.05	16 130	
		0.03		
Crédits d'impôt (tranche exonérée)	single_cr	6 040		
	married_cr	6 040		
Un enfant	child_cr1	1 280		
Deux enfants	child_cr2	3 310		
Parents isolés	S_parent_cr	1 280		
Montant maximum du crédit pour enfant à charge	child_cr_max	370		
Crédit à la base	basic_cr_base	0		
	basic_cr_thrsh1	4 420		
	basic_cr_thrsh2	5 660		
	basic_cr_thrsh3	14 160		
	basic_cr_thrsh4	18 400		
Barème de l'impôt sur le revenu				
	tax_sch	0.25	7 420	
		0.30	10 570	
		0.40	17 610	
		0.45	32 270	
		0.50		
	quote_max	8 720		
	quote_rate	0.3		
Impôt local	local_rate	0.07		
Chômage	unemp_rate	0.0087		
Soins médicaux	med_rate	0.0115		
Maladie	sickness_rate	0.0355		
Pension	pension_rate	0.0750		
Cotisation salariale	SSC_rt	0.1307		
	SSC_redn (annual)	0	1 707	0
		15 331.83	1 707	0.1781
		24 919.56	0	0
	99 999 999	0	0	
Cotisation annuelle spéciale	SSC_special	0.000	18 592.02	
		0.090	21 070.96	
		0.013	60 161.85	
		0		
Cotisation patronale	SSC_empr_rt	0.3456		
	SSC_empr_redn	0	1 600	0.1576 23 482.84
		23 482.84	1 600	0 48 000
		48 000	1 600	-0.06 48 000
		9 999 999	0	
Prestations au titre d'enfants (6-12 ans)	CB_1	1 107.36		
second enfant	CB_2	2 072.76		
troisième enfant	CB_3	2 933.16		

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système belge en 2007 sont calculées pour la plupart sur une base individuelle. Mais l'impôt auquel l'administration centrale assujettit un couple marié est calculé sur deux bases et le plus petit des deux chiffres qui en résultent est utilisé. L'une de ces bases prend en compte le revenu total du couple. Par ailleurs, les crédits d'impôt peuvent venir en déduction de l'impôt dû par le second apporteur de revenu lorsque le principal apporteur de revenu ne peut les utiliser.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements :	tax_al	B	MIN(work_rel_max, Tax(earn-SSC, work_rel_sch))+SSC
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'adm. centrale	tax_inc_int	B	earn-tax_al
Quote part	Q	J	IF(married, IF(MIN((tax_inc_int_total)*Parameters!quote_rate, Parameters!quote_max)<tax_inc_int_spouse, 0, MIN((tax_inc_int_total)*Parameters!quote_rate, Parameters!quote_max), 0), 0)
Revenu imposable corrigé par l'Adm. centrale – principal apporteur de revenu	tax_inc_adj_princ	P	IF((Q>0), tax_inc_int_total-Q, tax_inc_int_princ)
Revenu imposable corrigé par l'Adm. centrale – conjoint	tax_inc_adj_spouse	S	IF((Q>0), Q, tax_inc_int_spouse)
5. Impôt perçu par l'Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	J	Tax(tax_inc_adj, tax_sch)
6. Calcul des crédits			
Montant exonération pour enfants à charge	Child_ex_inc	P	(children=1)*child_cr1+(children=2)*child_cr2
Montant exonération au titre de la famille	fam_ex_inc	B	IF(married, married_cr, single_cr+(children>0)*s_parent_cr)
Revenu exonéré initial – principal apporteur de revenu	ex_inc_int_princ	P	child_ex_inc+fam_ex_inc_princ
Revenu exonéré initial – conjoint	ex_inc_int_spouse	S	fam_ex_inc_spouse
Montant transférable	ex_inc_tran	J	married*IF(ex_inc_int_princ<tax_inc_adj_princ, MIN(MAX((ex_inc_int_spouse-tax_inc_adj_spouse), 0), tax_inc_adj_princ-ex_inc_int_princ), - (MIN(MAX((ex_inc_int_princ-tax_inc_adj_princ), 0), MAX(0, tax_inc_adj_spouse-ex_inc_int_spouse))))
Revenu exonéré final – principal apporteur de revenu	ex_inc_fin_princ	P	ex_inc_int_princ+ex_inc_tran
Revenu exonéré final – conjoint	ex_inc_fin_spouse	S	ex_inc_int_spouse-ex_inc_tran
Crédits d'impôt	tax_credits	J	Tax(ex_inc_fin, tax_sch)

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
Crédit à la base	basic_cr	B	basic_cr_base*IF(tax_inc<=basic_cr_thrsh1, 0, IF(tax_inc<=basic_cr_thrsh2, (tax_inc-basic_cr_thrsh1)/(basic_cr_thrsh2-basic_cr_thrsh1), IF(tax_inc<=basic_cr_thrsh3, 1, IF(tax_inc<=basic_cr_thrsh4, (basic_cr_thrsh4-tax_inc)/(basic_cr_thrsh4-basic_cr_thrsh3), 0))))
7. Impôt Adm. centrale			
Impôt avant crédits récupérables	CG_tax_init	B	Positive(CG_tax_incl-tax_credits)
Crédit récupérable pour enfant à charge	Child_credit_nw	J	MIN(Tax(MIN((children=1)*Parameters!child_cr1+(children=2)*Parameters!child_cr2), (positive(ex_inc_int-tax_inc_int), tax_sch), children*child_cr_max))
Impôt définitif Adm. centrale	CG_tax_final	J	CG_tax_init-basic_cr_total-child_credit_nw
8. Impôt des adm. infranationales	Local_tax	J	local_rate*CG_tax_init
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	(earn)*SSC_rt - MIN(1680, VLOOKUP(earn, SSC_redn, 2)-VLOOKUP(earn, SSC_redn, 3))*(earn-VLOOKUP(earn, SSC_redn, 1)))
	SSC_special	J	positive(Tax(tax_inc_total, SSC_special))
	SSC_total		SSC+SSC_special
11. Transferts en espèces	Cash_trans	J	(Children>0)*CB_1+(Children>1)*CB_2
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	empr_sch	B	Positive(earn*SSC_empr_rt-(VLOOKUP(earn, SSC_empr_redn, 2)-VLOOKUP(earn, SSC_empr_redn, 3))*(earn-VLOOKUP(earn, SSC_empr_redn, 4))))

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Canada

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Canada		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		28054	42081	70135	28054
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		28054	42081	70135	28054
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		4208	6655	12827	4208
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		1590	1590	1590	1590
Chef de famille		0	0	0	1440
Enfants		0	0	0	600
Autres (PPC & EI)		258	394	406	258
	Total	1848	1984	1996	3888
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2360	4671	10831	320
8. Impôts des administrations d'État et locales		1076	2074	4743	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1720	2630	2710	1720
sur la base du revenu imposable (prélèvement de soins de santé, Provinces)		300	450	600	300
	Total	2020	3080	3310	2020
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5456	9824	18884	2340
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille		369	0	0	369
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	5981
	Total	369	0	0	6350
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		22967	32257	51251	32063
13. Cotisations patronales de sécurité sociale		3232	4883	6273	3232
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		12.2%	16.0%	22.2%	1.1%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.2%	7.3%	4.7%	7.2%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		18.1%	23.3%	26.9%	-14.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		26.6%	31.3%	32.9%	-2.5%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		26.4%	35.1%	33.0%	51.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		34.3%	40.8%	36.0%	57.0%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Canada		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire(en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		42081	56108	70135	56108
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		42081	56108	70135	56108
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		6655	8759	10863	8759
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	1590	3180	3180	3180
	Chef de famille	1440	0	0	0
	Enfants	600	600	600	0
	Autres	394	510	653	510
	Total	4024	4290	4433	3690
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2631	4469	6431	5069
8. Impôts des administrations d'État et locales		1413	2246	3149	2246
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	2630	3403	4350	3403
	sur la base du revenu imposable (prélèvement de soins de santé, Provinces)	450	450	750	450
	Total	3080	3853	5100	3853
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		7123	10569	14680	11169
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille	0	0	0	0
	Au titre de deux enfants à charge	2663	1891	1329	0
	Total	2663	1891	1329	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		37621	47430	56784	44939
13. Cotisations patronales de sécurité sociale		4883	6413	8115	6413
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	9.6%	12.0%	13.7%	13.0%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	7.3%	6.9%	7.3%	6.9%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	10.6%	15.5%	19.0%	19.9%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	19.9%	24.1%	27.4%	28.1%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	52.9%	39.1%	39.1%	35.1%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	30.1%	36.0%	30.4%	32.0%
	Coin fiscal total : salarié principal	57.0%	44.4%	44.4%	40.8%
	Coin fiscal total : conjoint	36.9%	42.9%	37.9%	39.4%

La monnaie nationale est le dollar canadien (CAD). En 2007, 1.0809 CAD était égal à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 42 081 CAD (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

Dans le système actuel, l'impôt est levé sur les particuliers séparément ; certains crédits d'impôts dépendant de la situation familiale.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Crédits forfaitaires

- *Crédit à la base* : à partir du 1^{er} janvier 2007, tout contribuable a le droit de bénéficier d'un crédit d'impôt personnel à la base de 1 440.00 CAD.
- *Crédit au titre du conjoint ou d'une personne à charge* : le contribuable qui est le soutien de son conjoint ou d'une autre personne à charge reçoit un crédit d'impôt de 1 440.00 CAD, qui est réduit de 15 cents par dollar du revenu.
- *Crédit d'impôt pour enfant à charge* : ce crédit prévoit jusqu'à 300 CAD d'allègement d'impôt pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Il peut être réclamé par l'un ou l'autre des parents.
- *Le crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services* est un crédit d'impôt remboursable, payé trimestriellement, qui s'élève à 242 CAD pour chaque adulte âgé de 19 ans ou plus et à 127 CAD pour chaque enfant à charge de moins de 19 ans. Les contribuables célibataires ayant un revenu supérieur à 7 859 CAD peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt supplémentaire de 12 CAD s'ils vivent seuls et de 242 CAD s'ils ont un enfant. Le crédit total est réduit au taux de 5 % du revenu familial net qui dépasse 31 555 CAD. Comme ces sommes sont versées directement aux familles, elles sont considérées aux fins de la présente étude comme étant un transfert en espèces*.
- *Cotisations de sécurité sociale* : le contribuable peut demander un crédit d'impôt au taux de 15 % au titre des cotisations qu'il a versées au régime de pensions du Canada ou au régime de rentes du Québec (dans la limite de 1 989.90 CAD) et de ses primes d'assurance-chômage (dans la limite de 720 CAD).
- *Enfants à charge* : (voir Allègements non forfaitaires).

* Les sommes concernant l'année fiscale 2006 sont payables entre juillet 2007 et juin 2008. Elles sont totalement indexées sur l'inflation et reflètent l'indice des prix à la consommation jusqu'en octobre 2004. Les chiffres indiqués dans la présente étude ne reflètent pas la correction pour indexation à laquelle ces données seront soumises et sont donc appelés à être modifiés.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen

Au Canada, plusieurs allègements fiscaux non forfaitaires sont accordés au salarié moyen (SM). Les principaux allègements sont les suivants :

- *Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG)* : la PFRG consiste en un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de chaque dollar de revenu gagné au-delà de 3 000 CAD, à concurrence d'un plafond de crédit de 500 CAD pour les célibataires sans personne à charge et de 1 000 CAD pour les familles (couples et parents isolés). Dans le cas d'un célibataire, la PFRG sera réduite d'un montant égal à 15 % du revenu familial net supérieur à 9 500 CAD. Dans le cas d'une famille, la PFRG sera réduite d'un montant égal à 15 % du revenu familial net supérieur à 14 500 CAD. Ce montant est considéré comme un transfert en espèces dans le cadre de cette étude.
- *Crédit d'impôt à l'emploi* : un crédit d'impôt à l'emploi de 150 CAD à compter du 1^{er} janvier 2007.
- *Crédit pour dépenses médicales* : le contribuable peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 15 % lorsque le montant des dépenses médicales éligibles excède 3 % du revenu net ou 1 926 CAD.
- *Crédit pour dons à des organismes caritatifs* : ce crédit est de 15 % lorsque les dons éligibles faits aux organismes caritatifs sont inférieurs ou égaux à 200 CAD et de 29 % lorsqu'ils sont supérieurs à 200 CAD. Les dons éligibles sont ceux effectués en faveur d'organismes caritatifs agréés, dans la limite de 75 % du revenu net.
- *Cotisations à un fonds de pension enregistré* : les salariés qui adhèrent à un fonds de pension enregistré peuvent déduire les cotisations qu'ils ont versées à ce fonds au titre des services actuels et/ou passés. En général, aucune limite n'est applicable aux cotisations versées par le salarié à un fonds de pension enregistré ; toutefois, des limites s'appliquent aux prestations que le fonds peut fournir.
- *Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite* : les particuliers peuvent déduire les cotisations qu'ils ont versées à un régime enregistré d'épargne-retraite dans la limite de 18 % du revenu du travail perçu l'année précédente, avec un plafond de 19 000 CAD par an, sauf s'ils perçoivent également des prestations dans le cadre d'un fonds de pension enregistré ou d'un régime d'intéressement différé. Les adhérents de ces autres types de fonds/régimes peuvent déduire les cotisations qu'ils ont versées à un régime enregistré d'épargne-retraite dans la limite de 18 % du revenu du travail perçu l'année précédente, avec un plafond de 19 000 CAD par an, minorées d'une correction pour pension établie à partir du montant des pensions perçues dans l'année.
- *Cotisations syndicales et professionnelles* : les particuliers qui cotisent annuellement à un syndicat ou à une association d'agents de l'État ou qui payent une cotisation nécessaire pour conserver un statut professionnel reconnu par la loi sont autorisés à déduire ces cotisations de leur revenu imposable.
- *Frais de déménagement* : les frais de déménagement éligibles sont déductibles lorsque le contribuable déménage pour s'installer à un endroit d'au moins 40 km plus proche d'un nouveau lieu de travail.
- *Frais de garde des enfants* : une partie des frais de garde des enfants est déductible du revenu lorsqu'elles sont supportées afin d'exercer un emploi rémunéré salarié ou non, d'étudier ou de suivre un cours de formation professionnelle ou de mener des travaux de recherche pour lesquels une bourse est perçue. La déduction doit en général être

demandée par celui des conjoints dont le revenu est le plus faible. Le montant de la déduction est limité au plus petit des chiffres suivants :

1. dépenses encourues pour la garde d'un enfant ;
2. deux tiers du revenu du travail du contribuable ;
3. 7 000 CAD par enfant de moins de sept ans, 4 000 CAD par enfant de 7 à 16 ans, 10 000 CAD pour un enfant handicapé âgé de moins de 17 ans.

1.1.3. Barème d'imposition

Les taux de l'impôt fédéral sur le revenu avant allègements fiscaux varient de 15.25 % à 29 %. Il y a quatre tranches d'imposition. Le tableau ci-dessous donne les taux d'imposition.

Taux de l'impôt fédéral sur le revenu, 2007
Taux fédéral de base

Revenu imposable (CAD)	Taux d'imposition marginal (%)
0-37 178	15
37 178-74 357	22
74 357-120 887	26
120 887 et plus	29

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

1.2.1. Description général

Toutes les provinces et tous les territoires lèvent leurs propres impôts sur le revenu des particuliers. Toutes les juridictions, exception faite du Québec, ont conclu un accord de recouvrement de l'impôt avec le gouvernement fédéral, et appliquent donc la définition fédérale du revenu imposable. Elles sont libres de fixer leurs propres tranches d'imposition, taux d'imposition et crédits d'impôt. Le Québec recouvre son propre impôt sur le revenu des particuliers et est libre de déterminer tous ses paramètres fiscaux, y compris le revenu imposable. Dans la pratique, sa définition du revenu imposable est similaire à la définition fédérale.

1.2.2. Régime d'imposition retenu aux fins de l'étude

Aux fins de la présente étude, l'impôt provincial est calculé en supposant que le salarié moyen habite en Ontario, la plus peuplée des dix provinces et des trois territoires. Les principales caractéristiques du système d'imposition de l'Ontario utiles pour cette étude sont résumées ci-dessous :

Barème d'imposition

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition (%)
0 CAD à 35 488 CAD	6.05
35 488 CAD à 70 976 CAD	9.15
Plus de 70 976 CAD	11.16

Surtaxe

Impôt provincial, crédits inclus	Taux de la surtaxe
Montant dépassant 4 016 CAD	20 % du dépassement
Montant dépassant 5 066 CAD	36 % du dépassement

Crédits d'impôt non récupérables

- Un crédit de base de 517.45 CAD.
- Crédit d'un montant maximal de 439.35 CAD pour le conjoint à charge. Ce crédit est réduit lorsque le revenu du conjoint excède 726 CAD et est supprimé lorsque le revenu du conjoint atteint au moins 7 988 CAD.
- 6.05 % des cotisations versées au régime de pensions du Canada et des primes d'assurance emploi.

Crédits d'impôt récupérables

- Crédit de taxe sur les ventes égal à 100 CAD pour le principal apporteur de revenu, 100 CAD pour le conjoint et 50 CAD pour chaque enfant à charge âgé de moins de 19 ans et crédit d'impôt foncier calculé sur la base du coût du logement, jusqu'à un maximum de 1 000 CAD. Le crédit est réduit de 2 pour cent du revenu net total de la famille au-delà de 4 000 CAD et pour les personnes âgées de plus de 65 ans il est réduit de 4 pour cent du revenu net total de la famille au-delà de 22 000 CAD.

Réduction d'impôt

L'apporteur de revenu dont le revenu est le plus élevé peut demander à bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant initial de 198 CAD majoré de 365 CAD par enfant à charge de moins de 19 ans. Where someone has a spouse, only the spouse with the higher net income can claim the dependent child tax reduction. Lorsque cette somme est supérieure ou égale à l'impôt provincial exigible, aucun impôt n'est dû. Lorsqu'elle est inférieure à l'impôt exigible, la réduction fiscale effective est égale à deux fois le montant initial diminué de l'impôt exigible (lorsque ce calcul donne zéro, la réduction est égale à zéro).

2. Cotisations de sécurité sociale obligatoires versées à des régimes à caractère public

2.1. Cotisation salariales

2.1.1. Pensions

En général, tous les salariés peuvent être couverts par le régime de pension du Canada (régime de rentes du Québec). En 2007, tout salarié était tenu de cotiser au régime de pension du Canada au taux de 4.95 % du revenu, la cotisation maximale étant de 1 989.90 CAD. Le revenu soumis à cotisation est la rémunération (salaires et gains) après abattement à la base de 3 500 CAD. La cotisation maximale de 1 989.90 CAD est atteinte à un niveau de rémunération de 43 700 CAD, soit $(43\,700\text{ CAD} - 3\,500\text{ CAD}) \times 0.0495 = 1\,989.90\text{ CAD}$. Pour les salariés, chaque cotisation au régime de pension du Canada ou au régime de rentes du Québec ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 15 % de la cotisation. Les employeurs sont en outre tenus de cotiser au régime de pension du Canada pour le compte de leurs salariés et au même taux (voir § 2.21).

Les travailleurs indépendants doivent également cotiser au régime de pension du Canada (au régime de rentes du Québec dans la province de Québec) pour leur propre compte. Cependant, les travailleurs indépendants sont tenus de cotiser au taux cumulé employeur/employé de 9.9 % du revenu dans la limite de 3 979.8 CAD. À partir de l'année fiscale 2001, un travailleur indépendant peut déduire de son revenu la partie employeur de la cotisation, qui est égale à 50 % de la cotisation totale c'est-à-dire à 1 989.90 CAD. Les 50 % restant, qui représentent la partie employée de la cotisation, ouvrent droit à un crédit d'impôt au taux de 15 %.

2.1.2. *Maladie*

Il n'existe pas de régime national de prestations maladie géré par l'administration fédérale. Cependant, chaque province a un régime d'assurance santé géré au niveau de la province. Quatre provinces – le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique – prélèvent des primes d'assurance santé indépendamment de l'impôt sur le revenu afin de financer leurs régimes de santé.

Dans la province de l'Ontario, la prime est calculée sur la base du revenu imposable. Les particuliers gagnant jusqu'à 20 000 CAD en sont exonérés. La prime est progressive : différents taux s'appliquent jusqu'au plafond de 900 CAD pour les revenus dépassant 200 600 CAD. Le tableau suivant présente plus en détail le régime qui est applicable en 2007.

Prime de santé prélevée par l'Ontario

Revenu imposable	Partie fixe (CAD)	Partie variable
0 à CAD 20 000	0	
CAD 20 000 à CAD 25 000	0	6 % du revenu imposable dépassant 20 000 CAD
CAD 25 000 à CAD 36 000	300	
CAD 36 000 à CAD 38 500	300	6 % du revenu imposable dépassant 36 000 CAD
CAD 38 500 à CAD 48 000	450	
CAD 48 000 à CAD 48 600	450	25 % du revenu imposable dépassant 48 000 CAD
CAD 48 600 à CAD 72 000	600	
CAD 72 000 à CAD 72 600	600	25 % du revenu imposable dépassant 72 600 CAD
CAD 72 600 à CAD 200 000	750	
CAD 200 000 à CAD 200 600	750	25 % du revenu imposable dépassant 200 000 CAD
Plus de CAD 200 600	900	

2.1.3. *Chômage*

En général, tous les salariés peuvent bénéficier d'une assurance chômage. L'éligibilité aux prestations est déterminée par le nombre d'heures d'emploi assurables (avec un seuil d'entrée de 420 heures). En 2007, les salariés devaient cotiser au taux de 1.8 % du revenu assurable. Le revenu assurable est le revenu (gains et salaire) dans la limite de 40 000 CAD par an. La cotisation salariale maximale est de 720 CAD par an. Les cotisations d'assurance emploi ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 15 % de la cotisation. Les employeurs doivent également cotiser à ce régime (voir section 2.2.3).

2.1.4. *Accidents du travail*

Il n'existe pas de régime national d'indemnisation pour accident du travail, géré par l'administration fédérale. Cependant, chaque province a un régime provincial

d'indemnisation dans le cadre duquel des indemnités sont versées à l'employé (ou à sa famille en cas de décès) en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail. Ces régimes sont financés entièrement par les cotisations patronales. Les indemnités reçues par l'employé ne sont pas assujetties à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Pensions

L'employeur doit cotiser au régime de pension du Canada pour le compte de ses salariés et pour un montant égal à celui des cotisations du salarié. L'employeur cotise donc au taux de 4.95 % du salaire (après abattement de 3 500 CAD) dans la limite de 1 989.90 CAD.

2.2.2. Maladie

Il n'existe pas de régime national de prestations maladie géré par l'administration fédérale. Cependant, chaque province a un régime d'assurance santé géré au niveau de la province. Trois provinces assujettissent les employeurs à une taxe spéciale sur les salaires destinée à financer les services de santé (Québec et Ontario) ou les services de santé et d'éducation (Manitoba). Ces taxes sur les salaires sont déductibles du revenu imposable de l'employeur. Dans la province de l'Ontario, l'employeur paye une taxe de 1.95 % au titre de la santé sur la partie des salaires qui excède 400 000 CAD.

2.2.3. Chômage

L'employeur doit cotiser au régime d'assurance chômage. La cotisation générale de l'employeur est de 1.4 fois celle du salarié, c'est-à-dire de 2.52 % du salaire assurable. Les primes sont ajustées pour les employeurs qui versent des cotisations de maladie supérieures aux paiements prévus dans le cadre du régime d'assurance chômage. Toutes les cotisations d'assurance emploi sont déductibles du revenu imposable de l'employeur.

2.2.4. Accidents du travail

Il n'existe pas de régime national d'indemnisation pour accident du travail, géré par l'administration fédérale. Cependant, l'employeur est tenu de cotiser au régime provincial d'indemnisation des salariés dans le cadre duquel des indemnités sont versées au salarié (ou à sa famille en cas de décès) en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail. Les taux de cotisation de l'employeur, qui varient d'un secteur à l'autre et d'une province à l'autre, sont fonction de l'historique des maladies professionnelles et des accidents du travail propre au secteur. Les primes sont déductibles du revenu imposable de l'employeur. Dans la province de l'Ontario, les employeurs des industries des secteurs C à K payent, en moyenne, 2.72 % des salaires versés à chaque employé, dans la limite de 71 800 CAD.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

L'allocation accordée pour enfants à charge est de 1 309 CAD par enfant de moins de 18 ans, auquel s'ajoute un complément de 91 CAD pour le troisième enfant et chaque

enfant suivant. L'allocation de base est réduite de 4 % du revenu familial net dépassant 37 922 CAD pour les familles ayant deux enfants et de 2 % pour les familles ayant un enfant. Par ailleurs, un supplément de prestation nationale pour enfants (SPNE) est versé aux familles ayant des enfants et disposant de faibles revenus. Le montant maximal du SPNE est de 2 027 CAD pour le premier enfant, de 1 793 CAD pour le second enfant, de 1 706 CAD pour le troisième enfant et chaque enfant suivant. Le SPNE est réduit sur la base du revenu familial net dépassant 21 307 CAD. Les taux de réduction sont de 12.2 % pour les familles ayant un enfant, de 23 % pour les familles ayant deux enfants et de 33.3 % les familles ayant plus de deux enfants. Le budget 2006 instaure la nouvelle prestation universelle pour la garde d'enfant (PUGE) qui offrira à toutes les familles 100 CAD par mois par enfant à charge âgé de moins de six ans à compter du 1^{er} juillet 2006. Les montants reçus à ce titre seront imposables pour le conjoint disposant du revenu le plus faible mais ne seront pas utilisés pour réduire d'autres prestations soumises à des conditions de revenu telles que la prestation fiscale canadienne pour enfant. Le modèle des impôts sur les salaires suppose que les enfants sont âgés d'au moins six ans. Par conséquent, ce crédit n'est pas applicable.

La province de l'Ontario gère un programme d'allocations aux familles actives, qui prévoit des versements mensuels exonérés d'impôt. Pour chaque enfant de moins de sept ans, les couples éligibles peuvent recevoir jusqu'à 1 100 CAD par an et les familles monoparentales éligibles jusqu'à 1 310 CAD. Le montant de l'allocation est égal aux dépenses éligibles pour enfant à charge ou à un pourcentage de la part du revenu familial qui excède 5 000 CAD, selon celui de ces deux chiffres qui est le plus élevé. Le pourcentage appliqué varie en fonction du nombre d'enfants. Le taux est de 21 % pour les familles ayant un enfant, de 42 % pour les familles ayant deux enfants et de 63 % pour les familles ayant plus de deux enfants. L'allocation est réduite au taux de 8 % de la partie du revenu familial qui excède 20 750 CAD.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1999

- Le budget 2007 a porté le crédit au titre du conjoint ou d'une personne à charge admissible au niveau du montant personnel de base.
- En janvier 2007, le montant du crédit canadien pour l'emploi a été porté à 150 CAD.
- Le budget 2007 a introduit une prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG), un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de chaque dollar de revenu gagné au-delà de 3 000 CAD, à concurrence d'un plafond de 500 CAD pour les célibataires sans personne à charge et de 1 000 CAD pour les familles.
- Depuis 2007, le crédit d'impôt pour enfant à charge accorde un crédit de 300 CAD par enfant à charge de moins de 18 ans.
- En 2007, les primes de l'assurance-emploi versées par le salarié et par l'employeur ont légèrement diminué.
- L'Énoncé économique 2007 a réduit le taux inférieur d'impôt sur le revenu des particuliers de 15.5 % à 15 % depuis le 1^{er} janvier 2007 et a porté à 9 600 CAD le montant personnel de base (ainsi que les montants des conjoints et personnes à charge éligibles).

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification d'un salarié moyen

Les chiffres des salaires sont ceux des salariés des industries, secteurs C à K. Pour obtenir le salaire annuel moyen, le salaire hebdomadaire moyen versé au cours de l'année aux salariés (qui comprend les heures supplémentaires) a été multiplié par 52.

5.2. Cotisations patronales aux régimes de pension et de santé privés

Ces types de régime existent effectivement mais on ne dispose d'aucune information sur les sommes concernées.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen/an	Ave_earn	42 081	Estimation du Secrétariat
Crédits d'impôt	Basic_cred	1 440.00	
Conjoint	Spouse_cred	1 440.00	
taux de réduction	Sp_crd_wth	0.15	
seuil	Sp_crd_thrsh	0	
Crédit d'impôt à l'emploi	Empl_crd	150	
Enfant (remboursable)	Dep.ch_credit	300	
Canada enfant remboursable	Ch_credit	1 309	
Enfant de moins de 7 ans	Ch_crd_und7	0	
complément pour le 3 ^e enfant et les suivants	Ch_crd_3rd	91	
taux de réduction : 1 enfant	Ch_crd_red1	0.02	
taux de réduction : 2 enfants ou plus	Ch_crd_red2	0.04	
seuil	Ch_crd_thrsh	37 922	
Complément de revenu pour familles actives	WIS_crd_1st	2 027	
	WIS_crd_2nd	1 793	
	WIS_crd_3rd	1 706	
seuil déclenchant la réduction progressive	WIS_phout_st	21 307	
seuil mettant fin à la réduction progressive	WIS_phout_end	37 922	
taux de réduction	WIS_redn1	0.122	
	WIS_redn2	0.23	
	WIS_redn3	0.333	
Avantage d'impôt sur le revenu	WITB_phzin_thrsh		
WITB – Taux d'introduction	WITB_phzn_rt		
WITB – Crédit maximum (par adult/équiv.)	WITB_max		
WITB – Taux de réduction	WITB_phzout_rt		
WITB – Seuil	WITB_phzout_thrsh		
WITB – Addl. seuil (fam.)	WITB_phzn_thrsh_fam		
Barème de l'impôt fédéral	Fed_sch	0.15	37 178
		0.22	74 357
		0.26	120 887
		0.29	
Taux de la surtaxe sur les hauts revenus	H_sur_rate	0	
seuil	H_sur_thrsh	18 500	
Taux du régime de pension du Canada	CPP_rate	0.0495	
exonération	CPP_ex	3 500	
cotisation maximale	CPP_max	1 989.9	
Taux d'assurance chômage	Unemp_rate	0.018	
cotisation maximale	Unemp_max	720	
taux du crédit d'impôt	Unemp_crd_rate	0.15	
multiple utilisé pour les cot. employeur	Unemp_emplr	1.4	

Valeur des paramètres 2007 (suite)

Crédit TPS – adulte	GST_crd_ad	242		
crédit pour enfant	GST_crd_ch	127		
seuil	GST_crd_thrsh	31 555		
taux de réduction	GST_crd_redn	0.05		
supplément pour adultes célibataires	GST_crd_sgsp	127		
seuil d'éligibilité au supplément pour adultes célibataires	GST_sgsp_thrsh	7 859		
taux de réduction du supplément pour adultes célibataires	GST_sgsp_rate	0.02		
Province : Ontario				
Crédits d'impôt	P_basic_crd	517.45		
Conjoint	P_spouse_crd	439.35		
taux de réduction	P_sp_crd_wd	0.0605		
seuil	P_sp_crd_thr	726		
% du taux fédéral de base	P_pct_bft	0.375		
Taux crédit d'impôt pour chômage	P_unem_tc_rt	0.0605		
Surtaxe taux 1	P_sur_rt1	0.2		
seuil	P_sur_thr1	4 099.93		
taux 2	P_sur_rt2	0.36		
seuil	P_sur_thr2	5172.14		
Taux de réduction	P_tax_red	198		
montant par personne à charge	P_tr_chld	365		
montant par personne à charge handicapée	P_tr_dis_ch	365		
Barème de l'impôt provincial	Prov_sch	0.0605	35 488	
		0.0915	70 976	
		0.1116		
Ontario Crédit d'impôt pour enfant à charge				
%, par enfant, du revenu dépassant le seuil				
pour 1 enfant de moins de 7 ans	P_pct_earn	0.21		
seuil	P_ch_crd_th	5 000		
maximum par enfant de moins de 7 ans	P_und7_max	1100		
complément parent isolé par enfant de moins de 7 ans	P_sps_und7	210		
réduction du seuil	P_thrsh_red	20 750		
taux de réduction	P_redn_rate	0.08		
Crédits de taxe sur les ventes et d'impôt foncier				
crédit de taxe sur les ventes – adulte	P_sales_cred	100		
crédit de taxe sur les ventes – enfant	P_salcr_chd	50		
seuil	P_ps_thresh	4 000		
seuil seniors	P_ps_thr_sen	22 000		
taux de réduction	P_ps_red_rt	0.02		
taux de réduction seniors	P_ps_rr_sen	0.04		
crédit maximal	P_ps_max_cr	1 000		
crédit maximal seniors	P_ps_mxcr_sen	1 125		
Prime prélevée par l'Ontario au titre de la santé	P_hlth_sch	20 000	0	0
		25 000	0.06	0
		36 000	0	300
		38 500	0.06	300
		48 000	0	450
		48 600	0.25	450
		72 000	0	600
		72 600	0.25	600
		200 000	0	750
		200 600	0.25	750
Maximum	P_hlth_max	900		
Taxe versée par l'employeur au titre de la santé	emp_healthtax	0.0195		
Prime employeur pour ass. contre acc. du travail	emp_workcomp	0.0272		
Plafond prime employeur pour ass. contre acc. du travail	emp_workcomp_ceil	71 800		
Nombre maximal d'enfants de moins de 7 ans	children_und7_max	1		

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système canadien en 2007 sont pour la plupart réitérées pour chacun des conjoints d'un couple marié. Mais le crédit accordé au conjoint n'entre que dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et les crédits d'impôt remboursables ne sont calculés qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements	tax_al	B	0
3. Crédits inclus au revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	Earn
5. Impôt Adm. centrale avant crédits:	Basic_Fed_tax	B	Tax(earn, Fed_sch)
Impôt fédéral de base	Basic_Fed_tax	B	Tax(earn, Fed_sch)
6. Crédits d'impôt :			
Crédit à la base	basic_cr	B	IF (Earn>0, (Basic_cred + Empl_crd) , 0)
Crédit conjoint	spouse_cr	P	((married+children)>0)*Taper(Spouse_cred, earn_spouse, Sp_crd_thrsh, Sp_crd_wth)
Assurance chômage	unemp_cr	B	Unemp_crd_rate*SSC
Enfant (crédit d'impôts)	Dep_ch_crd	P	IF(Children>0, Children*Dep_Ch_crd, 0)
Total crédits d'impôt (non récupérables)	tax_cr	B	basic_cr+spouse_cr+unemp_cr+dep_ch_crd
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	Basic_Fed_tax-tax_cr
8. Impôt des administrations infranationales			
Impôt provincial exigible	Prov_tax_sch	B	Tax(earn, Prov_sch)
Crédits d'impôt provinciaux	Prov_tax_cred	B	P_basic_cred+P_unem_tc_rt*SSC+IF(AND(Married=0, Children>0), P_spouse_cred, Married*Taper(P_spouse_cred, earn_spouse, P_sp_crd_thr, P_sp_crd_wd))
Surtaxe provinciale	Prov_surtax	B	P_sur_rt1*Positive(Prov_tax_sch-Prov_tax_cred-P_sur_thr1)+P_sur_rt2*Positive(Prov_tax_sch-Prov_tax_cred-P_sur_thr2)
Réduction taxe provinciale	Prov_tax_redn	B	MAX(2*(P_tax_red+Children*P_tr_chld)-(Prov_tax_sch-Prov_tax_cred+Prov_surtax), 0)
Crédit de taxe provinciale sur les ventes	Prov_tax_stcred	P	Taper(IF(Married=1, 2, 1)*P_sales_cred+Children*P_salcr_chd, earn_total, P_ps_thresh, P_ps_red_rt)
Taxe provinciale exigible	Prov_tax	B	Positive(Prov_tax_sch-Prov_tax_cred+Prov_surtax-Prov_tax_redn)-Prov_tax_stcred
9. Cotisations salariales de sécurité sociale:			
Régime de pension du Canada	CPP	B	MIN(CPP_rate*Positive((earn-CPP_ex), CPP_max)
Assurance chômage	Unemp	B	MIN(Unemp_rate*earn, Unemp_max)

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
Prime perçue par la prov. au titre de la santé	Prov_health	B	MIN(Hstep(tax_inc, P_hlth_sch), P_hlth_max)
Total cot. salariales de sécurité sociale	SSC	B	CPP+Unemp+Prov_health
11. Transferts en espèces (récupérables)			
Avantage d'impôt sur le revenu	WITB	P	IF(Married>0,MAX(0,MIN(WITB_max*2,(WITB_phzn_rt*MAX(0,earn_total-WITB_phzin_thrsh)))-MAX(0,WITB_phzout_rt*MAX(0,earn_total-(WITB_phzout_thrsh+WITB_phzn_thrsh_fam))))), IF(Children>0,MAX(0,MIN(WITB_max*2,(WITB_phzn_rt*MAX(0,earn_total-WITB_phzin_thrsh)))-MAX(0,WITB_phzout_rt*MAX(0,earn_total-(WITB_phzout_thrsh+WITB_phzn_thrsh_fam))))), MAX(0,MIN(WITB_max,(WITB_phzn_rt*MAX(0,earn_total-WITB_phzin_thrsh)))-MAX(0,WITB_phzout_rt*MAX(0,earn_total-WITB_phzout_thrsh))))))
Prestation fiscale pour enfants	CTB	P	(Children>0)*Taper(Children*Ch_credit+MAXA((Children-2), 0)*Ch_crd_3rd+MINA(Children, children_und7_max)*Ch_crd_und7, earn_total, Ch_crd_thrsh, IF(Children=1, Ch_crd_red1, Ch_crd_red2))+MAXA(IF(Children>0, IF(Children<2, WIS_crd_1st, IF(Children<3, WIS_crd_1st+WIS_crd_2nd, WIS_crd_1st+WIS_crd_2nd+(Children-2)*WIS_crd_3rd)), 0)-MAXA((earn_total-WIS_phout_st), 0)*IF(Children=1, WIS_redn1, IF(Children=2, WIS_redn2, WIS_redn3)), 0)
Crédit TPS – Total	GST_cr	P	Taper((GST_crd_ad+(Married=1)*(GST_crd_ad+Children*GST_crd_ch)+(Married=0)*(Children>0)*(GST_crd_ad+GST_crd_sgsp+Positive(Children-1)*GST_crd_ch)+(Married=0)*(Children=0)*Positive(MIN(GST_crd_sgsp, (earn_total-GST_sgsp_thrsh)*GST_sgsp_rate))), earn_total, GST_crd_thrsh, GST_crd_redn)
Crédit TPS – Adulte	GST_cr_adult	P	Taper((GST_crd_ad+(Married=1)*(GST_crd_ad)+(Married=0)*Positive(MIN(GST_crd_sgsp, (earn_total-GST_sgsp_thrsh)*GST_sgsp_rate))), earn_total, GST_crd_thrsh, GST_crd_redn)
Crédit TPS – Enfant	GST_cr_child	P	GST_cr-GST_cr_adult
Supplément provincial pour enfant à charge	Prov_childcare	P	Taper(MIN(((earn_total)-P_ch_crd_th)*MIN(Children, children_und7_max, 3)*P_pct_earn, Positive((P_und7_max+IF(Married=0, P_sps_und7, 0))*MIN(Children, children_und7_max))), earn_total, P_thrsh_red, P_redn_rate)
Total Transferts en espèces	Cash_tran	P	WITB+CTB+GST_cr+Prov_childcare
13. Séc. soc. employeur			
Régime de pension du Canada	CPP_empr	B	CPP*Unemp_empr
Assurance chômage	Unemp_empr	B	Unemp*Unemp_empr
Taxe versée par l'employeur dans l'Ontario au titre de la santé	Health_empr	B	earn*emp_healthtax
Prestations versées aux salariés dans l'Ontario	Comp_empr	B	MAX(earn, emp_workcomp_ceil)*emp_workcomp
Total cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	CPP_empr+Unemp_empr+Health_empr+Comp_empr

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Corée

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Corée	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		21247592	31871388	53118979	21247592
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	13893280	15871351	18605872	17393280
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		7354311	16000036	34513107	3854311
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		588345	1820006	4967228	308345
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		301503	500000	500000	169590
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	301503	500000	500000	169590
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		286841	1320006	4467228	138755
8. Impôts des administrations d'État et locales		28684	132001	446723	13876
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1558511	2337766	3449923	1558511
sur la base du revenu imposable					
	Total	1558511	2337766	3449923	1558511
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		1874036	3789773	8363874	1711142
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge					
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		19373555	28081615	44755105	19536450
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		2025958	3038937	4618541	2025958
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		1.5%	4.6%	9.3%	0.7%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.3%	7.3%	6.5%	7.3%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		8.8%	11.9%	15.7%	8.1%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		16.8%	19.6%	22.5%	16.1%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		12.3%	23.3%	20.1%	10.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		19.9%	30.0%	23.9%	18.3%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Corée		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		31871388	42495184	53118979	42495184
Ajustement du salaire du conjoint si son revenu est inférieur à la prestation versée					-10623796
Total		31871388	42495184	53118979	31871388
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Sous total		20371351	30161320	33764632	26661320
Ajustement du salaire du conjoint si son revenu est inférieur à la prestation versée					-10789969
Total		20371351	30161320	33764632	15871351
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		11500036	12500036	19354348	16000036
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1055006	1225006	1773351	1820006
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
Total		441502	492502	782005	500000
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		613504	732504	991346	1320006
8. Impôts des administrations d'État et locales		61350	73250	99135	132001
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut					
sur la base du revenu imposable					
Total		2337766	3117022	3896277	3117022
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		3012621	3922776	4986758	4569029
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge					
Total		0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		28858767	38572407	48132222	37926155
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3038937	4051916	5064895	4051916
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu					
Cotisations salariales de sécurité sociale					
Total des montants payés moins les prestations en espèces					
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales					
		2.1%	1.9%	2.1%	3.4%
		7.3%	7.3%	7.3%	7.3%
		9.5%	9.2%	9.4%	10.8%
		17.3%	17.1%	17.3%	18.5%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint					
Coin fiscal total : salarié principal					
Coin fiscal total : conjoint					
		18.5%	18.5%	18.5%	23.3%
		8.6%	7.3%	12.3%	7.3%
		25.6%	25.6%	25.6%	30.0%
		16.5%	15.4%	19.9%	15.4%

La monnaie nationale est le won (KRW). En 2007, 929.2368 KRW valaient 1 dollar USD. Cette année-là, l'ouvrier moyen gagnait 31 871 388 KRW (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée sur ses revenus propres.

Revenu salarial non imposable :

- la pension versée dans le cadre d'un régime national de retraite, ainsi que les allocations de maladie, chômage et accident du travail à la charge de l'employeur ;
- les paiements au titre d'heures supplémentaires – jusqu'à un plafond de 2 400 000 KRW dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des mines aux ouvriers dont le salaire mensuel est inférieur à 1 000 000 KRW – sont exonérés d'impôt.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Déduction du revenu d'activité* : la déduction suivante du revenu brut est autorisée pour les salariés :

Salaire	Déduction
Jusqu'à 5 000 000 KRW	Montant intégral
Entre 5 000 000 et 15 000 000 KRW	5 000 000 KRW plus 50 % de la part du salaire supérieure à 5 000 000 KRW
15 000 000 à 30 000 000 KRW	10 000 000 KRW plus 15 % de la part du salaire supérieure à 15 000 000 KRW
30 000 000 à 45 000 000 KRW	12 250 000 KRW plus 10 % de la part du salaire supérieure à 30 000 000 KRW
Plus de 45 000 000 KRW	13 750 000 KRW plus 5 % de la part du salaire supérieure à 45 000 000 KRW

- *Abattement forfaitaire* : tout contribuable peut déduire 1 000 000 KRW de son revenu pour chacune des personnes répondant à l'une au moins des conditions suivantes :
 - ❖ le contribuable lui-même ;
 - ❖ le conjoint du contribuable si son revenu imposable ne dépasse pas 1 000 000 KRW ;
 - ❖ les personnes à charge du contribuable – conjoint, parents, frères et sœurs, enfants – vivant sous son toit et dont le revenu (après la prise en compte des déductions applicables au revenu salarial) est inférieur à 1 000 000 KRW, à condition que l'âge des intéressés soit compris dans les limites suivantes :
 1. parents : 60 ans (55 pour une mère) ou plus ;
 2. frère/sœur : 60 ans (55 pour une sœur) ou plus, ou bien moins de 20 ans ;
 3. enfants : moins de 20 ans (dans le cadre de ce rapport, il est supposé que, dans les situations où le ménage compte deux salariés, c'est le principal apporteur de revenu qui demandera à bénéficier de cet abattement).

- **Abattement supplémentaire** : tout contribuable peut déduire 1 000 000 KRW – 500 000 dans le cas de (c), 2 000 000 dans le cas de (b) de son revenu brut dès lors que lui-même ou les personnes à sa charge entre(nt) dans les catégories suivantes (dans le cadre du présent rapport, seuls les cas visés en (c) et (d) seraient applicables) :
 - a) personne âgée d'au moins 65 ans (1 500 000 KRW pour les personnes âgées d'au moins 70 ans) ;
 - b) personne handicapée ;
 - c) salariée chef de ménage sans conjoint mais ayant des personnes à charge ou salariée avec conjoint (dans le cadre du présent rapport, toute salariée aurait droit à cet abattement*) ;
 - d) enfant âgé de moins de 6 ans (dans le cadre du présent rapport, on suppose que c'est le soutien de famille qui demanderait à bénéficier de cet abattement dans les ménages comptant des enfants).
- **Abattement supplémentaire pour famille nombreuse** :
 - ❖ Un apporteur de revenu ayant au moins deux enfants à charge éligible à l'abattement forfaitaire peut déduire de son revenu brut 500 000 KRW pour deux enfants, plus 1 000 000 KRW supplémentaires pour chaque enfant à partir du troisième.
- **Cotisations sociales obligatoires** :
 - ❖ *Déduction au titre des cotisations au régime national de retraite* : les salariés peuvent déduire 100 % de leurs cotisations.
- **Crédits d'impôt** : les salariés bénéficient des crédits suivants.

Montant de l'impôt calculé	Montant du crédit d'impôt
Jusqu'à 500 000 KRW	55 % du montant de l'impôt calculé
Plus de 500 000 KRW	275 000 KRW, plus 30 % du montant de l'impôt calculé au-dessus de 500 000 KRW (plafond : 500 000 KRW)

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires

Les salariés peuvent déduire de leur revenu brut les dépenses suivantes réalisées au cours de l'année fiscale :

- **Primes d'assurance** : primes d'assurance générale jusqu'à 1 000 000 KRW, plus déduction des primes d'assurance-maladie et chômage : les salariés peuvent déduire 100 % de leurs cotisations.
- **Frais médicaux** : jusqu'à 5 000 000 KRW. Il est permis de déduire intégralement les frais médicaux dépassant 3 % du revenu imposable relatifs au contribuable lui-même, aux personnes à sa charge âgées d'au moins 65 ans et aux personnes handicapées.
- **Frais de scolarité** : les frais de scolarité relatifs à la fréquentation d'un établissement d'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire (premier et deuxième cycles) – par le contribuable lui-même ou par les personnes à sa charge (conjoint, enfants, frères et sœurs,

* Dans les calculs on suppose que le mari est le principal apporteur de revenu et que le second apporteur de revenu est son épouse.

etc.) – peuvent être déduits du revenu brut de l'intéressé. Pour le contribuable lui-même la déduction est de 100 %. Pour les personnes à sa charge, les déductions sont les suivantes :

- ❖ enseignement préscolaire : jusqu'à 2 000 000 KRW par enfant ;
- ❖ enseignement élémentaire et secondaire (premier et deuxième cycles) : jusqu'à 2 000 000 KRW par élève ;
- ❖ collège/université : jusqu'à 7 000 000 KRW par étudiant.
- *Épargne/paiements concernant un logement* : le contribuable peut déduire intégralement (jusqu'à un plafond de 10 000 000 KRW) les intérêts d'un prêt hypothécaire à long terme contracté il peut aussi déduire 40 % des remboursements d'un prêt contracté pour louer un logement ou des montants affectés à un plan d'épargne-logement, pour acquérir un logement s'il ne possède pas encore son propre logement ou si la superficie de son logement est inférieure à 85 m² et ne dépasse pas 300 000 000 KRW.
- *Dons et libéralités* : les déductions autorisées sont les suivantes :
 - ❖ dons à un organisme gouvernemental, dons pour la défense nationale ou la réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles, dons versés à certaines associations caritatives : déduction intégrale à concurrence du revenu brut ;
 - ❖ don à un organisme d'aide sociale ou à une association religieuse : jusqu'à 10 % du revenu brut.
- *Achats effectués à l'aide d'une carte de crédit* : les salariés peuvent déduire 15 % des achats effectués à l'aide de leur carte de crédit et dépassant 15 % de leur revenu total jusqu'à un plafond égal à 5 000 000 KRW ou à 10 % de leur revenu total.
- *Déduction forfaitaire* : tout contribuable dont le total des dépenses déductibles au titre de (a), (b), (c), (d), (e) et (f) ne dépasse pas 1 000 000 KRW peut déduire 1 000 000 KRW de son revenu brut sous la forme d'une déduction forfaitaire.

1.1.3. Barème d'imposition

Plus de (KRW)	Pas plus de (KRW)	Taux marginal d'imposition (%)
0	10 000 000	8
10 000 000	40 000 000	17
40 000 000	80 000 000	26
80 000 000		35

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

1.2.1. Base d'imposition

La base de l'impôt local sur le revenu est l'impôt sur le revenu versé à l'Administration centrale.

1.2.2. Taux de l'impôt

Un taux uniforme de 10 % est appliqué. Cependant, la collectivité locale peut procéder à des ajustements à la baisse ou à la hausse en fixant un taux compris entre 5 et 15 %.

1.2.3. Taux de l'impôt (retenu pour la présente étude)

Un taux d'impôt uniforme de 10 % est appliqué dans l'ensemble du pays.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Régime national de retraite

4.5 % du revenu salarial mensuel moyen standardisé (c'est-à-dire, au sens du présent rapport, le revenu brut) jusqu'à un maximum de 1 944 000 KRW.

2.1.2. Assurance-maladie

Les primes d'assurance sont déductibles à concurrence de 2.385 % du revenu salarial mensuel moyen standardisé.

2.1.3. Assurance-chômage

0.45 % du revenu brut.

2.1.4. Assurance contre les accidents du travail

Seul l'employeur cotise.

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Régime national de retraite

4.5 % du revenu salarial mensuel moyen standardisé jusqu'à un maximum de 1 944 000 KRW.

2.2.2. Assurance médicale

- Les primes d'assurance sont déductibles à concurrence de 2.385 % du revenu salarial mensuel moyen standardisé.

2.2.3. Assurance-chômage

- Les primes d'assurance sont déductibles à concurrence d'un montant compris entre 0.7 % et 1.3 % du revenu brut.
- Dans le cadre de la présente étude, la prime retenue est de 0.7 % dudit revenu.

2.2.4. Assurance contre les accidents du travail

- Les primes d'assurance sont déductibles à concurrence d'un pourcentage du revenu brut fixé par le ministère du travail et variant selon le secteur d'activités.
- Dans le cadre de la présente étude, le taux moyen de déduction – tous secteurs confondus – est de 1.95 %.

3. Prestations sociales d'application générale

Aucune.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2000 et intéressant l'ouvrier moyen

2000	Les cotisations au régime national de retraite sont déductibles à compter de 2001 et le plafond des déductions du revenu d'activité (12 000 000 KRW) aboli à compter de la même année.
2001	Les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont abaissés de 10 % (les anciens taux de 10, 20, 30 et 40 % ayant été ramenés à 9, 18, 27 et 36 %, respectivement) à compter de 2002.
2002	Les limites des déductions pour frais de scolarité sont relevées à compter de 2003 : de 1 000 000 à 1 500 000 KRW pour l'enseignement préscolaire, de 1 500 000 KRW à 2 000 000 KRW pour l'enseignement élémentaire et secondaire (premier et deuxième cycles), de 3 000 000 à 5 000 000 KRW pour l'enseignement supérieur (collège ou université). La limite de la déduction des intérêts pour les prêts hypothécaires à long terme en vue de l'acquisition d'un logement est portée de 3 000 000 à 6 000 000 KRW à compter de 2003.
2003	La déduction du revenu d'activité et le crédit d'impôt applicable aux bas revenus sont augmentés. Le taux de déduction pour la tranche des revenus salariaux imposables compris entre 5 000 000 et 15 000 000 KRW est porté de 45 à 47,5 %. Le taux du crédit d'impôt pour les revenus nets inférieurs à 500 000 KRW est porté de 45 à 50 % et son plafond passe de 400 000 à 450 000 KRW.
2004	Les limites des déductions pour frais de scolarité sont relevées : de 1 500 000 à 2 000 000 KRW pour l'enseignement préscolaire et de 5 000 000 à 7 000 000 KRW pour l'enseignement supérieur (collège ou université). La limite de la déduction des intérêts pour les prêts hypothécaires à long terme en vue de l'acquisition d'un logement est portée de 6 000 000 à 10 000 000 KRW. Le taux de déduction marginal pour la tranche de revenus salariaux comprise entre 5 000 000 et 15 000 000 KRW est porté de 47,5 à 50 %. Le taux de crédit d'impôt pour les montants d'impôt inférieurs à 500 000 KRW passe de 50 % à 55 % et le plafond maximal de ce crédit est porté de 450 000 à 500 000 KRW.
2005	Les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont abaissés de 1 % (les taux de 9, 18, 27, 36 % ont été réduits respectivement à 8, 17, 26, 35 %). L'allègement fiscal forfaitaire est porté de 600 000 KRW à 1 000 000 KRW.
2007	Les critères d'éligibilité à l'abattement supplémentaire ont été modifiés. Auparavant, un apporteur de revenu avec peu de personnes à charge (ex. conjoint, enfant) ayant droit à l'abattement forfaitaire pouvait bénéficier d'un abattement pouvant atteindre 1 000 000 KRW en fonction du nombre de personnes à charge. Depuis 2007, un apporteur de revenu avec au moins deux enfants à charge ayant droit à l'abattement forfaitaire peut bénéficier d'un abattement supplémentaire de 500 000 KRW pour deux enfants, plus 1 000 000 KRW supplémentaires pour chaque enfant à partir du troisième (ex. 2 enfants : 500 000 KRW ; 3 enfants : 1 500 000 KRW ; 4 enfants : 2 500 000 KRW, etc.).

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Identification de l'ouvrier moyen (OM)

Secteur sélectionné : industries manufacturières.

Couverture géographique : ensemble du pays.

Type d'ouvriers : employés à la production (les deux sexes).

5.2. Méthode de calcul de la rémunération

Le *Report on Monthly Labour Survey* (publié par le ministère du travail et couvrant les données relatives au premier semestre 2005) sert à calculer la rémunération annuelle du salarié moyen. Les statistiques ont été établies sur la base d'un échantillon composé de 4 900 entreprises réparties dans l'ensemble du pays et employant au moins dix employés à titre permanent.

Méthode élémentaire de calcul utilisée : rémunération mensuelle moyenne x 12.

5.3. Cotisations versées par l'employeur à un fonds de réserve en vue de la retraite de ses salariés

Tout employeur doit verser à chacun de ses salariés une pension de retraite au moins égale à 30 jours de salaire par année de travail (soit environ 8,3 % au moins du revenu brut). À cette fin, il peut, au choix, cotiser à un fonds de réserve de pension de retraite établi par son entreprise ou extérieur à celle-ci. Cette cotisation est considérée, sous certaines

conditions, comme une charge de l'entreprise. Toutefois, comme elle n'est pas obligatoire, la présente étude n'en tient pas compte, sauf sous l'angle du calcul des cotisations de l'employeur au régime national de retraite (voir la section 2.2.1).

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	31871388	Estimation du Secrétariat
Abattements fiscaux	basic_al	1 000 000	
conjoint	spouse_al	1 000 000	
personnes à charge y compris les enfants	Dep_al	1 000 000	
abattement additionnel 1	ext1_all	500 000	
abattement additionnel 2	ext2_all	1 000 000	
abattement supplémentaire	Add_all	500 000	
abattement supplémentaire 2	Add2_all	1 000 000	
allègement fiscal d'impôts non standard principal	lump_sum	1 000 000	
nombre max. d'enfants ouvrant droit à déduction à la rubrique 7	child_und7_max	1	
Déduction du revenu d'activité	empdedsch	0	1
		5 000 000	0.5
		15 000 000	0.15
		30 000 000	0.1
		45 000 000	0.05
Seuil du crédit d'impôt	tax_thresh	500 000	
crédit maximal	cred_max	500 000	
taux du crédit d'impôt 1	cred_rate1	0.55	
taux du crédit d'impôt 2	cred_rate2	0.3	
Barème d'imposition	tax_sch	0.08	10 000 000
		0.17	40 000 000
		0.26	80 000 000
		0.35	
Taux de l'impôt local	local_rate	0.1	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_pens	0.045	
	SSC_pens_max	1 944 000	
	SSC_sick	0.02385	
	SSC_unemp	0.0045	
Cotisations patronales	emp_pens	0.045	
	emp_sick	0.02385	
	emp_unemp	0.007	
	emp_inj	0.0195	

Équations fiscales 2007

Les équations du système coréen s'appliquent indépendamment à chacun des deux conjoints, excepté le fait que le principal apporteur de revenu bénéficie d'abattements au titre de son conjoint et des enfants éventuels.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Revenus	earn		
2. Abattements :			
revenu d'activité	emp_al	B	Empincded(earn, empincdedsch)
principal	bas_al	B	basic_al
conjoint	sp_al	P	Married*spouse_al*(earn_spouse-emp_al_spouse<=spouse_al)
personnes à charge	dp_al	P	Children*dep_al
abattements additionnels et supplémentaires	ext_al_princ	P	IF(Children=2,ext1_all,IF(Children>=3,ext1_all+(Children-2)*ext2_all,0))+ (Children>0)*add2_all
abattements additionnels et supplémentaires	ext_al_spouse	S	(earn_spouse>0)*(ext1_all + add_all)
Déduction régime national de retraite	Np_de	B	Min(earn*SSC_pens, SSC_pens_max)
Montant forfaitaire	lump_sum	B	IF(earn*(SSC_sick+SSC_unemp)>lump_sum,earn*(SSC_sick+SSC_unemp),lump_sum)
Total	tax_al	B	emp_al+bas_al+sp_al+dp_al+ext_al+np_al+lump_sum
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	Positive(earn-tax_al)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc, tax_sch)
6. Crédits d'impôt :	tax_cr	B	IF(CG_tax_excl<=tax_thresh, cred_rate1*CG_tax_excl, MIN((cred_rate1*tax_thresh+ cred_rate2*(CG_tax_excl-tax_thresh)), cred_max))
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	local_rate*CG_tax
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	MIN(earn*SSC_pens, ssc_pens_max)+earn*(SSC_sick+SSC_unemp)
11. Prestations sociales	cash_trans	J	0
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	MIN(earn*(SSC_pens),ssc_pens_max)+earn*(emp_pens+emp_sick+emp_unemp+emp_inj)

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Danemark

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Danemark		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		229311	343967	573278	229311
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		19321	28493	46838	19321
Frais professionnels		8052	8052	8052	8052
Autres					
	Total	27373	36545	54890	27373
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
Déduction de crédits d'impôt de revenus		5733	7500	7500	5733
	Total	-5733	-7500	-7500	-5733
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		196206	299922	510888	196206
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		11507	19860	73852	11507
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		2165	2165	2165	2165
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	2165	2165	2165	2165
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		9343	17696	71687	9343
8. Impôts des administrations d'État et locales		52205	86757	157038	52205
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		27373	36545	54890	27373
sur la base du revenu imposable					
	Total	27373	36545	54890	27373
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		88920	140998	283616	88920
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	58472
	Total	0	0	0	58472
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		140391	202969	289663	198863
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		1951	1951	1951	1951
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		26.8%	30.4%	39.9%	26.8%
Cotisations salariales de sécurité sociale		11.9%	10.6%	9.6%	11.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		38.8%	41.0%	49.5%	33.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		39.3%	41.3%	49.6%	34.0%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		42.9%	49.2%	63.0%	42.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		42.9%	49.2%	63.0%	42.9%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Danemark		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		343967	458623	573278	458623
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		28493	38641	47813	38641
Frais professionnels		8052	16104	16104	16104
Autres					
	Total	36545	54745	63917	54745
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
Déduction de crédits d'impôt de revenus		7500	7500	7500	7500
	Total	-7500	-7500	-7500	-7500
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		299922	393511	496128	393511
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		17288	23015	28795	23015
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		6494	4329	4329	4329
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	6494	4329	4329	4329
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		12959	18686	24466	18686
8. Impôts des administrations d'État et locales		73598	104776	138962	104776
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		36545	54745	63917	54745
sur la base du revenu imposable					
	Total	36545	54745	63917	54745
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		123102	178207	227346	178207
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		22428	22428	22428	0
	Total	22428	22428	22428	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		243293	302844	368361	280416
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		1951	3902	3902	3902
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		25.2%	26.9%	28.5%	26.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		10.6%	11.9%	11.1%	11.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		29.3%	34.0%	35.7%	38.9%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		29.7%	34.5%	36.2%	39.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		43.7%	43.7%	43.7%	43.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		48.1%	42.9%	42.9%	42.9%
Coin fiscal total : salarié principal		43.7%	43.7%	43.7%	43.7%
Coin fiscal total : conjoint		48.9%	42.9%	42.9%	42.9%

La monnaie nationale est la couronne danoise (DKK). En 2007, 5.4718 DKK étaient égales à 1 USD. Cette année-là le salarié moyen gagnait 343 967 DKK (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

Selon le système danois d'impôt sur le revenu des personnes physiques, le revenu du contribuable se décompose en trois catégories :

- *Revenu personnel*, qui comprend le revenu d'activité, les revenus industriels et commerciaux, les pensions, les indemnités de chômage, etc.
- *Revenu du capital* (par exemple, intérêts et dividendes perçus, loyer imputé des logements occupés par leur propriétaire) ; calculé en montant net.
- *Revenu imposable*, qui est la somme du revenu personnel et du revenu du capital minorée des déductions (par exemple, pour frais professionnels, etc.).

Chacune de ces trois catégories se voit appliquer des taux d'imposition différents, voir section 1.2.1.

Les cotisations salariales de sécurité sociale et leur versement aux régimes professionnels complémentaires de retraite (voir section 2.1) ne sont pas incluses dans le revenu personnel (ni dans le revenu imposable).

En ce qui concerne l'unité fiscale, les revenus professionnels respectifs des conjoints sont imposés séparément. Cependant, comme il est indiqué section 1.2.1, la partie non utilisée des abattements peut être transférée d'un conjoint à l'autre.

1.1. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.1. Allègements forfaitaires

Lorsque le salarié supporte des dépenses liées à l'exercice de son emploi rémunéré (par exemple, frais de déplacement, cotisations syndicales, primes d'assurance-chômage), ces dépenses sont intégralement déductibles du revenu imposable. Dans la présente étude, les cotisations d'assurance chômage sont considérées comme étant un abattement fiscal forfaitaire (*et comme étant une cotisation de sécurité sociale*).

Depuis 2004, le contribuable peut déduire de son revenu imposable un crédit d'impôt égal à 2.5 % du revenu d'activité, dans la limite de 7 500 DKK (2007). Pour obtenir le montant effectif de ce crédit, on multiplie le taux de l'impôt local sur le revenu ajouté à la taxe de 8 % finançant le système de santé versée à l'État (33.314 % en moyenne) par le montant de la déduction.

1.1.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables à un salarié moyen (SM)

- Les intérêts versés sont intégralement déductibles des revenus du capital.
- *Déduction non forfaitaire accordée au salarié* : les coûts effectivement supportés pour percevoir une rémunération sont déductibles du revenu imposable. Il s'agit essentiellement des :
 - ❖ Cotisations payées aux syndicats.

- ❖ Frais de déplacement : jusqu'à 24 km par jour : aucune déduction ; de 24 à 100 km : 1.78 DKK le km ; plus de 100 km : 0.89 DKK en règle générale, mais le déplacement de plus de 100 km depuis une municipalité située à la périphérie du pays ouvre droit aussi à un crédit de 1.78 DKK.
- ❖ Autres coûts supérieurs à 5 200 DKK.
- Les cotisations/prime versées à des régimes d'épargne retraite privés sont généralement déductibles du revenu personnel. Pour les revenus entrant dans la tranche supérieure d'imposition, les cotisations/prime versées à des régimes d'épargne retraite privés prévoyant un paiement d'un montant fixe ne sont plus déductibles du revenu depuis 1999.
- Autres allègements :
 - ❖ Les pensions alimentaires, si elles résultent d'un contrat, sont déductibles du revenu imposable.
 - ❖ Les dons versés à certains organismes à but non lucratif sont déductibles du revenu imposable (dans la limite de 13 700 DKK).
 - ❖ Les pertes d'une entreprise non constituée en société qui surviennent au cours de ses premières années d'existence sont en règle générale, déductibles du revenu personnel.

1.1.3. Crédits d'impôt

Tout particulier se voit accorder un abattement personnel qui est converti en un crédit d'impôt non récupérable en appliquant le taux d'imposition marginal de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Pour une personne âgée de 18 ans ou plus, les crédits d'impôt s'élèvent à :

Pour l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale	5.48 % de 39 500 DKK = 2 165 DKK
Pour l'impôt sur la santé perçu par l'Administration centrale	8.0 % de 39 500 DKK = 3 160 DKK
Pour l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration locale et pour l'impôt paroissial (taux moyen)	25.314 % de 39 500 DKK = 9 999 DKK

L'abattement personnel accordé aux personnes âgées de moins de 18 ans est de 29 300 DKK.

Lorsqu'une personne mariée ne peut utiliser son abattement personnel, la partie non utilisée est transférée au conjoint.

1.2. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.2.1. Barème d'imposition

Pour la tranche inférieure, l'impôt dû à l'administration centrale est calculé au taux de 5.48 % de la somme du revenu personnel et du revenu net positif du capital.

Pour la tranche médiane, l'impôt dû à l'administration centrale est calculé au taux de 6 % de la fraction de la somme du revenu personnel et du revenu net positif du capital qui est supérieure à 272 600 DKK. Lorsqu'une personne mariée ne peut utiliser en entier cet abattement de 272 600 DKK, la partie non utilisée est transférée au conjoint.

Pour la tranche supérieure, l'impôt dû à l'administration centrale est calculé au taux de 15 % de la fraction de la somme du revenu personnel et du revenu net positif du capital

qui est supérieure à 327 200 DKK. Lorsqu'une personne mariée ne peut utiliser en entier cet abattement de 327 200 DKK, la partie non utilisée n'est pas transférée au conjoint.

Lorsque le taux d'imposition marginal, compte tenu de l'impôt local mais hors impôt paroissial, excède 59 %, le taux applicable à la tranche supérieure est diminué de l'écart qui existe entre le taux d'imposition marginal et 59 %. Si l'on prend le taux local moyen d'imposition, cette réduction est de 0.0577 % en 2007.

1.3. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

1.3.1. Description générale

Des impôts locaux sur le revenu sont levés par les comtés et les municipalités (et par les églises). Le taux de ces impôts varie d'une juridiction à l'autre.

1.3.2. Assiette de l'impôt

L'impôt est assis sur le revenu imposable (voir section 1). Le crédit d'impôt varie en fonction du taux d'imposition. Le taux moyen est donné ci-dessous.

1.3.3. Taux d'imposition

Taux le plus faible : 21.21 %.

Taux le plus élevé : 27.94 %.

Taux moyen : 25.314 % (municipalités : 24.577 ; paroisses : 0.737).

Le taux moyen est utilisé dans la présente étude. Il est appliqué à l'assiette de l'impôt après abattements personnels (voir section 1.1).

Une taxe supplémentaire finançant le système de santé est perçue au taux de 8 %.

2. Cotisations de sécurité sociale obligatoires versées à des régimes à caractère public

2.1. Cotisations salariales

Les salariés doivent payer une cotisation fixe de 8 052 DKK au titre de l'assurance chômage. À partir de 1999, la cotisation d'assurance chômage se décompose en deux : une partie correspondant à la cotisation d'assurance chômage (3 276 DKK), et une partie correspondant à une cotisation facultative à un régime de préretraite (4 776 DKK).

La présente étude tient compte de ces deux composantes de la cotisation. Par contre elle ne tient pas compte des frais de gestion payés au fonds d'assurance chômage. Ces frais varient d'un fonds à l'autre, d'à peine plus de 620 DKK à plus de 2 015 DKK. Pour les 33 fonds que compte le Danemark, la moyenne est d'environ 1 330 DKK. Pour un travailleur de l'industrie, ces frais se montent généralement à 1 600 DKK.

D'autres cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base du salaire brut au taux de 8.0 %*. Ni les transferts sociaux ni les revenus du capital ne sont soumis à des cotisations de sécurité sociale.

Normalement, une cotisation obligatoire de 1 % du salaire brut est versée au compte ouvert pour ce salarié au régime individuel de retraite complémentaire du travail – cette

* Dans *Statistiques des recettes publiques*, cette somme n'est pas comptabilisée comme une cotisation de sécurité sociale mais comme une catégorie distincte d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour des questions de présentation, elle est incluse ici avec les cotisations de sécurité sociale.

cotisation est une épargne que se constitue le salarié et n'est pas considérée comme étant une cotisation de sécurité sociale. Cependant, depuis 2004 à 2007, cette cotisation était suspendue (voir section 4). De plus, l'employé qui travaille au moins 117 heures par mois doit payer une cotisation fixe obligatoire de 975.6 DKK à un régime général de retraite complémentaire du travail et son employeur doit verser une cotisation qui est le double de cette somme (pour les salariés qui travaillent moins de 117 heures et au moins 78 heures, la cotisation est de 650.4 DKK et pour ceux qui travaillent au moins 39 heures mais moins de 78 heures elle est de 325.2 DKK). Dans ce régime, chaque salarié a un plan et il est à noter que la cotisation qui est versée sur ce plan est déterminée par le niveau de l'emploi et ne correspond pas nécessairement aux sommes indiquées ci-dessus. Aux fins de la présente étude, seule la cotisation fixe est considérée comme étant une cotisation de sécurité sociale.

2.2. Cotisations patronales

À partir de 2000 la cotisation de sécurité sociale est égale à zéro. L'employeur cotise uniquement au régime de retraite complémentaire du travail, ce qui correspond pour un salarié à temps complet à une cotisation fixe de 1 951.2 DKK (soit le double de la cotisation fixe de 975.6 DKK indiquée à la section 2.1).

3. Prestations sociales d'application générale

Les allocations versées par enfant à charge sont les suivantes :

Groupe d'âge	Montant trimestriel par enfant (DKK)
0-2	3 473
3-6	3 138
7-17	2 469

L'allocation est indépendante du revenu des parents. Des allocations complémentaires spéciales sont accordées aux parents isolés : une allocation de 4 504 DKK par an et par enfant à charge et une allocation annuelle de 4 428 DKK indépendamment du nombre d'enfants. Par ailleurs, une allocation de 11 304 DKK par an et par enfant à charge est accordée par l'État lorsque le « parent absent » n'apporte pas à la famille un revenu (de ce montant). Les calculs concernant les parents isolés tiennent compte de cette allocation.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales

De 2000 à 2002, le taux d'imposition de la tranche inférieure a été ramené de 7 % à 5.5 %. Pour la tranche inférieure, l'impôt est assis sur la somme du revenu personnel et du revenu net positif du capital.

Après les élections législatives de 2001, le gouvernement conservateur/libéral a adopté une politique de gel de l'impôt, ce qui signifie pour l'essentiel que les taux d'imposition ne peuvent être augmentés, en termes nominaux ou réels, pendant le mandat de ce gouvernement. Il n'y a donc pas eu de hausse des impôts de 2002 à 2005. Après l'élection parlementaire de février 2005, la politique du gouvernement conservateur/libéral et de gel de la fiscalité reste en vigueur.

Pour respecter le « gel de la fiscalité », le taux d'imposition de la tranche inférieure a été ramené en 2005 de 5.5 % à 5.48 %, afin de compenser le relèvement du taux moyen de l'impôt sur le revenu des administrations locales de 33.31 % en 2004 à 33.33 % en 2005.

Au printemps 2003, le gouvernement a convenu avec l'un des partis d'opposition de mettre en place une série de mesures fiscales visant à alléger la fiscalité du travail au Danemark et, ainsi, à réduire les distorsions sur le marché du travail et à renforcer les incitations au travail. Ce dispositif comporte deux mesures essentielles : le seuil de la tranche médiane d'imposition a été relevé de près de 50 000 DKK et un système de crédit d'impôt a été introduit, selon lequel le contribuable peut déduire 2.5 % de ses revenus du travail, dans la limite de 7 500 DKK en (2007), pour le calcul de son revenu imposable. Pour obtenir le montant effectif de ce crédit, on multiplie le taux de l'impôt local sur le revenu, majoré de la taxe finançant le système de santé (33.314 % en moyenne), par le montant de la déduction.

Le gouvernement avait prévu au départ d'introduire certains allègements fiscaux progressivement, de 2004 à 2007, mais le gouvernement a décidé au printemps 2004 que, pour relancer l'économie, ces allègements entreraient intégralement en vigueur en 2004 dans le cadre du « dispositif de printemps ». Une autre mesure de ce « dispositif de printemps » est la suspension provisoire en 2004 et en 2006 de la cotisation de 1 % versée par les salariés à leurs régimes professionnels *individuels* complémentaires de retraite du travail, l'objectif étant ici de relancer la consommation privée. La période de suspension a été prolongée jusqu'en 2006, puis en 2007.

Le 1^{er} janvier 2007, la réforme des administrations locales est entrée en vigueur, modifiant la structure de la fiscalité du travail. Toutefois, l'impact de cette réforme sur le niveau global d'imposition a été faible. Le nombre de municipalités a été réduit de 270 à 98, et les 14 comtés ont été remplacés par 5 régions. Les régions ne lèveront pas d'impôts, mais seront financées par des subventions de l'État et par des contributions versées par les municipalités. Cette réforme s'est accompagnée d'une hausse du taux moyen de la fiscalité locale de 22.134 % en 2006 à 24.577 % en 2007 ; la taxe levée par les comtés, d'un taux moyen de 10.464 % en 2006, a été remplacée par une nouvelle taxe destinée à financer le système de santé, d'un montant de 8 %, qui fait partie du système de l'impôt sur le revenu levé par l'État. Les niveaux d'imposition ont donc été réduits de trois à deux : désormais, seuls l'État et les administrations locales lèvent des impôts.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification d'un salarié moyen (SM)

Le SM est défini comme étant le salarié moyen travaillant dans les industries qui sont membres de la Confédération danoise des employeurs.

5.2. Cotisations des employeurs aux régimes privés

L'employeur doit assurer ses salariés contre le risque d'accident du travail.

Les salariés adhèrent normalement à un régime privé professionnel de retraite complémentaire du travail auquel le salarié et l'employeur cotisent. La cotisation du salarié est déductible aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu et est traitée dans la présente étude comme étant un allègement fiscal non forfaitaire. La cotisation de l'employeur n'est pas incluse dans le salaire brut du salarié.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	343 967	Estimation secrétariat
Impôts Adm. centrale	Health_tax_rate	0.08	
	Low_rate	0.0548	
	Medium_thrsh	272 600	
	Medium_rate	0.06	
	Top_thrsh	327 200	
	Top_rate	0.15	
	Marg_rate_ceil	0.59	
	Adj_top_rate	0.14943	
	Temp_tax_rate	0.00	
	Temp_tax_thrsh	0	
Impôts locaux	Personal_al	39 500	
	gener_rate	0.24577	
	church_rate	0.00737	
Total taux impôts locaux	Local_rates	0.25314	
Crédit d'impôt au titre des revenus du travail	earncredit_rate	0.025	
	earncredit_max	7 500	
Allocations familiales	Child_3to6	12 552	
	Child_7to17	9 876	
pour les parents isolés	Sing_par_basic	4 428	
	Sing_par_ch	15 808	
Régime individuel de retraite du travail	Pension_rate	0	
Cotisations salariales de sécurité sociale :			
régime de retraite complémentaire	Pension	975.6	
assurance chômage	Unemp	8 052	
taux CSS	SSC_rate	0.08	
Cotisations patronales de sécurité sociale :			
régime de retraite complémentaire	Pension_empr	1 951.2	
remboursé par l'État	Pension_ref	0.00	
taux CSS	SSC_empr	0.0000	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système danois en 2007 reposent pour la plupart sur une base individuelle. Mais le mode de calcul de l'impôt levé par l'administration centrale établit un lien entre les conjoints et l'allocation pour enfant à charge n'est calculée qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	B	SSC+Pension_rate*earn
	earncredit	B	Min(earn*earncredit_rate, earncredit_max)
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	Positive(earn-tax_al-earncredit+taxbl_cr)
revenu personnel	pers_inc	B	Positive(earn-pension-pension_rate*earn-ssc_rate*earn)
5. Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl_princ	P	Low_rate*tax_inc_princ+Medium_rate*Positive(tax_inc_princ-Medium_thrsh-Married*Positive(Medium_thrsh-pers_inc_spouse))+Adj_top_rate*Positive(tax_inc_princ-Top_thrsh)
	CG_tax_excl_spouse	S	Low_rate*tax_inc_spouse+Medium_rate*Positive(tax_inc_spouse-Medium_thrsh)+Adj_top_rate*Positive(tax_inc_spouse-Top_thrsh)
6. Crédits d'impôt :	tax_cr_princ	P	Personal_al*Low_rate+Married*Positive(Personal_al-pers_inc_spouse)*Low_rate
	tax_cr_spouse	S	Personal_al*Low_rate
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôt des adm. Infranationales	local_tax_princ	P	Positive(Local_rates+Health_tax_rate)*(tax_inc_princ-Personal_al-Married*Positive(Personal_al-tax_inc_spouse)))
	local_tax_spouse	S	Local_rates+Health_tax_rate)*Positive(tax_inc_spouse-Personal_al)
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	salair concerné	B	Earn
	Cotisation	B	(earn>0)*(Pension+Unemp+SSC_rate*SSC_earn)
10. Total versements	tot_payments	J	Positive(CG_tax_total+local_tax_total+SSC_total)
11. Transferts en espèces	cash_trans	J	(Children>0)*(Child_3to6+(Children>1)*(Children-1)*Child_7to17+(Married=0)*(Sing_par_basic+Children*Sing_par_ch))
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	SSC_empr*earn+(earn>0)*(Pension_empr-Pension_ref)

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.


Espagne

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Espagne		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		14481	21721	36202	14481
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille		0	0	0	2150
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		920	1379	2283	920
Frais professionnels		2600	2600	2600	2600
Autres					
Total		3520	3979	4883	5670
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		10961	17742	31319	8811
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2631	4273	8075	2115
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		1212	1212	1212	2115
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
Total		1212	1212	1212	2115
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		926	1998	4478	0
8. Impôts des administrations d'État et locales		493	1064	2385	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		920	1379	2283	920
sur la base du revenu imposable					
Total		920	1379	2283	920
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		2338	4441	9146	920
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
Total		0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		12143	17280	27056	13561
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		4366	6549	10840	4366
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		9.8%	14.1%	19.0%	0.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale		6.4%	6.4%	6.3%	6.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		16.1%	20.4%	25.3%	6.4%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		35.6%	38.9%	42.5%	28.0%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		28.8%	32.6%	28.0%	6.3%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		45.3%	48.2%	28.0%	28.0%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Espagne		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		21721	28961	36202	28961
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille		3400	0	0	0
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		1379	1839	2299	1839
Frais professionnels		2600	6600	5200	6600
Autres					
	Total	7379	8439	7499	8439
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		14342	20522	28703	20522
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3442	4941	6904	4941
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		2124	2335	3336	1879
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	2124	2335	3336	1879
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		860	1700	2328	1998
8. Impôts des administrations d'État et locales		458	905	1240	1064
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1379	1839	2299	1839
sur la base du revenu imposable					
	Total	1379	1839	2299	1839
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		2697	4444	5867	4900
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		19024	24517	30335	24061
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		6549	8732	10915	8732
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		6.1%	9.0%	9.9%	10.6%
Cotisations salariales de sécurité sociale		6.4%	6.4%	6.4%	6.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		12.4%	15.3%	16.2%	16.9%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		32.7%	35.0%	35.6%	36.2%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		28.8%	32.6%	32.6%	32.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		24.1%	6.4%	28.8%	6.4%
Coin fiscal total : salarié principal		45.3%	48.2%	48.2%	48.2%
Coin fiscal total : conjoint		41.7%	28.0%	45.3%	28.0%

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/253487156724>

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR valait 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 21 721 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

En règle générale, l'unité fiscale est l'individu. Cependant, les familles peuvent demander à être imposées :

- en tant que couple marié, dès lors que les deux époux remplissent une déclaration conjointe faisant état de leurs revenus combinés ainsi que de ceux des personnes à leur charge ;
- en tant que chef de ménage (cette option étant réservée aux célibataires et aux époux séparés vivant avec des personnes à charge).

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Allègement à la base* : un abattement personnel de 3 400 EUR est accordé à chaque contribuable ainsi qu'à chaque époux d'un couple marié remplissant une déclaration d'impôt conjointe. Pour les chefs de ménage, cet abattement s'élève à 2 150 EUR.
- *Crédit d'impôt de maternité* : un crédit d'impôt récupérable d'un montant maximal de 1 200 EUR est accordé aux femmes actives ayant des enfants de moins de 3 ans.
- *Allègement au titre des cotisations de sécurité sociale* : tous ces paiements sont intégralement déductibles.
- *Frais professionnels* : le revenu net d'activité (revenu brut diminué des cotisations salariales de sécurité sociale) peut être réduit dans les proportions suivantes :
 - ❖ Contribuables disposant d'un revenu net d'activité égal ou inférieur à 9 000 EUR : 4 000 EUR.
 - ❖ Contribuables disposant d'un revenu net d'activité compris entre 9 000.01 et 13 000 EUR : 4 000 EUR moins 0.35 fois la différence entre ledit revenu et 9 000 EUR.
 - ❖ Contribuables disposant d'un revenu net d'activité supérieur à 13 000 EUR ou d'un revenu hors travail supérieur à 6 500 EUR : 2 600 EUR.
- *Augmentation de l'allègement au titre de la participation au marché du travail* : les contribuables continuant à travailler après l'âge de la retraite (65 ans) peuvent augmenter de 100 % leur abattement au titre des frais professionnels.
- *Abattement au titre de la mobilité géographique* : les contribuables au chômage acceptant un emploi dans une autre région peuvent également augmenter de 100 % leur abattement au titre des frais professionnels.

- *Abattement accordé aux travailleurs handicapés* : un abattement de 3 200 EUR est accordé aux salariés handicapés ; ledit abattement peut être porté à 7 100 EUR lorsque l'intéressé souffre d'une mobilité réduite.

En tout état de cause, l'application des règles qui précèdent ne peut pas générer un revenu net négatif.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

- *Cotisations à des caisses mutualistes agréées de retraite et d'assurance* : Les cotisations versées par chaque membre du ménage ouvrent droit à un abattement maximal de :
 - ❖ 30 % sur le revenu net imposable ; 50 % sur le revenu net imposable pour les contribuables âgés de plus de 50 ans.
 - ❖ 10 000 EUR ; 12 500 EUR pour les contribuables âgés de plus de 50 ans.

En outre, les ménages dont le deuxième apporteur de revenu gagne moins de 8 000 EUR net peuvent réduire leur revenu imposable jusqu'à un maximum annuel de 2 000 EUR, à condition que le principal apporteur de revenu cotise à un fonds de pension pour son conjoint.

- *Allègements au titre de cotisations versées pour s'affilier à un syndicat ou à une association professionnelle à laquelle il est obligatoire de s'inscrire pour pouvoir exercer* : jusqu'à 500 EUR.
- *Allègement au titre des frais engagés par le contribuable pour se défendre en justice dans le cadre d'un conflit de travail* : jusqu'à 300 EUR.

Autres allègements non forfaitaires prenant la forme de déductions :

- *Investissement consacré à l'acquisition et à la rénovation d'un logement occupé par le propriétaire* :
 - ❖ En règle générale, 15 % de l'investissement réalisé au cours de l'année, avec un plafond de 9 015 EUR.
 - ❖ En cas de recours à des fonds externes (par exemple : prêt ou hypothèque) : les deux premières années après l'acquisition ou la rénovation : 25 % jusqu'à 4 507.59 EUR et 15 % de 4 507.59 à 9 015.18 EUR. Les années suivantes : 20 et 15 %, respectivement.
- *Dons* : 10 % des sommes données à des fondations et associations reconnues d'utilité publique, 25 % si le bénéficiaire est une fondation, une association ou une institution privée ou publique jouissant d'un statut légal particulier.
- *Investissements et dépenses concernant des biens présentant un intérêt culturel* : 15 % des sommes consacrées à l'importation, à la restauration, à l'exposition, etc. de certains biens répertoriés dans le registre général des objets présentant une valeur culturelle.

Les deux derniers allègements ne doivent pas dépasser 10 % du revenu imposable.

1.1.2.3. Revenu exonéré

- La tranche de base est de 5 050 EUR par contribuable. Le même montant est accordé aux couples mariés remplissant une déclaration d'impôt conjointe. Les contribuables âgés de plus de 65 ans peuvent majorer cette somme de 900 EUR. Ceux âgés de plus de 75 ans peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 1 100 EUR.
- *Enfants (de moins de 25 ans) à charge* : 1 800 EUR pour le premier enfant ; 2 000 EUR pour le deuxième ; 3 600 EUR pour le troisième et 4 100 EUR pour le quatrième.

- Abattement pour la garde des enfants : un abattement supplémentaire de 2 200 EUR est accordé pour chaque enfant à charge de moins de trois ans.

Les abattements pour enfants à charge doivent être divisés à part égale entre les époux qui déposent des déclarations d'impôt séparées.

1.1.3. Barème d'imposition

Taux d'imposition généraux – particuliers résidents

Revenu imposable (EUR)	Impôt à la limite inférieure (EUR)	Taux d'impôt sur le revenu imposable au-dessus de la limite inférieure (%)
0.00-17 360	0	15.66
17 360-32 360	2 718.58	18.27
32 360-52 360	5 459.08	24.14
Plus de 52 360	10 287.08	27.13

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Taux de l'impôt perçu par la région – particuliers résidents

Revenu imposable EUR)	Impôt à la limite inférieure (EUR)	Taux d'impôt sur le revenu imposable au-dessus de la limite inférieure (%)
0.00-17 360	0	8.34
17 360-32 360	1 447.82	9.73
32 360-52 360	2 907.32	12.86
Plus de 52 360	5 479.32	15.87

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

Les cotisations de sécurité sociale sont évaluées sur la base du salaire brut en tenant compte de certains plafonds visant le revenu brut d'activité. En 2007, lesdits plafonds s'établissaient comme suit :

- Plafond inférieur : 7 988.40 EUR
- Plafond supérieur : 35 953.40 EUR

Ces plafonds sont basés sur un emploi à plein temps. Concernant les travailleurs à temps partiel, ils sont abaissés au prorata des heures réellement ouvrées (les équations fiscales utilisées dans le présent rapport ne tiennent pas compte du plafond inférieur).

2.1. Cotisations salariales

- Retraite/maladie et incapacité 4.7 %
- Chômage 1.55 %
- Formation professionnelle 0.1 %

2.2. Cotisations patronales

- Retraite/maladie et incapacité 23.6 %
- Chômage/Accidents du travail 5.75 %
- Fonds de garantie des salaires 0.2 %
- Formation professionnelle 0.6 %

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Jusqu'à 291 EUR par enfant pour les contribuables gagnant un salaire annuel brut inférieur à 10 727.65 EUR (pour 2007), sur la base d'une famille type du salarié moyen ayant deux enfants. Ces prestations font partie de la protection sociale et ne sont pas prises en compte dans les calculs repris dans le présent rapport.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2007

4.1. Nouvelle réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers de janvier 2007

La réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers de 2007 s'inscrit dans la lignée des réformes précédentes entrées en vigueur en 1999 et en 2003, qui visaient à simplifier le système fiscal, mais entend également résoudre certains problèmes actuels que les dernières réformes de l'IRP ont générés ou auxquels elles n'ont pas bien répondu, par exemple :

- Le manque d'équité causé par le régime fiscal applicable à la situation personnelle ou familiale, car dans l'ancien régime de l'IRP, des contribuables ayant des caractéristiques personnelles et familiales identiques bénéficiaient d'économies d'impôt plus importantes à mesure que leur revenu augmentait.
- Le faible niveau des abattements fiscaux et des seuils d'imposition.
- L'érosion de l'assiette fiscale générée par l'existence de certains avantages fiscaux jugés inefficients (ex. plans de retraite et réduction d'impôt au titre de l'habitation principale).

Le processus de réforme de l'IRP visait principalement à réduire les coûts en termes de manque à gagner fiscal et à préserver les capacités redistributives de l'impôt. En résumé, les lignes directrices suivies par la réforme étaient les suivantes :

- Plus grande équité dans le régime fiscal applicable aux circonstances personnelles et familiales et augmentation des abattements fiscaux existants.
- Amélioration du traitement fiscal des revenus d'activité.
- Simplification fiscale.
- Préservation de la stabilité budgétaire : diminution du coût budgétaire.
- Autres mesures visant principalement à améliorer le traitement fiscal des cotisations aux régimes de retraite, des dépenses consacrées au logement, des personnes à charge, etc.

Les principales mesures fiscales prises sont examinées ci-dessous.

4.2. Allocations personnelles et familiales

Les trois principaux objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Établir un seuil de revenu exonéré d'impôt.
- Alléger la charge fiscale globale (afin d'accroître le revenu disponible), en tenant compte de la situation économique des contribuables et de leurs circonstances personnelles et familiales.

- Simplifier l'impôt (pour l'administration fiscale comme pour les citoyens) et éviter que les ménages à très faibles revenus ne soient assujettis à l'impôt sur le revenu.

L'une des principales innovations introduites par la dernière réforme de l'IRP est le nouveau régime fiscal des allocations personnelles et familiales, désormais soumises à un « taux zéro ». Cette disposition, examinée plus en détail ci-dessous, vise à aider les contribuables percevant des revenus faibles et moyens en améliorant la progressivité et l'effet redistributif de l'IRP.

4.3. Barème d'imposition

Le nouveau barème d'imposition comporte désormais quatre tranches au lieu de cinq. Le taux d'impôt marginal a été ramené de 45 % à 43 % et les tranches de l'impôt sur le revenu ont été relevées.

Le nouveau barème présente une caractéristique supplémentaire. Compte tenu de l'augmentation de la première tranche jusqu'à 17 360 EUR, environ 70 % des contribuables seront soumis à un taux de 24 %, qui est le premier taux d'impôt marginal.

En ce qui concerne la structure formelle de la tranche à taux zéro, le législateur a opté pour le mécanisme de « l'exonération de bas en haut », que l'on peut définir comme suit :

- Premièrement, on calcule la base imposable nette à laquelle s'ajoutent les allocations personnelles et familiales. Si la base imposable nette est inférieure à ces allocations, l'impôt dû est nul.
- Le barème est appliqué au revenu imposable brut = revenu imposable + allocations personnelles et familiales. Dans un second temps, le barème est appliqué aux allocations personnelles et familiales, et ce montant est soustrait du montant de l'impôt obtenu précédemment. Les allocations personnelles et familiales viennent donc réduire l'impôt finalement exigible d'une valeur égale à l'application des taux généraux d'imposition au montant total des allocations.

4.4. Imposition des revenus d'activité

L'abattement au titre des frais professionnels a déjà été augmenté. Si l'on tient compte de l'augmentation parallèle des abattements personnels, un célibataire sans enfants dont le revenu est inférieur à 9 000 EUR ne sera plus assujetti à l'impôt sur le revenu.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Voir l'information contenue dans la partie IV et l'annexe B du présent rapport.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	21 721	Estimation du Secrétariat			
Abattement au titre des frais professionnels	wr_rate	0.35				
	wr_lim_max	13 000				
	wr_lim_min	9 000				
	wr_lim_min_1	9 000.01				
	wr_allow_max	4 000				
	wr_allow_min	2 600				
Des revenus personnelle et familiale exemptés	Per_fam_exempt_inc	5 050				
Indemnité de la fiscalité conjointe.	Joint_allow_fam1	3 400				
	Joint_allow_fam2	2 150				
Enfants à charge	dep_child	1 800				
	dep_child2	2 000				
	dep_child3	3 600				
	dep_child4	4 100				
Barème d'imposition	tax_sch_sg	0	0	15.66 %		
		17 360	2 718.58	18.27 %		
		32 360	5 459.08	24.14 %		
		52 360	10 287.08	27.13 %		
	tax_sch_sa	0	0	8.34 %		
		17 360	1 447.82	9.73 %		
		32 360	2 907.32	12.86 %		
		52 360	5 479.32	15.87 %		
		Cotisations de sécurité sociale				
		Salariales:				
Retraite	pension_rate	0.047				
Chômage	unemp_rate	0.0155				
Autres	oth_rate	0.001				
Patronales						
Retraite	pension_empr	0.236				
Chômage	unemp_empr	0.06				
Autres	oth_empr	0.01				
Plafond et plancher	min_lim	0				
	top_lim	34 772.4				

Équations fiscales 2007

Les équations du système espagnol sont essentiellement établies sur une base conjointe (familiale) pour les couples mariés, sauf lorsque l'imposition séparée débouche sur un impôt moins élevé. Les cotisations de sécurité sociale, en revanche, sont calculées individuellement (comme le montre l'indicateur « Intervalle » du tableau qui suit).

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn	B	for individual taxation: earn=earn_princ, or earn=earn_sp for joint (family) taxation: earn=earn_princ+earn_sp
2. Abattements :			
Frais professionnels, individu	work_ind	B	IF(earn-SSC<=wr_lim_min, wr_allow_max, IF(earn-SSC<=wr_lim_max, wr_allow_max-wr_rate*((earn-SSC)-(wr_lim_min_1)), wr_allow_min))
Frais professionnels, famille	work_fam	J	IF(AND(earn_sp=0, Married=0, Children=0), 0, IF(earn_total-SSC_fam<=wr_lim_min, wr_allow_max, IF(earn_total-SSC_fam<=wr_lim_max, wr_allow_max-wr_rate*((earn_total-SSC_fam)-(wr_lim_min_1)), wr_allow_min)))
Indemnité de la fiscalité conjointe	joint_allow_fam	J	IF(AND(Married=0, Children=0), 0, IF(AND(Married=0, Children>0), joint_tax_allow_fam2, joint_tax_allow_fam1))
Exempter du revenu personnel et familial, individu	Ex_inc_ind	B	per_fam_exempt_inc
Exempter du revenu personnel et familial, famille	Ex_inc_fam	J	IF(AND(Married=0, Children=0), 0, per_fam_exempt_inc)
Enfant, individu	child_ex_inc_ind	P	IF(earn_sp=0, (children>0)*(dep_child+(children>1)*dep_child2+(children>2)*dep_child3+(children>3)*(children-3)*dep_child4), (children>0)*(dep_child+(children>1)*dep_child2+(children>2)*dep_child3+(children>3)*(children-3)*dep_child4)/2)
		S	IF(earn_sp=0, 0, (children>0)*(dep_child+(children>1)*dep_child2+(children>2)*dep_child3+(children>3)*(children-3)*dep_child4)/2)
Enfant, famille	child_ex_inc_fam	J	(children>0)*(dep_child+(children>1)*dep_child2+(children>2)*dep_child3+(children>3)*(children-3)*dep_child4)
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B, J	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B, J	IF(AND(Married=0, Children=0), tax_inc_princ, MINA(tax_inc_princ+tax_inc_sp, tax_inc_fam))
	tax_inc_ind	B	Positive(earn-(work_ind+SSC))
	tax_inc_fam	J	IF(AND(Married=0, Children), 0, Positive(earn-(work_fam+joint_allow_fam+SSC_princ+SSC_sp)))
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_ind_excl	B	MAXA(0, VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sg, 2)+(tax_inc_ind-VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sg, 1))*VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sg, 3))
	CG_tax_fam_excl	J	MAXA(0, VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sg, 2)+(tax_inc_fam-VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sg, 1))*VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sg, 3))

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
6. CG Crédits d'impôt :	CG_tax_cr_ind	B	MAXA(0,VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sg,2)+((ex_inc_ind+child_ex_inc_ind)-VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sg,1))*VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sg,3))
	CG_tax_cre_fam	J	MAXA(0,VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sg,2)+((ex_inc_fam+child_ex_inc_fam)-VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sg,1))*VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sg,3))
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax_ind	B	Positive(CG_tax_ind_excl-CG_tax_cr_ind)
	CG_tax_fam	J	Positive(CG_tax_fam_excl-CG_tax_cr_fam)
8. Impôts perçus par les administrations infranationales avant crédit	local_tax_ind-excl	B	MAXA(0, VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sa, 2)+(tax_inc_ind-VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sa, 1))*VLOOKUP(tax_inc_ind, tax_sch_sa, 3))
	local_tax_fam-excl	J	MAXA(0, VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sa, 2)+(tax_inc_fam-VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sa, 1))*VLOOKUP(tax_inc_fam, tax_sch_sa, 3))
Crédits d'impôts locaux	local_tax_cr_ind	B	MAXA(0,VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sa,2)+((ex_inc_ind+child_ex_inc_ind)-VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sa,1))*VLOOKUP(ex_inc_ind+child_ex_inc_ind,tax_sch_sa,3))
	local_tax_cr_fam	J	MAXA(0,VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sa,2)+((ex_inc_fam+child_ex_inc_fam)-VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sa,1))*VLOOKUP(ex_inc_fam+child_ex_inc_fam,tax_sch_sa,3))
Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax_ind	B	Positive(local_tax_ind_excl-local_tax_cr_ind)
	Local_tax_fam	J	Positive(local_tax_fam_excl-local_tax_cr_fam)
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	IF(AND(earn>0, earn<=min_lim), min_lim*(pension_rate+unemp_rate+oth_rate), IF(earn>=top_lim, top_lim*(pension_rate+unemp_rate+oth_rate), earn*(pension_rate+unemp_rate+oth_rate)))

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

États-Unis

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

États-Unis	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		27429	41143	68572	27429
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		8750	8750	8750	11250
Chef de famille					
Enfant à charge		0	0	0	6800
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	8750	8750	8750	18050
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		18679	32393	59822	9379
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2411	4522	11379	938
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	2181
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	2000
Autres					
	Total	0	0	0	4181
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2411	4522	11379	-3243
8. Impôts des administrations d'État et locales		1561	2421	4142	1228
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		2098	3147	5246	2098
sur la base du revenu imposable					
	Total	2098	3147	5246	2098
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		6070	10091	20768	84
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		21359	31053	47805	27345
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		2154	3203	5302	2154
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		14.5%	16.9%	22.6%	-7.3%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.7%	7.7%	7.7%	7.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		22.1%	24.5%	30.3%	0.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		27.8%	30.0%	35.3%	7.6%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		28.9%	38.9%	38.9%	45.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		34.0%	43.3%	43.3%	48.9%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		0	0	0	938
Prestation sociale		0	0	0	3243

Etats-Unis		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		41143	54858	68572	54858
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		17500	17500	17500	17500
Chef de famille					
Enfant à charge		6800	6800	6800	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	24300	24300	24300	17500
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		16843	30558	44272	37358
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1744	3801	5858	4821
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille					
Enfants		2000	2000	2000	0
Autres					
	Total	2000	2000	2000	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-256	1801	3858	4821
8. Impôts des administrations d'État et locales		1946	2806	3667	3139
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		3147	4197	5246	4197
sur la base du revenu imposable					
	Total	3147	4197	5246	4197
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		4837	8804	12771	12157
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		36306	46054	55801	42701
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3203	4309	5358	4309
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		4.1%	8.4%	11.0%	14.5%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.7%	7.7%	7.7%	7.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		11.8%	16.0%	18.6%	22.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		18.1%	22.2%	24.5%	27.8%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		28.9%	28.9%	28.9%	28.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		28.9%	28.9%	28.9%	28.9%
Coin fiscal total : salarié principal		34.0%	34.0%	34.0%	34.0%
Coin fiscal total : conjoint		34.2%	34.0%	34.0%	34.0%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		1744	2000	2000	0
Prestation sociale		256	0	0	0

La monnaie nationale est le dollar (USD). En 2007, un salarié moyen gagnait 41 143 USD (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

Les familles sont généralement imposées selon l'une des trois méthodes suivantes :

- en tant que couple marié dont les deux conjoints remplissent une déclaration commune ;
- en tant que conjoints remplissant chacun leur propre déclaration ; ou
- en tant que chefs de ménage (une possibilité réservée uniquement aux célibataires ou aux conjoints séparés ayant des personnes à charge).

Toutes les autres personnes, y compris les enfants à charge gagnant un revenu suffisant, remplissent une déclaration individuelle.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Allègements à la base* : En 2007, un couple marié remplissant une déclaration d'impôt conjointe a droit à une déduction forfaitaire de 10 700 USD. Le montant de cette déduction passe à 7 850 USD pour les chefs de ménage et à 5 350 USD pour les célibataires. Il est indexé sur l'inflation. Des déductions forfaitaires plus importantes sont proposées aux contribuables d'au moins 65 ans et aux aveugles. Des règles spéciales s'appliquent aux enfants disposant d'un revenu suffisant pour payer des impôts mais considérés par leurs parents comme des personnes à charge.
- Outre cette déduction forfaitaire, en 2007 une *exemption personnelle* de 3 400 USD a également été accordée à chaque contribuable (y compris chacun des deux conjoints remplissant une déclaration commune). Elle est indexée annuellement sur l'inflation et réduite de un et un tiers pour cent (44.33 USD) pour chaque tranche de 2 500 USD au-dessus de la limite de 234 600 USD de revenu pour les couples mariés, 156 400 USD pour les célibataires et 195 500 USD pour les chefs de ménage. Toutes les exemptions accordées à un contribuable sont progressivement supprimées en même temps.
- *Allègements forfaitaires liés à la situation de famille* : Les couples mariés bénéficient habituellement d'un barème d'imposition plus favorable dès lors que les deux conjoints remplissent une déclaration commune (voir la section 1.1.3). Le mariage n'ouvre droit à aucun autre allègement fiscal général.
- *Allègements pour enfants à charge* : Pour chaque enfant ou autre personne présenté comme personne à charge sur la déclaration d'un contribuable, ce dernier pouvait, en 2007, bénéficier d'une exemption de 3 400 USD. Les travailleurs à faibles revenus ayant des personnes à charge se sont vus accorder en 2007 un crédit d'impôt au titre des revenus

d'activité remboursable (récupérable) s'élevant, pour un enfant, à 34 % jusqu'à 8 390 USD. Ce crédit diminue lorsque le revenu dépasse 15 390 USD (17 390 pour les contribuables mariés) et disparaît dès lors que le revenu atteint 33 241 USD (35 241 pour les contribuables mariés). Ces seuils sont indexés sur l'inflation. Pour les contribuables ayant au moins deux enfants, le crédit était de 40 % jusqu'à 11 790 USD de revenu d'activité en 2007. Ce crédit diminue lorsque le revenu dépasse 15 390 USD (17 390 pour les contribuables mariés) et disparaît dès lors que le revenu atteint 37 783 USD (39 783 pour les contribuables mariés).

Depuis 1998, les contribuables bénéficient d'un crédit d'impôt pour chaque enfant de moins de 17 ans remplissant les conditions requises. En 2007, le montant maximum de ce crédit était de 1 000 USD et son montant diminuait lorsque le revenu dépassait certains seuils : diminution de 50 USD pour chaque millier de USD de revenu au-dessus de 110 000 USD pour les contribuables mariés (75 000 USD pour les célibataires et les chefs de ménage). Ces seuils ne sont pas indexés sur l'inflation. Le crédit d'impôt pour enfant à charge est remboursable (récupérable) dans la limite de 15 % du revenu d'activité dépassant 11 750 USD. Un contribuable ayant au moins trois enfants remplissant les conditions requises peut se voir accorder, moyennant certaines restrictions, un crédit parental supplémentaire remboursable (récupérable) pour enfant à charge.

- *Allègement pour les salariés à faible revenu sans enfants* : Depuis 1994, les salariés à faible revenu sans enfants ont droit au crédit d'impôt sur leur revenu d'activité. En 2007, ce crédit récupérable s'élevait à 7.65 % jusqu'à 5 590 USD de revenu salarial, diminuait lorsque le revenu dépassait 7 000 USD (9 000 pour les contribuables mariés) et disparaissait dès lors que le revenu atteignait 12 590 USD (14 590 pour les contribuables mariés). Le crédit vise les contribuables âgés de 25 à 65 ans. allègement
- *Allègement au titre de la sécurité sociale et des autres prélèvements* : Aucun spécial n'est accordé au titre des cotisations de sécurité sociale, bien que les crédits d'impôt au titre des revenus d'activité – tels qu'ils sont décrits plus haut – soient parfois considérés comme une compensation pour les cotisations versées par les bénéficiaires. Par ailleurs, seule une partie des prestations de sécurité sociale est imposable.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

L'allègement non forfaitaire de base est la déduction de certaines dépenses dans une proportion telle qu'au total la somme déduite dépasse la déduction forfaitaire. Dans le cadre du présent rapport, on suppose que les salariés préfèrent réclamer la déduction forfaitaire. Les principales dépenses détaillées pouvant être déduites par un contribuable ayant choisi de ne pas solliciter la déduction forfaitaire sont les suivantes :

- *soins médicaux et dentaires* dépassant 7.5 % du revenu ;
- *impôts sur le revenu* perçus par les administrations infranationales ou taxes sur les ventes, impôts sur la propriété immobilière et mobilière ;
- *intérêts des prêts hypothécaires* destinés au logement ;
- *intérêts versés pour effectuer un investissement* jusqu'à concurrence du revenu généré par ledit investissement, avec possibilité de reporter indéfiniment la partie non déductible des intérêts versés sur les exercices ultérieurs ;
- *dons à des œuvres de bienfaisance agréées* (y compris des institutions religieuses et des établissements d'enseignement) ;

- pertes dues à un accident ou à un vol, à condition que le montant de chaque perte soit de plus de 100 USD et que la perte cumulée dépasse 10 % du revenu ;
- dépenses diverses telles que certains frais professionnels non remboursés aux salariés (cotisations syndicales, chaussures de travail, etc.), dépenses d'investissement, honoraires d'un conseiller pour l'établissement de la déclaration fiscale et dépenses de formation professionnelle, à condition que le total cumulé de toutes ces dépenses ne dépasse pas 2 % des revenus.

Les déductions détaillées autorisées sont réduites de 2 % de la part du revenu dépassant 156 400 USD, mais cette réduction est limitée à 53.33 % du total des déductions autres que celles visant des dépenses médicales, des intérêts relatifs à un investissement, des pertes dues à un vol ou un accident et des pertes au jeu.

En 2004, année la plus récente pour laquelle nous disposons de telles statistiques, les 33 % des contribuables dont le revenu se situe entre 30 000 et 40 000 USD (la catégorie des salariés moyens) qui ont choisi la formule des déductions détaillées ont réclamé, en moyenne, les déductions suivantes : dépenses médicales, 1 633 USD ; impôts acquittés, 3 191 USD ; dons à des œuvres de bienfaisance, 1 695 USD ; intérêts versés, 5 217 USD.

Cotisations à un régime de retraite et d'assurance-vie. Aucun allègement n'est accordé au titre des cotisations salariales aux régimes de retraite parrainés par l'employeur ou des primes d'assurance-vie. Cependant, un allègement est possible concernant certains plans d'épargne retraite.

1.1.3. Barème d'imposition

Taux de l'impôt fédéral sur le revenu

Tranche du revenu imposable (USD) ¹			Taux marginal d'imposition (%)
Célibataire	Déclaration conjointe d'un couple marié	Chef de ménage	
0 à 7 825	0 à 15 650	0 à 11 200	10
7 825 à 31 850	15 650 à 63 700	11 200 à 42 650	15
31 850 à 77 100	63 700 à 128 500	42 650 à 110 100	25
77 100 à 160 850	128 500 à 198 850	110 100 à 178 350	28
160 850 à 349 700	198 850 à 349 700	178 350 à 349 700	33
Plus de 349 700	Plus de 349 700	Plus de 349 700	35

1. Les tranches d'imposition sont indexées sur l'inflation.

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

1.2.1. Description générale du système

Le district fédéral de Columbia et 43 des 50 États appliquent l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sous une forme ou sous une autre. En outre, quelques collectivités locales (villes et comtés) lèvent, elles aussi, un impôt sur le revenu, mais elles font figure d'exception. La structure de l'impôt sur le revenu des États est normalement rattachée à celle de l'impôt fédéral et reprend la même définition du revenu imposable en procédant à certains ajustements appropriés. Ce lien n'est pas une obligation légale, mais facilite l'établissement par le contribuable de ses deux déclarations d'impôt.

Pour le calcul du salaire moyen, on suppose que le salarié travaille à Detroit, Michigan. L'État du Michigan accorde une exemption personnelle de 3 300 USD au contribuable, à son

conjoint et à chaque enfant, 600 USD de plus pour chaque enfant de moins de 18 ans, et applique un taux d'imposition de 3.9 % du revenu. La ville de Detroit accorde une exemption personnelle de 600 USD et applique un taux d'imposition de 2.5 % du revenu, mais cet impôt municipal donne droit à un crédit d'impôt octroyé par l'État et égal à : 20 % de l'impôt municipal sur le revenu si celui-ci est inférieur à 100 USD ; 10 % de la portion de l'impôt supérieure à 100 USD, plus 20 USD, si ledit impôt est compris entre 100 et 150 USD ; et 5 % de la portion de l'impôt supérieure à 150 USD, plus 25 USD, si ledit impôt dépasse 150 USD.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Pensions

Le taux de cotisation des salariés est de 7.65 % (6.2 % pour l'assurance vieillesse, la pension de conjoint survivant et l'assurance invalidité et 1.45 % pour l'assurance hospitalisation des personnes âgées). Le taux de 6.2 % s'applique aux salaires inférieurs à 97 500 USD. Depuis 1994, le montant des salaires soumis au taux de 1.45 % n'est plus plafonné.

Le système n'établit aucune distinction fondée sur la situation de famille ou le sexe.

2.1.2. Autre

Il n'existe pas d'autres cotisations salariales obligatoires.

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Pensions

Les employeurs complètent la cotisation des salariés : 6.2 % sur les salaires inférieurs à 97 500 USD et 1.45 % de tous les salaires (sans plafond).

2.2.2. Chômage

Les employeurs sont tenus par le gouvernement fédéral d'acquitter une cotisation d'assurance chômage s'élevant à 6.2 % de la rémunération sur les salaires inférieurs à 7 000 USD. Des cotisations sont également versées à divers régimes d'assurance chômage mis en place par les États ; elles peuvent généralement ouvrir droit à un crédit d'impôt dans le cadre du calcul de la cotisation fédérale. Le modèle considère que le gouvernement fédéral autorise les employeurs à bénéficier d'un crédit au titre des cotisations de chômage fédérales jusqu'à 5.4 %, ce qui ramène la cotisation fédérale à 0.8 % en termes net de la rémunération sur les salaires inférieurs à 7 000 USD.

2.2.3. Accidents corporels

Les États peuvent exiger diverses cotisations à des assurances contre les accidents du travail.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Aucune, mais les mères de famille à faible revenu ayant droit à des aides sociales spécifiques peuvent percevoir des prestations.

4. Principaux changements intervenus depuis 2005

Aucun.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

- Le salaire moyen est identifié à partir de données mensuelles collectées à l'aide de questionnaires auprès d'établissements couvrant plus de 40 millions de salariés non agricoles travaillant à temps plein et à temps partiel. Depuis mars 2006, les données relatives au nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire et au salaire horaire moyen portent sur l'ensemble des salariés, et non plus exclusivement sur les ouvriers de base. Pour obtenir les salaires annuels moyens, le produit du nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire (y compris les heures supplémentaires) et du salaire horaire moyen (y compris les heures supplémentaires) est multiplié par 52, puis ajusté pour refléter la situation d'un travailleur équivalent temps plein. D'après les estimations, le salaire annuel moyen serait de 39 377 USD pour 2006.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Les employeurs cotisent fréquemment à des régimes privés de retraite, d'assurance-maladie et d'assurance-vie. Les seules données relatives à ces cotisations visent l'ensemble des employés, de sorte qu'il est impossible de déterminer avec précision les niveaux applicables au salarié moyen. Les estimations suivantes concernent tous les salariés non agricoles dans l'industrie privée pendant l'année 2006 :

	Retraite	Assurance-maladie	Assurance-vie
% des employés couverts	51	52	50
USD par employé couvert	n.d.	7 406	n.d.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	41 143	Estimation du Secrétariat				
Déductions forfaitaires	Married_al	10 700					
	hh_al	7 850					
	single_al	5 350					
Exemption personnelle	pers_ex	3 400					
Exemption au titre de personnes à charge	dep_ex	3 400					
Réduction de l'exemption personnelle	ex_dedn_rate	0.0133					
Unité de revenu	ex_dedn_unit	2 500					
seuil pour un célibataire (sans enfants)	ex_thrsh_s	156 400					
seuil pour un célibataire (avec enfants)	ex_thrsh_hh	195 500					
seuil conjoint	ex_thrsh_m	234 600					
Barème de l'impôt fédéral	Fed_sch_s	0.1	7 825				
		0.15	31 850				
		0.25	77 100				
		0.28	160 850				
		0.33	349 700				
	0.35						
Déclaration conjointe des deux époux	Fed_sch_m	0.1	15 650				
		0.15	15 650				
		0.25	128 500				
		0.28	195 850				
		0.33	349 700				
	0.35						
Chef de ménage	Fed_sch_h	0.1	11 200				
		0.15	42 650				
		0.25	110 100				
		0.28	178 350				
		0.33	349 700				
	0.35						
Crédit d'impôt au titre des revenus d'activité	EIC_sch	rate	Limite de revenu	Seuil	Seuil-marié	Éliminer progressivement	
		no children	0.0765	5 590	7 000	9 000	0.765
		1 child	0.34	8 390	15 390	17 390	0.1598
		2 or more children	0.4	11 790	15 390	17 390	0.2106
Crédit pour enfant à charge	chcrd_max	1000					
		chcrd_rdn	50				
		chcrd_thrsh_m	110 000				
		chcrd_thrsh_oth	75 000				
		chcrd_ref_perct	0.15				
	chcrd_ref_thresh	11 750					
Detroit	Detroit_ex	600					
		Detroit_rate	0.025				
Michigan	Mich_ex	3 300					
		Mich_ex_child	600				
		Mich_rate	0.039				
barème du crédit sur l'impôt municipal	Mich_cr_sch	0.2	100				
		0.1	150				
		0.05					
		Maximum	Mich_cr_max	10 000			
Cotisations de retraite	pens_rate	0.062					
		hosp_rate	0.0145				
Plafond pour les employeurs	pens_ceil	97 500					
Impôt d'assurance chômage	Unemp-rate	0.008					
		Unemp_max	7 000				

Équations fiscales 2007

Les équations du système des États-Unis pour 2007 sont principalement établies sur une base familiale. Une fonction spéciale (EIC) permet de calculer le crédit d'impôt au titre des revenus d'activité. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	J	IF(Married, Married_al, IF(Children=0, single_al, hh_al))+ Taper((1+Married)*pers_ex+ Children*dep_ex, earn_total, IF(Married, ex_thrsh_m, IF(Children=0, ex_thrsh_s, ex_thrsh_hh)), ex_dedn_rate/ex_dedn_unit)
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	J	positive(earn-tax_al+taxbl_cr)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	J	Tax(tax_inc, IF(Married, Fed_sch_m, IF(Children, Fed_sch_h, Fed_sch_s)))
6. Crédits d'impôt :	EIC	J	EIC(Children, earn_total, EIC_sch)
	ch_crd_max	J	Children*Positive((chcrd_max-chcrd_rdn*Positive(TRUNC(earn, -3)-IF(Married>0, chcrd_thrsh_m, chcrd_thrsh_oth))/1000))
	ch_crd_tax	J	IF(ch_crd_tax>0, MIN(ch_crd_max, CG_tax_excl), 0)
	ch_crd_ref	J	IF(ch_crd_tax<ch_crd_max, MIN(ch_crd_max-ch_crd_tax, MAX(chcrd_ref_perct*(earn-chcrd_ref_thresh), 0)), 0)
	tax_cr	J	EIC+ch_crd_tax+ch_crd_ref
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	J	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	J	Detroit_rate* Positive(earn_total- Detroit_ex*(1+Married+Children))+ Mich_rate*Positive(earn_total - Mich_ex*(1+Married+Children) - Mich_ex_child*Children) - MIN(Mich_cr_max, Tax(AJ7, Mich_cr_sch))
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	pens_rate*MIN(earn, pens_ceil)+hosp_rate*earn
11. Prestations sociales	Cash_tran	J	
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	pens_rate*MIN(earn, pens_ceil) +hosp_rate*earn+MIN(earn,Unemp_max)*Unemp_rate
Rubrique pour mémoire : crédits d'impôt récupérables			
élément « dépenses fiscales »	taxexp		(rate_rd_crd+EIC)-transfer
élément « prestations sociales »	transfer		IF(CG_tax<0, -CG_tax, 0)

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Finlande

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Finlande		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		23224	34837	58061	23224
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		1308	1961	3269	1308
Frais professionnels		620	620	620	620
Autres					
	Total	1928	2581	3889	1928
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		21297	32255	54172	21297
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		903	3040	8248	903
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		400	389	180	400
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	400	389	180	400
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		503	2651	8068	503
8. Impôts des administrations d'État et locales		3395	5504	9721	3395
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1543	2343	3943	1543
sur la base du revenu imposable					
	Total	1543	2343	3943	1543
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5441	10497	21732	5441
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	3404
	Total	0	0	0	3404
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		17784	24339	36329	21188
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		5574	8361	13935	5574
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		16.8%	23.4%	30.6%	16.8%
Cotisations salariales de sécurité sociale		6.6%	6.7%	6.8%	6.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		23.4%	30.1%	37.4%	8.8%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		38.2%	43.7%	49.5%	26.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		43.5%	44.4%	48.6%	43.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		54.4%	55.1%	58.5%	54.4%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Finlande		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		34837	46449	58061	46449
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	1961	2615	3269	2615
	Frais professionnels	620	1240	1240	1240
	Autres				
	Total	2581	3855	4509	3855
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		32255	42594	53552	42594
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3040	3040	3943	3040
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	389	717	789	717
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	389	717	789	717
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2651	2323	3154	2323
8. Impôts des administrations d'État et locales		5504	6746	8899	6746
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	2343	3083	3886	3083
	sur la base du revenu imposable				
	Total	2343	3083	3886	3083
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		10497	12152	15938	12152
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	2526	2526	2526	0
	Total	2526	2526	2526	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		26865	36823	44649	34297
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		8361	11148	13935	11148
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	23.4%	19.5%	20.8%	19.5%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	6.7%	6.6%	6.7%	6.6%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	22.9%	20.7%	23.1%	26.2%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	37.8%	36.1%	38.0%	40.5%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	44.4%	44.4%	44.4%	44.4%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	14.2%	24.4%	43.5%	24.4%
	Coin fiscal total : salarié principal	55.1%	55.1%	55.1%	55.1%
	Coin fiscal total : conjoint	30.8%	39.0%	54.4%	39.0%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là le salarié moyen gagnait 34 837 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les conjoints sont imposés séparément sur leurs revenus d'activité.

1.1.2. Abattements fiscaux forfaitaires et crédits d'impôts

1.1.2.1. Abattements fiscaux forfaitaires

- *Frais professionnels* : une déduction forfaitaire pour frais professionnels d'un montant égal au salaire, dans la limite de 620 EUR, est accordée.
- *Crédit d'impôt* : un crédit d'impôt au titre des revenus du travail est déductible de l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale. Le crédit est calculé sur la base des revenus du travail des contribuables. Il s'élève à 3.6 pour cent des revenus excédant 2 500 EUR jusqu'à ce qu'il atteigne son montant maximum de 400 EUR. Le montant du crédit est réduit de 0.9 pour cent des revenus du travail diminué des frais professionnels au-delà de 33 000 EUR. Le crédit disparaît totalement lorsque les revenus du contribuable s'élèvent à 78 000 EUR.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen (SM)

- *Intérêts* : les intérêts des emprunts liés à la perception d'un revenu imposable, des emprunts souscrits pour l'acquisition du logement occupé par son propriétaire, et des prêts accordés aux étudiants et garantis par l'État, sont déductibles des revenus du capital. La part de ces intérêts qui dépasse le montant des revenus du capital peut être déduite du revenu imposable à concurrence de 28 % dans la limite de 1 400 EUR.
- *Cotisations* : frais d'adhésion à une association de salariés ou à un syndicat.
- *Frais de déplacement* : frais de déplacement du lieu de résidence au lieu de travail en utilisant le moyen de transport le meilleur marché supérieurs à 500 EUR dans la limite de 7 000 EUR.
- *Autres frais professionnels* : frais d'acquisition d'outillage, de documentation professionnelle, de matériel de recherche et de documentation scientifique et dépenses encourues pour l'exercice d'activités scientifiques ou artistiques (sauf si elles donnent lieu à une bourse).

Les frais de déplacement et autres frais professionnels ne sont déductibles que dans la mesure où leur total dépasse le montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels.

1.1.3. Barème d'imposition

Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale.

Revenu imposable (EUR)	Impôt sur la limite inférieure (EUR)	Impôt sur la part du revenu qui dépasse la limite (%)
12 400-20 400	8	9.0
20 400-33 400	728	19.5
33 400-60 800	3 263	24.0
60 800 et plus	9 839	32.0

1.2. Impôt local sur le revenu

1.2.1. Assiette de l'impôt et taux d'imposition

L'assiette de l'impôt local sur le revenu est le revenu imposable tel qu'établi aux fins de l'impôt sur le revenu levé par l'Administration centrale.

Les municipalités lèvent un impôt à taux fixe. En 2007, le taux d'imposition variait de 16 % à 21 %, le taux moyen étant d'environ 18.46 %.

L'impôt municipal n'est pas déductible des impôts levés par l'administration centrale. Les frais professionnels et autres déductions non forfaitaires sont déductibles, aux mêmes fins que l'impôt sur le revenu levé par l'Administration centrale.

1.2.2. Abattements prévus par la fiscalité municipale des revenus

- L'abattement au titre des revenus du travail est calculé sur la base du revenu d'activité d'un contribuable. L'abattement est de 49 % du revenu pour les revenus compris entre 2 500 EUR et 7 203 EUR et de 26 % pour les revenus supérieurs à 7 230 EUR, dans la limite de 3 250 EUR. Le montant de l'abattement est réduit de 4 % du revenu du travail diminué des frais professionnels excédant 14 000 EUR.
- Un abattement à la base est appliqué au revenu imposable restant après déduction des autres abattements. Le montant maximal, 1 480 EUR, est réduit de 20 % du revenu excédant 1 480 EUR.

2. Cotisations de sécurité sociale obligatoires versées à des régimes à caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Taux et plafond

En 2007, le taux de la cotisation d'assurance maladie versée au titre des soins médicaux par un salarié est de 1.28 pour cent. La base de cette cotisation d'assurance maladie est le revenu net imposable au titre de l'impôt municipal sur le revenu. Le montant de la cotisation d'assurance maladie au titre des allocations journalières est de 0.75 pour cent du salaire brut.

En outre, le salarié doit s'acquitter d'une cotisation d'assurance retraite égale à 4.30 % de son salaire brut et d'une cotisation d'assurance chômage égale à 0.58 % de son salaire brut. Pour les salariés âgés de 53 ans ou plus, les cotisations d'assurance retraite s'élèvent à 5.4 % du salaire brut. Ces cotisations sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

2.1.2. Différences liées à la situation de famille ou au sexe

Les taux ne changent pas.

2.2. Cotisations patronales

En 2007, le taux moyen des cotisations patronales de sécurité sociale était de 24 % du salaire brut.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations au titre du mariage

Aucune.

3.2. Prestations au titre d'enfants à charge

En 2007, l'Administration centrale a versé les allocations suivantes (EUR) :

Pour le premier enfant	1 200
Pour le second enfant	1 326
Pour le troisième enfant	1 572
Pour le quatrième enfant	1 818
Pour le cinquième enfant et les suivants	2 064

Pour un parent isolé, l'allocation pour enfant à charge est relevée de 439.2 EUR par an et par enfant.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2005

En janvier 2007, les tranches de l'impôt perçu par l'Administration centrale ont été ajustées d'environ 2 %. La seconde tranche de revenu du barème a été abolie, et la limite inférieure de la quatrième tranche de revenu du barème a été relevée de 1 400 EUR. Le troisième taux marginal de l'impôt perçu par l'administration centrale a été abaissé de 1 point, et le quatrième taux marginal de l'impôt a été abaissé de 0.5 point.

Le montant maximum du crédit d'impôt de l'administration centrale au titre des revenus d'activité a été relevé de 157 EUR à 400 EUR. Le montant maximum de l'abattement d'impôt municipal au titre des revenus d'activité a été abaissé de 3 850 EUR à 3 250 EUR.

Le taux des cotisations d'assurance maladie des salariés au titre des soins de santé a été ramené de 1.33 % à 1.28 %, tandis que le taux des cotisations d'assurance maladie des salariés au titre des allocations journalières a été abaissé de 0.77 % à 0.75 %.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Calcul du salaire annuel moyen brut

Pour la Finlande, les chiffres sont généralement obtenus comme suit :

- Le salaire annuel brut est calculé au niveau individuel à partir des heures de travail normales, de la rémunération horaire moyenne pour le quatrième trimestre et des bonus périodiques annuels correspondants.
- Le salaire ne comprend pas les indemnités de maladie et de chômage mais comprend toutes les rémunérations normales au titre des heures supplémentaires, des bonus, des congés et des jours fériés.

5.2. Cotisations patronales aux régimes de retraite et de santé privés

Aucune information n'est disponible.

Valeur des paramètres 2006

Salaire moyen	Ave_earn	34 837	Estimation du Secrétariat
Dépenses	Work_exp_max	620	
	Work_exp_rate	1	
Abattements	al_SSC_rate	0.0563	
Impôt Adm. centrale	Tax_min	8	Tax_thrsh
Barème d'imposition	Tax_sch	0	12 400
		0.09	20 400
		0.195	33 400
		0.24	60 800
		0.32	
Crédit d'impôt au titre des revenus du travail	eitc_thrsh	2 500	
	eitcçrate	0.036	
	eitc_redn_thrsh	33 000	
	eitc_redn_rate	0.009	
	eitc_max	400	
Déd. pour rev. prof.	al_thrsh	2 500	
	al_thrsh2	7 230	
	al_rate	0.49	
	al_rate2	0.26	
	al_redn_thrsh	14 000	
	al_redn_rate	0.04	
	al_max	3 250	
Revenu faible	SL_max	1 480	
	SL_rate	0.2	
Impôt local sur le revenu	Local_rate	0.1846	
	Church_rate	0	
	Local_tot	0.1846	
Séc. soc. contribuable	SSC_rate	0.0128	
progressive	SSC_prog_rate	0	
Plafond CSS	SSC_prog_thrsh	-	
Séc. soc. employeur	SSC_empr	0.24	
Transferts en espèces	Ch_1	1 200	
	Ch_2	1 326	
	Ch_3	1 572	
	Ch_4	1 818	
	Ch_5	2 064	
	Ch_small	0	
	Ch_lone	439.2	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système finlandais reposent pour la plupart sur une base individuelle. Mais l'allocation pour enfant à charge n'est calculée qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
Frais professionnels	work_rel	B	$\text{MIN}(\text{Work_exp_max}, \text{Work_exp_rate} * \text{earn})$
Déduction CSS	SSC_al	B	$\text{earn} * \text{al_SSC_rate}$
2. Abattements :	tax_al	B	$\text{work_rel} + \text{SSC_al}$
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	$\text{Positive}(\text{earn} - \text{tax_al})$
5. Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	$= \text{Tax}(\text{tax_inc}, \text{Tax_sch}) + \text{Tax_min} * (\text{tax_inc} > \text{Tax_thrsh})$
6. Crédits d'impôt :	tax_cr	B	$\text{MINA}(\text{eitc_max}, \text{eitc_rate} * \text{Positive}(\text{earn} - \text{eitc_thrsh})) - \text{MINA}(\text{eitc_max}, \text{eitc_redn_rate} * \text{Positive}(\text{earn} - \text{work_rel} - \text{eitc_redn_thrsh}))$
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	$\text{CG_tax_excl} - \text{tax_cr}$
Abattement pour revenu du travail	earninc_al	B	$\text{MIN}(\text{al_max}, \text{IF}(\text{earn} > \text{al_thrsh2}, \text{al_rate} * (\text{al_thrsh2} - \text{al_thrsh1}) + \text{al_rate2} * (\text{earn} - \text{al_thrsh2}), \text{Positive}(\text{earn} - \text{al_thrsh}))) - \text{MIN}(\text{al_max}, \text{al_redn_rate} * \text{Positive}(\text{earn} - \text{work_rel} - \text{al_redn_thrsh}))$
Faible revenu	low_inc	B	$\text{Positive}(\text{MIN}(\text{earn} - \text{work_rel} - \text{low_al} - \text{SSC_al}, \text{SL_max}) - \text{SL_rate} * \text{Positive}(\text{earn} - \text{work_rel} - \text{low_al} - \text{SSC_al} - \text{SL_max}))$
Revenu imposable (imp. locaux)	tax_inc_l	B	$\text{tax_inc} - \text{earninc_al} - \text{low_inc}$
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	$\text{tax_inc_l} * \text{Local_tot}$
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	$\text{SSC_rate} * \text{tax_inc_l} + \text{SSC_al}$
11. Transferts en espèces	cash_trans	J	$(\text{Children} > 0) * \text{ch_1} + (\text{Children} > 1) * \text{ch_2} + (\text{Children} > 2) * \text{ch_3} + (\text{Children} > 3) * \text{ch_4} + \text{Positive}(\text{Children} - 4) * \text{ch_4} + (\text{Married} = 0) * \text{Children} * \text{ch_lone}$
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$\text{earn} * \text{SSC_empr}$

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

France

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

France		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		21495	32243	53738	21495
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		4008	6011	9686	4008
Frais professionnels		1749	2623	4405	1749
Autres					
	Total	5757	8635	14092	5757
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		15738	23608	39647	15738
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2611	4547	10824	1668
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres		0	0	0	72
	Total	0	0	0	72
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2611	4547	10824	1596
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		2945	4416	7028	2945
sur la base du revenu imposable					
	Total	2945	4416	7028	2945
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5556	8963	17852	4541
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille (versement brut)					
Au titre de deux enfants à charge (versement brut)		0	0	0	1437
CRDS déduites		0	0	0	-7
	Total	0	0	0	1430
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		15940	23280	35886	18384
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		7158	13543	22743	7158
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		12.1%	14.1%	20.1%	7.4%
Cotisations salariales de sécurité sociale		13.7%	13.7%	13.1%	13.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		25.8%	27.8%	33.2%	14.5%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		44.4%	49.2%	53.1%	35.8%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		31.7%	30.4%	42.3%	21.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		66.3%	51.2%	59.6%	61.3%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		0	0	0	72
Prestation sociale		0	0	0	0

France		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		32243	42991	53738	42991
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	6011	8016	10020	8016
	Frais professionnels	2623	3498	4372	3498
	Autres				
	Total	8635	11513	14392	11513
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		23608	31478	39347	31478
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2646	4130	5897	5222
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base				
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres	0	967	0	895
	Total	0	967	0	895
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2646	3163	5897	4327
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	4416	5889	7361	5889
	sur la base du revenu imposable				
	Total	4416	5889	7361	5889
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		7063	9052	13258	10216
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille (versement brut)				
	Au titre de deux enfants à charge (versement brut)	1437	1437	1437	0
	CRDS déduites	-7	-7	-7	0
	Total	1430	1430	1430	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		26610	35369	41910	32775
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		13543	15402	20701	15402
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	8.2%	7.4%	11.0%	10.1%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	17.5%	17.7%	22.0%	23.8%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	41.9%	39.4%	43.7%	43.9%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	26.1%	26.1%	30.4%	30.4%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	18.5%	26.6%	31.7%	30.8%
	Coin fiscal total : salarié principal	48.2%	48.2%	51.2%	51.2%
	Coin fiscal total : conjoint	30.5%	37.4%	66.3%	41.0%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
	Dépense fiscale	0	967	0	895
	Prestation sociale	0	0	0	0

En 2007, la monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR est égal à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 32 243 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur les revenus 2006 perçus par l'Administration centrale*

1.1.1. Unité fiscale

L'unité d'imposition est le revenu commun de la famille mais les enfants n'y sont compris que s'ils sont à la charge des parents. Les autres personnes sont prises en compte sous certaines conditions : contrairement aux conjoints qui sont toujours imposés ensemble, les enfants et les autres membres de la famille ont la faculté de choisir l'imposition séparée. À compter de l'imposition des revenus de l'année 2004, la loi prévoit une imposition commune des couples « pacsés », et ce dès la conclusion du PACS. Les obligations déclaratives des partenaires pacsés sont similaires à celles des couples mariés.

Les salaires déclarés sont nets de cotisations patronales et salariales obligatoires, à l'exception des 2.4 pour cent de CSG et des 0.5 pour cent de CRDS qui sont non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

1.1.2. Allègements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- Pour frais professionnels, correspondant au montant réel ou bien est évalué forfaitairement à 10 pour cent du salaire net (minimum de 396 EUR et plafond à 13 328 EUR).
- Suppression de l'abattement forfaitaire égal à 20 pour cent du salaire après application de la déduction mentionnée ci-dessus, et intégration dans les taux du barème.
- Situation familiale: le système du « quotient familial » permet de tenir compte de la situation matrimoniale et des charges de famille du contribuable. Il consiste à diviser le revenu imposable net en un certain nombre de parts (on compte : deux parts pour un couple marié (ou pacsé), une part pour une personne seule, une demi-part pour chaque enfant à charge, une demi-part supplémentaire pour le troisième enfant et les suivants, une demi-part supplémentaire pour le premier enfant à charge d'une personne isolée, etc.) : l'impôt total dû est égal au montant de l'impôt correspondant à une part multiplié

* Les calculs liés à l'impôt sur le revenu dans ce rapport pour 2007 sont basés sur la fiscalité des revenus de 2006 et la prévision du salaire brut pour 2007. Le décalage existant avec les autres pays de l'OCDE s'explique par la spécificité du système fiscal français qui ne prélève pas l'impôt sur le revenu perçu en 2007 (imposition à la source), mais se sert des revenus de 2006 déclarés en mai 2007 par les contribuables français (système déclaratif). La législation fiscale couvrant les revenus de la période 2007 n'étant connue qu'un an plus tard (début 2008), ce rapport ne peut donc appliquer aux revenus 2007 les règles auxquelles ils seront soumis. Dans cette version, le revenu après impôts demeure cependant plus proche économiquement pour des comparaisons avec celui des autres pays de l'OCDE.

par le nombre total de parts. L'avantage en impôt procuré par une demi-part est cependant limité à 2 198 EUR par demi-part excédant deux parts pour un couple, ou une part pour une personne seule, à l'exception des deux premières demi-parts accordées pour le premier enfant d'une personne isolée dont le gain ne peut excéder 3 803 EUR.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables à un salarié moyen

Certaines dépenses relatives à l'amélioration ou au maintien en l'état de l'habitation principale : les dépenses d'isolation thermique et de régulation du chauffage, les dépenses d'acquisition de gros équipements, les dépenses d'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (crédit d'impôts au taux de 15, 25, 40 ou 50 pour cent avec plafond pluriannuel de dépenses), la prestation compensatoire lorsqu'elle est versée en capital (réduction au taux de 25 pour cent plafonnée à 30 500 EUR), les frais de garde des enfants de moins de sept ans (réduction de 50 pour cent, avec un plafond annuel de dépenses de 2 300 EUR), la présence d'enfants à charges scolarisés en collège, lycée ou poursuivant des études dans l'enseignement supérieur, les dons à des œuvres ou à des organismes aidant les personnes en difficulté, les cotisations syndicales, etc.

1.1.2.3. Crédit d'impôt récupérable : la Prime pour l'emploi (PPE)

Il s'agit d'un crédit d'impôt destiné aux familles qui comptent des actifs dont le revenu d'activité net imposable en équivalent temps plein, se situe entre 3 695 EUR et 26 231 EUR en 2006. Le calcul de la prime pour l'emploi est réalisé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, pour chaque actif on calcule le montant de prime auquel il a droit, puis ces montants individuels sont cumulés. La somme obtenue est alors augmentée de certaines majorations (majorations pour enfants à charge, ou la présence d'un seul parent actif). C'est ce dernier montant qui vient en déduction de l'impôt dû par la famille. Cependant, la prime n'est attribuée que si le revenu fiscal de référence de la famille n'excède pas selon les cas les limites suivantes : 16 042 EUR pour personne seule, 24 906 EUR pour une famille monoparentale avec deux enfants, 32 081 EUR pour un couple marié ou pacsé sans enfant, ou 40 945 EUR pour un couple marié ou « pacsé » avec 2 enfants. Cette prime a été fortement revalorisée puisque le montant maximum a été porté à 948 EUR en 2007 (revenus 2006) contre 714 EUR en 2006 (revenus 2005). La PPE n'est pas versée si elle est inférieure à 30 EUR.

Si l'activité est exercée à temps partiel, le revenu pris en compte pour le calcul du montant de prime individuelle est converti en équivalent temps plein, le montant de prime obtenu est ensuite rapporté à la durée effective de l'activité et majoré. La majoration a été relevée : en 2007 (revenus 2006), la PPE des personnes dont la quotité de travail est de 50 % (personne travaillant à mi-temps toute l'année, ou à temps plein pendant 6 mois) représente 92.5 % de la PPE des personnes ayant travaillé à temps plein toute l'année, contre 82.5 % en 2006.

Le tableau qui suit détaille selon le niveau de revenu, et le type de famille qui a été retenu par l'OCDE, le barème applicable pour un calcul de montant de prime pour l'emploi :

Situation de famille	Revenu d'activité en année pleine compris entre	Montant de la prime pour l'emploi	Majoration pour charges de famille	
Personne seule sans enfant	3 695 EUR < R <= 12 315 EUR	R*7.7 %	-	
	12 315 EUR < R <= 17 227 EUR	(17 227 EUR-R) * 19.3 %	-	
Couple (marié, pacsé) bi-actif	3 695 EUR < R <= 12 315 EUR	R*7.7 %	Sans enfant	Deux enfants
	12 315 EUR < R <= 17 227 EUR	(17 227 EUR-R) * 19.3 %	-	72 EUR
Couple (marié, pacsé) mono-actif	3 695 EUR < R <= 12 315 EUR	R*7.7 % + 82 EUR	-	72 EUR
	12 315 EUR < R <= 17 227 EUR	(17 227 EUR-R)*19.3 % + 82 EUR	-	72 EUR
	17 227 EUR < R <= 24 630 EUR	82 EUR	-	36 EUR
	24 630 EUR < R <= 26 231 EUR	(26 231 EUR-R)* 5.1 %	-	36 EUR
	3 695 EUR < R <= 12 315 EUR	R*7.7 %	108 EUR	
Famille monoparentale avec deux enfants	12 315 EUR < R <= 17 227 EUR	(17 227 EUR-R) * 19.3 %	108 EUR	
	17 227 EUR < R <= 26 231 EUR	0	72 EUR	
	R > 26231 EUR mais revenu fiscal < 24 906 EUR	0	36 EUR	

Les personnes à charge majorent le montant de la PPE attribuée au foyer fiscal, la présence d'un ou deux actifs pour des couples mariés peut, elle aussi, influencer sur le montant de la prime (majoration pour les couples mono-actifs du montant de la PPE de 82 EUR). Chaque enfant majore la PPE du foyer fiscal qui le compte à charge de 36 EUR, sauf cas particuliers (par exemple les deux dernières tranches de revenu pour les mariés mono-actifs bénéficiaires de la prime).

1.1.3. Réforme du barème :

Barème 2007 applicable aux revenus 2006

	Fraction du revenu imposable (1 part, en euros)	Taux (en %)
1 ^{re} tranche	N'excédant pas 5 614	0
2 ^e tranche	De 5 614 à 11 198	5.5
3 ^e tranche	De 11 198 à 24 872	14
4 ^e tranche	De 24 872 à 66 679	30
5 ^e tranche	Au-delà de 66 679	40

Afin de rendre l'impôt sur le revenu plus simple, plus lisible et d'en alléger le poids :

- le nombre de tranche du barème a été réduit de 7 à 5 ;
- les taux ont été abaissés du fait de l'intégration de l'abattement de 20 % dont bénéficiaient les salaires, pensions et revenus des professions non salariées ayant adhéré à un centre de gestion agréé.

Sur le montant de l'impôt résultant de ce barème s'applique, avant réductions et crédits d'impôt, une « décote » spécifique pour les contribuables faiblement imposables. Pour pouvoir en bénéficier, il faut que le montant d'impôt sur les revenus de la famille soit inférieur à 828 EUR, la décote acquise vaut alors la moitié de la différence entre ce plafond et l'impôt sur le revenu avant décote. Quand l'impôt final est inférieur à 61 EUR, il n'est pas mis en recouvrement.

1.2. Impôt des collectivités décentralisées

Les impôts locaux touchant les ménages salariés sont :

- La taxe d'habitation, qui est fixée par les communes.
- Les impôts fonciers sur la propriété bâtie et sur la propriété non bâtie.
- Les règles communes à chaque type d'impôt, ainsi que les aménagements pratiqués par certaines communes.

Ces impôts locaux dont le taux varie selon la commune dans des proportions importantes ne sont pas évalués ici.

1.3. Contribution sociale généralisée (CSG)

La contribution sociale généralisée est entrée en vigueur le 1^{er} février 1991. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le taux de CSG fixé depuis 1998 à 7.5 pour cent, dont 5.1 points déductibles du revenu imposable, s'applique à 97 pour cent du salaire brut.

1.4. Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

La contribution au remboursement de la dette sociale est en application depuis le 1^{er} février 1997. Comme la contribution sociale généralisée, sa base passe à 97 pour cent du salaire brut au 1^{er} janvier 2005. Son taux est fixé à 0.5 pour cent. Contrairement aux cotisations sociales, la CRDS fait partie du revenu imposable.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

Certaines cotisations sont calculées sous un plafond de salaire mensuel. Depuis 1997, ce plafond est réévalué une fois par an au 1^{er} janvier. En janvier 2007, il s'élève à 2 682 EUR par mois (soit : 32 184 EUR annuels)

2.1. Cotisations des salariés (2007)

2.1.1. Retraite

- 6.65 pour cent du salaire sous plafond.
- 0.10 pour cent de la totalité du salaire.

2.1.2. Maladie, maternité, invalidité, décès

- 0.75 pour cent de la totalité du salaire.

2.1.3. Chômage

2.4 pour cent jusqu'à 4 fois le plafond.

2.1.4. Autres

- Retraite complémentaire des non-cadres : minimum 3 pour cent sous le plafond et 8 pour cent entre une et à trois fois le plafond.
- Cotisation (AGFF) remplace l'ASE, qui était auparavant comprise dans les cotisations « chômage ». Cette cotisation est pour les non-cadres de 0.8 pour cent sous le plafond et de 0.9 pour cent entre 1 et 3 fois le plafond.

2.2. Cotisations patronales (2007)

2.2.1. Retraite

8.3 pour cent du salaire sous plafond, complété par un prélèvement de 1.6 pour cent sur l'intégralité du salaire.

2.2.2. Maladie, maternité, invalidité, décès

13.1 pour cent de la totalité du salaire.

2.2.3. Chômage

4.00 pour cent jusqu'à quatre fois le plafond. À cela s'ajoute 0.15 pour cent sous quatre plafonds pour l'alimentation du fonds de garantie de salaire (AGS).

2.2.4. Accidents du travail

Les taux d'accidents du travail sont différenciés par secteurs d'activité et publiés annuellement au journal officiel de la république française. Pour les secteurs de la NACE C à K le taux moyen s'élève à 2.30 pour cent.

2.2.5. Allocations familiales

5.4 pour cent de la totalité du salaire.

2.2.6. Autres

- Retraite complémentaire : pour les non-cadres : un taux de 4.5 pour cent jusqu'à une fois le plafond et 12 pour cent de une à trois fois le plafond.
- La cotisation AGFF est pour les non-cadres de 1.2 pour cent sous le plafond et de 1.3 pour cent entre une et trois fois le plafond. Dans le tableau, elle est cumulée avec les taux de retraite complémentaire.
- Autres (construction, logement, apprentissage, formation continue) : 3.05 pour cent jusqu'au plafond de sécurité sociale puis 2.95 pour cent au delà de ce plafond. La taxe sur les transports n'est pas prise en compte car elle est géographiquement variable.

2.2.7. Allègement de charges sociales patronales

La loi 2003-47 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi du 17 janvier 2003 (dite loi « Fillon ») modifie le calcul des allègements de charges.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2005, le taux maximal de réduction est de 26 % pour un salarié payé au Smic. Il est ensuite dégressif jusqu'à 1.6 fois le Smic mensuel où il devient nul. Elle s'applique quelle que soit la durée du travail.

La loi de finances pour 2007 (article 41 V) procède, à compter du 1^{er} juillet 2007, au renforcement de cette mesure pour les très petites entreprises. Ainsi, pour les employeurs de un à dix-neuf salariés, le taux maximal d'exonération est porté à 28.1 % au niveau du Smic et est dégressif lui aussi jusqu'à 1.6 fois le Smic.

Pour les salariés à temps partiels, l'allègement est calculé sur la base d'un salaire en équivalent temps plein, puis proratisé selon le nombre d'heures rémunérées.

Une estimation du Smic brut annuel (1 820 heures) pour 2007 est de 15 215 EUR. Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Principales prestations familiales (au titre des enfants à charge)

- Allocations familiales : base mensuelle des allocations familiales (BMAF) de 374.12 EUR au 1^{er} janvier 2007.
- Taux : deux enfants : 32 pour cent ; par enfant supplémentaire : 41 pour cent.
- Complément familial : 41.65 pour cent de la BMAF au 1^{er} janvier 2007. Il est versé, sous conditions de ressources, à partir du premier enfant à naître (non modélisé).
- La CRDS s'applique sur les allocations familiales à un taux de 0.5 pour cent.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis l'imposition des revenus 2005

Système fiscal :

- Baisse des taux marginaux d'imposition.

5. Rubrique pour mémoire

Pour apprécier le degré de comparabilité entre les pays, il faut tenir compte des précisions suivantes :

- le secteur couvert est le secteur privé et semi-public des sections C à K de la NACE ;
- la catégorie de salariés regroupe l'ensemble des salariés à temps complet (hors les apprentis et les stagiaires) ;
- les chiffres présentés sont le résultat de l'application des barèmes fiscaux et des cotisations sociales sur les salaires bruts issus des « Déclarations annuelles de données sociales » en NACE.

Valeur des paramètres en 2007

Salaire moyen	Ave_earn	32 243	Estimation du Secrétariat
Frais professionnels	work_rel_fl	396	
	work_rel_ceil	13 328	
	work_rel_rate	0.1	
Abattement à la base	basic_al_rate		
	basic_al_max		
Barème d'imposition	Tax_sch	0	5 614
		0.055	11 198
		0.14	24 872
		0.30	66 679
		0.40	
	limit_demipart	2 198	
	limit_sp_demipart1	3 803	
Valeur décote	decote	828	
	tax_min	61	
Prime pour l'emploi	rev_ref_sing	16 042	
	rev_ref_mar	32 081	
	maj_dem_part	4 432	
	rate1	0.077	
	rate2	0.193	
	extra_pers	36	
	rate3	0.051	
	seuil1	3 695	
	seuil2	12 315	
	seuil3	17 227	
	seuil4	24 630	
	seuil5	26 231	
	seuil_min	30	
	ppe_mar_1earn	82	
maj_tp_seuil	0.5		
maj_tp	0.85		
CSG + CRDS	CSG_rat_noded	0.02328	
	CRDS_rat_noded	0.00485	
	CSG_CRDS_rat_noded	0.02813	
	CSG_rat_ded	0.04947	
	CRDS_special	0.05000	
Cotisations de sécurité sociale	pension_rate	0.0665	
	Pension_rate	0.001	
	SSC_ceil	32 184	
	sickness_rate	0.0075	
	unemp_rate	0.0240	
Retraite complémentaire (non-cadres) (AGFF incl.)	pens_rate_ex	0.038	
	pens_rate_ex2	0.089	
Cotisations patronales	pens_empr1	0.083	
	pens_empr2	0.016	
Contribution solidarité autonomie	sickness_empr	0.131	
Chômage (« garantie de salaire » incl.)	unemp_empr	0.0415	
Accidents	accidents_empr	0.023	
	SMIC	15 360	
Allocations familiales	fam_empr	0.054	
Retraite complémentaire (AGFF incl.)	pens_empr_ex	0.057	
	pens_empr_ex2	0.133	

Valeur des paramètres en 2007 (suite)

Salaire moyen	Ave_earn	32 243	Estimation du Secrétariat
Autres	others_empr1	0.0305	
	others_empr2	0.0295	
Réduction maximum CSS employeur	SSC_empr_red_max	0.247	
Référence SMIC réduction CSS employeur	SSC_empr_SMIC_ref	1.6	
Allocations familiales (second enfant) troisième et suivants	CB_2	1 437	
	CB_3	1 841	
Dérivation du revenu minimum	SMIC_horraire	8.36	
	SMIC_heures	1 820	
	minrevtp	15 215	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système français sont calculées pour la plupart sur une base familiale.

Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
Quotient pour le calcul de l'impôt	quotient	J	1+Married+IF(Children<3, Children/2, Children-1)+0.5*(Married=0)*(Children>0)
2. Abattements :			
CSG déductible	CSG_ded	B	CSG_rat_ded*earn
Salaire net	earn_dec	B	earn-SSC-CSG_ded
Frais professionnels	work_exp	B	MIN(work_rel_ceil, MAX(work_rel_rate*earn_dec, MIN(work_rel_fl, earn_total)))
À la base	basic_al	B	
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	earn_dec-work_exp
5. Impôt Adm. centrale avant crédits			
Calcul effectué conformément au barème	sch_tax	J	MAX(quotient*Tax(tax_inc/quoti.ent, tax_sch), IF(Married, 2*Tax(tax_inc/2, tax_sch)-limit_demipart*(quotient-2), Tax(tax_inc, tax_sch)-(Children>0)*(limit_sp_demipart1+limit_demipart*(quotient-2))))
Corrigé de la décote	adj_tax	J	MIN(1.5*sch_tax-decote/2, sch_tax)
Impôt dû	inc_tax	J	(adj_tax>=tax_min)*adj_tax
CSG + CRDS (non déductible)	CSG_CRDS_noded	J	Positive(CSG_CRDS_rat_nod*earn)
6. Crédits d'impôt :			
Prime pour l'emploi	PPE_main	B	=seuilMin(SI(\$AL7<((Married=0)*rev_ref_sing+(Married=1)*rev_ref_mar+maj_dem_part*Children);1;0)*SI(AF7>=seuil1;(Married=1)*(AG7<seuil1)*SI(AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)>seuil4;Positive(seuil5-AF7*MAX(minrevtp/AA7;1))*rate3*((AA7/minrevtp)>=1)+((AA7/minrevtp)<=maj_tp_seuil)*MIN(AA7/minrevtp;1)*(1+maj_tp)+((AA7/minrevtp)>maj_tp_seuil)*((AA7/minrevtp)<1)*((1-maj_tp)*MIN(AA7/minrevtp;1)+maj_tp));ppe_mar_1earn) + (AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)<seuil2)*rate1*AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)*((AA7/minrevtp)>=1)+((AA7/minrevtp)<=maj_tp_seuil)*MIN(AA7/minrevtp;1)*(1+maj_tp)+((AA7/minrevtp)>maj_tp_seuil)*((AA7/minrevtp)<1)*((1-maj_tp)*MIN(AA7/minrevtp;1)+maj_tp))+((AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)>=seuil2)*Positive(seuil3-AF7*MAX(minrevtp/AA7;1))*rate2*((AA7/minrevtp)>=1)+((AA7/minrevtp)<=maj_tp_seuil)*MIN(AA7/minrevtp;1)*(1+maj_tp)+((AA7/minrevtp)>maj_tp_seuil)*((AA7/minrevtp)<1)*((1-maj_tp)*MIN(AA7/minrevtp;1)+maj_tp));0);seuil_min)

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
Partie majorée fixe de la prime pour l'emploi	add_all	J	=SI(AL7<((Married=0)*rev_ref_sing+(Married=1)*rev_ref_mar+maj_dem_part*Children);1;0)*OU((AF7>=seuil1);(AG7>=seuil1))*SI(OU(SI(AF7>0;ET(AF7>=seuil1;AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)<=seuil3);0);SI(AG7>0;ET(AG7>=seuil1;AG7*MAX(minrevtp/AB7;1)<=seuil3);0));extra_pers*Children;SI(OU(SI(AF7>0;ET(seuil3<AF7*MAX(minrevtp/AA7;1);AF7*MAX(minrevtp/AA7;1)<=seuil5;AG7<seuil1);0);SI(AG7>0;ET(seuil3<AG7*MAX(minrevtp/AB7;1);AG7*MAX(minrevtp/AB7;1)<=seuil5;AA7<seuil1);0));extra_pers*(Children>0);0)))+(Married=0)*(Children>0)*extra_pers)
Total crédit d'impôt récupérable	tax_cr	J	PPE_main+add_all
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	J	inc_tax+CSG_CRDS_noded+CSG_ded-tax_cr
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC		pension_rate*MINA(earn, SSC_ceil)+sickness_rate*earn+unemp_rate1*MINA(earn, SSC_ceil)+(earn>SSC_ceil)*unemp_rate2*MINA(earn-SSC_ceil, 3*SSC_ceil)+pens_rate_ex*MINA(earn, SSC_ceil)+(earn>SSC_ceil)*pens_rate_ex2*MINA(earn-SSC_ceil, 3*SSC_ceil-SSC_ceil)+pens_widow*earn
11. Transferts en espèces	cash_transf_gross		IF(Children<2, 0, CB_2+(Children-2)*CB_3)
	crds_cash_transf		cash_transf_gross*-1*CRDS_special
	cash_transf_net		cash_transf_gross+crds_cash_transf
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr_gross		(pens_empr1+others_empr1)*MINA(earn, SSC_ceil)+IF(SSC_ceil<earn, pens_empr2+others_empr2, 0)*(earn-SSC_ceil)+(sickness_empr+fam_empr+accidents_empr)*earn+pens_empr_ex*MINA(earn, SSC_ceil)+(earn>SSC_ceil)*pens_empr_ex2*MINA(earn-SSC_ceil, 3*SSC_ceil-SSC_ceil)+IF(earn<SSC_ceil, unemp_empr1*earn, unemp_empr1*earn+(unemp_empr2-unemp_empr1)*(earn-SSC_ceil))
	SSC_empr_reduction		IF(earn>SSC_empr_SMIC_ref*SMIC, 0, -MIN(SSC_empr_red_max*earn, ((earn<=SMIC)*earn*SSC_empr_rede2+(earn>SMIC)*(SSC_empr_SMIC_ref*SMIC-earn)*SSC_empr_rede1)*MIN(earn/minrevtp, 1)))
	SSC_empr_final		SSC_empr_gross+SSC_empr_reduction
Rubrique pour mémoire : crédit d'impôt récupérable			
élément dépenses fiscales	taxexp		tax_cr-transfer
élément transferts en espèces	transfer		IF(CG_tax<0,-CG_tax,0)

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Grèce

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Grèce		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		16253	24380	40633	17879
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	2601	3901	6501	2861
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	2601	3901	6501	2861
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		13653	20479	34132	15018
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		479	2459	6832	295
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		479	2459	6832	295
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	2601	3901	6501	2861
	sur la base du revenu imposable				
	Total	2601	3901	6501	2861
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		3080	6360	13333	3156
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		13174	18020	27301	14723
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		4561	6841	11402	5017
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	2.9%	10.1%	16.8%	1.7%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	16.0%	16.0%	16.0%	16.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	18.9%	26.1%	32.8%	17.7%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	36.7%	42.3%	47.5%	35.7%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	40.4%	40.4%	48.8%	40.4%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	53.4%	53.4%	60.0%	53.4%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Grèce		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		29256	39008	48760	35757
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	4681	6241	7802	5721
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	4681	6241	7802	5721
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		24575	32767	40958	30036
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3067	3067	4338	3053
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		3067	3067	4338	3053
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	4681	6241	7802	5721
	sur la base du revenu imposable				
	Total	4681	6241	7802	5721
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		7748	9308	12140	8774
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		21508	29700	36621	26983
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		8209	10946	13682	10034
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	10.5%	7.9%	8.9%	8.5%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	16.0%	16.0%	16.0%	16.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	26.5%	23.9%	24.9%	24.5%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	42.6%	40.5%	41.4%	41.1%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	40.4%	40.4%	40.4%	40.4%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	16.0%	16.0%	40.4%	16.0%
	Coin fiscal total : salarié principal	53.4%	53.4%	53.4%	53.4%
	Coin fiscal total : conjoint	34.4%	34.4%	53.4%	34.4%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.80 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 24 380 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les particuliers sont soumis à l'impôt national sur le revenu. Chaque particulier percevant des revenus de source grecque est soumis à l'impôt quelle que soit sa nationalité, son domicile ou sa résidence. De plus, indépendamment de sa nationalité, chaque individu est soumis à l'impôt pour la totalité des revenus tirés de sources étrangères à condition que son domicile se trouve en Grèce. Chaque individu percevant des revenus de plus de 3 000 EUR est obligé de faire une déclaration. Les époux établissent une déclaration conjointe mais chacun d'entre eux est redevable de l'impôt dû sur sa part du revenu cumulé. Les pertes encourues par le conjoint ne peuvent être déduites des revenus de l'autre conjoint. Les dépenses personnelles déductibles concernant les deux conjoints et les crédits d'impôt sont imputés à chaque conjoint selon les revenus perçus par chacun d'entre eux. Les enfants âgés de moins de 18 ans sont imposés en principe conjointement avec leurs parents avec certaines exceptions.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements fiscaux forfaitaires

- *Cotisations de sécurité sociale* : La totalité des sommes versées au titre des cotisations obligatoires de sécurité sociale est déduite du revenu.
- Le montant total des intérêts perçus par les banques sur les prêts immobiliers est déduit des revenus, lorsque ces prêts ont été utilisés pour financer l'acquisition de la résidence principale et ont été souscrits avant le 31 décembre 2002.

1.1.2.2. Allègements fiscaux non forfaitaires

- Principaux *abattements fiscaux* non forfaitaires concernant les dépenses effectivement encourues qui sont déductibles du montant total des revenus déclarés :
 - ❖ **Donations à l'État**, aux municipalités et collectivités, universités publiques, à l'église, aux monastères du Mont Athos, au patriarcat œcuménique de Constantinople, au patriarcat d'Alexandrie et de Jérusalem, au monastère sacré du Mont Sinaï, aux maisons de repos de l'État et municipales et aux hôpitaux privés subventionnés par le budget de l'État, et au Fonds des ressources archéologiques.
 - ❖ Des **donations à des personnes morales privées à but non lucratif** exerçant des activités culturelles peuvent être déduites jusqu'à concurrence de 10 % du revenu imposable total, mais uniquement si la donation dépasse 100 EUR. Les donations qui dépassent 2 950 EUR (par bénéficiaire et par an) sont déductibles fiscalement, mais le

donateur doit acquitter une taxe de 10 % sur la fraction de la donation qui excède 2 950 EUR.

- ❖ Les **sommes versées à des institutions philanthropiques**, à des organismes à but non lucratif qui fournissent des services éducatifs ou qui accordent des bourses, aux personnes morales grecques régies par le droit public ou privé qui ont été établies ou qui sont établies à des fins philanthropiques, ainsi que les clubs de sports constitués en personne morale et reconnus par le Secrétariat général aux Sports.
- ❖ Les **dépenses effectuées au titre de l'assurance** vie/décès/accident/maladie pour la personne imposable, son conjoint ou leurs enfants à charge. Cela inclut également les dépenses annuelles d'assurance effectuées au titre des enfants par les parents divorcés. Le montant de la déduction ne peut pas dépasser 10 % de la tranche de revenu exonérée du barème de l'impôt sur le revenu du contribuable (en 2007, la déduction est plafonnée à 1 200 EUR).
- ❖ Le **montant du loyer** versé pour la **résidence principale** du contribuable ou de sa famille, à condition qu'il soit âgé de moins de 40 ans et que la résidence se trouve en dehors des agglomérations d'Attique et de Thessalonique. Cette déduction est accordée pendant les cinq premières années.
- ❖ Le montant des **loyers versés** par le contribuable **au lieu où il se trouve détaché**, compte tenu du fait qu'il loue la résidence dont il est propriétaire en un autre lieu. Le montant qui est déduit ne peut excéder 300 EUR par mois. Les personnes qui perçoivent une allocation logement n'ont pas droit à cette déduction.
- ❖ 20 % des sommes – à concurrence de 3 000 EUR – versées à des **fonds de placement** investissant en obligations et actions grecques cotées à la Bourse d'Athènes, en ce qui concerne les parts de fonds de placement acquises après le 1^{er} janvier 2005 et conservées jusqu'au 31 décembre 2009.
- ❖ 20 % des sommes – à concurrence de 700 EUR – dépensées pour l'**installation de systèmes au gaz naturel**, de panneaux solaires, d'isolation thermique et de téléchauffage.
- ❖ **2 400 EUR pour le contribuable titulaire d'un taux d'invalidité** supérieur à 67 % et pour toute personne handicapée à charge présentant une invalidité supérieure à 67 % vivant avec le contribuable.
- **Crédits d'impôt non forfaitaires** concernant les dépenses effectivement encourues :
 - ❖ 20 % du montant annuel total des **loyers versés au titre de la résidence principale du contribuable**, dans la limite de 1 200 EUR, sous réserve que le contribuable ou les personnes qui sont à sa charge ne soient pas propriétaires d'un logement d'une surface égale ou supérieure à celle du logement loué dans la même région et que le contribuable ne perçoive pas de l'État une allocation au titre des loyers (la réduction d'impôt ne peut excéder 240 EUR).
 - ❖ 20 % du montant annuel des **loyers versés pour les enfants à charge qui poursuivent des études** dans une école ou une université grecque reconnue, plafonnés à 1 200 EUR, sous réserve que le logement soit situé dans la même région que l'école ou l'université en question.
 - ❖ 20 % des **dépenses d'éducation** encourues par le contribuable ou les enfants qui sont à sa charge jusqu'à un plafond de 1 200 EUR par personne. Les dépenses effectuées par

les parents divorcés sont également incluses (la réduction d'impôt ne peut excéder 240 EUR).

Note : Le montant de chacune de ces dépenses qui constituent l'assiette du crédit d'impôt ne peut pas dépasser 10 % de la première tranche de revenu exonérée du barème de l'impôt sur le revenu du contribuable (en 2007, la déduction est plafonnée à 1 200 EUR). Toutes les dépenses doivent être déclarées ; elles sont calculées collectivement pour les deux époux et sont attribuées à chaque époux en fonction de leur revenu déclaré.

- ❖ 20 % des dépenses de **soins médicaux et hospitaliers** du contribuable et des personnes qui sont à sa charge. Le crédit d'impôt total ne peut excéder 6 000 EUR. Les dépenses médicales concernant les enfants non mariés ou veufs qui souffrent d'une maladie incurable, sont handicapés mentaux ou aveugles et dont le revenu annuel total n'excède pas 6 000 EUR sont également incluses dans ce montant.
- ❖ 20 % des **intérêts annuels des prêts hypothécaires** obtenus depuis le 1^{er} janvier 2003 au titre de la résidence principale du contribuable. L'allègement est limité lorsque le montant financé excède 200 000 EUR.
- ❖ 20 % des **intérêts payés sur des prêts** octroyés par des banques et par d'autres établissements de crédit pour la restauration, l'entretien ou l'amélioration de bâtiments classés ou situés dans des zones classées en tant que quartiers urbains traditionnels ou logements traditionnels. La déduction est calculée sur la base des intérêts dus sur la fraction du prêt inférieure à 200 000 EUR. Le crédit s'applique uniquement aux prêts souscrits après le 1^{er} janvier 2003.
- ❖ 20 % du montant des **pensions alimentaires** (et jusqu'à concurrence de 3 000 EUR) qui sont versées à un conjoint et qui font l'objet d'une décision ou d'un accord par acte notarié. La réduction d'impôt ne peut excéder 600 EUR.
- ❖ **60 EUR** pour **chaque enfant à charge** pour les contribuables salariés qui vivent pendant au moins neuf mois de l'année dans certaines zones frontalières ou dans certaines îles. Dans le cas d'un couple marié, au moins un époux doit remplir ces critères pour que sa famille bénéficie de cette déduction.

Note : Les contribuables qui vivent à l'étranger mais qui perçoivent un revenu imposable de sources situées en Grèce ne peuvent pas bénéficier de ces déductions, exception faite des résidents d'États membres de l'UE qui perçoivent au moins 90 % de leur revenu total de sources situées en Grèce.

- ❖ **Époux** : Si une épouse perçoit un revenu imposable, les montants supplémentaires suivants sont déductibles fiscalement : a) les dépenses médicales de l'épouse, de ses enfants d'un premier mariage, de ses enfants nés hors mariage, de ses parents et des membres de sa famille orphelins des premier et second degrés de parenté, b) les intérêts des prêts d'accession à la propriété, c) les dépenses supplémentaires au titre des enfants si l'épouse travaille dans une zone frontalière.

1.1.2.3. Calcul de l'impôt

Aux fins de l'impôt sur le revenu, il existe six catégories de revenu imposable : revenus de biens immobiliers (catégorie A-B), revenus de biens mobiliers (catégorie C), revenus de l'entreprise (catégorie D), revenus de l'agriculture (catégorie E), revenus d'activités salariées (catégorie F) revenus des professions libérales et d'autres sources (catégorie G).

Le revenu net est calculé séparément dans chaque catégorie selon des règles qui varient selon la catégorie. Le revenu imposable total est calculé sur la base de la somme des résultats nets de toutes les catégories. Les pertes encourues dans une catégorie peuvent être déduites des revenus d'une autre catégorie. Si le revenu déclaré ne peut être accepté comme base de l'imposition, les autorités fiscales peuvent fonder leur évaluation sur le revenu présumé du particulier. Le revenu présumé constitue le montant minimum dont un particulier a besoin pour financer son train de vie.

Les revenus d'activité salariée (catégorie F) sont soumis à la retenue à la source. L'impôt est prélevé par l'employeur selon des tableaux calculés à partir du barème de taux progressif de l'impôt général sur le revenu. L'impôt est calculé sur la base du salaire net annuel du contribuable après déduction des cotisations de sécurité sociale. Il est ensuite réduit de 1,5 % du montant qui est dû. L'impôt qui en résulte est l'impôt finalement dû, dont 1/14 constitue la retenue d'impôt mensuelle (chaque salarié perçoit 14 salaires mensuels par an, 12 salaires mensuels plus 1 salaire comme prime de Noël, ½ salaire comme prime de Pâques et ½ salaire comme prime de vacances d'été). Si l'impôt finalement dû par le contribuable excède la somme des montants déjà prélevés ou versés par anticipation, l'impôt est généralement payable en trois acomptes bimensuels identiques. Tout excédent d'impôt versé ou prélevé est remboursé.

1.1.3. Barème

Des taux progressifs applicables sont les suivants :

Barème de l'impôt pour les salariés et les retraités, revenu perçu en 2007

Tranche de revenu (EUR)	Taux d'imposition %	Impôt applicable à chaque tranche (EUR)	Total	
			Revenu (EUR)	Impôt (EUR)
12 000	0	0	12 000	0
18 000	29	5 220	30 000	5 220
45 000	39	17 550	75 000	22 770
75 000 et plus	40			

Notes : Les personnes mariées doivent transmettre une déclaration conjointe mais les impôts, droits et prélèvements sont calculés séparément sur les revenus déclarés par chaque conjoint. Les taux d'imposition diminueront en 2008 et en 2009.

Barème de l'impôt pour les non-salariés – travailleurs indépendants, revenu perçu en 2007

Tranche de revenu (EUR)	Taux d'imposition %	Impôt applicable à chaque tranche (EUR)	Total	
			Revenu (EUR)	Impôt (EUR)
10 500	0	0	10 500	0
1 500	15	225	12 000	225
18 000	29	5 220	30 000	5 440
45 000	30	17 550	75 000	22 995
75 000 et plus	40			

Notes : Les personnes mariées doivent transmettre une déclaration conjointe mais les impôts, droits et prélèvements sont calculés séparément sur les revenus déclarés par chaque conjoint. Les taux d'imposition diminueront en 2008 et en 2009.

Le montant exonéré d'impôt au titre des *enfants à charge* est majoré de la manière suivante :

- 1 000 EUR si la famille comprend un enfant ;
- 2 000 EUR si la famille comprend deux enfants ;
- 10 000 EUR si la famille comprend trois enfants et 1 000 EUR supplémentaires pour chaque enfant au-delà du troisième.

Barème de l'impôt sur le revenu pour les salariés ayant un enfant à charge

Tranche de revenu(EUR)	Taux d'imposition %	Impôt applicable à chaque tranche (EUR)	Total	
			Revenu (EUR)	Impôt (EUR)
13 000	0	0	13 000	0
17 000	29	4 930	30 000	4 930
45 000	39	17 550	75 000	22 480
75 000 et plus	40			

Barème de l'impôt sur le revenu pour les salariés ayant deux enfants à charge

Tranche de revenu(EUR)	Taux d'imposition %	Impôt applicable à chaque tranche (EUR)	Total	
			Revenu (EUR)	Impôt (EUR)
14 000	0	0	14 000	0
16 000	29	4 640	30 000	4 640
45 000	39	17 550	75 000	22 190
75 000 et plus	40			

Seul le principal apporteur de revenu peut bénéficier de la majoration du montant exonéré d'impôt au titre des enfants à charge. S'il ne perçoit aucun revenu ou si son revenu est inférieur au montant de la première tranche du barème majoré du montant exonéré pour les enfants, ce montant exonéré ou la fraction de l'augmentation de la tranche qui n'est pas utilisée par le principal apporteur de revenu est ajoutée au montant non imposable du revenu de l'autre conjoint.

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Les administrations infranationales ne lèvent pas d'impôt en Grèce. L'État reverse aux municipalités (autorités locales) 20 % des recettes de l'impôt sur le revenu.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

Les personnes qui sont employées dans le secteur privé et qui exercent une profession dépendante sont dans leur grande majorité principalement, directement et obligatoirement, assurées par l'organisme d'assurance sociale (IKA). En sus de la cotisation principale, IKA collecte obligatoirement les cotisations versées à d'autres fonds de moindre importance créés au profit des salariés (fonds d'indemnisation du chômage, etc.). Un fonds d'assurance complémentaire (ETEAM) destiné aux salariés assurés à titre principal par IKA a en outre été créé en 1983.

Le taux moyen des cotisations payées respectivement par l'employeur et le salarié en pourcentage du salaire brut est le suivant (%) (depuis 1-1-03) :

	Employeur	Employé	Total
1. Organisme d'assurance sociale (IKA)	18.43	9.22	27.65
2. Fonds d'assurance sociale complémentaire (TEAM)	3.00	3.00	6.00
3. Autres fonds	6.63	3.78	10.41
Total	28.06	16.00	44.06

Dans le cas des ouvriers effectuant des travaux lourds (malsains, dangereux, etc.) des cotisations plus élevées sont dues (19.45 % versés par le salarié et 30.21 % versés par l'employeur) de sorte que ceux-ci ont droit à une retraite cinq ans avant l'application de la limite d'âge normale. Dans le secteur de l'industrie, une cotisation additionnelle de 1 % au titre du risque professionnel est versée par l'employeur, du fait que les salariés encourent un risque accru d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les cotisations sont calculées en pourcentage sur la base de la rémunération brute mensuelle mais dans les limites précisées par les conventions collectives nationales générales. La rémunération brute mensuelle inclut les salaires et traitements, les avantages accessoires et les primes, ainsi que toutes participations des salariés aux bénéfices. Un plafond de 2 315 EUR par mois s'applique aux particuliers qui ont commencé à travailler avant le 1^{er} janvier 1993 (ce plafond est valable pour l'année 2007). En revanche, pour les personnes qui ont commencé à travailler après le 1^{er} janvier 1993, ce plafond est porté à 5 279.60 EUR (pour 2007).

Les travailleurs indépendants doivent verser à l'organisme d'assurance sociale des professions libérales (OAE) des cotisations forfaitaires mensuelles obligatoires dont le montant varie selon le nombre d'années pendant lesquelles ils ont été assurés (pour de plus amples informations, consulter les explications en annexe du tableau III.3 de la base de données fiscales de l'OCDE).

Les cotisations aux organismes mentionnés ci-dessus sont totalement déductibles de l'impôt sur le revenu.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Pour les personnes mariées

Les salariés du secteur privé se voient accorder par leurs employeurs, selon la convention collective ou la décision d'arbitrage applicable, une prestation en espèces représentant en général 10 % de leur salaire brut de base (à l'exclusion de tout autre transfert en espèces), indépendamment du revenu de l'épouse. Pour les fonctionnaires, ce transfert en espèces est limité à un montant brut uniforme de 35 euros par mois. Dans une famille comportant deux apporteurs de revenu, cette prestation en espèces est accordée aux deux conjoints.

3.2. Au titre des enfants à charge

Des prestations pour enfants à charge sont prévues par la convention collective applicable. Elles équivalent généralement à 5 % du salaire brut mensuel de base de chaque conjoint. Lorsqu'il n'existe pas de convention collective, ce sont les règles de la Convention collective générale nationale qui s'appliquent. Cette dernière convention joue un rôle de « filet de sécurité » et prévoit l'octroi de prestations aux personnes mariées mais non au titre des enfants à charge.

Les prestations pour enfants à charge sont versées pour chaque enfant, à partir du premier, du deuxième ou du troisième, selon les dispositions de la convention collective en vigueur. Comme exemples de secteurs percevant des prestations pour chaque enfant à partir du premier, on peut citer le secteur de l'assurance (7.5 %), les cabinets d'expertise comptable (5 %) et les chantiers navals (6 %). Pour les fonctionnaires, cette prestation est limitée à un montant mensuel brut uniforme de 18 EUR pour chacun des deux premiers enfants (ce montant est modifié à partir du troisième enfant).

Lorsqu'aucun transfert en espèces au titre des enfants à charge n'est prévu par la convention collective applicable, une subvention annuelle très faible est accordée par l'Organisation pour l'emploi (OAED) dans certaines circonstances et en fonction des revenus et de la situation de famille du salarié. Il y a lieu de noter que lorsqu'une subvention est accordée par l'OAED, seul l'un des deux conjoints y a droit.

3.3. Prestations versées par l'État au-delà du deuxième enfant

La loi 1892/1990 calcule les prestations accordées aux familles qui ont plus de deux enfants. En 2007, la prestation mensuelle versée par l'État à une famille qui a un troisième enfant est de 164.45 EUR. Cette prestation est exonérée d'impôt et est versée pendant les six premières années de la vie de l'enfant. En outre, les familles ayant plus de trois enfants reçoivent une indemnité mensuelle exonérée de 41.10 EUR pour chaque enfant non marié âgé de moins de 23 ans. La loi prévoit également une allocation de famille nombreuse de 94.58 EUR versée à la mère qui n'est plus bénéficiaire de l'indemnité mensuelle de 41.10 EUR. La loi 3454/2006 alloue une somme forfaitaire de 2 000 EUR à toutes les mères pour chaque enfant au-delà du troisième.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2006

En 2006, les taux d'imposition s'échelonnaient entre 0 % et 40 %. En 2007, les tranches ont été révisées et les taux ont diminué. La première tranche exonérée d'impôt a été portée à 12 000 EUR. Plusieurs abattements fiscaux non standard ont été introduits ces dernières années.

Depuis 2007, la prestation mensuelle accordée au-delà du deuxième enfant est exonérée d'impôt. Depuis 2006, une somme forfaitaire de 2 000 EUR est versée à toutes les mères pour chaque enfant au-delà du troisième.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et méthode de calcul utilisée

Le Service statistique national de Grèce effectue trois études à ce sujet :

a) **Étude sur les coûts de main-d'œuvre.** Cette étude est effectuée tous les quatre ans. Les principales variables collectées sur les suivantes : coûts totaux de main-d'œuvre, salaires et traitements bruts, cotisations de sécurité sociale versées par l'employeur, durée effective du travail etc. Les salaires et traitements comprennent :

- salaires et traitements normalement versés pour chaque période auxquels s'ajoutent ;
- les versements additionnels qui ne sont pas effectués pour chaque période (13^e et 14^e mois, primes supplémentaires, etc.).

Les données sont collectées pour tous les établissements locaux de chaque entreprise qui a fait l'objet de l'étude et figurent dans des tableaux par secteur d'activité (NACE Rév. 1). Les dernières données disponibles portent sur l'année 2000.

b) **Étude sur la structure des salaires.** Cette étude est effectuée tous les 4 ans. Les données sont collectées par entreprise. Dans chaque entreprise, l'étude porte également sur un échantillon de personnes salariées. Les principales variables recensées sont les suivantes : salaires et traitements, âge, niveau d'éducation, profession, etc. Les dernières données disponibles portent sur l'année 2002.

c) **Étude trimestrielle de l'indice des coûts de main-d'œuvre et de l'indice d'emploi.** Depuis 2005, les indices suivants sont calculés :

- Indice du coût de la main-d'œuvre.
- Indice des salaires et traitements.
- Indice des cotisations patronales de sécurité sociale.
- Indice du nombre de personnes employées.
- Indice du nombre d'heures de travail.

Les résultats de toutes les études mentionnées ci-dessus sont recensés dans un tableau par secteur d'activité. Le secteur de l'agriculture, le secteur public, le secteur de la santé et celui de l'éducation ne sont pas couverts.

Le chiffre du salaire moyen utilisé dans ce rapport est basé sur « l'étude sur la structure des salaires » effectuée en 2002, associée à des données relatives à l'augmentation de l'indice des rémunérations portant sur la période suivante. « L'étude sur la structure des salaires » de 2002 a montré que le salaire moyen cette même année était de 16 776 EUR. Selon « l'étude trimestrielle de l'indice des coûts de main-d'œuvre », l'indice des rémunérations pour la période 2002-2005 a augmenté de 22.33 %, aboutissant à un salaire moyen de 20 521 EUR en 2005. Parallèlement, l'indice des rémunérations a progressé de 45.61 % entre le premier trimestre de 2002 (95 395) et le premier trimestre de 2007 (138.9). L'estimation nationale du salaire moyen en 2007 est donc de 24 426 EUR. Le salaire moyen pour 2006 s'établit à 23 037 EUR.

5.2. Principales cotisations des employeurs aux régimes de retraites, de santé et connexes privés

Les cotisations versées par les employeurs aux régimes de retraites et maladie privés ne sont pas ajoutées au revenu brut de l'employé aux fins de l'impôt et, de ce fait, ne sont soumises à aucun impôt. Comme ces cotisations patronales ne sont pas obligatoires, le service statistique national de Grèce ne dispose d'aucune donnée, et très peu d'employeurs ont adopté ces régimes d'assurance complémentaires.

5.3. Incidence de l'exercice d'un emploi rémunéré par l'épouse sur l'impôt et les transferts sociaux

Sur la situation de l'épouse au regard de l'impôt et des transferts sociaux

L'épouse qui exerce un emploi rémunéré se voit appliquer le même traitement que tout autre contribuable.

Sur les allègements et transferts en espèces à l'époux

Les allocations familiales payables à l'époux par son employeur ne sont pas affectées. Cependant, lorsque les aides sont accordées par l'organisme pour l'emploi de la main-d'œuvre (OAED), seul l'un des conjoints peut prétendre bénéficier du transfert.

Valeur des paramètres en 2007

Salaires moyen/an	Ave_earn	24 380	Estimation du Secrétariat
Crédit d'impôt	Child_cred	0	
Taux des allocations familiales			
payées par l'employeur	Wife_sub	0.1	
enfants (jusqu'à 3)	Child_sub	0.05	
Barème de l'impôt sur le revenu	Tax_sch	0	12 000 (Low_thrsh)
	Low_rate	0.29	30 000 (Medium_thrsh)
	Medium_rate	0.39	75 000 (Top_thrsh)
	Top_rate	0.4	
	Bandaugment_ch	1 000	
	Bandaugment_ch3	10 000	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_rate	0.16	
	SSC_rate_empr	0.2806	
	SSC_ceil	27 780	
	SSC_ceil_use	0	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système grec en 2007 reposent pour la plupart sur une base individuelle. Le montant du revenu brut du principal apporteur de revenu est majoré de l'aide au titre du conjoint et des enfants versée par l'employeur.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn_princ	P	$Ave_earn * (1 + Married * Wife_sub + MIN(Children, 3) * Child_sub)$
	earn_spouse	S	$Ave_earn * (1 + Married * Wife_sub + MIN(Children, 3) * Child_sub)$
2. Abattements :	tax_al	B	SSC
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	$Positive(earn - tax_al)$
5. Impôt Adm. centrale avant crédits Élargissement de la tranche de revenu non imposable	Band_increase	P	$(Children = 1) * Bandaugment_ch + (Children = 2) * Bandaugment_ch * Children + (Children = 3) * Bandaugment_ch3 + IF(Children > 3, Bandaugment_ch3 + (Children - 3) * Bandaugment_ch, 0)$
		S	$IF(earn_spouse > 0, IF(tax_inc_princ < Effect_low_band_princ, MIN(band_increase_princ, Effect_low_band_princ - tax_inc_princ), 0), 0)$
Revenu imposable effectif	Effect_low_band	B	$IF(earn > 0, Low_thrsh + band_increase, 0)$
Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	$Positive(MINA(tax_inc, Medium_thrsh) - Effect_low_band) * Low_rate + Positive(MINA(tax_inc, Top_thrsh) - MAXA(Effect_low_band, Medium_thrsh)) * Medium_rate + Positive(tax_inc - MAXA(Effect_low_band, Top_thrsh)) * Top_rate)$
6. Crédits d'impôt :	tax_cr		
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	$Positive(CG_tax_excl - tax_cr)$
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	$IF(SSC_ceil_use = 1, SSC_rate * MIN(earn, SSC_ceil), SSC_rate * earn)$
11. Transferts en espèces	cash_trans	B	0
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$IF(SSC_ceil_use = 1, SSC_rate_empr * MIN(earn, SSC_ceil), SSC_rate_empr * earn)$

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Hongrie

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Hongrie	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		1422464	2133696	3556160	1422464
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		0	0	0	0
Frais professionnels		0	0	0	0
Autres					
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		1422464	2133696	3556160	1422464
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)					
Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		256044	462131	974218	256044
Surtaxe		0	0	0	0
	Total	256044	462131	974218	256044
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		114957	0	0	114957
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	0
Autres					
	Total	114957	0	0	114957
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		141087	462131	974218	141087
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		241819	362728	604547	241819
sur la base du revenu imposable					
	Total	241819	362728	604547	241819
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		382906	824859	1578765	382906
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	331200
	Total	0	0	0	331200
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		1039558	1308837	1977395	1370758
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		455189	682783	1137971	455189
Taxes sur les salaires		44737	55405	76742	44737
	Total	499925	738188	1214714	499925
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		9.9%	21.7%	27.4%	9.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		17.0%	17.0%	17.0%	17.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		26.9%	38.7%	44.4%	3.6%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		45.9%	54.4%	58.6%	28.7%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		40.0%	53.0%	53.0%	40.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		55.1%	64.8%	64.8%	55.1%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Hongrie		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		2133696	2844928	3556160	2844928
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		0	0	0	0
Frais professionnels		0	0	0	0
Autres					
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		2133696	2844928	3556160	2844928
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)					
Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		462131	590152	718174	590152
Surtaxe		0	0	0	0
	Total	462131	590152	718174	590152
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	128022	114957	128022
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	0
Autres					
	Total	0	128022	114957	128022
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		462131	462131	603217	462131
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		362728	483638	604547	483638
sur la base du revenu imposable					
	Total	362728	483638	604547	483638
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		824859	945768	1207765	945768
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		304800	304800	304800	0
	Total	304800	304800	304800	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		1613637	2203960	2653196	1899160
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		682783	910377	1137971	910377
Taxes sur les salaires		55405	89474	100142	89474
	Total	738188	999851	1238114	999851
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		21.7%	16.2%	17.0%	16.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		17.0%	17.0%	17.0%	17.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		24.4%	22.5%	25.4%	33.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		43.8%	42.7%	44.7%	50.6%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		53.0%	53.0%	53.0%	53.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		17.0%	17.0%	40.0%	17.0%
Coin fiscal total : salarié principal		64.8%	64.8%	64.8%	64.8%
Coin fiscal total : conjoint		39.3%	37.8%	55.1%	37.8%

La monnaie nationale est le forint (HUF). En 2007, 184.4717 HUF étaient égaux à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 2 133 696 HUF (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

L'unité fiscale est, dans tous les cas, le particulier. Dans de très rares cas, l'employeur peut devenir assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, par exemple, en cas de prestations en nature.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allégements forfaitaires

- Allégements à la base : aucun.
- Allégements forfaitaires au titre de la situation de famille : aucun.
- Allégement(s) pour enfant à charge : aucun.

1.1.2.2. Principaux allégements fiscaux non forfaitaires

- *Frais d'affiliation à un syndicat* : Les frais d'affiliation et les cotisations à un syndicat ou à un autre organisme professionnel de salariés sont déductibles sans aucune restriction.

1.1.2.3. Crédits d'impôt

- *Crédit d'impôt pour les salariés* : ce crédit d'impôt correspond à 18 % du revenu salarial perçu, avec un maximum mensuel de 9 000 HUF. Il s'applique aux salariés dont le revenu annuel n'excède pas 1 500 000 HUF. Pour les salariés disposant d'un revenu annuel compris entre 1 500 000 HUF et 2 100 000 HUF, un crédit d'impôt d'un montant réduit s'applique.
- *Crédit d'impôt majoré pour les salariés* : ce crédit d'impôt s'applique aux salariés disposant d'un revenu annuel compris entre 600 000 HUF et 1 561 600 HUF. Il correspond à 18 % de la fraction du revenu salarial annuel perçu qui dépasse 600 000 HUF, avec un maximum mensuel de 2 340 HUF. Pour les salariés disposant d'un revenu annuel compris entre 1 000 000 HUF et 1 561 600 HUF, un crédit d'impôt d'un montant réduit s'applique.
- *Crédits d'impôt pour enfants à charge* : Dans le cas d'une famille ayant au moins trois enfants, l'impôt peut être réduit par un crédit d'impôt pour enfants à charge, qui est de 3 000 HUF par mois pour un enfant ; de 4 000 HUF par mois/par enfant pour deux enfants ; de 10 000 HUF par mois/par dépendant pour trois enfants ou plus. Les femmes enceintes (ou leur mari) peuvent demander à bénéficier de cette déduction fiscale au titre du (des) fœtus(s), à partir du 91^e jour suivant la conception et jusqu'à la naissance. Les crédits d'impôt peuvent être demandés par un des conjoints ou répartis entre les conjoints. Si le revenu annuel total des parents est supérieur à une limite définie dans la législation (la limite de revenu diffère selon le nombre d'enfants, par exemple pour les

familles de trois enfants elle s'élève à 6 millions d'HUF), le montant du crédit d'impôt applicable se trouve réduit.

- **Autres** : Il existe d'autres crédits d'impôts au titre de certains régimes d'assurance, des dépenses liées à l'éducation, d'un handicap physique, activités agricoles, de dons d'utilité publique effectués en faveur de fondations. Les propriétaires fonciers et les particuliers tirant un revenu de l'étranger peuvent bénéficier de déductions fiscales.

1.1.3. Barème d'imposition

Revenu imposable (HUF)		Impôt sur la limite inférieure (HUF)	Taux d'imposition du revenu de la tranche (%)
Limite inférieure	Limite supérieure		
0	-1 700 000	0	18
1 700 001	et plus	306 000	36

Les particuliers dont le revenu annuel cumulé dépasse 6 748 850 HUF doivent payer une surtaxe. L'assiette est la fraction du revenu supérieure à 6 748 850 HUF et le taux d'imposition est de 4 %.

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

En Hongrie, il n'existe pas de système d'impôt sur le revenu des administrations infranationales qui complète le système central. Plus précisément, l'intégralité de l'impôt sur le revenu collecté est répartie entre l'Administration centrale et les administrations infranationales. Parallèlement, les administrations infranationales peuvent lever l'impôt sur les sites et immeubles, les aménagements et activités touristiques, l'emploi et les activités professionnelles.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Pensions

Un nouveau système de pension est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Le système de pension repose maintenant sur trois piliers : un régime public, des fonds de pension privés et des compagnies d'assurance/fonds d'assurance mutuelle facultative. La participation au régime public est obligatoire pour tous les salariés. Parallèlement, les salariés qui avaient (ont) adhéré pour la première fois au régime de sécurité sociale en 2007 et n'avaient pas 35 ans à l'époque ont été (sont) obligés d'adhérer à un fonds de pension privé (2^e pilier). Des règles différentes s'appliquent aux salariés qui ont adhéré pour la première fois au système de sécurité sociale avant 2007 et qui avaient moins de 30 ans en 2007 : ils pouvaient adhérer, à un fonds de pension privé. Les salariés qui relèvent toujours du régime public continuent à verser des cotisations de 8.5 % au fonds de pension public (au régime public). Aux fins de la présente étude, une cotisation de 8.5 % au titre de la pension (payable au fonds de pension public) a été prise en compte. Le montant annuel maximal de cette cotisation est de 573 652 HUF.

2.1.2. Maladie

Le taux de la cotisation d'assurance-maladie est de 7 % du salaire brut.

2.1.3. Chômage

Le travailleur doit verser au titre de cette cotisation salariale 1.5 % de son salaire brut.

2.1.4. Autres

Aucun. Le salarié moyen (SM) n'est aucunement tenu de s'acquitter d'autres cotisations que celles mentionnées ci-dessus. Cependant, les taux de cotisation peuvent varier d'un type de revenu à l'autre ou d'un groupe de bénéficiaires de revenus à l'autre. Dans certains cas, une cotisation d'assurance-accident doit en outre être versée – par exemple, dans le cas des salariés recevant une pension. Aucune de ces exceptions n'est applicable aux salariés pris en compte dans la présente étude.

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Pensions

Le taux de la cotisation pour les pensions est de 21 % du salaire brut.

2.2.2. Maladie

Le taux de la cotisation d'assurance-maladie est de 8 % du salaire brut.

2.2.3. Chômage

L'employeur doit verser 3 % du salaire brut (cotisation patronale).

2.2.4. Autres

Aucune. Des cotisations de sécurité sociales doivent aussi être payées sur les indemnités autres que le salaire brut (par exemple, les avantages en nature) ainsi que sur des paiements (par ex., pour certains types de contrats).

Outre les cotisations patronales, il existe aussi des impôts sur les salaires, qui se composent d'une cotisation d'assurance-maladie correspondant à une somme forfaitaire par salarié et d'une cotisation de formation correspondant à un certain pourcentage. La cotisation forfaitaire d'assurance-maladie s'élevait à 1 950 HUF par mois (23 400 par an). La cotisation de formation était de 1.5 % des salaires payés.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2007 :

Type de famille	HUF par mois
Pour un couple ayant un enfant	11 700
Pour un seul apporteur de revenu ayant un enfant	12 700
Pour un couple ayant deux enfants, par enfant	12 700
Pour un seul apporteur de revenu ayant deux enfants, par enfant	13 800
Pour un couple ayant 3 enfants ou plus, par enfant	14 900
Pour un seul apporteur de revenu ayant 3 enfants ou plus, par enfant	15 900
Pour un couple ayant un enfant souffrant d'une maladie et d'une invalidité permanentes	22 300
Pour un seul apporteur de revenu ayant un enfant souffrant d'une maladie et d'une invalidité permanentes	24 400

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2006

La tranche de revenu du barème de l'impôt progressif a été indexée. Certains crédits d'impôt (notamment l'abattement fiscal au titre des prêts immobiliers) ont été supprimés.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les particuliers dont le revenu annuel cumulé dépasse 6 748 850 HUF doivent payer une surtaxe.

Le montant des prestations familiales a été augmenté.

Depuis 2002, les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (cotisation d'assurance-maladie forfaitaire et cotisation de formation payées par l'employeur) sont intégrées dans le calcul de l'impôt/des prestations.

Des taux plus élevés de cotisations salariales d'assurance maladie s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2007.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Méthode utilisée pour identifier le salarié moyen et pour calculer son salaire brut

5.2. Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale privés

Après 1998 (date à laquelle la réforme des pensions a été engagée), les particuliers ont la possibilité ou sont obligés d'adhérer à des fonds de pension privée (le second pilier du système de sécurité sociale). Conformément à la législation en vigueur, les sommes versées par l'employeur (pour le compte de ses salariés ou pour compléter leurs versements) aux fonds de pension privés sont exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de toute cotisation de sécurité sociale.

En Hongrie, la loi relative aux fonds d'assurance mutuelle facultative (comme les fonds de pension) a été adoptée le 6 décembre 1993. Selon la réglementation de 2007, la cotisation mensuelle versée à un fonds d'assurance mutuelle facultative par l'employeur d'un salarié du secteur privé qui adhère à un fonds d'assurance mutuelle facultative est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de toute cotisation de sécurité sociale, dans la limite d'une somme ne pouvant dépasser la moitié du salaire minimum obligatoire. Dans le cas des cotisations patronales versées aux fonds mutuels de maladie ou d'entraide, la limite applicable est de 20 % du salaire minimum obligatoire. Les cotisations excédant cette limite sont imposables selon le barème de l'imposition progressive et des cotisations de sécurité sociale de 44.5 % (= cotisations patronales de sécurité sociales de 29 % + cotisations salariales de sécurité sociale de 15.5 %) s'appliquent en outre. Les dons versés par l'employeur aux fonds d'assurance mutuelle facultative de ses salariés sont imposables selon le barème de l'imposition progressive. De plus les salariés peuvent appliquer un crédit fiscale de 30 % (dans la limite de 100 000 HUF ou 130 000 HUF par an ; pour les versements effectués simultanément à des fonds de pension, de maladie ou d'entraide, la limite est de 120 000 HUF ou 150 000 HUF par an) à ces versements imposables. Les autorités fiscales versent directement le crédit d'impôt à une caisse mutuelle d'assurance volontaire.

En général, les primes d'assurance (sur la base desquelles un salarié est considéré comme étant le destinataire/bénéficiaire des services d'assurance) payées par l'employeur sont imposables, et des cotisations de sécurité sociale de 44.5 % (= cotisations patronales de sécurité sociales de 29 % + cotisations salariales de sécurité sociale de 15.5 %) s'appliquent en outre. Parallèlement, les primes d'assurance concernant les polices d'assurance-vie contre le risque de décès accidentel ou de blessure, ou l'assurance soins médicaux contre le risque d'incapacité totale et permanente de travailler sont exonérées de l'impôt.

Valeur des paramètres en 2007

Salaire moyen	Ave_earn	2 133 696	Estimation du Secrétariat		
Abattement pour enfant à charge (par enfant)	child_al	0			
Abattement sécurité sociale	SSC_al	0			
Barème de l'impôt sur le revenu	tax_sch	0.18	1 700 000		
		0.36			
Surtaxe	Surtax rate	0.04			
	Surtax limit	6 748 850			
Cotisations de sécurité sociale	SSC_unemp	0.015			
	SSC_p	0.085			
	SSC_lim	6 748 850			
	SSC_h	0.07			
Crédits d'impôt	tax_cr_pe	0.18			
	tax_cr_ce	9 000			
	tax_cr_li1	1 500 000			
	tax_cr_ra	0.18			
	EXtax_cr_pe	0.18			
	EXtax_cr_ce	2340			
	EXtax_cr_li1	600 000			
	EXtax_cr_li2	1 000 000			
	EXtax_cr_ra	0.05			
	CL_rates	1	0		
		2	0		
		3	48 000		
	CL limit	6 000 000			
	CL limit rate	0.02			
Employeurs	SSC_empr	0.32			
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	payroll_rate1	23 400			
	payroll_rate2	0.015			
		# of children	1	2	3+
Transferts au titre des enfants (par mois)	CB_rates	0	11 700	12 700	14 900
		1	12 700	13 800	15 900

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système hongrois en 2007 reposent pour la plupart sur une base individuelle. Mais l'abattement pour enfant à charge entre seulement dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et les prestations sociales ne sont calculées qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'affixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :			
Enfants	child_all	P	0
Total	tax_al	B	0
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	earn
5. Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc, tax_sch)
Surtax	Surtax	B	MAX(0,tax_inc-Surtax_limit)*Surtax_rate
6. Crédits d'impôt	tax_cr	B	MIN(CG_tax_excl, MAX(0, MIN(earn*tax_cr_pe, tax_cr_ce*12)-MAX(0, (earn-tax_cr_li)*tax_cr_ra)))+ MAX(0, MIN(MAX(0, (earn-EXtax_cr_li1))*EXtax_cr_pe, EXtax_cr_ce*12)-MAX(0, (earn-EXtax_cr_li2)*EXtax_cr_ra))+ MAX(0, MIN(MAX(CG_tax_excl-Employee Tax Credit-Extended Employee Tax Credit, 0), IF(Children=0,0,Children*VLOOKUP(Children,CL_rates,2))-MAX(0,(earn-CL_limit))*CL_limit_rate))
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	earn*SSC_unemp+earn*SSC_h+MIN(earn, SSC_lim)*SSC_p
11. Transferts en espèces	cash_trans	J	Children*(VLOOKUP((1-Married), CB_rates, MIN(Children, 3))+1)*12)
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	earn*SSC_empr
Impôt sur les salaires versé par l'employeur	Payroll	B	IF(earn>0, payroll_rate1 0)+earn*payroll_rate2

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Irlande

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Irlande	2007			
	Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)	67	100	167	67
Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
Salaires bruts	20891	31336	52227	20891
Abattements fiscaux forfaitaires	0	0	0	0
Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable	0	0	0	0
Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)	20891	31336	52227	20891
Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)	4178	6267	14273	4178
Crédits d'impôt				
Crédits de base	1760	1760	1760	1760
Chef de famille	0	0	0	1760
Enfants				
Autres	1760	1760	1760	1760
Total	3520	3520	3520	5280
Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)	658	2747	10753	0
Impôts des administrations d'État et locales	0	0	0	0
Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale				
sur la base du salaire brut	571	1616	2750	571
sur la base du revenu imposable				
Total	571	1616	2750	571
Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)	1230	4363	13503	571
Prestations en espèces versées par les administrations				
Au chef de famille	0	0	0	7308
Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	3780
Total	0	0	0	11088
Rémunération nette (1 - 10 + 11)	19661	26973	38724	31408
Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale	2246	3369	5614	2246
Taux moyens				
Impôt sur le revenu	3.2%	8.8%	20.6%	0.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale	2.7%	5.2%	5.3%	2.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces	5.9%	13.9%	25.9%	-50.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	15.0%	22.3%	33.1%	-35.8%
Taux marginaux				
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	24.0%	26.0%	43.5%	61.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal	31.4%	33.2%	49.0%	65.3%
Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/252370428565>

Irlande		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		31336	41781	52227	41781
2. Abattements fiscaux forfaitaires		0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		31336	41781	52227	41781
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		6267	8356	10445	8356
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		3520	3520	3520	3520
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants					
Autres		2530	3520	3520	3520
	Total	6050	7040	7040	7040
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		217	1316	3405	1316
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1616	1616	2187	1616
sur la base du revenu imposable					
	Total	1616	1616	2187	1616
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		1833	2932	5593	2932
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille		1798	0	0	0
Au titre de deux enfants à charge		3780	3780	3780	0
	Total	5578	3780	3780	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		35081	42629	50414	38849
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3369	4256	5614	4256
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		0.7%	3.2%	6.5%	3.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		5.2%	3.9%	4.2%	3.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		-12.0%	-2.0%	3.5%	7.0%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		-1.1%	7.4%	12.8%	15.6%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		70.4%	26.0%	26.0%	26.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		27.7%	20.0%	24.0%	20.0%
Coin fiscal total : salarié principal		73.3%	33.2%	33.2%	33.2%
Coin fiscal total : conjoint		33.4%	26.3%	31.4%	26.3%

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/253172305012>

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là, l'ouvrier moyen gagnait 31 336 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

L'impôt est levé sur le revenu cumulé des époux. L'un ou l'autre des conjoints peut cependant opter pour une imposition séparée, auquel cas l'impôt dû par les deux conjoints doit être le même que celui qui aurait été dû en cas d'imposition conjointe. L'un ou l'autre des conjoints peut aussi demander à être imposé comme célibataire, auquel cas les conjoints sont considérés comme étant des unités séparées. Les calculs présentés dans cette étude reposent sur l'hypothèse de l'imposition familiale.

1.1.2. Crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires :

- *Allègements à la base* : le crédit d'impôt pour un célibataire est de 1 760 EUR par an.
- *Allègement forfaitaires au titre de la situation de famille* : le crédit d'impôt pour une personne mariée est de 3 520 EUR par an (soit le double du crédit de base égal à 1 760 EUR).
- *Crédit pour les salariés* : à l'exception de certains administrateurs de sociétés, de leurs conjoints et des conjoints d'associés dans le cas de sociétés de personnes, tout salarié, y compris (sous certaines conditions) les enfants employés à temps complet dans la société de leurs parents, peut bénéficier d'un crédit de 1 760 EUR en tant que salarié.
- *Allègement pour une famille monoparentale* : le crédit d'impôt pour une famille monoparentale est de 1 760 EUR.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables à l'OM

- *Intérêts sur les emprunts éligibles* : emprunt éligible souscrit aux fins d'acquisition, de rénovation ou d'amélioration de la résidence principale privée. Cet allègement est soumis aux limites globales suivantes en 2007 :

	Souscripteurs pour la première fois d'un emprunt hypothécaire	Autres souscripteurs d'un emprunt hypothécaire
Couple marié	8 000 EUR	5 079 EUR
Veuf/veuve	8 000 EUR	5 079 EUR
Célibataire	4 000 EUR	2 539 EUR

- *Assurance médicale* : un allègement au taux d'imposition standard du contribuable est accordé aux contribuables qui versent des cotisations à un assureur agréé dans le cadre d'un contrat prévoyant le remboursement des dépenses médicales entraînées par la

maladie du souscripteur, de sa femme, de ses enfants ou d'autres personnes à charge. Cet allègement est maintenant appliqué à la source et est payé à l'assureur.

- **Allègement au titre des intérêts de prêts hypothécaires** : cet allègement est maintenant appliqué à la source et est payé à l'établissement de prêts hypothécaires.
- **Frais professionnels** : ils donnent droit à un allègement dans la mesure où ils découlent entièrement, exclusivement et nécessairement de l'exercice d'un emploi.

Abattement pour la garde d'une personne dépendante : il s'agit d'un crédit d'impôt de 770 EUR accordé aux familles dans lesquelles l'un des conjoints travaille à domicile pour s'occuper d'enfants, de personnes âgées ou invalides, lorsque le revenu du conjoint qui s'occupe des personnes dépendantes n'excède pas 5 079 EUR. Un allègement réduit est accordé pour les revenus compris entre 5 080 et 6 620 EUR : si le revenu excède 5 080 EUR, le crédit d'impôt est réduit de la moitié du revenu du chef de famille qui excède cette limite. Ce crédit d'impôt et le relèvement de la tranche d'imposition au taux standard pour un couple à deux apporteurs de revenu (voir barème d'imposition ci-dessous) ne sont pas cumulables, mais le particulier peut opter pour celui des deux dispositifs qui est le plus avantageux. Si le chef de famille perçoit un revenu inférieur ou égal à 5 080 EUR en son nom propre pour l'exercice fiscal, il peut demander la totalité du crédit d'impôt. Aux fins de ce crédit d'impôt, le revenu désigne tout revenu imposable tels que ceux des travaux à temps partiel, les dividendes, etc., mais n'inclut pas l'allocation accordée au chef de famille par le Département des affaires sociales et familiales.

1.1.3. Barème d'imposition

Tranche de revenu imposable (EUR)				Taux (%)
Célibataire/ Veuf(veuve)	Couple marié (un revenu)	Couple marié (deux revenus)	Familles monoparentales	
Jusqu'à 34 000	Jusqu'à 43 000	Jusqu'à un seuil compris entre 43 000 et 68 000 (seuil relevé du montant du revenu le plus faible dans la limite de 25 000)	38 000	20
Solde	Solde	Solde	Solde	41

1.1.4. Exonération pour faible revenu et taux marginal d'allègement

Lorsque le revenu total est inférieur ou égal au seuil d'exonération du revenu, le revenu est exonéré d'impôt.

Seuils d'exonération :

	EUR
Célibataire/Veuf(veuve)	
Moins de 65 ans	5 210
65 ans et plus	17 000
Marié	
Moins de 65 ans	10 420
65 ans et plus	34 000
Enfants	
Un ou deux enfants (chacun)	575
Enfants suivants	830

Le taux marginal d'allègement de l'impôt s'applique lorsque l'impôt dû au taux marginal d'allègement est inférieur à celui qui aurait été exigible selon le barème d'imposition normal et lorsque le revenu total est inférieur au double du seuil d'exonération applicable, sinon l'impôt est levé selon le barème d'imposition normal.

Le taux marginal d'allègement s'applique, le cas échéant, au taux de 40 % de la différence entre le revenu total et le seuil d'exonération applicable.

1.1.5. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Aucun. Les administrations infranationales ne lèvent pas d'impôt en Irlande.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Les cotisations dues par le salarié sont un pourcentage de son salaire brut diminué des cotisations de retraite déductibles. Aucune distinction n'est faite selon la situation de famille ou le sexe. Les 480 premiers euros de salaire hebdomadaire sont exonérés de la cotisation d'assurance-maladie et les 339 premiers euros de salaire hebdomadaire sont exonérés de la cotisation d'assurance sociale. Lorsque le salarié n'est pas exonéré, un abattement de 127 EUR par semaine est applicable au titre de la cotisation d'assurance sociale. Les premiers 127 EUR du salaire hebdomadaire sont exonérés de la cotisation d'assurance sociale. Cette exonération hebdomadaire n'est pas cumulative en ce sens que le salarié n'a plus droit à l'exonération hebdomadaire lorsque sa rémunération annuelle totale dépasse le plafond de l'assurance sociale. Une cotisation d'assurance-maladie supplémentaire de 0.5 % s'applique aux revenus excédant 1 925 EUR par semaine (100 100 EUR p.a.). Le tableau suivant présente les taux de cotisation pour 2007 et les plafonds applicables :

Description	Taux	Seuil	Plafond (EUR)
Cotisation d'assurance-maladie	2.00	24 960	100 100
	2.50	100 100	
Assurances sociales et pension	4.00		48 800

2.2. Cotisations patronales

Comme pour le salarié, les cotisations dues par l'employeur sont un pourcentage du salaire brut diminué des cotisations de retraite déductibles. Le tableau suivant indique la répartition des taux de cotisation pour 2007 :

Description	Taux %	Plafond (EUR)
Accidents du travail	0.50	
Cotisation chômage	0.40	
Pension et assurances sociales	9.85	
TOTAL	10.75	Pas de plafond

La cotisation de l'employeur est réduite de 10.75 % à 8.5 % lorsque le salaire de l'employé est inférieur à 356 EUR par semaine.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Elles sont versées pour chaque enfant de moins de 16 ans (ou de moins de 19 ans lorsque l'enfant suit des études à temps complet dans la journée ou est frappé d'incapacité et est susceptible de le demeurer pendant une période de temps prolongée). Ces versements ne dépendent pas de la souscription d'une assurance ou des ressources du demandeur. Les montants suivants sont accordés en 2007 :

Période	Taux mensuel par enfant	
Avril 2006 à mars 2007	Premier au second enfant 150.00 EUR	Enfants suivants 185.00 EUR
Avril 2007 à décembre 2007	Premier au second enfant 160.00 EUR	Enfants suivants 195.00 EUR

3.3. Prestations versées aux familles à faibles revenus

Un complément familial de revenu non imposable est versé aux familles à faibles revenus lorsque le principal apporteur de revenu et/ou le conjoint exerce un emploi à temps complet. Un emploi à temps complet est défini comme étant un travail de 19 heures par semaine ou plus. Les heures de travail du principal apporteur de revenu ou du conjoint peuvent être additionnées aux fins de cette définition. Pour calculer le revenu aux fins de l'allégement, les cotisations de retraite et cotisations sociales, les impôts, les cotisations d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, ainsi que les prélèvements au titre de la formation sont déduits pour obtenir le revenu disponible.

Le montant de l'allocation dépend du montant du revenu familial et du nombre d'enfants. Le complément payable est de 60 % de la différence entre le revenu familial et le seuil de revenu applicable à la famille. Un minimum de 20 EUR par semaine est versé aux familles éligibles. Aucun complément n'est versé aux familles dont le revenu excède le seuil de revenu applicable.

Le seuil de revenu applicable en 2007 aux familles ayant deux enfants était de 625 EUR par semaine.

Allocation aux familles monoparentales : cette nouvelle allocation non imposable peut être demandée par les hommes et les femmes qui, pour diverses raisons, élèvent seul(e)s leur(s) enfant(s) sans l'aide d'un partenaire. Cette allocation, qui est fonction du revenu, est payable intégralement lorsque le revenu de la personne n'excède pas 7 618 EUR. Lorsque le revenu est compris entre 7 618 EUR et 15 236 EUR, une allocation réduite est versée. En 2007, l'allocation complète s'élevait à 6 490 EUR, plus 1 004 EUR par enfant. Ce dispositif d'allocation en fonction des ressources étant complexe, dans les données relatives à l'OM il n'est pas tenu compte des personnes pouvant en bénéficier.

4. Autres modifications importantes apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2005

4.1. Cotisation d'assurance-maladie supplémentaire

Le ministre des Finances a annoncé dans le budget 2007 qu'une cotisation d'assurance-maladie supplémentaire de 0.5 % serait prélevée sur les revenus dépassant 1 925 EUR par semaine (100 100 EUR p.a.).

4.2. Supplément au titre des enfants en bas âge

Un versement direct de 1 000 euros par an est accordé à tous les parents quelle que soit leur situation professionnelle, pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale privés

On ne dispose d'aucune information bien que ces types de régime existent effectivement.

Valeur des paramètres en 2007

Salaire moyen	Ave_earn	31 336	Estimation du Secrétariat
Abattements fiscaux			
Crédits d'impôt	Basic_al_at_standardrate	1 760	
	Married_al_at_standardrate	1 760	
	Empl_al_at_standardrate	1 760	
	Singleparent_at_standardrate	1 760	
	Carers_allow	770	
	Carers_thrsh1	5 080	
	Carers_thrsh2	6 620	
	Carers_taper_rt	0.5	
Montant exonéré	Single_ex	5 210	
	Married_ex	5 210	
	Child_ex	575	
	Child_ex_3	830	
Limite allègement marginal	Single_MR	10 420	
	Married_MR	10 420	
	Child_MR	1 150	
	Child_MR_3	1 660	
Allègement marginal	marg_rel_rate	0.4	
Impôt sur le revenu	Single_sch	0.2	34 000
		0.41	
	Single_sch_child	0.2	38 000
		0.41	
	Married_sch_oneinc	0.2	43 000
		0.41	
	Married_sch_twinc	0.2	68 000
		0.41	
Augmentation maximum dans la première tranche	Band_increase_lim	25 000	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_thresh	17 628	
Salariés	pension_rate	0.04	
	pension_ceil	48 800	
	Emp_hlth_lower	24 960	
	Health_rate	0.02	
	Health_rate2	0.025	
	Health_rate2_thrsh	100 100	
	Non_cum_Allc	6 604	
Employeurs	Empr_rate	0.1075	
	Empr_lower_rate	0.085	
	Empr_thrsh	18 512	
Prestations familiales	Ch_ben	1 890	
	Ch_ben_3	2 310	
Complément de revenu familial	FIS_pay_limit	32 500	
	FIS_min	1 040	
	FIS_rate	0.6	
Carte médicale	single_med_card	9 568	
	married_med_card	13 858	
	child_add_med_card	1 976	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système irlandais en 2006 reposent pour la plupart sur une base familiale. Mais les cotisations de sécurité sociale sont calculées séparément pour chacun des conjoints. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :			(accordés au taux standard (équivalent au crédit d'impôt))
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
4. Revenu imposable	tax_inc	J	earn
Nouvel abattement pour la garde d'une personne dépendante (prenant la forme d'un crédit d'impôt)	career_allow		IF((Married*Children)>0, IF(earn_spouse<=Carers_thrsh1, Carers_allow, IF(earn_spouse>Carers_thrsh2, 0, Positive(Carers_allow-Carers_taper_rt*(earn_spouse-Carers_thrsh1))))), 0)
Impôt dû préliminaire (y compris l'abattement pour la garde d'une personne dépendante)	tax_prel	J	IF(Married=0, IF(Children=0, Tax(tax_inc, Single_sch), Tax(tax_inc, Single_sch_child)), IF(AB7=0, Tax(tax_inc, Married_sch_oneinc)-AG7, Tax(earn_principal+Positive(earn_spouse-Band_increase_lim), Married_sch_oneinc)+Tax(MIN(earn_spouse, Band_increase_lim), Married_sch_oneinc)))
5. Impôt avant crédits (mais abattement pour la garde d'une personne dépendante inclus)	_tax_excl	J	IF((Married*earn_spouse)>0, MINA(tax_prel, (Tax(tax_inc, Married_sch_oneinc)-career_allow)), tax_prel)
6. Crédits d'impôt :	basic_cr	J	Basic_al_at_standardrate+(Married*Married_al_at_standardrate)
	single_par_cr		IF(Married=0, IF(Children>0, Singleparent_at_standardrate, 0), 0)
	other_cr		Empl_al_at_standardrate+ (IF(earn_spouse>0, Empl_al_at_standardrate, 0))
Montant exonéré	tax_cr		basic_cr+single_par_cr+other_cr
	exemp_amt	J	Single_ex+Married*Married_ex+Child_ex*MIN(2, Children)+(Children>2)*(Children-2)*Child_ex_3
Limite allègement marginal	MRL	J	Single_MR+Married*Married_MR+Child_MR*MIN(2, Children)+(Children>2)*(Children-2)*Child_MR_3
7. Impôt net	CG_tax	J	If(earn_total<=MRL, MIN(marg_rel_rate*positive(earn_total-exem_amt), positive(_tax_excl-tax_cr)), positive(_tax_excl-tax_cr))
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale			
Abattement hebdomadaire	weekly_allce	B	IF(earn=0, 0, MINA(IF(earn<pension_ceil, Non_cum_Allc*pension_ceil/earn, Non_cum_Allc), earn))
Carte médicale	Med_crd_fac	J	(single_med_card+Married*(married_med_card-single_med_card)+child_add_med_card*Children<earn_princ+earn_spouse)

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	IF(earn>Emp_hlth_lower, (Health_rate*earn + Positive(earn-Health_rate2_thrsh)*(Health_rate2-Health_rate))*med_crd_fac,0)+IF(earn>SSC_thresh, pension_rate*Positive(MINA(earn, pension_ceil)-weekly_allce), 0)
11. Transferts en espèces			
	Child_benefit	J	Children*Ch_ben+(Children>2)*(Children-2)*(Ch_ben_3-Ch_ben)
	FIS	J	(Children>0)*IF((earn_tax-SSC)<=FIS_pay_limit, MAXA(FIS_pay_limit-(earn_tax-SSC))*FIS_rate, FIS_min), 0)
Total transferts en espèces	cash_trans		Child_benefit+FIS
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	IF(earn<=Empr_thrsh, Empr_lower_rate, Empr_rate)*MIN(earn, Empr_ceil)

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;


J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Islande

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Islande	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		2564259	3846388	6410647	2564259
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		102570	153856	256426	102570
Frais professionnels					
Autres					
	Total	102570	153856	256426	102570
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		2461688	3692533	6154221	2461688
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		560034	840051	1400085	560034
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		385800	385800	385800	385800
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	385800	385800	385800	385800
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		174234	454251	1014285	174234
8. Impôts des administrations d'État et locales		319281	478921	798202	319281
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		6314	6314	6314	6314
sur la base du revenu imposable					
	Total	6314	6314	6314	6314
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		499829	939487	1818802	499829
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	468915
	Total	0	0	0	468915
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		2064430	2906902	4591845	2533345
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		136931	205397	342329	136931
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		19.2%	24.3%	28.3%	19.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		0.2%	0.2%	0.1%	0.2%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		19.5%	24.4%	28.4%	1.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		23.6%	28.3%	32.0%	6.2%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		34.3%	34.3%	34.3%	40.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		37.6%	37.6%	37.6%	43.1%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/252332244827>

Islande		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		3846388	5128518	6410647	5128518
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	153856	205141	256426	205141
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	153856	205141	256426	205141
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		3692533	4923377	6154221	4923377
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		840051	1120068	1400085	1120068
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	771600	771600	771600	771600
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	771600	771600	771600	771600
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		68451	348468	628485	348468
8. Impôts des administrations d'État et locales		478921	638562	798202	638562
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	6314	12628	12628	12628
	sur la base du revenu imposable				
	Total	6314	12628	12628	12628
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		553687	999658	1439316	999658
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	296929	223079	149228	0
	Total	296929	223079	149228	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		3589631	4351938	5120559	4128859
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		205397	273863	342329	273863
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	14.2%	19.2%	22.3%	19.2%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	6.7%	15.1%	20.1%	19.5%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	11.4%	19.4%	24.2%	23.6%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	40.1%	40.1%	40.1%	34.3%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	40.5%	40.1%	40.1%	34.3%
	Coin fiscal total : salarié principal	43.1%	43.1%	43.1%	37.6%
	Coin fiscal total : conjoint	43.6%	43.1%	43.1%	37.6%

La monnaie nationale est la couronne islandaise (ISK). En 2007, 64.2265 ISK étaient égaux à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 3 846 388 ISK* (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Le revenu est imposé sur une base individuelle, excepté les revenus du capital des couples mariés, qui sont soumis à imposition conjointe.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Crédit d'impôt de base* : un crédit d'impôt fixe, s'élevant à 385 800 ISK en 20067 est accordé à toute personne de 16 ans et plus, indépendamment de sa situation de famille. Ce crédit d'impôt est déduit des impôts levés par les administrations centrale et locales et des impôts sur l'actif net. Les crédits d'impôt non utilisés totalement ou partiellement ne sont pas récupérables, i.e. ne sont ni remboursables ni transférables d'une année fiscale à l'autre.
- *Allègement forfaitaire au titre de la situation de famille* : les couples mariés peuvent utiliser jusqu'à 100 % de la fraction inutilisée du crédit d'impôt de base du conjoint.
- *Allègement(s) pour enfant à charge* : aucun.
- *Allègement(s) au titre des cotisations de retraite obligatoires* : la cotisation obligatoire aux fonds de pension, qui est de 4 % du salaire, est déductible. En outre, une cotisation facultative allant jusqu'à 4 % du salaire peut aussi être déduite. Cette cotisation supplémentaire de 4 % étant facultative, elle est considérée comme étant un allègement non forfaitaire dans la présente étude.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables à un salarié moyen (SM)

- *Allègement au titre des intérêts versés* : un crédit d'impôt entièrement remboursable est accordé aux acquéreurs d'un logement personnel (domicile) afin qu'ils puissent récupérer une partie des intérêts hypothécaires versés. Le montant maximal de la déduction fiscale au titre des intérêts est en 2007 de 179 713 ISK pour un célibataire, 231 125 ISK pour un parent isolé et 297 194 ISK pour un couple marié. Les limites suivantes s'appliquent aux allègements au titre des intérêts : 1) ils ne peuvent excéder 5.0 % du solde de l'emprunt contracté par l'acquéreur d'un logement destiné à son propre usage ; 2) le montant maximal des intérêts payés pouvant servir au calcul de

* La définition de l'ouvrier moyen en Islande comprend quatre catégories : D-Production, F-Construction, G-Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur, de motocyclettes et de biens d'équipements et à usage personnel, et I-Transport, stockage et communication.

l'allégement au titre des intérêts est de 524 469 ISK pour un célibataire, 688 517 ISK pour un parent isolé et 852 562 ISK pour un couple ; 3) les intérêts payés sont minorés de 6 % du revenu imposable ; 4) les allégements commencent à être réduits à partir d'un seuil d'actif net de 4 931 043 ISK pour un célibataire et de 8 174 053 ISK pour un couple et sont supprimés complètement à partir d'un seuil de 60 % plus élevé.

- Les marins ont le droit de déduire de leur impôt sur le revenu un crédit d'impôt spécial de 834 ISK par jour passé en mer en 2007.

1.1.3. Barème d'imposition

L'assiette de l'impôt sur le revenu se compose du *revenu des personnes physiques* (par ex., rémunérations, salaires, avantages accessoires, pensions, etc.), qui est imposé sur une base individuelle, et des *revenus du capital*, qui sont soumis à imposition conjointe dans le cas d'un couple marié.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est à taux uniforme. Le taux de l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale en 2007 est de 22.75 % et s'applique au revenu des personnes physiques excédant 90 006 ISK par mois (1 080 067 ISK par an). L'allégement fiscal revêt la forme du crédit d'impôt de base décrit dans la section 1.1.2.1.

L'impôt sur les revenus du capital est de 10 %. Il est prélevé sur tous les revenus du capital des personnes physiques, tels que les intérêts, les dividendes, les rentes, etc. Ces revenus du capital ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques décrit précédemment.

1.2. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration locale

L'assiette de l'impôt sur le revenu perçu par l'administration locale est la même que celle de l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale.

Chaque administration locale applique un taux uniforme d'imposition sur le revenu, mais d'une municipalité à l'autre ce taux varie de 11.24 % à 13.03 %. Le taux moyen en 2007 est de 12.97 %.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Cotisations au fonds de retraite : les individus âgés de 16 à 70 ans sont assujettis à un impôt forfaitaire de 6 314 ISK en 2007, si leur revenu imposable était d'au moins 1 080 067 ISK en 2007.

2.2. Cotisations patronales

Les employeurs doivent s'acquitter de cotisations de sécurité sociale de 5.34 % sur l'ensemble de la masse salariale. De plus, une prime de 0.65 % est prélevée sur les salaires des pêcheurs au titre de leur assurance accidents du régime public.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Des allocations pour enfant à charge sont accordées pour chaque enfant, sous réserve du respect des seuils de revenu. En 2006, elles s'établissaient comme suit (en ISK par an) :

Pour chaque enfant de moins de sept ans indépendamment du revenu :	57 891
Enfants de moins de seize ans en 2003 :	
Premier enfant	144 116
Chaque enfant suivant	171 545
Prestations pour les parents isolés :	240 034
Premier enfant	246 227
Chaque enfant suivant	
Seuils de revenu pour réduction des prestations :	2 415 491
Pour un couple	1 207 746
Pour un parent isolé	
Réduction des prestations :	
Pour un enfant	2 %
Pour deux enfants	6 %
Pour trois enfants ou plus	8 %

Il est à noter que les prestations pour enfants à charge sont accordées sur la base des revenus perçus en 2007 mais ne sont payées qu'en 2008.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1998

4.1. Déductibilité des sommes versées aux fonds de pension

Tous les salariés doivent cotiser à une caisse de retraite. La cotisation salariale est généralement de 4 % des salaires et la cotisation patronale était de 6 %, avant d'être portée à 8 % début 2007. Ces deux cotisations sont déductible du revenu avant impôt. Très souvent, les cotisations salariales et patronales sont plus élevées. Une cotisation facultative des salariés pouvant atteindre 4 % du salaire est également déductible et abonde un compte d'épargne retraite individuel.

La possibilité d'adhérer à un régime d'épargne retraite facultatif a été offerte pour la première fois début 1999 afin d'encourager l'épargne individuelle. À l'époque, le taux de la cotisation était de 2 % pour les employés et de 0.2 % pour les employeurs. En mai 2000, ces taux ont doublé, passant respectivement à 4 % et 0.4 %, comme indiqué précédemment. En outre, plusieurs employeurs, comme l'administration centrale, ont augmenté la cotisation complémentaire versée par l'employeur, en accord avec les salariés. L'administration centrale a complété au taux de 1 % en 2001 et de 2 % début 2002 la cotisation facultative de 4 % versée par le salarié. Toutes ces cotisations sont déductibles fiscalement, par l'employeur comme par l'employé, au moment où elles sont versées. La retraite proprement dite est imposée selon le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au moment où elle est prise. À partir de début 2004, l'employeur n'est plus autorisé à déduire de ses cotisations sociales la cotisation complémentaire de 0.4 % évoquée plus haut. Cette cotisation complémentaire versée par l'employeur étant devenue dans la plupart des cas un élément de la convention salariale, cette incitation fiscale n'était plus jugée nécessaire.

4.2. Réduction du taux de l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

Le gouvernement a poursuivi une politique de réduction du taux marginal d'imposition. Il a procédé à une réduction de 1.1 point début 1997, puis de 0.9 % début 1998

et de 1 % début 1999. À partir de 2001, le taux a été réduit de 0.33 % pour compenser une hausse comparable des taux de l'administration locale. En 2002, le taux a été encore abaissé de 0.33 % et en 2005 par 1 %. En 2006 le taux a été encore abaissé de 1 %. À partir de 1998, le taux d'imposition total du revenu des personnes physiques, comprenant le taux d'imposition de l'administration centrale et le taux d'imposition moyen des administrations locales, est le suivant :

	Taux d'imposition général de l'Adm. centrale	Taux d'imposition municipal	Taux d'imposition total	Surtaxe Adm. centrale
1998	27.41	11.61	39.02	7.00
1999	26.41	11.93	38.34	7.00
2000	26.41	11.96	38.37	7.00
2001	26.08	12.68	38.76	7.00
2002	25.75	12.79	38.54	7.00
2003	25.75	12.80	38.55	5.00
2004	25.75	12.83	38.58	4.00
2005	24.75	12.98	37.73	2.00
2006	23.75	12.97	36.72	0
2007	22.75	12.97	35.72	0

4.3. Impôt spécial sur les hauts revenus

En 1998, l'impôt spécial sur les hauts revenus a été relevé de 2 points, de 5 % à 7 %. Pour les revenus de 2003, il a été ramené à 5 %, à 4 % pour les revenus de 2004 et de 2 % pour les revenus de 2005. À compter de l'exercice 2006, cette taxe est supprimée.

4.4. Révision du système des prestations au titre des enfants à charge

Des allocations pour enfant à charge sont accordées pour chaque enfant, sous réserve du respect des seuils de revenu. Parmi les amendements à la législation fiscale entrés en vigueur en 2004 figure un programme de relèvement des allocations pour enfant charge. À compter de 2007 les allocations pour enfants à charge seront payées pour les enfants jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans. Pour 2003-2007, lesdites allocations s'établissent comme suit (en ISK par an) :

	2003	2004	2005	2006	2007
Pour chaque enfant de moins de sept ans	36 308	37 397	46 747	56 096	57 891
Enfants de moins de seize ans :					
Premier enfant	123 254	126 952	139 647	139 647	144 116
Chaque enfant suivant	146 713	151 114	166 226	166 226	171 545
Prestations pour les parents isolés :					
Premier enfant	205 288	211 447	232 591	232 591	240 034
Chaque enfant suivant	210 854	216 902	238 592	238 592	246 227
Seuils de revenu pour réduction des prestations :					
Pour un couple	1 444 139	1 487 463	1 859 329	2 231 195	2 415 491
Pour un parent isolé	722 070	743 732	929 665	1 115 598	1 207 746
Réduction des prestations :					
Pour un enfant	3 %	3 %	3 %	2 %	2 %
Pour deux enfants	7 %	7 %	7 %	6 %	6 %
Pour trois enfants ou plus	9 %	9 %	9 %	8 %	8 %

L'augmentation des montants des prestations et des seuils de revenu entre 2007 et 2008 est basée sur les hypothèses utilisées dans le budget financier 2008 présenté en octobre 2007 (hausse de 3.2 % des prestations et de 8.3 % des seuils de revenu).

4.5. Révision des allègements au titre des intérêts versés

En 2004, l'allègement au titre des intérêts versés a été diminué de 10 %, réduction applicable cette seule année. Le montant maximal des intérêts payés pouvant servir au calcul de l'allègement au titre des intérêts a été abaissé de 7 % à 5.5 % début 2005 et la réduction de taux d'intérêt a été ramenée de 10 % à 5 %. À partir de début 2006, le montant maximal sera encore réduit de 5 % et la réduction sera parallèlement supprimée.

4.6. Transférabilité entre conjoints du crédit d'impôt de base

Le crédit d'impôt de base a été rendu transférable entre conjoints par étapes. Voir la section 1.1.2.1 plus haut. Pour les revenus de l'année 2001, 90 % du crédit était devenu transférable, puis 95 % en 2002 et 100 % en 2003.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen (SM) et évaluation des salaires

Les chiffres des salaires s'appliquent aux salariés moyens. Les données concernant les rémunérations s'appliquent aux salariés moyens appartenant à quatre catégories, D-Production, F-Bâtiment et travaux publics, G-Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur, de cyclomoteurs et d'articles utilisés par les particuliers et les ménages et I-Transports, stockage et communications.

Pour obtenir les chiffres des salaires, le nombre d'heures hebdomadaires moyen pour l'année est multiplié par le salaire horaire moyen. Le chiffre obtenu est multiplié par 52 pour donner le salaire annuel.

Les données originales proviennent de l'enquête trimestrielle menée auprès des membres de l'Institut de recherche sur le marché de l'emploi.

5.2. Cotisations patronales aux régimes de retraite et de santé privés

La loi fait obligation à tout salarié et à tout employeur de cotiser à un fonds de pension. Ces fonds sont privés et sont généralement rattachés à des syndicats et à des associations de salariés. Les fonds de pension privés ne font pas partie du système de sécurité sociale public, auquel un impôt sur les salaires est versé ainsi qu'il est indiqué à la section 2.2 plus haut. Des paiements forcés à de tels fonds sont décrits sous la section 4.1 ci-dessus.

Valeur des paramètres en 2007

Salaires de SM	Ave_earn	3 846 388	Estimation du Secrétariat
Revenu année précédente	fiscal_inc		Estimation
Taux de pension pour abattement fiscal	pension_rate	0.04	
Crédit d'impôt	Basic_crd	385 800	
	Married_propn	1	
Impôt sur le revenu Adm. centrale	central_rate	0.2275	
Impôt spécial	special_rate	0	
seuil	special_thrsh		
Impôt local	local_rate	0.1297	
Impôt paroissial	church_tax	0	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_fixed	6 314	
	SSC_thrsh	1 080 067	
CSS employeur	SSC_empr	0.0534	
Abattement général pour enfant à charge			
abattement pour enfant à charge	CA	57 891	
Nbe maximum d'enfants de moins de 7 ans	max_child_under7	1	
Abattements supplémentaires pour enfant à charge :			
Couple marié			
premier enfant	SA_first_m	144 116	
enfants suivants	SA_others_m	171 545	
seuil de revenu	SA_tresh_m	2 415 491	
Parent isolé			
premier enfant	SA_first_s	240 034	
enfants suivants	SA_others_s	246 227	
seuil de revenu	SA_tresh_s	1 207 746	
taux de réduction (un enfant)	SA_redn_1	0.02	
taux de réduction (deux enfants)	SA_redn_2	0.06	
taux de réduction (trois enfants ou plus)	SA_redn_3	0.08	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système islandais reposent pour la plupart sur une base individuelle. Mais le crédit d'impôt accordé aux couples mariés entre seulement dans les calculs effectués pour le principal apporteur de revenu et les prestations pour enfant à charge ne sont calculées qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'uffixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	B	earn*pension_rate
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	earn-tax_al
5. Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	tax_inc*central_rate
6. Crédits d'impôt :	tax_cr	P	MIN(Basic_crd+Married_propn*(Basic_crd-tax_cr_spouse), CG_tax_excl_prin+local_tax_princ)
		S	MIN(Basic_crd, CG_tax_excl_spouse+local_tax_spouse)
	special_tax	J	0
7. Impôts Adm. centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr+special_tax
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	tax_inc*local_rate
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	SSC_fixed*(earn>SSC_thrsh)
11. Transferts en espèces :			
Revenu total du ménage	inc_tot	J	earn_total
Abattement pour enfant à charge	cash_trans	J	Children*CA+(Children>0)*(IF(Married;SA_first_m+Positive(Children-1)*SA_others_m;SA_first_s+Positive(Children-1)*SA_others_s)- Positive(inc_tot*(1-pension_rate)-IF(Married;SA_tresh_m;SA_tresh_s))*IF(Children=1;SA_redn_1;IF(Children=2;SA_redn_2;SA_redn_3)))
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	earn*SSC_empr_rate

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Italie

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Italie		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		15994	23990	39984	15994
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	1518	2277	3794	1518
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	1518	2277	3794	1518
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		14476	21714	36190	14476
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3329	5263	10072	3329
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	1376	1113	629	1376
	Chef de famille	0	0	0	0
	Enfants	0	0	0	1389
	Autres				
	Total	1376	1113	629	2764
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		1954	4149	9443	565
8. Impôts des administrations d'État et locales		275	413	688	275
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	1518	2277	3794	1518
	sur la base du revenu imposable				
	Total	1518	2277	3794	1518
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		3747	6839	13925	2358
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	2840
	Total	0	0	0	2840
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		12247	17152	26059	16476
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		5131	7696	12827	5131
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	13.9%	19.0%	25.3%	5.3%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	9.5%	9.5%	9.5%	9.5%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	23.4%	28.5%	34.8%	-3.0%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	42.0%	45.9%	50.7%	22.0%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	38.5%	38.7%	48.6%	39.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	53.5%	53.6%	61.1%	54.5%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Italie		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		23990	31987	39984	31987
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	2277	3036	3794	3036
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	2277	3036	3794	3036
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		21714	28952	36190	28952
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		5263	6927	8592	6927
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	1113	2778	2489	2778
	Chef de famille	690	0	0	0
	Enfants	1259	1259	1316	0
	Autres				
	Total	3063	4037	3805	2778
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2200	2890	4787	4149
8. Impôts des administrations d'État et locales		413	413	688	413
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	2277	3036	3794	3036
	sur la base du revenu imposable				
	Total	2277	3036	3794	3036
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		4889	6338	9269	7597
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	1891	955	890	0
	Total	1891	955	890	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		20992	26604	31605	24390
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		7696	10261	12827	10261
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	10.9%	10.3%	13.7%	14.3%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	9.5%	9.5%	9.5%	9.5%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	12.5%	16.8%	21.0%	23.8%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	33.8%	37.0%	40.2%	42.3%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	40.1%	40.1%	39.4%	38.7%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	29.8%	9.5%	39.2%	9.5%
	Coin fiscal total : salarié principal	54.6%	54.6%	54.1%	53.6%
	Coin fiscal total : conjoint	46.9%	31.5%	54.0%	31.5%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année-là, le salarié moyen gagnait 23 990 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Impôt sur le revenu des personnes physiques

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les conjoints sont imposés séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Abattements fiscaux

- L'abattement à la base
Aucune.
- Cotisations de sécurité sociale fixées par la loi.

1.1.2.2. Crédits d'impôt

En 2007, un nouveau système de crédit d'impôt a remplacé l'ancien système d'abattements fiscaux. Tous les crédits d'impôt en Italie sont non remboursables.

- Crédits d'impôt forfaitaires

Le crédit d'impôt PAYE est défini en fonction du revenu net :

Revenu imposable (EUR)	Crédit d'impôt PAYE (EUR)
Jusqu'à 8 000	1 840
De 8 001 à 15 000	Crédit d'impôt maximum + $502 \times (15\,000 - \text{revenue imposable}) / 7\,000$
De 15 001 à 55 000	Crédit d'impôt maximum * $(55\,000 - \text{revenu imposable}) / 40\,000$
Plus de 55 000	0

La valeur maximale du crédit d'impôt dépend du niveau du revenu imposable :

Niveau du revenu imposable (EUR)	Crédit d'impôt maximum (EUR)
De 8 001 à 15 000	1 338
De 15 001 à 23 000	1 338
De 23 001 à 24 000	1 348
De 24 001 à 25 000	1 358
De 25 001 à 26 000	1 368
De 26 001 à 27 700	1 378
De 27 701 à 28 000	1 363
De 28 001 à 55 000	1 338

- Crédits d'impôt pour membres de la famille à charge

Les crédits d'impôt pour membres de la famille à charge, qui ont remplacé les abattements fiscaux, sont les suivants :

Membres de la famille à charge (EUR) *	Montant du crédit (EUR)
Conjoint	800 ramenés à 0 lorsque le revenu net dépasse 80 000
Enfants âgés de moins de trois ans	900 ramenés à 0 lorsque le revenu net dépasse 95 000
âgés de plus de trois ans	800 ramenés à 0 lorsque le revenu net dépasse 95 000
Autres membres de la famille à charge	750 ramenés à 0 lorsque le revenu net dépasse 80 000

* Les crédits d'impôt sont accordés pour les membres de la famille à charge dont les gains sont inférieurs à 2 840.51 EUR.

Le crédit d'impôt pour conjoint à charge est calculé en fonction du revenu net :

Niveau du revenu imposable (EUR)	Montant du crédit d'impôt (EUR)
Up to 15 000	$800 - 110 * \text{revenu imposable} / 15\ 000$
De 15 001 à 29 000	690
De 29 001 à 29 200	700
De 29 201 à 34 700	710
De 34 701 à 35 000	720
De 35 001 à 35 100	710
De 35 101 à 35 200	700
De 35 201 à 40 000	690
De 40 001 à 80 000	$690 * (80\ 000 - \text{revenu imposable}) / 40\ 000$
Plus de 80 000	0

Le crédit d'impôt pour enfant à charge est calculé en fonction du revenu net :

	Montant du crédit d'impôt (EUR)
Premier enfant	$800 * (95\ 000 - \text{revenu imposable}) / 95\ 000$
Autres enfants	$800 * (110\ 000 - \text{revenu imposable}) / 110\ 000$

Les familles ayant plus de trois enfants perçoivent un crédit d'impôt supplémentaire de 200 EUR par enfant.

Un parent isolé bénéficie d'un crédit d'impôt effectif pour le premier enfant égal au crédit d'impôt pour conjoint à charge ou au crédit d'impôt pour enfant à charge, selon celui de ces deux montants qui est le plus avantageux.

Le crédit d'impôt pour enfant à charge doit être divisé à part égale entre les deux parents ; des parts différentes ne sont plus autorisées.

Si l'impôt dû par le conjoint, diminué du crédit d'impôt PAYE, est inférieur à sa part (50 %) du crédit d'impôt pour enfant à charge, l'intégralité de ce crédit d'impôt est versée au principal apporteur de revenu.

1.1.2.3. Principaux abattements fiscaux et crédits d'impôt non forfaitaires

- Autres cotisations sociales obligatoires.
- Allocations périodiques fixées par l'autorité judiciaire et versées au conjoint.
- Dons caritatifs à certaines institutions religieuses (jusqu'à 1 032.91 EUR).

- Dépenses médicales et d'assistance encourues par les personnes handicapées.
- Dépenses de rénovation de la résidence du contribuable, à hauteur de 36 % du total des dépenses, réparties en 5 ou 10 abattements annuels d'un même montant.

Pour les dépenses suivantes, un crédit d'impôt de 19 % de chaque dépense encourue est accordé :

- Intérêts sur emprunts hypothécaires (jusqu'à 1 807.60 EUR ou 3 165.20 EUR selon le cas).
- La plupart des dépenses médicales dépassant 129.11 EUR.
- Cotisations à des fonds d'assurance jusqu'à 1 291.14 EUR.
- Dépenses pour études scolaires et universitaires ; lorsque ces études sont poursuivies dans des établissements privés, le montant des dépenses concernées par le crédit ne peut dépasser celui prévu dans le cas d'études poursuivies dans des établissements publics.
- Frais funéraires jusqu'à 1 549.37 EUR.
- Dépenses en faveur des personnes handicapées.
- Dons aux partis politiques (de 51.65 EUR à 103 291.38 EUR).
- Dons à des fondations (jusqu'à 2 065.83 EUR).
- Dépenses afférentes aux activités sportives des enfants âgés de 5 à 18 ans.

1.1.3. Barème d'imposition

Le barème d'imposition suivant s'applique au revenu imposable :

Tranche (EUR)	Taux (%)
Jusqu'à 15 000	23
De plus de 15 000 à 28 000	27
De plus de 28 000 à 55 000	38
De plus de 55 000 à 75 000	41
Plus de 75 000	43

1.2. Impôts des administrations infranationales

Elles ne sont toutefois dues que par les contribuables qui payent l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPEF).

1.2.1. Surtaxe régionale

Cette surtaxe a été introduite en 1997. Elle est prélevée par chaque région sur le revenu imposable total du contribuable résident à un taux discrétionnaire qui ne doit pas sortir d'une fourchette définie. À partir de l'an 2000, cette fourchette est de 0.9 % à 1.4 %.

Le chiffre donné dans les tableaux par pays pour 2007 sous l'intitulé « Impôts des administrations infranationales » comprend la surtaxe locale payée dans la ville la plus représentative (Rome, Lazio – taux : 1.4 % pour 2007).

1.2.2. Surtaxe locale

Cette surtaxe a été introduite en 1999. Elle peut être appliquée par toute administration locale à un taux initial ne pouvant excéder 0.2 %. L'administration locale

qui applique cette surtaxe peut relever le taux initial, sur une base annuelle, jusqu'à 0.5 % au maximum. Chaque hausse annuelle ne peut dépasser 0.2 %.

Le chiffre donné dans les tableaux par pays pour 2007 sous l'intitulé « Impôts des administrations infranationales » comprend la surtaxe locale payée dans la ville la plus représentative (Rome – taux : 0.5 % pour 2007).

2. Sécurité sociale obligatoire

2.1. Cotisations salariales

- Taux et plafond
 - ❖ Le taux moyen appliqué aux salariés est de 9.49 % du salaire pour les salaires allant jusqu'à 40 083 EUR.
 - ❖ Le taux moyen appliqué aux salariés est de 10.49 % du salaire pour les salaires compris entre 40 083 EUR et 87 187 EUR.
 - ❖ Lorsque le salaire dépasse 87 187 EUR, le salarié verse une somme forfaitaire donnée par la formule : $(0.0949 \times 40\,083) + 0.1049 \times (87\,187 - 40\,083)$.
- Distinction en fonction de la situation de famille ou du sexe
 - ❖ Aucune.

2.2. Cotisations patronales

- Le taux de cotisation pris en compte aux fins de la présente étude est de 32.08 % pour les salaires inférieurs ou égaux à 87 187 EUR. Pour les salaires dépassant 87 187 EUR, l'employeur verse une somme forfaitaire donnée par la formule : $0.3208 \times 87\,187$.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Allocations au titre des enfants à charge et du conjoint

Des allocations sont versées lorsque le revenu familial est :

- Composé à au moins 70 % d'un salaire et/ou d'une retraite.
- Inférieur à un certain seuil défini par la loi chaque année.

Le revenu familial est la somme des revenus de toutes les personnes qui constituent la famille.

Les transferts en espèces sont déterminés chaque année par l'INPS (Istituto Nazionale di Previdenza Sociale), organisme public chargé de collecter et gérer les cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs dépendants pour la période allant de juillet de l'année (t) à juin de l'année suivante (t+1), et sont établis en fonction du revenu familial perçu l'année précédente (t-1).

Ainsi, les transferts accordés l'année t sont déterminés par le revenu familial des deux années précédentes. Le tableau suivant décrit ces calculs.

Transfert accordé l'année t	Montants applicables tels que donnés dans les tableaux de l'INPS
Janvier-juin	Le montant des transferts en espèces est celui donné dans le tableau de l'INPS publié en juillet t-1. Les transferts sont accordés en fonction du revenu familial perçu pendant l'année t-2.
Juillet-décembre	Le montant des transferts en espèces est celui donné dans le tableau de l'INPS publié en juillet t. Les transferts sont accordés en fonction du revenu familial perçu pendant l'année t-1.

Aux fins de l'étude intitulée *Les impôts sur les salaires*, les transferts en espèces qui sont calculés représentent les sommes qui auraient été perçues par la famille sur la base de son revenu de l'année en question bien que ces sommes ne puissent commencer à être versées qu'en juillet de l'année suivante.

4. Principales modifications

La loi budgétaire pour 2007 a introduit :

- Un nouveau système de crédits d'impôt en remplacement de l'ancien système d'abattements fiscaux.
- Une nouvelle structure de tranches pour les prestations familiales en espèces.
- Une augmentation de 0.3 % du taux de cotisation de sécurité sociale.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Identification d'un salarié moyen (SM)

Les chiffres indiqués correspondent aux émoluments annuels des salariés.

5.2. Cotisations patronales aux régimes de retraite, de santé, etc., privés

En sus des cotisations de sécurité sociale obligatoires, l'employeur peut verser des cotisations aux régimes de pension privés (il existe actuellement environ 40 fonds de pension). Les cotisations patronales sont incluses dans le revenu imposable du salarié.

Les salariés peuvent aussi décider de cotiser aux fonds de pension en utilisant totalement ou partiellement la cotisation de retraite qui aurait été retenue par l'employeur. En ce cas, le salarié peut déduire de son revenu imposable un montant égal au double du montant de la cotisation versée au fonds.

Les cotisations versées par l'employeur aux régimes d'assurance-maladie sont exclues du revenu imposable de l'employé dans la limite de 3 615.20 EUR.

Valeur des paramètres en 2007

Salaire moyen/an	Ave_earn	23990	Estimation du Secrétariat
Barème d'imposition	tax_sch	0.23	1 5000.00
		0.27	28 000.00
		0.38	55 000.00
		0.47	75 000.00
		0.43	999 999 999.99
Crédits d'impôt			
Emploi	Emp_add	0	1 840.00
		8 000	1 338.00
		15 000	1 338.00
		23 000	1 348.00
		24 000	1 358.00
		25 000	1 368.00
		26 000	1 378.00
		27 700	1 363.00
		28 000	1 338.00
		55 000	0.00
		Conjoint	Spouse_cred
15 000	690.00		
29 000	700.00		
29 200	710.00		
34 700	720.00		
35 000	710.00		
35 100	700.00		
35 200	690.00		
40 000	690.00		
80 000	0		
limite	Sp_crd_lim	2 840.51	
Crédit enfant	Child_credit	800	
Crédit d'enfant supplémentaire	Add_child	200	
Impôt régional et local	reg_rt	0.019	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_sch	0.0949	40 083.00
		0.1049	87 187.00
		0.00	999 999 999.99
Cotisations patronales	Empr_sch	0.3208	87 187.00
		0.00	999 999 999.99
Transferts en espèces :			
barème allocations familiales (t)			
couple marié	Trans_sch	Tableau trop long pour y être inclus	
parent isolé	Trans_sch_sp	Tableau trop long pour y être inclus	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système italien en 2007 sont pour la plupart réitérées pour chacun des conjoints du couple marié. Mais le crédit accordé au conjoint n'entre que dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et tout crédit pour enfant à charge que le conjoint ne peut utiliser est transféré au à ce principal apporteur de revenu. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	B	SSC
3. Crédits inclus dans le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable par l'Adm. centrale	tax_inc	B	Earn-tax_all
5. Impôt Adm. centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc, tax_sch)
6. Crédit d'impôt			
Crédit d'emploi	Emp_cr_mx	P	VLOOKUP(tax_inc, emp_add, 2))
	Emp_cr_max_spouse	S	IF(tax_inc_spouse=0,0,(VLOOKUP(tax_inc_spouse,emp_add,2)))
	Emp_cr	P	MIN(CG_tax_excl, IF(tax_inc<=8000,emp_cr_max, IF(tax_inc<=15000,emp_cr_max+502*(15000-tax_inc)/7000, IF(tax_inc>55000,emp_cr_max,emp_cr_max*(55000-tax_inc)/40000))))
		S	MIN(CG_tax_excl_spouse, IF(tax_inc_spouse<=8000,emp_cr_max_spouse, IF(tax_inc_spouse<=15000,emp_cr_max_spouse+502*(15000-tax_inc_spouse)/7000, IF(tax_inc_spouse>55000,emp_cr_max_spouse,emp_cr_max_spouse*(55000-tax_inc_spouse)/40000))))
Crédit conjoint	Spouse_cre	P	IF(Married=1, IF(tax_inc_spouse>Sp_cr_lim,0, IF(tax_inc>80000,0, IF(tax_inc<15000,800-110*tax_inc/15000, IF(tax_inc>40000,690*(80000-tax_inc)/40000,VLOOKUP(tax_inc,Spouse_cred,2))))),0)
Crédit enfant	Child_cr_princ	P	IF(Children=0,0,IF(Married=1,(800*(95000-tax_inc)/95000+(Children-1)*800*(110000-tax_inc)/110000)*(1-child_cr_pct_spouse), MAX(800*(95000-tax_inc)/95000, IF(tax_inc>80000,0,IF(tax_inc<15000,800-110*tax_inc/15000, IF(tax_inc>40000,690*(80000-tax_inc)/40000, VLOOKUP(tax_inc,Spouse_cred,2)))))+(Children-1)*800*(110000-tax_inc)/110000))
	Child_cr_full_spouse	S	IF(Children=0,0,(spouse_cr=0)*Married*(800*(95000-tax_inc_spouse)/95000+(Children-1)*800*(110000-tax_inc_spouse)/110000))

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
	Child_crpct_spouse	S	IF(child_crfull_spouse>0,IF((CG_tax_excl_spouse-emp_cr_spouse)/child_crfull_spouse<0.5,0,0.5),0)
	Children_cr_spouse	S	child_crfull_spouse*child_crpct_spouse
Totale	Tax_cr	B	MIN(emp_cr+spouse_cr+child_cr, CG_tax_excl)
7. Impôt Adm. centrale	CG_tax	B	Positive(CG_tax_excl-tax_cr)
8. Impôt des Adm. infranationales	reg_rt	B	IF(CG_tax>0,taxable_income*reg_rt;0)
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	Tax(earn, SSC_sch)
11. Transferts en espèces		J	IF(Children=0,0,12*VLOOKUP(earn_total, IF(Married,trans_sch,trans_sch_sp),1+Children))
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	Tax(earn, Empr_sch)

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Japon

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Japon		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		3342593	5013890	8356483	3342593
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		380000	380000	380000	380000
Chef de famille		0	0	0	0
Enfant à charge		0	0	0	760000
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		401813	602720	937437	401813
Frais professionnels		1182778	1542778	2035648	1182778
Autres					
	Total	1964591	2525498	3353085	2724591
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		1378002	2488392	5003398	618002
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		68900	151339	573180	30900
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		68900	151339	573180	30900
8. Impôts des administrations d'État et locales		144300	255339	506840	73300
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		401813	602720	937437	401813
sur la base du revenu imposable					
	Total	401813	602720	937437	401813
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		615013	1009398	2017457	506013
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	120000
	Total	0	0	0	120000
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		2727580	4004492	6339027	2956580
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		431228	646842	1010974	431228
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		6.4%	8.1%	12.9%	3.1%
Cotisations salariales de sécurité sociale		12.0%	12.0%	11.2%	12.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		18.4%	20.1%	24.1%	11.5%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		27.7%	29.3%	32.3%	21.7%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		20.7%	25.6%	30.3%	20.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		29.8%	34.1%	34.0%	29.8%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Japon		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		5013890	6685187	8356483	6685187
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		380000	760000	760000	760000
Chef de famille		380000	0	0	0
Enfant à charge		760000	760000	760000	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		602720	803626	1004533	803626
Frais professionnels		1542778	2211297	2725556	2211297
Autres					
	Total	3665498	4534923	5250089	3774923
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		1348392	2150264	3106395	2910264
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		67420	107513	155320	172433
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		67420	107513	155320	172433
8. Impôts des administrations d'État et locales		148839	233026	328639	304026
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		602720	803626	1004533	803626
sur la base du revenu imposable					
	Total	602720	803626	1004533	803626
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		818979	1144166	1488492	1280085
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		120000	120000	120000	0
	Total	120000	120000	120000	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		4314912	5661021	6987991	5405101
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		646842	862456	1078070	862456
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		4.3%	5.1%	5.8%	7.1%
Cotisations salariales de sécurité sociale		12.0%	12.0%	12.0%	12.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		13.9%	15.3%	16.4%	19.1%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		23.8%	25.0%	25.9%	28.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		22.2%	22.2%	22.2%	25.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		19.5%	19.2%	20.7%	19.2%
Coin fiscal total : salarié principal		31.1%	31.1%	31.1%	34.1%
Coin fiscal total : conjoint		28.7%	28.4%	29.8%	28.4%

La monnaie nationale est le yen (JPY). En 2007, 118.2368 JPY valaient 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 5 013 890 JPY (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Abattement à la base* : tout contribuable peut déduire 380 000 JPY de son revenu.
- *Abattement au titre du conjoint* : un abattement de 380 000 JPY est accordé à tout contribuable résident ayant un conjoint à qui le revenu n'est pas supérieur à 380 000 JPY.
- *Abattement pour personnes à charge* : tout contribuable résident ayant des enfants ou d'autres parents répondant aux conditions applicables au conjoint – telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus – se voit accorder un abattement de 380 000 JPY pour chaque personne à charge.
- *Abattement spécial pour personnes à charge* : tout contribuable résident ayant des personnes à charge – répondant aux conditions mentionnées ci-dessus et dont l'âge est compris entre 16 et 22 ans – se voit accorder un abattement de 630 000 JPY pour chacune d'entre elles, au lieu de l'abattement pour personnes à charge décrit ci-dessus.
- *Déduction des cotisations de sécurité sociale* : le montant des cotisations de sécurité sociale versées par un contribuable résident ou par les personnes à sa charge est déduit, sans plafond, de son revenu imposable.
- *Déduction du revenu d'activité* : les montants suivants peuvent être déduits lors du calcul du revenu imposable :
 - ❖ Si le revenu brut ne dépasse pas 1 800 000 JPY, le montant déduit est égal à 40 % de la rémunération moyennant une déduction minimale de 650 000 JPY.
 - ❖ Si le revenu brut perçu est compris entre 1 800 000 JPY et 3 600 000 JPY, le montant déduit est égal à 180 000 JPY plus 30 % de la rémunération.
 - ❖ Si le revenu brut perçu est compris entre 3 600 000 JPY et 6 600 000 JPY, le montant déduit est égal à 540 000 JPY plus 20 % de la rémunération.
 - ❖ Si le revenu brut perçu est compris entre 6 600 000 JPY et 10 000 000 JPY, le montant déduit est égal à 1 200 000 JPY plus 10 % de la rémunération.
 - ❖ Si le revenu brut perçu dépasse 10 000 000 JPY, le montant déduit est égal à 1 700 000 JPY plus 5 % de la rémunération.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables à un salarié moyen

- **Crédit d'impôt pour prêts au logement** : tout contribuable résident qui construit, achète, agrandit ou rénove un logement constituant son habitat, en finançant le coût de l'opération au moyen d'un prêt, a droit à un crédit d'impôt – d'un montant calculé comme indiqué ci-dessous pendant 10 ans ou 15 ans – à compter de la date d'utilisation du logement, à condition que la superficie de celui-ci soit de 50 mètres carrés au minimum et que la moitié de ladite superficie au moins soit affectée à son usage personnel. La base du crédit d'impôt est égale au solde du montant dû au titre du prêt au logement, calculé à la fin de chaque année, que ledit prêt ait été accordé par un établissement financier privé ou public. Ce crédit d'impôt ne peut pas être demandé par les personnes dont le revenu total dépasse 30 millions de JPY.
- Le taux du crédit d'impôt correspond à l'année de début d'utilisation du logement :

Date de l'entrée dans les murs	Entre le 1 ^{er} juillet 2001 et le 31 décembre 2004	Entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005	Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006
Taux du crédit d'impôt	Si le solde du prêt au logement (S.P.L.) à la fin de l'année est égal ou inférieur à 50 millions de JPY : S.P.L. x 1.0 %	Si le S.P.L. est égal ou inférieur à 40 millions de JPY : S.P.L. x 1.0 % (pendant les 8 premières années) S.P.L. x 0.5 % (pendant les 2 dernières années)	Si le S.P.L. est égal ou inférieur à 30 millions de JPY : S.P.L. x 1.0 % (pendant les 7 premières années) S.P.L. x 0.5 % (pendant les 3 dernières années)
Montant annuel maximal du crédit d'impôt	500 000 JPY	400 000 JPY 200 000 JPY (pendant les 2 dernières années)	300 000 JPY 150 000 JPY (pendant les 3 dernières années)
Montant total maximal du crédit d'impôt (pour la période déductible)	5 millions de JPY	3.6 millions de JPY	2.55 millions de JPY

Date de l'entrée dans les murs	Entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007	Entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008
Taux du crédit d'impôt	Si le S.P.L. est égal ou inférieur à 25 millions de JPY : S.P.L. x 1.0 % (ou 0.6 %) (pendant les 6 ou 10 premières années) S.P.L. x 0.5 % (ou 0.4 %) (pendant les 4 ou 5 dernières années)	Si le S.P.L. est égal ou inférieur à 20 millions de JPY : S.P.L. x 1.0 % (ou 6 %) (pendant les 6 ou 10 premières années) S.P.L. x 0.5 % (ou 0.4 %) (pendant les 4 ou 5 dernières années)
Montant annuel maximal du crédit d'impôt	250 000 JPY (150 000 JPY) 125 000 JPY (10 000 JPY) (pendant les 4 ou 5 dernières années)	200 000 JPY (ou 150 000 JPY) 100 000 JPY (pendant les 4 ou 5 dernières années)
Montant total maximal du crédit d'impôt (pour la période déductible)	2 millions de JPY	1.6 million de JPY

- **Déduction des primes d'assurance-vie et des contributions personnelles au régime de pension** : lorsqu'un contribuable résident verse des primes dans le cadre d'une police d'assurance-vie prévoyant le versement du produit de l'assurance au dit contribuable, à son conjoint ou à d'autres personnes à charge vivant sous son toit, la portion des primes ne dépassant pas le montant indiqué ci-dessous est déductible du revenu ordinaire, de la pension de retraite ou du revenu tiré du bois.

En outre, lorsqu'un contribuable résident verse des primes au titre d'un « régime de retraite individuel agréé (du type assurance) » dans le cadre duquel le bénéficiaire des prestations de retraite est le contribuable lui-même (ou son conjoint dans certaines

conditions), la part de ces primes ne dépassant pas le plafond indiqué ci-dessous est déductible du revenu ordinaire, de la pension de retraite ou du revenu tiré du bois.

Primes versées (JPY)		Déduction
Plus de	Moins de	
	25 000	Montant total des primes versées (1)
25 000	50 000	(1) x 1/2 + 12 500 JPY
50 000	100 000	(1) x 1/4 + 25 000 JPY
100 000	–	50 000 JPY

Les primes d'assurance de ce type de régime de retraite ne sont pas considérées pour la déduction maximum de primes d'assurance-vie comme décrit avant.

- *Déduction pour frais médicaux* : lorsqu'un contribuable résident acquitte des factures pour des soins médicaux ou dentaires dont lui, son conjoint ou d'autres membres de la famille résidant sous son toit ont bénéficié et lorsque le montant de ces dépenses (à l'exclusion de celles remboursées par l'assurance) dépasse soit 100 000 JPY soit 5 % de la somme de son revenu ordinaire, de sa pension de retraite et de son revenu tiré du bois (si ledit total est inférieur à 100 000 JPY), le montant excédentaire est déductible de l'un quelconque desdits revenus à concurrence de 2 millions de JPY.
- *Déduction pour les primes d'assurance de tremblement de terre* : les primes d'assurance pour tremblement de terre peuvent être déduites du revenu à concurrence de 50 000 JPY. Bien que la déduction des primes d'assurance accident ait en principe été abolie, celle des primes d'assurance accident à long terme continue de s'appliquer si le contrat a été conclu avant le 31 décembre 2006. La déduction maximale au titre de ces primes est de 15 000 JPY. Si un contribuable sollicite à la fois une déduction au titre de primes d'assurance pour tremblement de terre et de primes d'assurance accident à long terme, le montant maximum déductible est de 50 000 JPY au total.

1.1.3. Barème d'imposition

Revenu imposable (JPY)*		Taux d'impôt (%)	Montants déductibles pour chaque tranche (JPY)
Plus de	Pas plus de	(A)	(B)
	1 950 000	5	–
1 950 000	3 300 000	10	97 500
3 300 000	6 950 000	20	427 500
6 950 000	9 000 000	23	636 000
9 000 000	18 000 000	33	1 536 000
18 000 000		10	2 796 000

* La fraction de revenu imposable qui est moins que JPY 1 000 est arrondie.

Le montant de l'impôt est obtenu en multipliant le revenu imposable par le taux d'impôt (A) et en déduisant le montant (B).

Par exemple, l'impôt sur le revenu dû au titre d'un revenu imposable de 7 millions de JPY est de :

$$7\,000\,000 \times 0.23 \text{ (A)} - 636\,000 \text{ (B)} = 974\,000 \text{ JPY.}$$

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

1.2.1. Description générale du système

Les impôts locaux sur le revenu se composent de la taxe d'habitation perçue par les préfectures et de la taxe d'habitation perçue par les grandes agglomérations, villes et villages, les deux impôts étant recouverts ensemble.

1.2.2. Assiette de l'impôt

L'assiette de l'impôt préfectoral et municipal est le revenu imposable augmenté d'un montant fixe par tête. Ledit revenu imposable est identique à celui calculé lors de l'année fiscale précédente dans le cadre de la perception de l'impôt dû à l'administration nationale (voir ci-dessous).

Remarque : Le calcul du revenu soumis à l'impôt local préfectoral et municipal diffère légèrement de celui soumis à l'impôt national. Par exemple, le montant de l'abattement forfaitaire, de l'abattement au titre du conjoint et de l'abattement pour personnes à charge est de 330 000 JPY, le montant de l'abattement spécial pour personnes à charge est de 450 000 JPY, etc.

1.2.3. Taux de l'impôt

- Le taux standard fixe (annuel) de la taxe d'habitation perçue par les préfectures est de 1 000 JPY.
- Le taux standard fixe (annuel) de la taxe d'habitation perçue par les municipalités est de 3 000 JPY.
- Le taux standard de la taxe d'habitation préfectorale et municipale est de 10 % (taxe préfectorale de 4 %, taxe municipale de 6 %)*.

Revenu imposable pour l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales	Crédit d'impôt
JPY 2 000 000 ou moins	5 % de la différence entre le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales ou par l'Administration centrale, selon celui qui est le plus faible, et le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales
Plus de JPY 2 000 000	([revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales – revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale] – [revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales – 2 000 000 JPY]) * 5 %. Le crédit minimum est de 2 500 JPY

* La réforme fiscale de 2006 a modifié le taux de l'impôt local et celui de l'impôt sur le revenu dû à l'Administration centrale. De même, un nouveau régime de l'impôt sur le revenu perçu par les administrations locales a été introduit afin d'atténuer l'alourdissement de la charge fiscale dû aux révisions des taux d'imposition et aux différences dans les abattements personnels (abattement à la base, abattement au titre du conjoint, abattement pour personnes à charge, abattement spécial pour personnes à charge, etc.) entre le régime national de l'impôt sur le revenu d'une part et la fiscalité locale d'autre part.

1.2.4. Taux d'impôt sélectionné pour la présente étude

Les taux en vigueur dans l'ensemble du pays, tels qu'ils sont décrits ci-dessus. Les taux d'impôt local sur le revenu choisis aux fins de cette étude représentent une moyenne pour l'ensemble du pays.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Retraite

7.321 % de la rémunération totale (rémunération de base plus primes) jusqu'au maximum soumis à cotisation (soit 620 000 JPY par mois).

2.1.2. Maladie

4.1 % de la rémunération totale (rémunération de base plus primes) jusqu'au maximum soumis à cotisation (soit 1 210 000 JPY par mois).

2.1.3. Chômage

0.8 % de la rémunération totale (diminué de 0.8 à 0.6 % à compter du 1^{er} avril, 2007).

2.1.4. Accidents du travail et allocations familiales

Aucune cotisation.

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Retraite

7.321 % de la rémunération totale jusqu'au maximum soumis à cotisation (soit 620 000 JPY par mois).

2.2.2. Maladie

4.1 % de la rémunération totale jusqu'au maximum soumis à cotisation (soit 1 210 000 JPY par mois).

2.2.3. Chômage

0.9 % de la rémunération totale (diminué de 1.15 à 0.9 % à compter du 1^{er} avril, 2007).

2.2.4. Accidents du travail

Entre 0.45 et 11.8 % de la rémunération totale, le taux de cotisation dépendant du taux d'accidents relevé dans chaque secteur d'activités au cours des trois dernières années, ainsi que d'autres facteurs. On dénombre actuellement 28 taux pour 51 secteurs d'activités.

2.2.5. Abattement pour charges de famille

0.13 % de la rémunération totale à compter du 1^{er} avril, 2007.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées la situation de famille

Non disponibles.

3.2. Prestations pour enfants à charge

À compter du 1^{er} avril 2007, 10 000 JPY (par mois) par enfant âgé de moins de trois ans, 5 000 JPY (par mois) pour les premier et deuxième enfants de l'âge de trois ans jusqu'au premier mars suivant leur douzième anniversaire, et 10 000 JPY (par mois) à partir du troisième enfant de l'âge de trois ans jusqu'au premier mars suivant son douzième anniversaire.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1998

Dans le cadre de la réforme fiscale de l'exercice budgétaire 1999, le taux marginal maximal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par l'Administration centrale a été ramené de 50 % à 37 %. Le taux maximal de la taxe locale d'habitation a été abaissé de 15 % à 13 %. Une réduction d'impôt proportionnelle a été accordée sur l'impôt national sur le revenu et sur la taxe locale d'habitation. Son montant est égal à 20 % (taxe locale d'habitation : 15 %) du montant de l'impôt avant réduction ou à 250 000 JPY (taxe locale d'habitation : 40 000 JPY), selon celui de ces deux chiffres qui est le plus faible.

Dans le cadre de la réforme fiscale de l'exercice budgétaire 2005, le taux de réduction était abaissé de 20 % à 10 % (taxe locale d'habitation : de 15 % à 7.5 %), le plafond était ramené de 250 000 JPY à 125 000 JPY (taxe locale d'habitation : de 40 000 JPY à 20 000 JPY) à partir de 2006 (taxe locale d'habitation : exercice budgétaire 2006). Par ailleurs, dans le cadre de la réforme fiscale de l'exercice budgétaire 2006, la réduction sera abolie à partir de 2007 (taxe locale d'habitation : exercice budgétaire 2007).

Dans le cadre de la réforme fiscale de l'exercice budgétaire 2006, la structure progressive des taux de l'impôt national sur le revenu sera réformée et comprendra désormais six tranches d'imposition auxquelles s'appliqueront des taux compris entre 5 % et 40 % tandis que le taux de la taxe locale d'habitation sera de 10 %.

L'âge maximal des enfants à charge ouvrant droit à des prestations a été porté de trois à six ans à compter du 1^{er} juin 2001, de six à neuf ans à compter du 1^{er} avril 2004 et de neuf à 12 ans à compter du 1^{er} avril 2006. Il a été doublé à JPY 10 000 pour le premier et deuxième enfant sous l'âge de trois ans à compter du 1^{er} avril, 2007.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Calcul du salaire annuel brut moyen

La source des calculs est l'ouvrage intitulé *Basic Survey on Wage Structure*, publié par le ministère de la Santé, du Travail et des Services sociaux : une étude portant sur tous les établissements du pays comptant au moins dix employés à titre permanent et contenant des statistiques relatives à la rémunération contractuelle mensuelle en espèces perçue en juin et autres rémunérations en espèces annuelles spéciales (telles que les primes) perçues par différents types de salariés. Les salariés de sexes masculin et féminin des industries manufacturières, des mines et carrières, des secteurs de l'approvisionnement en électricité, en gaz et en eau, de la construction, du commerce de gros et de détail, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que du secteur de l'intermédiation financière appartenant à un groupe d'âge moyen constituent le point de départ. Leur salaire brut annuel est calculé en multipliant leur rémunération en espèces par 12 et en ajoutant le montant des autres rémunérations spéciales versées en espèces chaque année. Dans *Basic*

Survey, les indemnités de maladie et de chômage sont exclues de la rémunération en espèces qui englobe cependant la moyenne des primes et des heures supplémentaires.

Basic Survey couvre l'ensemble du pays et ne formule aucune hypothèse particulière sur le lieu de résidence du salarié moyen.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Aucune information disponible.

Valeurs des paramètres 2007

Salaires moyens	Ave_earn	5 013 890	Estimation du Secrétariat
Abattements pour l'impôt perçu par l'Administration centrale	basic_al	380 000	
	spouse_al	380 000	
	child_al	380 000	
Déduction au titre des revenus d'activité	emp_inc_min	650 000	
	emp_inc_sch	0.4	1 800 000
		0.3	3 600 000
		0.2	6 600 000
		0.1	10 000 000
		0.05	
Barème d'imposition de l'Administration centrale	tax_sch	0.05	1 950 000
		0.10	3 300 000
		0.20	6 950 000
		0.23	9 000 000
		0.33	18 000 000
		0.40	
Abattements au titre de l'impôt perçu par les administrations infranationales	s_basic_al	330 000	
	s_spouse_al	330 000	
	s_child_al	330 000	
Impôt préfectoral	pref_per_cap	1 000	
Impôt municipal	mun_per_cap	3 000	
	local_sch	0.1	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_pens	0.07321	
	pens_ceil	7 440 000	
	SSC_sick	0.041	
	sick_ceil	14 520 000	
	SSC_unemp	0.006	
Taux de cotisation des employeurs	SSC_empr_unemp	0.009	
	SSC_empr_oth	0.0058	

Équations fiscales 2007

Dans le système japonais, les équations fiscales ont principalement une base individuelle et les abattements au titre d'un conjoint ou d'enfants, ne visent que le calcul de l'impôt dû par le principal apporteur de revenu (comme le montre l'indicateur « Intervalle » du tableau qui suit).

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variables sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements :			
	tax_al	P	basic_al + Married*(earn=0)*spouse_al + Children*child_al + MAX(emp_inc_min, Tax(earn, emp_inc_sch)) + SSC
		S	basic_al + MAX(emp_inc_min, Tax(earn, emp_inc_sch)) + SSC
3. Crédits d'impôt	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	Positive(earn-tax_al)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Positive(Tax(tax_inc, tax_sch)-
6. Crédits d'impôt	tax_cr	B	0
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl
8. Impôts perçus par les administrations infranationales			
Revenu imposable pour les administrations infranationales	local_inc_princ	P	Positive(earn-(s_basic_al+Married*(earn_spouse=0)*s_spouse_al+Children*s_child_al+MAX(emp_inc_min, Tax(earn, emp_inc_sch)) + SSC))
	local_inc_sp	S	Positive(earn-(s_basic_al+MAX(emp_inc_min, Tax(earn, emp_inc_sch)) + SSC))
Impôt	local_tax	P	pref_per_cap+mun_per_cap+Positive(Tax(local_tax_inc_princ, local_sch)-IF(local_tax_inc_princ>2000000, MAXA(2500,((local_tax_inc_princ-tax_inc_princ)-(local_tax_inc_princ-2000000))*5%),MINA((local_tax_inc_princ-tax_inc_princ),local_tax_inc_princ)*5%))
		S	(earn_spouse>0)*(pref_per_cap+mun_per_cap+Positive(Tax(local_tax_inc_spouse, local_sch)-IF(local_tax_inc_spouse>2000000, MAXA(2500,((local_tax_inc_spouse-tax_inc_spouse)-(local_tax_inc_spouse-2000000))*5%),MINA((local_tax_inc_spouse-tax_inc_spouse),local_tax_inc_spouse)*5%)))
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	SSC_pens*MIN(earn, pens_ceil)+SSC_sick*MIN(earn, sick_ceil)+SSC_unemp*earn

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
11. Prestations sociales	cash_trans	B	$\text{IF}(\text{Children} > 0, \text{IF}(\text{earn_princ} < \text{Child_transfer_inclim}, \text{Children} * \text{Child_transfer} + \text{IF}(\text{Children} > 2, (\text{Children} - 2) * (\text{Child_transfer_third} - \text{Child_transfer}), 0), 0), 0)$
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$\text{SSC_pens} * \text{MIN}(\text{earn}, \text{pens_ceil}) + \text{SSC_sick} * \text{MIN}(\text{earn}, \text{sick_ceil}) + (\text{SSC_empr_unemp} + \text{SSC_empr_oth}) * \text{earn}$

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;

P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint).

Luxembourg

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Luxembourg		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		30233	45350	75583	30233
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		1080	1080	1080	1080
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		3945	5918	9864	3945
Frais professionnels		936	936	936	936
Autres		0	0	0	0
	Total	5961	7934	11880	5961
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		24250	37400	63700	24250
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2349	6711	16955	830
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	830
Autres					
	Total	0	0	0	830
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2349	6711	16955	0
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		4303	6487	10856	4303
sur la base du revenu imposable					
	Total	4303	6487	10856	4303
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		6652	13198	27810	4303
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	5677
	Total	0	0	0	5677
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		23581	32152	47773	31607
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		4141	6130	10109	4141
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		7.8%	14.8%	22.4%	0.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale		14.2%	14.3%	14.4%	14.2%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		22.0%	29.1%	36.8%	-4.5%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		31.4%	37.5%	44.3%	8.0%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		35.8%	48.3%	48.3%	14.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		43.3%	54.3%	54.3%	24.4%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Luxembourg		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		45350	60466	75583	60466
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		1080	2160	2160	2160
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		5918	7891	9864	7891
Frais professionnels		936	1872	1872	1872
Autres		0	4500	4500	4500
	Total	7934	16423	18396	16423
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		37400	44000	57150	44000
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2288	3631	7112	3631
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants		1845	1845	1845	0
Autres					
	Total	1845	1845	1845	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		443	1786	5267	3631
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		6487	8605	10790	8605
sur la base du revenu imposable					
	Total	6487	8605	10790	8605
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		6930	10391	16057	12236
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		5677	5677	5677	0
	Total	5677	5677	5677	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		44097	55752	65202	48230
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		6130	8249	10271	8249
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		1.0%	3.0%	7.0%	6.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale		14.3%	14.2%	14.3%	14.2%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		2.8%	7.8%	13.7%	20.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		14.3%	18.9%	24.1%	29.8%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		30.5%	34.1%	41.2%	34.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		22.9%	34.1%	41.2%	34.1%
Coin fiscal total : salarié principal		38.6%	41.7%	48.0%	41.7%
Coin fiscal total : conjoint		32.4%	42.2%	48.0%	42.2%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0,7345 EUR était égal à 1 USD. Cette année là un salarié moyen gagnait 45 350 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Systèmes d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les époux sont imposés collectivement sur leur revenu. Les revenus des enfants mineurs sont à prendre en compte dans le calcul du revenu imposable des époux. Ne tombent cependant pas sous l'imposition collective les revenus que les enfants tirent d'une occupation salariée.

1.1.2. Allègements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires sous forme de déductions de revenu

- Les salariés peuvent déduire à titre de frais d'obtention autre que les frais de déplacement un minimum forfaitaire de 540 EUR. Ce minimum est déductible à défaut de frais effectifs plus élevés.
- Les frais de déplacement du contribuable entre son domicile et le lieu de son travail sont déductibles comme frais d'obtention à concurrence d'un minimum de 396 EUR. À partir du 4^e kilomètre cette déduction forfaitaire augmente de 99 EUR par kilomètre. Elle est plafonnée à 2 970 EUR.
- À l'instar des autres contribuables, les salariés qui n'ont pas de dépenses spéciales (intérêts débiteurs, primes et cotisations d'assurance autres que celles de sécurité sociale) ont droit à la déduction d'un forfait pour dépenses spéciales de 480 EUR. En cas de primes effectives d'assurances, ces primes peuvent être déduites jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus par la loi.
- Les salariés bénéficient d'un abattement de revenu imposable spécial qualifié d'abattement compensatoire et fixé à 600 EUR. Il est doublé en cas d'imposition collective des époux.
- Si les deux époux sont salariés et imposables collectivement ils ont droit à un abattement supplémentaire professionnel du revenu imposable d'un montant de 4 500 EUR.
- Cotisations sociales : les cotisations versées en raison de l'affiliation obligatoire d'assurance-maladie et d'assurance pension, sont déductibles dans leur intégralité.
- Assurance dépendance : la contribution dépendance ne rentre pas parmi les dépenses déductibles prévues dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

1.1.2.2. Allègements non forfaitaires sous forme de déduction de revenu

- Les intérêts débiteurs sont déductibles dans la mesure où ils ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention et à condition de ne pas être en rapport économique avec des revenus exemptés. Toutefois les intérêts ne peuvent être

déduits que jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 672 EUR. Ce plafond est majoré de 672 EUR de son propre montant pour le conjoint et pour chaque enfant.

- Sont déductibles les primes versées à des compagnies agréées dans les pays de l'UE, à titre d'assurance-vie, décès, accidents, invalidité, maladie ou responsabilité civile ainsi que les cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues. Toutefois elles ne sont déductibles que jusqu'à concurrence de plafonds d'égale valeur prévue pour les intérêts.
- Sont déductibles au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, les versements effectués auprès d'une compagnie d'assurances ou d'un établissement de crédit. Ces versements sont plafonnés en fonction de l'âge du souscripteur et doivent respecter certaines contraintes en terme de politique d'investissement.
- Les cotisations versées à des caisses d'épargne logement agréées sont déductibles jusqu'à concurrence de plafonds d'égale valeur prévue pour les intérêts. Le plafond varie entre 1 500 EUR et 3 200 EUR en fonction de l'âge du souscripteur. Chaque époux peut souscrire à un tel contrat et bénéficier des plafonds respectifs.
- Les intérêts débiteurs en relation avec la valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire ne peuvent être déduits que jusqu'à concurrence d'un plafond annuel. Pendant les cinq premières années le plafond est de 1 500 EUR, les cinq années suivantes il est de 1 125 EUR pour passer ensuite à 750 EUR. Ces plafonds sont majorés d'un montant égal pour le conjoint et pour chaque enfant ouvrant droit à une modération d'impôt.
- Sur demande les contribuables peuvent obtenir un abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent d'une façon considérable leur faculté contributive (par exemple frais de maladie non couverts par une caisse, entretien de parents sans ressources, frais de funérailles non couverts par une caisse de décès ou la fortune du défunt), frais de domesticité ou de garde d'enfant, charges pour enfant(s) ne faisant pas partie du ménage du contribuable, charges pour enfant(s) dans un ménage monoparental.

1.1.3. Allègements tarifaires

L'impôt sur le revenu est déterminé sur la base du tarif suivant (montants en euros) :

0 % pour la tranche de revenu inférieure à	9 750		
8 % pour la tranche de revenu comprise entre	9 750	et	11 400
10 % pour la tranche de revenu comprise entre	11 400	et	13 050
12 % pour la tranche de revenu comprise entre	13 050	et	14 700
14 % pour la tranche de revenu comprise entre	14 700	et	16 350
16 % pour la tranche de revenu comprise entre	16 350	et	18 000
18 % pour la tranche de revenu comprise entre	18 000	et	19 650
20 % pour la tranche de revenu comprise entre	19 650	et	21 300
22 % pour la tranche de revenu comprise entre	21 300	et	22 950
24 % pour la tranche de revenu comprise entre	22 950	et	24 600
26 % pour la tranche de revenu comprise entre	24 600	et	26 250
28 % pour la tranche de revenu comprise entre	26 250	et	27 900
30 % pour la tranche de revenu comprise entre	27 900	et	29 550
32 % pour la tranche de revenu comprise entre	29 550	et	31 200
34 % pour la tranche de revenu comprise entre	31 200	et	32 850
36 % pour la tranche de revenu dépassant	32 850	et	34 500
38 % pour la tranche de revenu dépassant	34 500		

L'impôt à charge des contribuables *célibataires* est déterminé par l'application du tarif de base au revenu imposable.

L'impôt à charge des contribuables *mariés* correspond au double de la cote qui correspond à l'application du tarif à la moitié de revenu imposable (classe 2).

Pour les personnes veuves, les personnes qui bénéficient d'une modération d'impôt pour enfant et les personnes de plus de 64 ans (classe 1a), l'impôt est calculé de la façon suivante : le tarif est appliqué au revenu imposable ajusté réduit de la moitié de son complément à 39 000 EUR, sans que pour autant le taux marginal d'imposition ne puisse dépasser 38 pour cent.

L'impôt à charge d'un contribuable ayant droit à *une modération d'impôt pour enfant(s)* est diminué de 900 EUR par enfant à porter en déduction dans la limite de l'impôt dû.

L'impôt sur le revenu déterminé par application des dispositions tarifaires au revenu imposable est à majorer de 2.5 pour cent au titre de l'impôt de solidarité perçu en vue du financement du fonds pour l'emploi.

1.1.4. Allègements de revenu

Sur demande un contribuable peut obtenir un abattement de revenu imposable pour un enfant à charge de moins de 21 ans et qui ne fait pas partie de son ménage. Cet abattement prend en compte les frais réellement exposés sans pouvoir être supérieur à 3 480 EUR.

Les ménages monoparentaux ont droit à un abattement de revenu de 1 920 EUR s'ils ont un enfant dans le ménage.

1.2. Impôts des collectivités décentralisées (communes)

Aucun prélèvement particulier sur le revenu des contribuables n'est opéré en faveur des communes, qui participent directement au produit de l'impôt sur le revenu perçu par l'État. Cette participation est de 18 pour cent du produit de l'impôt, déduction faite d'une somme forfaitaire à fixer annuellement par la loi budgétaire.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

	Part patronale (%)	Part salariale (%)	Plafonds cotisations (en euros)
a) Assurance vieillesse et invalidité	8	8	(7 851.4 × 12 =) 94 216.8
b) Assurance-maladie	5.05	5.05	même plafonds que a)
c) Assurance dépendance		1.4	Abattement mensuel : 392.57 ¹
d) Santé au travail	0.11		
e) Assurance accidents	Taux variable en raison de la probabilité des accidents (0.6 - 6) ²		

1. (Abattement mensuel: 392.57 euro = 0.25 * salaire social minimum/12)

2. Pour l'assurance-accidents, on admet pour le calcul de la part du patron un taux de 0.86 pour cent.

Aucune distinction n'est faite selon la situation de famille ou le sexe.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Pour les personnes mariées

Aucune.

3.2. Pour enfants à charge

Tout enfant élevé dans le Grand-Duché ouvre droit, pour celui qui en a la charge à une allocation familiale mensuelle. Les allocations familiales sont régulièrement adaptées au coût de la vie. Pour 2007 elles sont de :

Date d'entrée en vigueur	01.07.2006
1 enfant bénéficiaire	185.60 EUR
2 enfants bénéficiaires	440.72 EUR
3 enfants bénéficiaires	802.74 EUR

À partir du troisième enfant bénéficiaire, les allocations sont relevées de 361.82 EUR par enfant en plus du troisième.

Les montants indiqués ci-dessus sont à majorer de 16.17 EUR en faveur des enfants âgés entre 6 et 11 ans et de 48.52 EUR au profit des enfants ayant atteint l'âge de 12 ans.

4. Principales modifications intervenues depuis 2004

4.1. Partenariat

La loi du 9 juillet 2004 introduit en droit fiscal la notion de partenariat. Par partenariat, la loi entend une communauté de vie de deux personnes de sexes différents ou de même sexe, appelées partenaires, qui vivent en couple et qui ont fait une déclaration de partenariat.

En matière d'impôts directs, il importe de relever que l'imposition collective des époux n'est pas étendue aux partenaires visés par la loi précitée. L'article 127 quater L.I.R., nouvellement introduit, dispose que le contribuable obtient sur demande un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison de l'aide matérielle apportée à un partenaire qui partage avec lui un domicile ou une résidence commun. Le montant de l'abattement est diminué des revenus du partenaire soutenu.

Le montant de l'abattement pour le partenaire est fixé à 9 780 EUR par an (815 EUR par mois). Il est majoré de 1 020 EUR par an (86 EUR par mois) pour chaque enfant du partenaire qui vit dans le ménage du contribuable et qui est âgé de moins de vingt et un ans au début de l'année d'imposition.

4.2. Introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

La loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière et portant abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques introduit à partir du 1^{er} janvier 2006 une retenue à la source libératoire sur certains intérêts payés par des agents payeurs établis au Luxembourg à des bénéficiaires effectifs qui sont des personnes physiques résidentes du Grand-duché de Luxembourg.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen

Les gains horaires moyens bruts par branche d'activité et selon le sexe sont déterminés à la suite des enquêtes semestrielles sur les gains et la durée du travail dans

l'industrie. Ces enquêtes concernent la rémunération brute perçue pour les heures normales (heures de travail + heures de congé) ainsi que la rémunération versée pour les heures supplémentaires. Le gain horaire brut comprend les primes et indemnités telles que les primes de rendement, de production ou de productivité. Par contre les rémunérations non périodiques (gratifications, participations aux bénéfices) qui ne sont pas versées systématiquement pour chaque période de paie, n'en font pas partie. Toutefois, afin de permettre la comparaison entre pays, le salaire brut annuel est ajusté en fonction de la moyenne des rémunérations non périodiques calculée à la suite des enquêtes triennales sur le coût de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne la durée du travail, les heures prises en considérations sont les heures de travail effectivement offertes tant celles constituant la durée du travail normal que celles offertes au travail supplémentaire, au travail de nuit ou du dimanche.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	45 350	Estimation du Secrétariat
Abattements fiscaux : généraux	gen_dedn	480	
indemnisation	comp_al	600	
frais professionnels	prof_exp	540	
frais de déplacement	travel_exp	396	
abattement supplémentaire si les deux époux sont salariés	extra_dedn	4500	
Abattement réservé aux revenus faibles	allow_1		
Abattement réservé aux revenus faibles (couples)	allow_2		
Limite de la classe 1a	cl_1a_lim	39 000	
Barème d'imposition	tax_sch	0	9 750
		0.08	11 400
		0.1	13 050
		0.12	14 700
		0.14	16 350
		0.16	18 000
		0.18	19 650
		0.2	21 300
		0.22	22 950
		0.24	24 600
		0.26	26 250
		0.28	27 900
		0.3	29 550
		0.32	31 200
		0.34	32 850
		0.36	34 500
		0.38	
Crédit maximal par enfant	ch_cred	900	
Salaires sociaux minimum (SMS)	min_salary	18 843.36	
Multiplicateur en cas de chômage	Unemp_rate	1.025	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_rate	0.1305	
	SSC_ceil	94 216.8	
	Infirm	0.014	
	infirm_abatement	0.25	
	workhealth	0.0011	
Cotisations de l'employeur	SSC_empr	0.1305	
	SSC_acc	0.0086	
Allocations familiales (1 enfant)	CB_1	185.6	
2 enfants	CB_2	440.72	
supplément pour enfants âgés de 6 à 11 ans	CB_ex	16.17	
Réduction classe 1a	discount	0.5	
Taux marginal maximal	max_rate	0.38	

Équations fiscales 2007

Dans le système luxembourgeois, les équations sont établies sur une base conjointe, sauf en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Revenus	Earn		
2. Abattements :			
à la base	Basic	J	IF(earn_spouse=0, 1, 2)*(gen_dedn+comp_al)
professionnel	work_rel	J	IF(earn_spouse=0, 1, 2)*(prof_exp+travel_exp)
autre	other_al	J	(earn_spouse>0)*extra_dedn
Total	tax_al	J	min(basic+work_rel+other_al+SSC_ded_total, earn)
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
quotient familial	Quotient	J	1+Married
4. Revenu imposable (non ajusté) pour l'Administration centrale	tax_inc	J	earn_tax_al
5. Impôt perçu par l'Administration centrale avant crédits	tax_excl	J	(Children=0)*IF(Married=0, IF(tax_inc<=allow_1, 0, Tax(tax_inc, tax_sch)*unemp_rate), IF(tax_inc<=allow_2, 0, quotient*Tax(tax_inc/quotient, tax_sch)*unemp_rate)) + (Children>0)*IF(Married=0, IF(tax_inc<=allow_2, 0, Taxclass1a(tax_inc, tax_sch, discount, cl_1a_lim, max_rate)*unemp_rate), IF(tax_inc<=allow_2, 0, quotient*Tax(tax_inc/quotient, tax_sch)*unemp_rate))
6. Crédits d'impôt :	tax_cr	J	MIN(tax_excl, Children*ch_cred)
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	J	Positive(tax_excl-tax_cr)
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	SSC_rate*MIN(earn, SSC_ceil)+infirm*Positive(earn-infirm_abatement*min_salary)
portion déductible	SSC_ded	B	SSC_rate*MIN(earn, SSC_ceil)
11. Prestations sociales	cash_trans	J	((Children=1)*(CB_1+CB_ex)+ (Children=2)*(CB_2+2*CB_ex))*12
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	(SSC_empr+workhealth)*MIN(earn, SSC_ceil)+SSC_acc*MIN(earn, min_salary)

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Mexique

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Mexique		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		50670	76005	126675	50670
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		1675	1779	1987	1675
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	1675	1779	1987	1675
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		48995	74226	124688	48995
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		4483	8665	20759	4483
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		4590	3536	0	4590
Chef de famille					
Enfants					
Autres		1141	2205	5267	1141
	Total	5730	5741	5267	5730
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-1248	2924	15492	-1248
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		633	1066	1983	633
sur la base du revenu imposable					
	Total	633	1066	1983	633
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		-614	3990	17475	-614
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		51284	72015	109200	51284
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		7000	9005	13165	7000
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		-2.5%	3.8%	12.2%	-2.5%
Cotisations salariales de sécurité sociale		1.3%	1.4%	1.6%	1.3%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		-1.2%	5.2%	13.8%	-1.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		11.1%	15.3%	21.9%	11.1%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		8.7%	14.4%	24.0%	8.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		14.3%	20.9%	29.8%	14.3%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables

Dépense fiscale	4483	5741	5267	4483
Prestation sociale	1248	0	0	1248

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/252456718016>

Mexique		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		76005	101340	126675	101340
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		1779	2924	3453	2924
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	1779	2924	3453	2924
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		74226	98416	123221	98416
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		8665	10667	13148	10667
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		3536	8418	8125	8418
Chef de famille					
Enfants					
Autres		2205	2715	3346	2715
	Total	5741	11132	11471	11132
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2924	-465	1676	-465
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1066	1382	1699	1382
sur la base du revenu imposable					
	Total	1066	1382	1699	1382
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		3990	917	3375	917
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		72015	100423	123299	100423
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		9005	14328	16005	14328
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		3.8%	-0.5%	1.3%	-0.5%
Cotisations salariales de sécurité sociale		1.4%	1.4%	1.3%	1.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		5.2%	0.9%	2.7%	0.9%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		15.3%	13.2%	13.6%	13.2%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		14.4%	14.4%	14.4%	14.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		-12.1%	8.4%	8.7%	8.4%
Coin fiscal total : salarié principal		20.9%	20.9%	20.9%	20.9%
Coin fiscal total : conjoint		7.3%	14.1%	14.3%	14.1%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		5741	10667	11471	10667
Prestation sociale		0	465	0	465

La monnaie nationale est le peso (MXN). En 2007, 10.9361 MXN valaient 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 76 005 MXN (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

On dénombre deux allègements principaux : une bonification de congé annuel et une bonification de fin d'année.

- *Bonification de congé annuel* : le droit du travail mexicain prévoit une bonification de congé correspondant à au moins 25 % du salaire d'une semaine de six jours. En vertu du droit fiscal, l'exemption ne peut dépasser 15 jours du salaire minimum dans l'ensemble du pays¹. Compte tenu de ces deux restrictions, l'allègement est égal au minimum fixé par le droit du travail et ne peut dépasser le plafond institué par le droit fiscal.
- *Bonification de fin d'année* : le droit du travail mexicain prévoit une bonification de fin d'année correspondant à au moins 15 jours de salaire. En vertu du droit fiscal, l'exemption ne peut dépasser 30 jours du salaire minimum en vigueur dans l'ensemble du pays. L'allègement est donc égal au minimum fixé par le droit du travail et ne peut dépasser le plafond institué par le droit fiscal.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires

Déductions :

- Frais de transport inhérents à la scolarité obligatoire.
- Frais médicaux (dépenses médicales, dentaires et hospitalières) : une déduction illimitée est accordée au titre des frais médicaux supportés par le contribuable. Concernant les frais supportés par l'intéressé pour son conjoint et ses ascendants ou descendants, la déduction n'est accordée que si le bénéficiaire des soins gagne moins que le salaire minimum en vigueur dans sa zone géographique.
- Les cotisations complémentaires à certains comptes d'épargne-retraite sont considérées comme donnant droit à une déduction ne pouvant pas dépasser 10 % du revenu imposable avec un plafond de 89 206 MXN (cinq fois le montant annuel du salaire minimum).
- Frais d'obsèques : du conjoint et des ascendants ou descendants dans les limites du salaire annuel minimum en vigueur dans la zone géographique du contribuable.

- Les dons versés à des institutions telles que :
 - ❖ l'administration fédérale, les administrations des États et les administrations municipales
 - ❖ Organismes à but non lucratif opérant dans les domaines de l'aide sociale, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie.
- Dépôts sur des comptes d'épargne spéciaux, paiement de primes d'assurance de plans de retraite et paiement pour l'acquisition de parts de sociétés d'investissement dans la limite de 152 000 MXN.
- Primes d'assurance-maladie pour les particuliers si le bénéficiaire est le contribuable et/ou sa famille.
- Intérêts réels des prêts hypothécaires accordés en vue de l'acquisition d'un logement jusqu'à un plafond de 5 733 479 MXN. Ces intérêts réels correspondent à la différence entre l'intérêt nominal et le taux d'inflation.

1.1.2.3. Crédits d'impôt

L'application de l'avantage fiscal, qui est un crédit d'impôt non récupérable, met fin à l'inéquité actuelle de l'impôt sur le revenu des salariés en réduisant la charge fiscale de ceux qui perçoivent une faible part d'avantages accessoires exonérés d'impôt, en réduisant en conséquence la différence avec ceux qui perçoivent le même niveau de revenu et bénéficient d'une proportion importante d'avantages accessoires exonérés d'impôt².

La réduction de la charge fiscale dépend de la part qui représente les avantages accessoires non imposables dans le montant total des salaires versés par l'employeur. Ainsi, la réduction sera plus élevée pour les salariés qui bénéficient de moins d'avantages accessoires et plus faible pour ceux qui bénéficient d'avantages plus importants (elle devient même nulle lorsque la part des avantages accessoires non imposables est égale à 50 %).

Afin d'estimer le montant de l'aide fiscale accordée sous forme de crédit d'impôt aux salariés, chaque société détermine la part qui représente le montant total du revenu imposable de ses salariés par rapport au montant total des salaires versés. Cette part est ensuite utilisée pour calculer l'avantage fiscal correspondant pour chaque salarié.

1.1.2.4. Crédit d'impôt au profit des salariés

Le crédit d'impôt au profit des salariés est accordé selon un barème et ce montant diminue par rapport au revenu perçu par chaque salarié. Pour les revenus mensuels supérieurs à 7 382.34 MXN, aucun crédit d'impôt au titre des salaires n'est accordé. Les salariés dont les revenus sont inférieurs au crédit reçoivent en espèces la différence avec leur salaire. Les autres salariés qui le perçoivent ont droit à une réduction de leurs charges fiscales. Le crédit d'impôt au titre des salaires est versé par les employeurs mais ils peuvent le déduire de leurs impôts et par conséquent ce crédit représente une charge budgétaire pour l'administration.

1.1.3. Barème d'imposition et autres tableaux

1.1.3.1. Barème d'imposition³

Revenu imposable (MXN)		Quota fixe (MXN)	Impôt sur le montant excédant la limite inférieure (%)
Limite inférieure	Limite supérieure		
0	5 952.85	0	3
5 952.85	50 524.92	178.56	10
50 524.93	88 793.04	4 635.72	17
88 793.05	103 218.00	11 141.52	25
103 218.01	Et plus	14 747.76	28

En 2007, le taux d'imposition de la tranche la plus élevée a été de 28 %, contre 29 % en 2006.

1.1.3.2. Tableau des avantages fiscaux³

Revenu imposable (MXN)		Quota fixe (MXN)	Pourcentage excédant la limite inférieure de la tranche maximale d'imposition (%)
Limite inférieure	Limite supérieure		
0	5 952.85	0	50
5 952.85	50 524.92	89.28	50
50 524.93	88 793.04	2 318.04	50
88 793.05	103 218.00	5 570.28	50
103 218.01	123 580.20	7 373.88	50
123 580.21	249 243.48	10 224.60	40
249 243.49	392 841.96	24 298.92	30
392 841.97	Et plus	37 361.20	0

En ce qui concerne le revenu imposable d'une tranche de revenu particulière dans le tableau ci-dessus, l'avantage fiscal est la somme du quota fixe correspondant (montant qui figure dans la colonne 3 pour cette tranche de revenu) et du produit de l'impôt marginal qui doit être versé sur le montant du revenu imposable qui excède la limite inférieure correspondante de la tranche maximale du barème d'imposition et du pourcentage qui figure dans la quatrième colonne du tableau sur les avantages fiscaux et qui correspond à cette tranche de revenu.

Le crédit d'impôt effectif est ensuite obtenu en multipliant ce montant par un facteur d'ajustement. Ce facteur d'ajustement est calculé de la manière suivante :

$$1 - (2 \times (1 - \text{Part du revenu imposable})),$$

Où la « part du revenu imposable » est définie comme le quotient du revenu imposable de tous les salariés d'une entreprise et le montant total des revenus versés à ces salariés.

1.1.3.3. Tableau des crédits d'impôt au titre des salaires³

Pour les revenus imposables appartenant à une tranche donnée, le crédit d'impôt au titre des salaires est indiqué dans la troisième colonne du tableau suivant :

Limite inférieure (MXN)	Limite supérieure (MXN)	Crédit d'impôt (MXN)
0.0	21 227.52	4 884.24
21 227.53	31 256.16	4 881.96
31 256.17	31 840.56	4 881.96
31 840.57	41 674.08	4 879.44
41 674.09	42 454.44	4 713.24
42 454.45	45 426.48	4 589.52
45 426.49	53 353.80	4 589.52
53 353.81	56 606.16	4 250.76
56 606.17	64 025.04	3 898.44
64 025.05	74 696.04	3 535.56
74 696.05	85 366.80	3 042.48
85 366.81	88 587.96	2 611.32
88 587.97	Et plus	0.00

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Les États de la fédération ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu.

1.3. Taxes sur les salaires

Le Mexique n'applique pas de taxe fédérale sur les salaires ; cependant la plupart des États appliquent à leur niveau une taxe sur les salaires à un taux moyen de 1.88 %. Ces taxes ne sont pas prises en compte dans les calculs des impôts sur les salaires dans la mesure où les pratiques sont très diverses en ce qui concerne la définition de la base d'imposition, ce qui ne permet pas d'obtenir une estimation fiable.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public⁴

2.1. Cotisations salariales

Les cotisations de sécurité sociale se répartissent comme suit :

Pour l'assurance-maladie et maternité, 0.625 % du salaire mensuel⁵, plus 0.56 %⁶ du montant dépassant le triple du salaire minimum légal (en vigueur dans le district fédéral de Mexico MWFD). Pour l'assurance incapacité de travail et l'assurance-vie, 0.625 % du salaire mensuel.

En 2007 un plafond s'applique au salaire qui sert de base aux cotisations de sécurité sociale. Ce plafond est égal à 24 fois le salaire minimum journalier pour les cotisations d'assurance vie et invalidité, et à 25 fois le salaire minimum journalier pour les autres cotisations.

2.2. Cotisations patronales

- Pour l'assurance-maladie et maternité, 19.75 %⁷ du salaire minimum légal (en vigueur dans le district fédéral de Mexico) par salarié, plus 1.59 %⁸ du montant dépassant le triple de ce salaire minimum, plus 1.75 du salaire mensuel.

- Pour l'assurance incapacité de travail et l'assurance-vie, 1.75 % du salaire mensuel.
- Pour les services sociaux et la crèche, 1 % du salaire mensuel.
- Pour l'assurance contre les accidents de travail, 2.12 % du salaire mensuel⁹.

En 2007 un plafond s'applique au salaire qui sert de base aux cotisations de sécurité sociale. Ce plafond est égal à 24 fois le salaire minimum journalier pour les cotisations d'assurance vie et invalidité, et à 25 fois le salaire minimum journalier pour les autres cotisations.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Aucune.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime de prestations sociales depuis 1995

La loi sur la sécurité sociale, promulguée en juillet 1997, a radicalement modifié le financement de la sécurité sociale des salariés du secteur non gouvernemental, qui est passé d'un régime par répartition à un régime par capitalisation. Le gouvernement ne gère plus ces comptes dont l'administration est confiée à de nouveaux établissements financiers spécialement créés à cette fin. Cependant, l'obligation contractuelle lie les salariés à l'administration et non au gestionnaire privé du fonds concerné, dans la mesure où, juridiquement, les versements sont encore considérés comme des cotisations de sécurité sociale, indépendamment de l'identité du gestionnaire. Il convient de noter que le gouvernement fédéral contribue aussi à chaque compte de pension et garantit une retraite minimale à chaque bénéficiaire du système de sécurité sociale, indépendamment – une fois de plus – de la gestion du fonds.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Méthode utilisée pour identifier le salarié moyen et calculer son salaire brut

Les données concernant les revenus portent sur les salariés moyens. Il convient de noter que, dans l'échantillon utilisé pour la présente enquête, les grandes entreprises et les entreprises moyennes sont surreprésentées. Les États et les municipalités mexicains ne lèvent pas d'impôt sur le revenu et nous ne disposons d'aucune information sur les allègements fiscaux non forfaitaires.

Les chiffres de 1999 et des années suivantes ne peuvent pas être comparés aux chiffres préliminaires des précédentes éditions de cette publication pour deux raisons : premièrement, le niveau du salaire d'un salarié moyen est désormais basé sur des données observées et non sur des estimations ; deuxièmement, les cotisations de sécurité sociale dont il est tenu compte n'incluent plus les cotisations salariales et patronales à des comptes individuels gérés par des organismes privés. Le tableau ci-dessous indique les

cotisations qui ne sont plus prises en compte dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

	Compte	% du salaire mensuel
Cotisations patronales	Retraite	2.00
	Licenciement et assurance vieillesse	3.15
	Fonds pour le logement (INFONAVIT)	5.00
Cotisations salariales	Licenciement et assurance vieillesse	1.125

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Aucune information disponible.

Notes

1. Le Mexique compte trois salaires minimaux différents selon la zone géographique (le salaire minimum est égal à 50.57 MXN par jour dans le Zone A, à 49.00 MXN dans le Zone B et à 47.60 MXN dans le Zone C). Dans *Les impôts sur les salaires*, les calculs sont soit basés sur le salaire minimum en vigueur dans le district fédéral de Mexico (Zone A), soit sur une valeur représentative de l'ensemble du pays (le salaire moyen minimum est de 48.88 MXN). Qui servira notamment à évaluer les bonifications de congé annuel et de fin d'année.
2. L'avantage fiscal est déduit avant le crédit d'impôt au profit des salariés. En raison de la manière dont cet avantage fiscal est calculé, son application n'aboutit jamais à un impôt négatif sur le revenu. Toutefois, la combinaison de l'avantage fiscal et du crédit d'impôt au profit des salaires réduit l'impôt dû par les contribuables et pourrait même aboutir à une valeur négative de l'impôt dû par les titulaires de faibles revenus.
3. Le barème de l'impôt sur le revenu, les tableaux des avantages fiscaux et des crédits d'impôt au titre des salaires sont mis à jour chaque fois que l'inflation cumulée atteint 10 %. L'inflation cumulée devrait atteindre 10 % en 2007 ; par conséquent, les tableaux annuels seront très probablement mis à jour en 2008.
4. *Ley del Seguro Social y Reglamento para el Pago de Cuotas del Seguro Social*, juillet 1998.
5. En l'occurrence, le salaire mensuel inclut l'ensemble des avantages accessoires.
6. Ce taux baissera de 0.16 % par an jusqu'à 2007.
7. Ce taux augmentera de 0.65 % par an jusqu'à 2007.
8. Ce taux baissera de 0.49 % par an jusqu'à 2007.
9. Le montant de la prime d'assurance au titre des accidents du travail dépend du niveau de risque dans lequel la société est classée. L'Institut mexicain de sécurité sociale a indiqué, pour chaque activité économique figurant dans les catégories C à K de la Classification internationale type, des taux qui ont été utilisés pour estimer une moyenne pondérée.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire annuel moyen	Ave_earn	76 005	Estimation du Secrétariat	
Abattements				
(salaire minimum journalier général)	min_wage	48.88		
(salaire minimum journalier général dans le district fédéral de Mexico)	min_wage_FD	50.57		
Impôt sur le revenu	tax_table	0.00	0.00	0.030
		5 952.85	178.56	0.100
		50 524.93	4 635.72	0.170
		88 793.05	11 141.52	0.250
		10 3218.01	14 747.76	0.280
Crédit d'impôt de base	Basic_crd	0.00	4 884.24	
		21 227.53	4 881.96	
		31 256.17	4 881.96	
		31 840.57	4 879.44	
		41 674.09	4 713.24	
		42 454.45	4 589.52	
		45 426.49	4 589.52	
		53 353.81	4 250.76	
		56 606.17	3 898.44	
		64 025.05	3 535.56	
		74 696.05	3 042.48	
		85 366.81	2 611.32	
		88 587.97	0.00	
Autres crédits/subventions	Other_crd	0.00	0.00	0.50
		5 952.85	89.28	0.50
		50 524.93	2 318.04	0.50
		88 793.05	5 570.28	0.50
		10 3218.01	7 373.88	0.50
		12 3580.21	10 224.60	0.40
		24 9243.49	24 298.92	0.30
		39 2841.97	36 361.20	0.00
Facteur d'ajustement	adj_fac	0.5090		
CSS des salariés	SSC_rate	0.0063		
	SSC_rate_sur	0.0056		
	SSC_rate_dli	0.0063		
CSS de l'employeur	SSC_empr	0.0487		
	SSC_empr_min	0.1975		
	SSC_empr_dli	0.0175		
	SSC_empr_sur	0.0159		

Équations fiscales 2007

Les équations fiscales du système mexicain pour 2007 ont une base individuelle.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Revenus	earn		
2. Abattements	tax_al	B	$\text{MIN}(\text{earn}, \text{MIN}(\text{earn} * (6/365) * 0.25, \text{min_wage} * 15)) + \text{MIN}(\text{earn} * (15/365), \text{min_wage} * 30)$
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	$\text{Positive}(\text{earn} - \text{tax_al})$
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	$\text{Tax}(\text{tax_inc}, \text{Tax_sch})$
6. Crédits d'impôt	tax_cr	B	$\text{VLOOKUP}(\text{tax_inc}, \text{Basic_crd}, 2) + \text{adj_fac} * (\text{VLOOKUP}(\text{tax_inc}, \text{Other_crd}, 2) + \text{VLOOKUP}(\text{tax_inc}, \text{Other_crd}, 3) * \text{VLOOKUP}(\text{tax_inc}, \text{tax_table}, 3) * (\text{tax_inc} - \text{VLOOKUP}(\text{tax_inc}, \text{Other_crd}1)))$
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	$\text{CG_tax_excl} - \text{tax_cr}$
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	$\text{MIN}(\text{earn} * \text{ssc_rate}, \text{min_wage_FD} * 25 * 365 * \text{ssc_rate}) + \text{MIN}(\text{Positive}(\text{earn} - (3 * 365 * \text{min_wage_FD})) * \text{ssc_rate_sur}, \text{min_wage_FD} * (25 - 3) * 365 * \text{ssc_rate_sur}) + \text{MIN}(\text{earn} * \text{ssc_rate_dli}, \text{min_wage_FD} * 24 * 365 * \text{ssc_rate_dli})$
11. Prestations sociales	cash_trans	B	0
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$\text{MIN}(\text{earn} * \text{ssc_empr}, \text{min_wage_FD} * 25 * 365 * \text{ssc_empr}) + 365 * \text{min_wage_FD} * \text{ssc_empr_min} + \text{MIN}(\text{Positive}(\text{earn} - (3 * 365 * \text{min_wage_FD})) * \text{ssc_empr_sur}, \text{min_wage_FD} * (25 - 3) * 365 * \text{ssc_empr_sur}) + \text{MIN}(\text{earn} * \text{ssc_empr_dli}, \text{min_wage_FD} * 24 * 365 * \text{ssc_empr_dli})$
Rubrique pour mémoire : crédit d'impôt récupérable			
élément dépense fiscale	taxexp	B	tax_cr-transfer
élément « prestations en espèces »	transfer	B	$\text{IF}(\text{CG_tax} < 0, -\text{CG_tax}, 0)$

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Norvège

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Norvège		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		280520	420780	701300	280520
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	100800	100800	100800	137800
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		179720	319980	600500	142720
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		22645	42188	104319	17983
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base				
	Chef de famille				
	Enfants	0	0	0	0
	Autres				
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		22645	42188	104319	17983
8. Impôts des administrations d'État et locales		27677	49277	92477	21979
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	21881	32821	54701	21881
	sur la base du revenu imposable				
	Total	21881	32821	54701	21881
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		72202	124285	251497	61842
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	34980
	Total	0	0	0	34980
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		208318	296494	449802	253658
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		35907	53860	89766	35907
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	17.9%	21.7%	28.1%	14.2%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	7.8%	7.8%	7.8%	7.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	25.7%	29.5%	35.9%	9.6%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	34.2%	37.5%	43.1%	19.8%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	35.8%	44.8%	47.8%	35.8%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	43.1%	51.1%	53.7%	43.1%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Norvège		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		420780	561040	701300	561040
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	137800	188294	201600	188294
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		282980	372746	499700	372746
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		37526	48836	64832	48836
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	0
Autres					
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		37526	48836	64832	48836
8. Impôts des administrations d'État et locales		43579	57403	76954	57403
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		32821	43761	54701	43761
sur la base du revenu imposable					
	Total	32821	43761	54701	43761
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		113925	150000	196487	150000
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		23320	23320	23320	0
	Total	23320	23320	23320	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		330174	434360	528132	411040
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		53860	71813	89766	71813
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		19.3%	18.9%	20.2%	18.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.8%	7.8%	7.8%	7.8%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		21.5%	22.6%	24.7%	26.7%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		30.4%	31.4%	33.2%	35.0%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		44.8%	44.8%	44.8%	44.8%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		25.7%	25.7%	35.8%	25.7%
Coin fiscal total : salarié principal		51.1%	51.1%	51.1%	51.1%
Coin fiscal total : conjoint		34.1%	34.1%	43.1%	34.1%

La monnaie nationale est la couronne (NOK). En 2007, 5.8914 NOK valaient 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 420 780 NOK (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

L'impôt sur le revenu des personnes physiques vise deux catégories principales de revenus : le revenu personnel et le revenu ordinaire. Le revenu personnel se définit comme celui provenant du travail et des pensions. C'est un revenu brut ne pouvant faire l'objet d'aucune déduction. Le revenu ordinaire inclut tous les types de revenus imposables générés par un travail, la perception de pensions, une activité commerciale et le placement d'un capital. Certains coûts et dépenses, y compris l'intérêt d'une dette, sont déductibles dans le cadre du calcul du revenu ordinaire.

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Dans la plupart des cas, l'unité fiscale est l'individu (classe fiscale 1), mais l'imposition conjointe (classe fiscale 2). Les chefs de famille monoparentale ont aussi le droit d'être imposés selon le barème de la classe fiscale 2. Les mineurs moins de 17 ans sont généralement imposés avec leurs parents, mais ils peuvent aussi l'être individuellement. Toutes les autres personnes percevant un revenu sont imposées individuellement (classe 1).

1.1.2. Abattements fiscaux applicables au salarié moyen

Le salarié moyen ne bénéficie d'aucun abattement dans le cadre de l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale (impôt national sur le revenu des personnes physiques). L'assiette de l'impôt est le revenu personnel auquel aucune déduction ne s'applique. Sur le taux d'impôt de 28 % frappant les revenus ordinaires, 12.6 % sont considérés comme relevant de l'impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale.

1.1.3. Barème d'imposition (impôt national sur le revenu des personnes physiques)

Taux (%)	NOK
0	0-400 000
9.0	400 000-650 000
12.0	650 000 et plus

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Le taux d'impôt global frappant les revenus ordinaires est de 28 % sur lesquels l'impôt sur le revenu des collectivités locales (municipalités et comtés) représente 15.4 %. L'impôt sur le revenu ordinaire est levé après déduction d'un abattement forfaitaire qui, en 2007,

s'élevait à 37 000 NOK pour la classe 1 et à 74 000 NOK pour la classe 2. Les déductions effectuées dans le calcul de ce revenu ordinaire sont les suivantes :

1.2.1. Allégements forfaitaires

- Abattement à la base : tout contribuable bénéficie d'un abattement minimal de 36 % de son revenu personnel avec un seuil de 4 000 NOK et un plafond de 63 800 NOK. Les salariés peuvent opter pour un abattement distinct de 31 800 NOK au lieu de l'abattement à la base et choisissent par conséquent cette option dès lors que l'abattement à la base auquel ils auraient droit est inférieur à ladite somme.

1.2.2. Allégements non forfaitaires

Les principaux abattements non forfaitaires déductibles du revenu ordinaire sont les suivants :

- Abattement pour enfants à charge : les dépenses prouvées à l'aide de justificatifs et consacrées à la garde des enfants ne dépassant pas :
 - ❖ un maximum de 25 000 NOK pour un enfant ;
 - ❖ plus de 5 000 NOK pour chaque enfant en plus.

L'abattement bénéficie en général à celui des deux époux qui dispose du revenu le plus élevé, mais tout abattement parental inutilisé peut être transféré au conjoint. Par ailleurs, cet abattement est également applicable aux parents isolés.

- Frais de déplacement professionnels dépassant 12 800 NOK.
- Cotisations syndicales jusqu'à 2 700 NOK.
- Dons à des associations de bienfaisance jusqu'à 12 000 NOK.
- Primes et cotisations à des régimes de retraite professionnels dans le secteur privé et public, sans plafond.
- Déduction illimitée des paiements d'intérêts.

Les principaux crédits d'impôt non forfaitaires sont :

- Le régime d'épargne logement (BSU) : ce régime vise à encourager les jeunes de moins de 34 ans à économiser en vue d'acheter un logement et prévoit l'octroi d'un crédit d'impôt non récupérable de 20 % de l'épargne déposée chaque année sur un compte spécial jusqu'à un plafond de 15 000 NOK. Le total des économies ainsi déposées ne doit pas dépasser 100 000 NOK.

1.3. Limitation visant le montant total de l'impôt exigible

Le montant total de l'impôt frappant le revenu ordinaire et l'actif net ne peut pas dépasser 80 % du revenu ordinaire. Si c'est le cas, l'impôt sur l'actif net doit être réduit. Pour les patrimoines nets supérieurs à 1 000 000 NOK, l'impôt levé ne doit pas être inférieur à 0.6 % de la portion excédentaire dudit patrimoine.

2. Cotisations de sécurité sociale

2.1. Cotisations au régime national d'assurance

2.1.1. Cotisations salariales

Les cotisations salariales au régime national d'assurance s'élèvent généralement à 7.8 % du revenu salarial personnel. Les salariés ne cotisent pas si leur salaire est inférieur

à 39 600 NOK. Passé ce seuil, un autre mode de calcul est appliqué sur la base d'une cotisation représentant 25 % du revenu salarial excédentaire de sorte que le montant réel des cotisations représente le minimum entre la valeur réduite ainsi calculée et 7.8 % du revenu salarial total.

Les cotisations des travailleurs indépendants s'élèvent à 10.7 % du revenu personnel provenant du travail (7.8 % pour les travailleurs indépendants du secteur primaire).

2.1.2. Cotisations patronales

Les employeurs des secteurs public et privé doivent verser des cotisations de sécurité sociale pour chacun de leurs salariés. Le montant de cette cotisation varie selon la municipalité où réside le salarié. Les taux normaux sont de 14.1, 12.1, 11.7 ou 0 % du salaire brut. Le taux le plus élevé est appliqué dans les zones centrales de la Norvège du Sud. Des taux réduits peuvent être consentis dans certaines circonstances. Le taux moyen pondéré est d'environ 12.8 %.

Les cotisations patronales de sécurité sociale visant les salariés d'au moins 62 ans sont calculées à un taux inférieur de 3 % aux taux normaux sans pouvoir pour autant être négatives.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations au titre d'enfants à charge (aide à l'enfance)

Les abattements disponibles sont les suivants :

11 660 NOK par enfant âgé de 0 à 18 ans.

Les parents isolés reçoivent un abattement pour leur nombre réel d'enfants plus un. Les familles vivant dans l'extrême nord du pays reçoivent une aide parentale annuelle supplémentaire de 3 840 NOK pour chaque enfant âgé de 0 à 18 ans.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2002

- L'exonération fiscale dont bénéficiaient les cotisations aux régimes de retraite individuels a été supprimée en 2007.
- Le plafond du barème de surtaxe a été considérablement abaissé entre 2006 et 2007.
- Les taux de surtaxe ont été réduits en 2005 et à nouveau en 2006, dans le cadre d'une réforme du système dual d'impôt sur le revenu. L'abattement à la base a été sensiblement relevé.
- À compter du 1^{er} janvier 2006, la cotisation patronale supplémentaire égale à 12.5 pour cent de la part du salaire brut qui excède 16 fois « G » (la moyenne de « G » est estimée à 62 161 NOK) a été supprimée.
- À compter du 1^{er} janvier 2006, la classe 2 de la surtaxe a été supprimée.
- À partir du 1^{er} janvier 2005, le plafond de l'abattement parental pour deux enfants ou plus à charge est supprimé. À partir de 2005, l'abattement maximal sera relevé de 5 000 NOK par enfant à compter du deuxième enfant.

- L'aide supplémentaire pour enfant à charge de 7 884 NOK pour les enfants âgés de 1 ou 2 ans a été abolie à compter du 1^{er} août 2003.
- Un abattement d'un montant maximal de 6 000 NOK au titre des dons à des associations de bienfaisance a été introduit le 1^{er} janvier 2003. Auparavant, cet abattement était coordonné avec l'abattement au titre des cotisations syndicales (et plafonné conjointement avec celui-ci). L'abattement a été augmenté jusqu'à 12 000 NOK depuis le 1^{er} janvier 2005.
- Depuis le 1^{er} juillet 2002, les cotisations patronales de sécurité sociale pour les salariés âgés d'au moins 62 ans sont à un taux inférieur de 4 % aux taux normaux sans pouvoir pour autant être négatives. À compter de 2007 la réduction a été diminuée à 3 %.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

La série de salaires utilisée concerne les salariés travaillant à plein-temps (équivalent) dans les industries des catégories C-K (CITI, Rév. 3).

Le salaire annuel est calculé à l'aide de la formule suivante :

Salaire mensuel moyen pondéré plus heures supplémentaires × 12

Le salaire mensuel moyen est la rémunération convenue pour un salarié travaillant toute l'année dans des conditions normales. Ce calcul inclut les primes et autres prestations, à l'exception des heures supplémentaires, des congés maladie et des coûts salariaux indirects. Cette somme est pondérée par le nombre de personnes travaillant dans les différents secteurs.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Aucune information disponible.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	420780	Estimation du Secrétariat
Taux de l'impôt perçu par l'Administration centrale (revenu personnel)	Tax1_sch	0	400 000
Classe 1		0.9	650 000
		0.12	
Classe 2	Tax2_sch	0	400 000
		0.9	650 000
		0.12	
Taux de l'impôt perçu par l'Administration centrale (revenu ordinaire)	Cent_rate_ord	0.126	
Taux de l'impôt perçu par les administrations infranationales (revenu ordinaire)	Local_rate	0.154	
Abattement	Class_al_1	37 000	
	Class_al_2	74 000	
Allègement à la base	Basic_min	4 000	
	Basic_max	63 800	
	Basic_rel_rate	0.36	
	Basic_min_wage	31 800	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_rate	0.078	
Patronales	SSC_empr	0.128	
Plancher	SSC_low_lim	39 600	
Taux en pourcentage	SSC_low_rate	0.25	
Prestations sociales au titre des enfants	Child_sup	11 660	

Équations fiscales 2007

Les équations du système norvégien pour 2007 peuvent avoir une base individuelle ou conjointe pour les couples mariés. Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur une base individuelle. Le calcul de la classe 2 est toujours appliqué aux parents isolés, ainsi qu'aux couples mariés, lorsqu'il débouche sur un impôt moins élevé que celui résultant d'un calcul effectué dans le cadre de la classe 1.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms des variables sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	J	IF(class=1, tax1_al_princ+tax1_al_spouse, tax2_al)
Abattement de classe 1 (revenu ordinaire)	tax1_al_princ	P	MIN(MAX(Basic_min_wage, MIN(earn_princ*Basic_rel_rate, Basic_max)) +Class_al_1, earn_princ)
Abattement de classe 1 (revenu ordinaire)	tax1_al_spouse	S	MIN(MAX(Basic_min_wage, MIN(earn_spouse*Basic_rel_rate, Basic_max)) +Class_al_1, earn_spouse)
Abattement de classe 2 (revenu ordinaire)	tax2_al	J	MIN(MAX(Basic_min_wage, MIN(earn_princ*Basic_rel_rate, Basic_max)), earn_princ)+MIN(MAX(Basic_min_wage, MIN(earn_spouse*Basic_rel_rate, Basic_max)), earn_spouse)+Class_al_2
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
4. Revenu (ordinaire) imposable pour l'Administration centrale			
Revenu imposable de classe 1	tax1_inc	B	Positive(earn-tax1_al)
Revenu imposable de classe 2	tax2_inc	J	Positive(earn_total-tax2_al)
5. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax		IF(class=1, CG1_tax, CG2_tax)
Impôt de classe 1 (revenu personnel + ordinaire)	CG1_tax	B	Tax(earn, Tax1_sch)+Cent_rate_ord*tax1_inc
Impôt de classe 2 (revenu personnel + ordinaire)	CG2_tax	J	Tax(earn_total, Tax2_sch)+Cent_rate_ord*tax2_inc
6. Crédits d'impôt	tax_cr	P	0
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	J	IF(class=1, local1_tax_total, local2_tax)
Impôt local de classe 1	local1_tax	B	(Local_rate*(tax1_inc_princ+tax1_inc_spouse))-tax_cr
Impôt local de classe 2	local2_tax	J	(Local_rate*tax2_inc)-tax_cr
Classe favorable	class	J	1+((CG2_tax_excl+local2_tax)<(CG1_tax_excl_total+local1_tax_total))
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	MIN(earn*SSC_rate, Positive(SSC_low_rate*(earn-SSC_low_lim)))
11. Prestations sociales	cash_trans	J	(children>0)*Child_sup
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	earn*SSC_empr

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Nouvelle-Zélande

(Impôt sur le revenu perçu pendant l'année fiscale 2007-2008)

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Nouvelle-Zélande		2007				
		Impôts et prestations sociales, célibataires				
		Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
		Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		29833	44749	74582	29833	
2. Abattements fiscaux forfaitaires						
	Abattements de base					
	Chef de famille					
	Enfant à charge					
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
	Frais professionnels					
	Autres					
	Total	0	0	0	0	
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0	
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		29833	44749	74582	29833	
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		5817	9637	20357	5817	
6. Crédits d'impôt						
	Crédits de base	123	0	0	123	
	Chef de famille					
	Enfants					
	Autres					
	Total	123	0	0	123	
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		5695	9637	20357	5695	
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0	
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale						
	sur la base du salaire brut	0	0	0	0	
	sur la base du revenu imposable					
	Total	0	0	0	0	
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5695	9637	20357	5695	
11. Prestations en espèces versées par les administrations						
	Au chef de famille					
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	10348	
	Total	0	0	0	10348	
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		24138	35112	54225	34486	
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		0	0	0	0	
14. Taux moyens						
	Impôt sur le revenu	19.1%	21.5%	27.3%	19.1%	
	Cotisations salariales de sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	19.1%	21.5%	27.3%	-15.6%	
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	19.1%	21.5%	27.3%	-15.6%	
15. Taux marginaux						
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	21.0%	33.0%	39.0%	21.0%	
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
	Coin fiscal total : salarié principal	21.0%	33.0%	39.0%	21.0%	
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	

Nouvelle-Zélande		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		44749	59665	74582	59665
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		44749	59665	74582	59665
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		9637	12546	15455	12546
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	0	346	123	346
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	0	346	123	346
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		9637	12200	15332	12200
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut				
	sur la base du revenu imposable				
	Total	0	0	0	0
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		9637	12200	15332	12200
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	8398	5415	2432	0
	Total	8398	5415	2432	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		43510	52881	61681	47466
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		0	0	0	0
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	21.5%	20.4%	20.6%	20.4%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	2.8%	11.4%	17.3%	20.4%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	2.8%	11.4%	17.3%	20.4%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	53.0%	53.0%	53.0%	33.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	37.2%	41.0%	41.0%	21.0%
	Coin fiscal total : salarié principal	53.0%	53.0%	53.0%	33.0%
	Coin fiscal total : conjoint	37.2%	41.0%	41.0%	21.0%

La monnaie nationale est le dollar néo-zélandais (NZD). En 2007, 1.3665 NZD valait 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 44 749 NZD (estimation du pays).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts sur le revenu perçus par l'Administration centrale/fédérale

1.1.1. Unité fiscale

Les membres de la famille sont imposés séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- Le dégrèvement au titre des revenus faibles s'applique aux revenus inférieurs à 38 000 NZD. Il s'élève à 4.5 cents pour chaque dollar des revenus inférieurs à 9 500 NZD. Concernant les revenus compris entre 9 500 et 38 000 NZD, le dégrèvement maximal de 427.50 NZD est réduit de 1.5 cent pour chaque dollar au-dessus de 9 500 NZD.
- L'abattement fiscal transitoire concerne les personnes disposant d'un revenu inférieur à 9 880 NZD. Il est réservé aux contribuables occupant un emploi à temps plein ou qui occuperaient un tel emploi s'ils n'étaient pas malades ou victimes d'un accident. Il s'élève à 728 NZD, moins 20 cents par dollar au-dessus de 6 240 NZD, de sorte que son montant est de 9 880 NZD. L'abattement fiscal transitoire n'est pas applicable si le contribuable perçoit une prestation accordée selon un critère de revenu ou des prestations sociales d'application générale. En outre, le montant de l'abattement dépend du nombre de semaines de l'année où il a travaillé pendant plus de 20 heures.
- Enfants : les parents ne bénéficient d'aucun crédit d'impôt. Un mineur de 15 ans – ou de 18 ans s'il fréquente un établissement scolaire – peut solliciter à son profit le dégrèvement réservé aux enfants : 15 % du salaire brut jusqu'à un plafond de 156 NZD pour un revenu de 1 040 NZD (les revenus provenant d'un investissement sont exclus du calcul de ce dégrèvement).

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

Aucun.

1.1.3. Barème d'imposition

- Taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques :
 - ❖ sur la portion du revenu ne dépassant pas 38 000 NZD : 19.5 % ;
 - ❖ sur la portion du revenu comprise entre 38 000 et 60 000 NZD : 33 % ;
 - ❖ sur la portion du revenu dépassant 60 000 NZD : 39 %.

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

La Nouvelle-Zélande ne lève aucun impôt local sur le revenu.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

La Nouvelle-Zélande n'impose aucune cotisation à des régimes de sécurité sociale de caractère public.

Il convient de noter qu'il existe un régime d'indemnisation en cas d'accident – destiné aux résidents et aux visiteurs – géré par l'Accident Compensation Corporation. Ce régime est financé en partie par des primes salariales et patronales. Concernant les salariés, la prime représente 1.3 % du salaire brut. Concernant les employeurs et les travailleurs indépendants, la prime correspond à un pourcentage de la masse salariale et le taux applicable varie selon le risque d'accident associé (le taux moyen est de 0.9 %). Les primes versées dans le cadre de ce régime ne sont cependant pas considérées comme des cotisations obligatoires de sécurité sociale dans le cadre du présent rapport.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations au titre de la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Le crédit d'impôt parental s'élève à 150 NZD par semaine et s'applique pendant les huit premières semaines de la vie de chaque enfant. Il décroît selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt d'aide à la famille (Working for Families Tax Credit, WFTC), bien qu'il reste en vigueur tant que ledit WFTC et le crédit d'impôt pour enfants à charge n'ont pas été réduits à zéro.

3.3. Crédit d'impôt d'aide à la famille (WFTC)

Pour l'enfant aîné, le montant de ce crédit d'impôt est de 4 940 NZD par an si l'intéressé est âgé de 16 à 18 ans et de 4 264 NZD s'il a moins de 16 ans. Pour les enfants suivants, le taux dépend de l'âge : 4 420 NZD par an pour les 16-18 ans, 3 380 NZD par an pour les 13-15 ans et 2 964 NZD par an pour les moins de 13 ans. Le crédit total est réduit de 20 cents par dollar gagné au-delà de 35 000 NZD. Cette réduction se fonde sur le revenu combiné des deux époux.

3.4. L'allocation d'activité (« In-Work Payment »)

L'allocation d'activité a remplacé le crédit d'impôt pour enfant à charge depuis le début de l'exercice fiscal 2006-2007. Elle est accordée aux familles ayant des enfants à charge qui ne perçoivent pas d'allocation accordée en fonction d'un critère de revenu, de pension d'ancien combattant, de pension de retraite versée par la Caisse nationale, ou d'allocation d'études. Le niveau d'assistance offert est de 3 120 NZD par famille et par an, plus une allocation supplémentaire de 780 NZD par an à partir du quatrième enfant. Elle n'est accordée qu'aux couples travaillant au total au moins 30 heures par semaine ou aux parents isolés travaillant au moins 20 heures par semaine. Elle est également affectée par le régime d'abattement utilisé avec le crédit d'impôt d'aide à la famille (« Working for Families Tax Credit ») à partir du moment où l'abattement accordé à ce titre a été ramené à zéro.

3.5. Crédit d'impôt familial minimum

Le crédit d'impôt familial minime est un régime garantissant un revenu net minimal à chaque famille dans laquelle les deux conjoints travaillent à plein temps et ont des enfants à charge. Ledit revenu s'élève, après impôts, à 347 NZD par semaine plus le WFTC.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales, 2007/08

Le crédit d'impôt en faveur des familles qui travaillent a été augmenté le 1^{er} avril 2007. En outre, le revenu minimum garanti après impôt a été porté à 347 NZD (contre 340 NZD) cette même date (les noms des crédits ont également changé).

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Le chiffre relatif au salaire annuel est extrait du *Quarterly Employment Survey* (série EESQ.SBAC9Z-EESQ.SBAL9Z pour les salaires et série EESQ.SGAC9-EESQ.SGAL9 pour le nombre de salariés). Une moyenne pondérée des salaires a été calculée pour chaque trimestre en utilisant le nombre de salariés comme facteur de pondération. Cette moyenne a été multipliée par 13 et les totaux pour les quatre trimestres ont été additionnés.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Aucune information disponible.

Valeurs des paramètres 2007

Salaires moyen	Ave_earn	44 749	
Barème d'impôt sur le revenu	Tax_sch	0.195	38 000
		0.330	60 000
		0.390	
Dégrèvement pour revenu inférieur à 38 000 NZD	reb_38000_rate	0.045	
	reb_38000_thrsh1	9 500	
	reb_38000_redn1	0.015	
Dégrèvement pour revenu inférieur à 9 880 NZD	reb_9880	728	
	reb_9880_thrsh	6 240	
	reb_9880_redn	0.20	
Crédit d'impôt d'aide à la famille (FSTC)	Fam_sup_eld	7 384	
	Fam_sup_oth	2 964	
	Fam_sup_thrsh	35 000	
	Fam_sup_rate	0.20	
Revenu familial minimal garanti	Min_inc	18 044	

Équations fiscales 2007

La plupart des équations fiscales du système néo-zélandais pour 2007 sont reprises séparément pour chacun des deux conjoints d'un couple marié. Cependant, les prestations sociales ne sont calculées qu'une seule fois (comme le montre l'indicateur « Intervalle » du tableau qui suit).

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements	tax_al	B	0
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	earn
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc, Tax_sch)
6. Crédits d'impôt :			
Revenu minimum garanti	GMI	P	(Children>0)*Min_inc
Dégrèvement au-dessous de 38 000 NZD	rebate_34200	B	Taper(reb_38000_rate*min(tax_inc, reb_38000_thrsh1), tax_inc, reb_38000_thrsh1, reb_38000_redn1)
Dégrèvement au-dessous de 9 880 NZD	rebate_9880	B	MIN(Taper(reb_9880, earn, reb_9880_thrsh, reb_9880_redn), CG_tax_excl-rebate_38000)
Total des crédits	tax_cr	B	rebate_38000+rebate_9880
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	0
11. Prestations sociales			
Crédit d'impôt d'aide à la famille (FSTC)	fam_sup_cr	P	Taper(Fam_sup_eld*(Children>0)+ Fam_sup_oth*Positive(Children-1), earn_total, Fam_sup_thrsh, Fam_sup_rate)
Crédit d'impôt familial	fam_tax_cr	P	Positive(GMI-(earn_total-CG_tax_excl_total+ rebate_38000_total+ rebate_9880_total))
Prestations sociales	cash_trans	J	fam_sup_cr + fam_tax_cr
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	0

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Pays-Bas

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Pays-Bas		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		26267	39400	65666	26267
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		408	914	1130	408
Frais professionnels					
Autres					
	Total	408	914	1130	408
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		1707	1990	1990	1707
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		27566	40476	66527	27566
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1483	5777	18064	1483
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	255	255	255	583
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		1228	5521	17809	900
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1420	1926	2142	1420
sur la base du revenu imposable (net de crédit)		5407	6515	6515	1324
	Total	6827	8441	8657	2745
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		8055	13962	26466	3645
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	1830
	Total	0	0	0	1830
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		18211	25438	39201	24452
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		4183	6049	6726	4183
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		4.7%	14.0%	27.1%	3.4%
Cotisations salariales de sécurité sociale		26.0%	21.4%	13.2%	10.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		30.7%	35.4%	40.3%	6.9%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		40.2%	44.0%	45.8%	19.7%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		46.3%	44.2%	52.0%	41.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		54.7%	50.2%	52.0%	51.0%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Pays-Bas		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		39400	52533	65666	52533
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	914	914	1322	914
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	914	914	1322	914
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		1990	2844	3698	2844
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		40476	54463	68042	54463
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		5777	6126	7260	6126
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base				
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	439	544	585	470
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		5338	5582	6675	5656
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	2938	2938	3346	2938
	sur la base du revenu imposable (net de crédit)	4228	7271	10998	8194
	Total	7166	10209	14344	11132
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		12504	15791	21019	16789
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	1924	1830	1830	0
	Total	1924	1830	1830	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		28820	38572	46477	35744
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		6049	7907	10233	7907
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	13.5%	10.6%	10.2%	10.8%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	18.2%	19.4%	21.8%	21.2%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	26.9%	26.6%	29.2%	32.0%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	36.6%	36.2%	38.8%	40.9%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	49.8%	44.2%	44.2%	44.2%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	25.0%	22.7%	46.3%	22.7%
	Coin fiscal total : salarié principal	55.2%	50.2%	50.2%	50.2%
	Coin fiscal total : conjoint	34.3%	32.3%	54.7%	32.3%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR valait 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 39 400 EUR (estimation du Secrétariat)*.

1. Système d'imposition sur le revenu (Administration centrale)

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

On distingue trois catégories (« boîtes ») de revenus imposables :

- Le revenu imposable provenant du travail et la valeur locative imputée du logement occupé par son propriétaire.
- Le revenu imposable provenant d'une participation importante dans une société par actions à responsabilité limitée.
- Le revenu imposable provenant de l'épargne et de l'investissement.

Cette description est limitée aux aspects les plus importants du revenu imposable de la première catégorie (« revenu imposable provenant du travail et valeur locative imputée au logement occupé par son propriétaire ») en raison de sa pertinence à l'égard du salarié moyen.

1.1.1. Unité fiscale

Les deux époux sont imposés séparément sur leur revenu personnel qui englobe, outre le revenu provenant d'une activité commerciale, libérale ou salariée, toutes les prestations de retraite et de sécurité sociale. Certaines parties du revenu peuvent être librement réparties entre les deux époux : revenu net provenant de la valeur locative imputée au logement occupé par son propriétaire et revenu provenant de l'épargne et de l'investissement.

1.1.2. Abattements fiscaux

1.1.2.1. Allégements forfaitaires

Concernant les salaires :

- Toutes les cotisations salariales de sécurité sociale des salariés (voir la section 2.1) sont déductibles, à l'exception de la cotisation d'assurance-maladie. Les cotisations patronales d'assurance-maladie de l'employeur sont soumises à l'impôt.

* Le marché du travail néerlandais est caractérisé par une part importante de salariés à temps partiel. Comme l'explique la section méthodologique de ce volume, l'indicateur de salaire moyen utilisé dans les calculs de la charge fiscale ne concerne que les salariés à temps complet. Si les rémunérations des salariés à temps partiel étaient prises en compte, le salaire moyen serait sensiblement plus faible.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

Concernant les revenus salariaux :

- Pour les distances supérieures à 10 kilomètres entre le domicile et le lieu de travail, un montant forfaitaire est déductible au titre du trajet effectué avec les transports en commun. Le montant maximal de cette déduction est de 1 889 EUR pour les trajets supérieurs à 80 kilomètres. Lorsque les frais de trajet sont remboursés par l'employeur ou lorsque ce dernier fournit un moyen de transport, cette déduction n'est pas applicable ; le remboursement lui-même n'est pas soumis à l'impôt (même lorsque le salarié effectue le trajet en voiture) tant qu'il ne dépasse pas un certain montant.
- Cotisations du salarié à des régimes de retraite privés (offerts par l'entreprise).

Concernant le logement occupé par son propriétaire :

- La différence éventuelle entre l'intérêt du prêt hypothécaire et la valeur locative nette.

Concernant certaines situations personnelles :

- *Frais médicaux et autres dépenses exceptionnelles* : pour une personne célibataire, ces dépenses sont déductibles au-delà de 11.5 % du revenu lorsque ce dernier plus de 6 896. Si le revenu est inférieur ou égal à 6 896 EUR la limite non déductible est fixée à 793 EUR. Lorsqu'un contribuable vit avec un partenaire, c'est le revenu global des deux intéressés qui sert à déterminer les montants non déductibles.
- *Certains frais de scolarité* : en relation directe avec l'enseignement professionnel. Les dépenses dépassant le seuil de 500 EUR sont déductibles. Les dépenses dépassant 15 000 EUR ne sont pas déductibles.
- Les dons à certains organismes (caritatifs) d'utilité publique sont déductibles à condition de dépasser 1 % du revenu et 60 EUR. Il n'est pas possible de déduire plus de 10 % du revenu en invoquant cette disposition.

1.1.3. Barème d'imposition

Le barème d'imposition pour les revenus provenant du travail et la valeur locative imputée d'un logement occupé par son propriétaire s'établit comme suit :

Tranche de revenu imposable (EUR)	Taux d'impôt (%)	Cotisations de sécurité sociale	
		< 65 ans	> 65 ans
0-17 319	2.50	31.15	13.25
17 319-31 122	10.25	31.15	13.25
31 122-53 064	42	–	–
53 064 et plus	52	–	–

Les cotisations aux régimes généraux de sécurité sociale sont prélevées sur les première et deuxième tranches de revenu provenant du travail et de la valeur locative imputée d'un logement occupé par son propriétaire. Elles ne sont pas déductibles dans le cadre de l'impôt sur le revenu. Les contribuables âgés d'au moins 65 ans paient 13.25 % (pour les pensions de veufs et d'orphelins, ainsi que pour les frais médicaux exceptionnels) et les contribuables moins âgés paient 31.15 % (pour les pensions de veufs et d'orphelins, pour les frais médicaux exceptionnels et pour les pensions de retraite). Pour plus de détails, voir la section 2.1.

1.1.4. Crédits d'impôt

1.1.4.1. Crédits d'impôt forfaitaires

Les crédits d'impôt s'appliquent au montant combiné de l'impôt sur le revenu perçu et des primes versées aux régimes généraux de sécurité sociale (voir la section 1.1.3). La part du crédit affectée à l'impôt dépend du rapport entre le taux d'impôt et le taux de prélèvement des cotisations sociales dans la première tranche du barème. Ce ratio étant actuellement de 7.4 % (= 2.5 % / (2.5 % + 31.15 %)), 7.4 % seulement du crédit (d'impôt) sont affectés à l'impôt : les 92.6 % restants sont affectés aux cotisations de sécurité sociale. Dans les tableaux par pays, les cotisations de sécurité sociale sur le revenu imposable sont nettes de crédit.

- *Crédit d'impôt général* : ce crédit s'élève à 2 043 EUR.
- *Crédit professionnel* : ce crédit est la somme de 1.78 % du revenu provenant du travail (avec un plafond de 148 EUR) et de 12.354 % du même revenu avec une franchise de 8 312 EUR. Son montant maximal s'élève à 1 392 EUR.
- *Crédit pour enfant à charge* : un contribuable (parent isolé ou contribuable vivant avec un conjoint) ayant des enfants de moins de 18 ans reçoit un crédit de 939 EUR si son revenu ne dépasse pas 28 978 EUR. Si le revenu individuel ou global est supérieur à 28 978 EUR et inférieur à 45 309 EUR, le crédit pour enfant à charge baisse de 5.75 % de la différence entre le revenu global et 28 978 EUR. Le crédit pour enfant à charge pour un contribuable vivant avec un conjoint est attribué uniquement au contribuable ou à son conjoint, en fonction du niveau de revenu ou de l'âge. La personne qui perçoit le revenu le plus élevé ou qui est la plus âgée bénéficie du crédit.
- *Crédit combiné* : tout contribuable ayant des enfants âgés de moins de 12 ans a droit à un crédit combiné de 149 EUR pourvu que son revenu d'activité dépasse 4 475 EUR.
- *Crédit combiné supplémentaire* : tout contribuable ayant droit au crédit combiné et vivant seul en situation monoparentale ou étant celui des deux conjoints qui dispose du revenu le plus faible reçoit un crédit supplémentaire de 700 EUR.
- *Crédit pour parent isolé* : tout contribuable vivant en situation monoparentale peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un crédit de 1 437 EUR.
- *Crédit supplémentaire pour parent isolé* : tout contribuable ayant droit au crédit pour parent isolé reçoit un crédit supplémentaire de 4.3 % du revenu provenant de son travail avec un plafond de 1 437 EUR.

Le crédit d'impôt est limité au montant de l'impôt et des primes exigibles (non récupérables). Cependant, lorsqu'un contribuable ne disposant pas d'un revenu suffisant pour profiter pleinement de son crédit a un partenaire dont l'impôt et les primes dues dépassent le crédit, il peut se voir attribuer la part excédentaire du revenu de ce dernier aux fins du calcul de son propre crédit. En conséquence, le crédit de l'intéressé dépassera l'impôt et les primes qu'il doit et le fisc lui versera le crédit d'impôt résiduel.

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Aucune.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Régimes pour salariés :

- Assurance chômage : 3.85 % du revenu brut entre 15 660 et 45 017 EUR (cette cotisation est uniquement destinée à la caisse nationale d'assurance chômage).
- Pour l'assurance de base, chaque adulte verse un montant fixe de 1 012 EUR par an. Par ailleurs, un versement égal à 6,5 pour cent du salaire brut est effectué jusqu'à un plafond de rémunération brute de 30 623 EUR. Pour cette dernière cotisation, les salariés sont obligatoirement indemnisés par leur employeur à concurrence du même montant. Cette somme est incluse dans le revenu imposable du contribuable. En outre, les contribuables peuvent bénéficier de « l'allocation pour soins de santé ». Ce transfert en espèces dépend de la situation du ménage et des indemnités perçues (pour plus de précisions, voir section 3.3).

Régimes généraux (les cotisations sont prélevées en même temps que l'impôt sur le revenu provenant du travail et sur la valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire ; voir la section 1.1.3) :

- Retraite : 17.9 % du revenu imposable dans les première et deuxième tranches d'imposition ; ce régime ne s'applique pas aux personnes âgées d'au moins 65 ans.
- Pension de veuve et d'orphelin : 1.25 % du revenu imposable dans les première et deuxième tranches fiscales.
- Frais médicaux exceptionnels et incapacité : 12.0 % du revenu imposable dans les première et deuxième tranches fiscales.

2.2. Cotisations de l'employeur

Régimes pour salariés :

- Chômage : 4.4 % du salaire brut (lorsque celui-ci est compris entre 15 660 et 45 017 EUR) pour la caisse générale de chômage et une cotisation de 1.27 % de la portion dudit salaire inférieure à 45 017 EUR pour le fonds des associations professionnelles d'assurance qui est chargé du versement des indemnités de licenciement.
- Invalidité : 6.38 % de la portion du salaire brut inférieure à 45 017 EUR.
- Pour les soins médicaux, les employeurs versent une cotisation égale à 6.5 % du salaire brut jusqu'à un plafond de 30 623 EUR.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations au titre d'enfants à charge

Les familles ayant des enfants reçoivent une prestation en franchise d'impôt dont le montant varie en fonction du nombre et de l'âge desdits enfants. Pour une famille ayant deux enfants dont l'âge se situe entre 6 et 12 ans, le montant total de la prestation s'élève à 1 830 EUR par an.

3.3. Allocation pour soins de santé

Les contribuables peuvent recevoir une indemnisation au titre de la cotisation nominale de 1 012 EUR à l'assurance de base, en fonction de leur situation personnelle et de leur revenu brut. Cette indemnisation est appelée Allocation pour soins de santé. Elle est calculée comme suit :

1. Parents isolés : $1059 - 3.5 \% * 17\,905 - 5 \% * (\text{revenu imposable} - 17\,905)$
2. Couples mariés : $\text{nombre d'adultes} * 1059 - 5.00 \% * 17\,905 - 5 \% * (\text{revenu imposable} - 17\,905)$.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime de prestations sociales depuis 2000

En 2001, le système fiscal a été profondément modifié. Les taux d'impôt ont été abaissés et l'abattement forfaitaire ainsi que les abattements supplémentaires ont été transformés en crédits d'impôt. La déduction au titre des coûts de la main-d'œuvre a également été remplacée par un crédit d'impôt. Certaines autres déductions ont été réduites ou abolies. Des crédits d'impôt supplémentaires en faveur des ménages avec enfants ont été introduits.

En 2002 et 2003, le système fiscal n'a subi que de légers changements.

En 2004 a vu l'introduction du crédit (d'impôt) combiné supplémentaire.

En 2006, les divers crédits d'impôt pour enfant à charge ont été intégrés et harmonisés.

L'assurance publique au titre des soins médicaux a été réformée en 2006. Un nouveau système standard d'assurance maladie a été instauré. Cette réforme a fortement accru les coïns fiscaux moyens pour certaines catégories de revenus. Jusqu'en 2005, aucune cotisation publique d'assurance maladie n'était prélevée sur les revenus excédant 33 000 EUR. Toutefois, les contribuables dont les revenus dépassaient cette somme étaient obligés de prendre une assurance privée. Ces cotisations d'assurance maladie privée n'étaient pas prises en compte dans les calculs des impôts sur les salaires. Depuis 2006, chaque citoyen verse une cotisation nominale (dont le montant est de 1 012 EUR en 2007) et en outre, en ce qui concerne les salariés, un pourcentage de ce revenu brut (6.5 pour cent) jusqu'à un plafond de 30 623 EUR en 2007. Pour cette dernière cotisation, le salarié perçoit de son employeur une indemnisation du même montant. Ces cotisations d'assurance maladie sont désormais totalement incluses dans les calculs. Les contribuables peuvent obtenir une indemnité au titre de leur cotisation nominale de 1 012 EUR selon leur situation personnelle et leur revenu brut. Cette indemnité est désignée sous le nom d'allocation pour soins de santé (voir section 3.3).

En 2007, le système d'impôt n'a pas été changé, sauf quelques mises à jour des paramètres.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Le calcul du salaire brut d'un salarié moyen se fonde sur des données visant le salaire brut des personnes occupant un emploi à temps plein. Ces données ont été obtenues dans le cadre d'une enquête annuelle par sondage réalisée par le Bureau central des statistiques. Le salaire annuel du salarié moyen englobe les paiements irréguliers – tels que les

indemnités de congé annuel, les primes d'ancienneté et les bonus – à l'exception des heures supplémentaires. Cependant, le CBS a arrêté l'étude « l'emploi et les salaires » en juillet 2006.

Les chiffres de 2005 et 2006 n'étant pas encore disponibles, le Secrétariat de l'OCDE a utilisé les chiffres de 2004 ajustés en fonction de l'estimation de l'augmentation des salaires en 2005, 2006 et 2007 figurant dans le dernier numéro de *Perspectives économiques de l'OCDE*.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Outre les cotisations obligatoires aux régimes de sécurité sociale, de nombreux employeurs versent aussi des cotisations à des régimes de retraite privés. Ils doivent au moins verser 70 % du salaire brut de leurs salariés malades pendant une période de deux ans. La majorité des employeurs ont donc contracté une assurance privée contre le risque maladie de leurs salariés.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	39 400	Estimation du Secrétariat
Cotisations de sécurité sociale	SSC_ceil	45 017	
Régimes des salariés	Unemp_rate1	0.0385	
	Unemp_franchise1	15 660	
Soins médicaux	Med_rate	0.065	
	Med_limit	999 999	
	Med_ceil	30 623	
	Med_adult	1 012	
	Med_child	0	
	Med_compensation1	0.035	
	Med_compensation2	0.05	
	Med_compensation3	0.05	
	Med_compensation4	0.05	
	Med-key	17 905	
	Med_adult for care benefit	1 059	
	Régimes généraux	Old_rate	0.179
Wid_rate		0.0125	
Ex_med_rate		0.12	
Gen_Schemes_thrsh		31 122	
Unemp_empr1		0.044	
Unemp_empr2		0.0127	
Unemp_unempr_franchise1		15 660	
Unemp_unempr_franchise2		0	
Inv_empr_rate		0.0638	
Inv_empr_franchise		0	
Med_empr		0.065	
Med_franchise		0	
Barème d'imposition		Tax_sch	0.0250
	"tax_sch_lowest"	0.1025	31 122
	"tax_thrsh_1"	0.42	53 064
		0.52	
Crédits d'impôt	Gen_credit	2 043	
	Emp_credit1	148	
	Emp_credit2	1 244	
	Emp_credit1_thr	8 312	
	Emp_credit2_thr	18 382	
	Ch_credit	939	
	Ch_credit_thr	28 978	
	Ch_decline	0.0575	
	Comb_credit	149	
	Comb_credit_franchise	4 475	
	add_comb_credit	700	
Prestations sociales versées aux familles	Sing_par_credit	1 437	
	Ex_sing_par_credit_per	0.043	
	Ex_sing_par_credit_max	1 437	
Prestations sociales versées aux familles	Ch1_trans	915	
	Ch2_trans	1 830	

Équations fiscales 2007

La plupart des équations fiscales du système néerlandais pour 2007 sont reprises séparément pour chacun des deux conjoints d'un couple marié. Cependant, le crédit d'impôt du conjoint dépend aussi de l'impôt acquitté par le principal apporteur de revenu dès lors que le revenu de l'intéressé est nul ou très faible. Par ailleurs, les prestations sociales ne sont calculées qu'une seule fois.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Une partie du crédit d'impôt est attribuée à l'impôt sur le revenu et une autre aux cotisations de sécurité sociale

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire (brut)	gr_earn		
Salaire (net)	earn	B	gr_earn
2. Cotisations de sécurité sociale	SSC_al	B	SSC_f(earn,Unemp_rate1,SSC_ceil,Unemp_franchise1)
3. Crédits d'impôt	taxbl_cr	B	
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	earn-SSC_al+taxbl_cr
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant les crédits d'impôt	CG_tax_excl / tax_liable	B	Tax(tax_inc,Tax_sch)
6. Crédits d'impôt	tax_cr	P	MIN(CG_tax_excl+SSC_taxinc,Gen_credit+Emp_credit(tax_inc)+IF(Children>0,MAX(0,Ch_credit-Ch_decline*(MAX(0,tax_inc+tax_inc_spouse-Ch_credit_thr))))+IF(AND(Children>0,earn>Comb_credit_franchise),IF(Married=0,Comb_credit+add_comb_credit,Comb_credit),0)+IF(AND(Children>0,Married=0),Sing_par_credit+MIN(Ex_sing_par_credit_max,Ex_sing_par_credit_per*tax_inc),0))
	tax_cr_spouse	S	IF(Married>0,MIN(CG_tax_excl_spouse+SSC_taxinc_spouse+CG_tax_excl+SSC_taxinc-tax_cr,Gen_credit+Emp_credit(tax_inc_spouse)+IF(AND(Children>0,earn_spouse>Comb_credit_franchise),Comb_credit+add_comb_credit,0)),0)
	tax_cr_inc	B	tax_sch_lowest/SUM(Old_rate+Wid_rate+Ex_med_rate+tax_sch_lowest)*(tax_cr+tax_cr_spouse)
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	tax_liable-tax_cr_inc
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
9. Cotisations salariales de sécurité sociale, en fonction du salaire	SSC_earn	P	$SSC_f(earn, Unemp_rate1, SSC_ceil, Unemp_franchise1) + (1 + Married * IF(earn_spouse = 0, 1, 0)) * Med_adult$
	SSC_earn_spouse	S	$SSC_f(earn_spouse, Unemp_rate1, SSC_ceil, Unemp_franchise1) + IF(earn_spouse = 0, 0, Med_adult)$
en fonction du revenu imposable	SSC_taxinc	B	$(Old_rate + Wid_rate + Ex_med_rate) * MINA(tax_inc, Gen_Schemes_thrsh)$
Total des cotisations salariales de sécurité sociale	SSC_liable	J	$SSC_earn + SSC_taxinc + SSC_earn_spouse + SSC_taxinc_spouse$
	tax_cr_SSC	J	$SUM(Old_rate + Wid_rate + Ex_med_rate) / SUM(Old_rate + Wid_rate + Ex_med_rate + tax_sch_lowest) * (tax_cr + tax_cr_spouse)$
Total	SSC	J	$SSC_liable - tax_cr_SSC$
10. Total des paiements	total_payments	J	$CG_tax + local_tax + SSC$
11. Prestations en espèces	cash_trans	J	$IF(Children = 1, Ch1_trans, IF(Children = 2, Ch2_trans, 0)) + MAX(0, Med_adultc + Married * Med_adultc - ((1 - Married) * Med_comp1 + Married * Med_comp3) * Med_key - ((1 - Married) * Med_comp2 + Married * Med_comp4) * (Max(0, tax_inc + tax_inc_spouse) - Med_key))$
12. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$taxbl_cr + SSC_f(earn, Unemp_empr1, SSC_ceil, Unemp_unempr_franchise1) + SSC_f(earn, Unemp_empr2, SSC_ceil, Unemp_unempr_franchise2) + SSC_f(earn, Inv_empr_rate, SSC_ceil, Inv_empr_franchise)$

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Pologne

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Pologne	2007				
	Impôts et prestations sociales, célibataires				
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		20674	31011	51684	20674
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		3558	5337	8895	3558
Frais professionnels		1628	1628	1628	1628
Autres					
	Total	5186	6964	10522	5186
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		15488	24046	41162	15488
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2943	4569	7821	2943
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		573	573	573	1145
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	2290
Autres (assurance-maladie)		1326	1990	3316	1326
	Total	1899	2562	3889	4762
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		1044	2007	3932	0
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		3558	5337	8895	3558
sur la base du revenu imposable		1540	2311	3851	1540
	Total	5098	7648	12746	5098
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		6142	9654	16678	5098
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		14532	21356	35006	15575
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		4224	6335	10559	4224
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		5.0%	6.5%	7.6%	0.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale		24.7%	24.7%	24.7%	24.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		29.7%	31.1%	32.3%	24.7%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		41.6%	42.8%	43.8%	37.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		34.0%	34.0%	34.0%	24.7%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		45.2%	45.2%	45.2%	37.4%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Pologne		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		31011	41347	51684	41347
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	5337	7116	8895	7116
	Frais professionnels	1628	3255	3255	3255
	Autres				
	Total	6964	10371	12150	10371
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		24046	30976	39534	30976
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		4569	5886	7512	5886
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	1145	1145	1145	1145
	Chef de famille				
	Enfants	2290	2290	2290	0
	Autres (assurance-maladie)	1990	2653	3316	2653
	Total	5425	6088	6751	3798
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		0	0	760	2087
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	5337	7116	8895	7116
	sur la base du revenu imposable	2311	3081	3851	3081
	Total	7648	10197	12746	10197
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		7648	10197	13506	12284
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		23363	31151	38178	29063
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		6335	8447	10559	8447
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	0.0%	0.0%	1.5%	5.0%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	24.7%	24.7%	24.7%	24.7%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	24.7%	24.7%	26.1%	29.7%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	37.4%	37.4%	38.7%	41.6%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	24.7%	24.7%	34.0%	34.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	24.7%	24.7%	34.0%	34.0%
	Coin fiscal total : salarié principal	37.4%	37.4%	45.2%	45.2%
	Coin fiscal total : conjoint	37.4%	37.4%	45.2%	45.2%

La monnaie nationale est le zloty (PLN). En 2007, 2.7919 PLN valaient 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 31 011 PLN (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

Tout contribuable résidant en Pologne est imposable au titre de son revenu mondial, quels que soient la source et l'origine de celui-ci. Le terme « résident » revêt le sens qui lui est conféré à l'article 4, paragraphe 2, point a), du Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune.

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les personnes physiques sont imposées sur leur revenu propre, mais les couples mariés pendant toute l'année civile peuvent opter pour une imposition sur une base conjointe. Dans ce dernier cas, la méthode appliquée est celle du fractionnement : l'impôt dû par le couple est égal au double de l'impôt sur le revenu exigible au titre de la moitié du revenu global, à condition que ledit revenu global n'inclue pas un revenu du capital imposé au taux uniforme de 19 %. Les personnes seules ayant des enfants à charge ont également le droit d'utiliser la méthode du fractionnement (leur quotient familial est 2). Dans le cadre du présent rapport, il est supposé que les couples mariés sont imposés sur une base conjointe.

1.1.1.1. Base d'imposition

1.1.1.1.1. Revenu brut d'activité

En Pologne, le revenu brut d'activité imposable englobe à la fois le revenu en espèces et la valeur des avantages en nature. Plus spécialement, il inclut le salaire de base, les heures supplémentaires, les primes, les gratifications, les compensations pour congés non utilisés et les coûts pris en charge intégralement ou partiellement par l'employeur pour le compte du salarié.

1.1.1.1.2. Gains en capital

Les revenus tirés du transfert, contre rémunération, de valeurs mobilières ou d'instruments financiers dérivés en exerçant les droits qui y sont attachés, et du transfert, contre rémunération, de parts prises dans des sociétés dotées de la personnalité juridique ou de participations prises dans des coopératives en contrepartie d'un apport non monétaire sous une forme autre qu'une entreprise ou une de ses composantes organisées seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % des gains perçus.

1.1.1.1.3. Revenu des intérêts

Chaque contribuable est imposable sur ses gains provenant de l'épargne (c'est-à-dire sur les intérêts ou les autres revenus générés par des dépôts sur ses comptes bancaires ou par d'autres formes d'épargne, de placement ou d'investissement). Cet impôt s'applique à un taux uniforme (19 %) et il est prélevé à la source.

1.1.1.1.4. *Dividendes perçus*

Les dividendes des sociétés par actions et la participation aux bénéfices des sociétés à responsabilité limitée sont distribués sur la base du bénéfice net de la société concernée après impôt. Ces dividendes et ces parts des bénéfices, ainsi que les bénéfices non distribués, ne sont pas ajoutés aux revenus provenant d'autres sources et sont imposés à un taux uniforme de 19 % sans possibilité de déduction.

1.1.1.1.5. *Autres revenus : définition*

Le revenu de chaque source est défini comme la partie excédentaire des recettes par rapport aux coûts supportés pour générer lesdites recettes pendant une année fiscale donnée. Si, au cours d'une année fiscale, les pertes associées à une source quelconque de revenu dépassent le revenu tiré par le contribuable de cette même source, l'intéressé a le droit de déduire ces pertes pendant les cinq années suivantes, à condition que le total des déductions effectuées pendant l'une ou l'autre de ces années ne dépasse pas 50 % des pertes. Un allègement au titre des pertes inutilisé pendant cette période ne peut plus être reporté.

1.1.1.1.6. *Revenus locatifs*

Le revenu locatif est calculé comme la différence entre le loyer perçu et les coûts correspondants et il vient s'ajouter aux revenus provenant des autres sources.

1.1.1.1.7. *Redevances perçues*

Les personnes percevant des redevances peuvent, au choix, appliquer une déduction forfaitaire des coûts de 50 % du montant brut des redevances ou des coûts réellement supportés selon la formule qui leur est le plus favorable. Ce revenu net est ensuite ajouté aux revenus provenant des autres sources et imposé à des taux progressifs.

1.1.2. *Abattements fiscaux et crédits d'impôt*

1.1.2.1. **Allégements forfaitaires**

- Allègement à la base : tout contribuable peut bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable de 572.54 PLN.
- Allègement forfaitaire au titre de la situation de famille : aucun.
- Allègement au titre des enfants : un crédit d'impôt est accordé par enfant de 1145.08 PLN.
- Allègement au titre des cotisations d'assurance-maladie : un crédit d'impôt est accordé ; sa valeur (7.75 %) est presque égale aux cotisations versées à la caisse nationale d'assurance-maladie (9 %).
- Allègement au titre d'autres cotisations de sécurité sociale : un allègement est accordé au titre des autres primes d'assurance sociale si le contribuable ne les a pas encore déduites en tant que frais professionnels.
- Allègement au titre de certains frais professionnels.

Les déductions forfaitaires dépendent du nombre de lieux de travail et de la distance séparant ces derniers du domicile du contribuable. Les montants annuels déductibles (en PLN) s'établissent comme suit :

	Un seul lieu de travail	Plusieurs lieux de travail
Proche(s) du domicile	1 302.00	1 953.23
Éloigné(s) du domicile	1 627.57	2 441.54

Remarque : le montant de la déduction applicable lorsque le lieu de travail est éloigné du domicile peut être une estimation.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

Déductions du revenu :

- Dépenses aux fins de réhabilitation.
- Dons, versés à des fins prévues par la loi sur les activités d'intérêt public, à des organismes mentionnés dans ladite loi qui exercent aux dites fins des activités d'intérêt public dans le domaine de la fonction publique ; aux fins de favoriser la pratique religieuse – du montant du don effectué, dans la limite de 6 % du revenu.
- Les dépenses connecté avec l'usage de l'Internet dans le domicile du contribuable payeur jusqu'à 760 PLN.

1.1.3. Barème d'imposition

Le barème d'imposition s'établit comme suit :

Assiette de l'impôt (en PLN)		Montant de l'impôt
Plus de	Moins de	
	43 405	19 % de l'assiette moins un crédit d'impôt de base de 572.54 PLN
43 405	85 528	7 674.41 PLN + 30 % de la portion du revenu dépassant 43 405 PLN
85 528		20 311 PLN + 40 % de la portion du revenu dépassant 85 528 PLN

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Il n'existe aucun impôt de ce type.

1.3. Impôt sur le patrimoine

Il n'existe aucun impôt de ce type.

2. Cotisations de sécurité sociale

2.1. Cotisations salariales

Les salariés versent 18.71 % de leur salaire brut, à compter du 1 juillet 2007 ce taux sera de 15.71 %. Cette cotisation inclut la moitié de la cotisation de l'assurance vieillesse, une partie de la contribution invalidité et la totalité l'assurance santé/maternité. Les cotisations d'assurance vieillesse et invalidité ne sont pas versées sur la part du salaire qui excède 78 480 PLN.

Les salariés versent également 9 % de leurs salaires bruts moins les cotisations de sécurité sociale susmentionnées à titre de cotisation à la caisse nationale d'assurance-maladie.

2.2. Cotisations patronales

Concernant le revenu versé dans le cadre d'un contrat de travail conclu avec une entité polonaise, l'employeur a l'obligation de payer des cotisations de sécurité sociale égales à 20.43 % du salaire brut : 17.88 % vont à l'assurance sociale (ZUS), 2.45 % au fonds du travail et 0.1 % au fonds de garantie des prestations.

La cotisation versée à l'assurance sociale (ZUS) est divisée en deux parties :

- 16.26 points vont au paiement des retraites et des pensions d'invalidité (les cotisations ne sont pas versées sur la part du salaire excédant 78 480 PLN).
- 1.62 points (en moyenne) vont au fonds d'assurance contre les accidents du travail. Le taux varie d'un secteur d'activité à l'autre et peut changer. Les calculs contenus dans le présent rapport se fondent sur un taux de 1.62 %.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Les familles dans lesquelles le revenu mensuel moyen par membre du ménage pendant l'année fiscale précédente n'a pas dépassé 504 PLN ont droit aux allocations familiales. Du 1^{er} septembre 2006, les familles perçoivent 48 PLN par mois par enfant jusqu'à l'âge de cinq ans, 64 PLN par mois par enfant à compter de cinq ans jusqu'à 18 ans, 68 PLN par mois par enfant de 18 à 24 ans. Les calculs dans ce Rapport sont basés sur la supposition que les enfants sont entre 5 et 18 années. Les parents isolés ont droit à un supplément de 170 PLN pour chaque enfant jusqu'à un maximum de 340 PLN.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2002

Depuis 2007 :

- Un nouveau crédit d'impôt pour enfants à charge a été introduit.
- L'allègement fiscal pour les intérêts de prêts ou de crédits au logement a été supprimé. Les contribuables qui ont acquis ce droit à l'allègement avant 2007 continuent de bénéficier de la déduction pendant 20 ans.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Le Bureau central des statistiques de Pologne calcule le salaire et la rémunération mensuelle moyenne des salariés sur la base de rapports émanant d'entreprises. Les chiffres incluent les heures supplémentaires et les primes, ainsi que des informations sur les salariés à temps partiels converties en équivalents à plein temps. Les chiffres portent sur les salariés des deux sexes. Les informations contiennent aussi des estimations pour différents secteurs et sont publiées dans le mensuel intitulé *Statistical Bulletin*.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Aucune information n'a été fournie.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	31 011	Estimation du Secrétariat
Frais professionnels	work_exp	1 627.57	
Barème de l'impôt sur le revenu	tax_sch	0.19	43 405
		0.3	85 528
		0.4	
Crédit à la base	basic_cr	572.54	
Assurance-maladie	health_ins	0.09	
	health_ins_credit	0.0775	
Cotisations de sécurité sociale			
Patronales	SSC_empr	0.2043	
retraite et assurance	SSC_old	0.1626	
autres assurances	SSC-a	0.0417	
Salariales	SSC	0.1721	
retraite et assurance	SSC_old	0.1476	
assurance maladie	SSC_s	0.0245	
plafond	SSC-c	78480	
Prestations familiales	fam_ben	768	
	fam_ben_Spsup	170	
	fam_ben_Spsup_lim	340	
	limite du revenu	fam_ben_lim	6 048
limite du revenu pour un parent isolé	fam_ben_lim_sp	6 048	

Équations fiscales 2007

Dans le système polonais, les équations ont principalement une base familiale.

Les fonctions standards utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Deux fonctions supplémentaires (Tax93 et ftax) ont été intégrées afin de permettre un calcul itératif de l'impôt perçu par l'Administration centrale ; ceci, de manière à tenir compte de l'impôt paroissial qui représente 9 % de l'impôt perçu par l'Administration centrale et dont la déduction est autorisée dans le calcul du revenu imposable. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'affixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
Quotient pour le calcul de l'impôt	quotient	J	$1 + \text{MAX}(\text{Married}, (\text{Children} > 0))$
2. Abattements	tax_al	J	$\text{work_exp} + \text{MIN}(\text{earn_spouse}, \text{work_exp}) + \text{SSC}$
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	J	$\text{Positive}(\text{earn} - \text{tax_al})$
5. Impôt perçu par l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	J	$\text{quotient} * \text{Tax}(\text{tax_inc} / \text{quotient}, \text{tax_sch})$
6. Crédits d'impôt			
Crédit à la base	basic_cr	J	$\text{basic_cr} * \text{quotient}$
Enfant	Child_cr	J	$\text{Children} * \text{Child_cr}$
Total des crédits d'impôt	tax_cr	J	$\text{basic_cr} + \text{health_ins}$
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	J	$\text{Positive}(\text{CG_tax_excl} - \text{tax_cr})$
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	Health_ins	B	$\text{Health_ins} * (\text{earn} - \text{SSC})$
	SSC	B	$\text{SSC_old} * \text{MIN}(\text{zarn}, \text{SSC_c}) + \text{SSC_s} * \text{earn}$
11. Prestations sociales	Cash_tran	J	$((\text{earn_total} / (1 + \text{Married} + \text{Children})) < (\text{Married} * \text{fam_ben_lim} + (1 - \text{Married}) * \text{fam_ben_lim_sp})) * (\text{Children} * \text{fam_ben} + (1 - \text{Married}) * (\text{Children} > 0) * \text{MIN}(\text{fam_ben_Spsup} * \text{children}, \text{fam_ben_Spsup_lim}))$
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	$\text{SSC_old} * \text{MIN}(\text{earn}, \text{SSC_c}) + \text{SSC_a} * \text{earn}$

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Portugal

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Portugal		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		10455	15682	26136	10455
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base	3482	3482	3482	3482
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels	0	0	0	0
	Autres				
	Total	3482	3482	3482	3482
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		6973	12200	22654	6973
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		803	2032	5078	803
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	222	222	222	322
	Chef de famille				
	Enfants	0	0	0	322
	Autres				
	Total	222	222	222	645
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		582	1810	4856	159
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	1150	1725	2875	1150
	sur la base du revenu imposable				
	Total	1150	1725	2875	1150
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		1732	3535	7731	1309
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	708
	Total	0	0	0	708
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		8723	12147	18405	9854
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		2483	3724	6207	2483
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	5.6%	11.5%	18.6%	1.5%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	16.6%	22.5%	29.6%	5.7%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	32.6%	37.4%	43.1%	23.8%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	34.5%	34.5%	45.0%	34.5%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	47.1%	47.1%	55.6%	47.1%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Portugal		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		15682	20909	26136	20909
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
	Abattements de base	3482	6964	6964	6964
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels	0	0	0	0
	Autres				
	Total	3482	6964	6964	6964
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		12200	13945	19173	13945
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1359	1607	2835	1607
6. Crédits d'impôt					
	Crédits de base	443	443	443	443
	Chef de famille				
	Enfants	322	322	322	0
	Autres				
	Total	766	766	766	443
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		593	841	2069	1163
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	1725	2300	2875	2300
	sur la base du revenu imposable				
	Total	1725	2300	2875	2300
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		2318	3141	4944	3463
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	708	651	560	0
	Total	708	651	560	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		14071	18419	21752	17446
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3724	4966	6207	4966
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	3.8%	4.0%	7.9%	5.6%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	10.3%	11.9%	16.8%	16.6%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	27.5%	28.8%	32.7%	32.6%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	24.0%	34.5%	34.5%	34.5%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	16.8%	34.5%	34.5%	34.5%
	Coin fiscal total : salarié principal	38.6%	47.1%	47.1%	47.1%
	Coin fiscal total : conjoint	32.8%	47.1%	47.1%	47.1%

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2007, 0.7345 EUR était égal à 1 USD. Pour cette année-là on estime qu'un salarié moyen gagnait 15 682 EUR (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

L'unité d'imposition est le revenu de la famille, y compris le revenu des enfants qui sont à charge des parents. L'impôt est calculé sur le revenu global net des différentes catégories de revenus, c'est-à-dire après les déductions spécifiques de chaque catégorie et des allègements forfaitaires et non forfaitaires.

1.1.2. Allègements forfaitaires, non forfaitaires et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

Déduction forfaitaire jusqu'à la limite de 72 pour cent de 12 fois le salaire minimum plus élevé*. Lorsque les cotisations obligatoires aux régimes de protection sociale et les sous régimes légaux de santé dépassent cette limite, la déduction sera celle correspondant au montant total desdites cotisations.

Les cotisations syndicales dans la partie qui ne constituent pas des contreparties des prestations de santé, éducation, d'aide au 3^e âge, habitation, d'assurance ou de sécurité sociale, dans la limite de 1 pour cent du revenu brut du contribuable, majorées de 50 pour cent. Ces cotisations ne sont pas tenues compte dans les calculs sous-jacent de ce rapport.

1.1.2.2. Allègements non forfaitaires

Pour les revenus mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 1999, on a remplacé la majorité des allègements forfaitaires par des crédits d'impôt (voir section 1.1.4).

Allègements non forfaitaires encore en vigueur :

- Pensions alimentaires obligatoires par détermination judiciaire ou par accord judiciairement homologué.

1.1.3. Cotisations de sécurité sociale

Les cotisations de sécurité sociale ne sont déductibles que dans le cas où leur montant, pour chaque contribuable est supérieur à 3 481.92 EUR. Dans ce cas cette déduction remplace celle de la déduction forfaitaire sur le salaire (voir section 1.1.2.1).

1.1.4. Crédits d'impôt

Crédit de base

- 212.65 EUR pour chaque contribuable marié et pour le contribuable non marié ;

* Le montant correspondant est égal à EUR 3 481.92 (72 % × 12 × 385.90).

- 332.40 EUR pour le contribuable dans le cas des familles monoparentales ;
- 165.20 EUR pour chaque enfant à charge ;
- 212.65 EUR pour chaque ascendant dont le revenu n'est pas supérieur à la pension sociale minimale. Ce crédit d'impôt est de 342.55 EUR quand il y a un seul ascendant dans ces conditions.

Autres crédits d'impôts

- Dépenses de santé non remboursées, notamment par la sécurité sociale : 30 % des dépenses de santé et des intérêts d'emprunts destinés à faire face à ces dépenses, sans plafond quand ces dépenses sont exonérées de TVA ou assujetties au taux réduit ou, dans les autres cas, avec une limite de 60 EUR ou 2.5 % des dépenses de santé exonérées de TVA ou assujetties au taux réduit et des intérêts d'emprunts destinés à faire face à ces dépenses.
- Dépenses d'éducation de l'assujetti et de ses dépendants : 30 % des dépenses dans la limite de 160 % du salaire minimum plus élevé (644.80 EUR). Pour les ménages avec 3 ou plusieurs dépendants à charge, cette limite est majorée de 30 % du salaire minimum plus élevé (120.90 EUR) pour chaque dépendant, dès qu'existent des frais d'éducation à tous ces dépendants.
- Dépenses de maisons de santé ou de retraite pour les assujettis, leurs ascendants et collatéraux jusqu'au 3ème degré dont les revenus ne dépassent pas le salaire minimum national : 25 % des dépenses avec la limite de 342.55 EUR.
- Charges d'acquisition, de construction ou d'amélioration d'immeubles pour l'habitation principale et permanente des assujettis ou pour donner en location aux fins d'habitation permanente: 30 % des intérêts et des amortissements des dettes dans la limite de 574 EUR.
- Acquisition d'équipements nouveaux pour l'utilisation d'énergies renouvelables : 30 % des montants dépensés dans la limite de 761 EUR. Ce crédit d'impôt n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt pour charges d'acquisition, de construction ou d'amélioration d'immeubles pour l'habitation principale et permanente des assujettis ou pour donner en location aux fins d'habitation permanente.
- Primes d'assurance-vie et d'accidents personnels qui garantissent exclusivement les risques de décès, invalidité ou de retraite vieillesse : 25 % des montants des primes payés dans l'année à laquelle le revenu se rapporte, dans la limite de 60 EUR pour les contribuables non mariés et 120 EUR pour les deux conjoints.
- Primes d'assurance-maladie : 25 % des montants des primes payés dans l'année à laquelle le revenu se rapporte, dans la limite de 80 EUR pour les contribuables non mariés et 160 EUR pour les deux conjoints majorés de 40 EUR pour chaque enfant à charge.
- Plans Individuels d'Épargne Retraite (PPR) : 20 % des montants placés, pour les contribuables non mariés ou pour chaque conjoint dans la limite de :
 - ❖ EUR 400, pour les contribuables âgés moins de 35 ans ;
 - ❖ EUR 350, pour les contribuables âgés plus de 35 ans mais moins de 50 ans ;
 - ❖ EUR 300, pour les contribuables âgés plus de 50 ans.
- Acquisition de microordinateurs et de logiciels : 50 % des dépenses, plafonnées à 250 EUR.

- Dons accordés selon les conditions prévues dans le Statut du Mécénat. (Dons accordés à l'administration centrale, régionale ou locale, Institutions particulières de solidarité sociale, musées, bibliothèques, écoles, instituts et associations d'enseignement, d'éducation et de recherche, personnes juridiques d'utilité publique administrative, etc.) : 25 % des dons accordés limités dans certains cas à 15 % de l'impôt payable par le donneur.

1.1.5. Situation familiale

Pour tenir compte de la situation familiale on a institué l'imposition conjointe des revenus de l'unité familiale moyennant l'utilisation de la méthode du « splitting », pour obtenir le revenu imposable.

1.1.5.1. Détermination du revenu imposable

Pour la détermination du revenu imposable, auquel sont applicables les taux du barème de l'impôt, le revenu est divisé par 2.

1.1.6. Barème d'imposition (applicable aux revenus de 2007)

Revenu imposable (EUR) (R)	Taux marginal (%)(T)	Montant à déduire (EUR) (K)
Jusqu'à 4 544	10.5	–
Plus de 4 544 jusqu'à 6 873	13	113.60
Plus de 6 873 jusqu'à 17 043	23.5	835.26
Plus de 17 043 jusqu'à 39 197	34	2 624.79
Plus de 39 197 jusqu'à 56 807	36.5	3 604.69
Plus de 56 807 jusqu'à 61 260	40	5 592.98
Plus de 61 260	42	6 818.18

Pour ce qui concerne les contribuables dont le revenu est surtout du travail dépendant (revenus salariaux), le revenu disponible, après l'application des taux du barème au revenu imposable, ne peut pas être inférieur au salaire minimum national majoré de 120 % (6 770.4 EUR en 2007), ni entraîner un impôt sur les revenus, dont l'assiette imposable après application du quotient conjugal soit égale ou inférieure à 1 812 EUR.

Dans la région autonome des Açores, les taux d'imposition sont réduits de 20 % pour les personnes physiques résidentes. Dans la région autonome de Madeire le barème applicable est :

Revenu imposable (EUR) (R)	Taux marginal (%)(T)	Montant à déduire (EUR) (K)
Jusqu'à 4 544	8.5	–
Plus de 4 544 jusqu'à 6 873	11	113.60
Plus de 6 873 jusqu'à 17 043	22	869.64
Plus de 17 043 jusqu'à 39 197	32.5	2 659.16
Plus de 39 197 jusqu'à 56 807	36	4 031.02
Plus de 56 807 jusqu'à 61 260	39	5 735.22
Plus de 61 260	41	6 960.42

Formule de calcul de l'impôt (I = Impôt dû) :

- Contribuables non mariés: $I = R \times T - K - C$

Contribuables mariés (ayant un seul ou deux salaires/voir rubrique 1.1.5.1) :

- $I = \{ [(R : 2) \times T - K] \times 2 \} - C$

Avec:

R = Revenu imposable, après déduction des allègements forfaitaires et non forfaitaires (voir rubriques 1.1.2 et 1.1.5.1)

T = Taux correspondant à l'échelon du revenu imposable

K = Montant à déduire dans chaque échelon

C = Crédits d'impôt (voir rubrique 1.1.4)

1.1.7. Situations familiales particulières

1.1.7.1. Contribuable/conjoint handicapé(s), avec un degré d'incapacité égal ou supérieur à 60 % :

- Un crédit d'impôt correspondant à trois fois le salaire minimum mensuel le plus élevé (1 209 EUR) est accordé à chaque contribuable ou époux.

1.1.7.2. Enfants à charge handicapés, avec un degré d'incapacité égal ou supérieur à 60 % :

- Un crédit d'impôt correspondant au salaire minimum mensuel le plus élevé (403 EUR) est accordé pour chaque enfant à charge.

1.1.8. Ne sont pas imposables

- les allocations familiales attribuées conformément à la loi ;
- les frais de séjour à concurrence de la limite des montants établis pour les fonctionnaires de l'État ;
- les allocations pour repas jusqu'à la limite du montant établi pour les fonctionnaires de l'État, accru de 50 % ou 70 % dans le cas d'allocation pour repas avec des « coupons repas ».

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

Taux et plafond : les taux de cotisations de sécurité sociale frappent les salaires bruts sans aucun plafond.

2.1. Cotisations des salariés

En règle générale, le taux des cotisations des salariés est de 11 % du revenu brut, sans aucun plafond.

2.2. Cotisations patronales

Le taux des cotisations de sécurité sociale des employeurs est de 23.75 % du salaire brut, sans aucun plafond.

2.3. Fonctions de protection sociale couvertes

- Santé (maladie, invalidité, accidents du travail, maladie professionnelle).
- Vieillesse, survie.
- Maternité.
- Famille (allocations familiales).
- Chômage.

3. Prestations sociales en espèces d'application générale

3.1. Prestations au titre des enfants à charge

Le principe de base est d'accorder des prestations sociales mensuelles plus élevées pour des ménages dont le revenu est plus bas.

Les montants mensuels pour des enfants à charge sont divisés en six échelons selon le revenu de référence de la famille. Ce revenu de référence est égal au quotient des revenus bruts de la famille, y compris les allocations de vacances et de Noël, par le nombre des enfants à charge plus un :

- 1^{er} échelon pour les familles dont le revenu de référence est inférieur à 0.5 fois le salaire minimum annuel (jusqu'à 2 821 EUR en 2007)
- 2^e échelon pour les familles dont le revenu de référence est supérieur à 0.5 fois et inférieur à 1 fois le salaire minimum annuel (entre 2 821 EUR et 5 642 EUR en 2007)
- 3^e échelon pour les familles dont le revenu de référence est supérieur à 1 fois et inférieur à 1.5 fois le salaire minimum annuel (entre 5 642 EUR et 8 463 EUR en 2007)
- 4^e échelon pour les familles dont le revenu de référence est supérieur à 1.5 fois et inférieur à 2.5 fois le salaire minimum annuel (entre 8 463 EUR et 14 105 EUR en 2007)
- 5^e échelon pour les familles dont le revenu de référence est supérieur à 2.5 fois et inférieurs à 5 fois le salaire minimum annuel (entre 14 105 EUR et 28 210 EUR en 2007)
- 6^e échelon pour les familles dont le revenu de référence est supérieur à 5 fois le salaire minimum annuel (supérieur à 28 210 EUR en 2007).

Chaque échelon est aussi divisé en fonction de l'âge de l'enfant à charge. Dans les premiers 12 mois de vie de l'enfant les prestations sociales sont majorées.

Ainsi, les prestations sociales mensuelles par enfant, au 1^{er} janvier de 2007, sont les suivantes :

	Age inférieur à 12 mois	Age supérieur à 12 mois
Échelon 1	130.62	32.65
Échelon 2	108.85	27.22
Échelon 3	87.08	25.04
Échelon 4	53.79	21.52
Échelon 5	32.28	10.76
Échelon 6	0	0

Les familles avec des enfants à charge âgés de 6 à 16 ans reçoivent au mois de Septembre un montant additionnel égal au montant de la prestation mensuelle.

3.2. Prestations au titre des enfants handicapés à charge

Il y a aussi un régime spécial d'allocation familiale pour les enfants handicapés.

Les prestations en espèces ici mentionnées (sections 3.1 et 3.2) ne sont pas imposables.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2006

- L'allégement au titre de personnes handicapées a été restructuré. Les exonérations partielles et abattements ont été remplacés par des crédits d'impôt.

- L'autonomie fiscale des autorités locales (municipalités) est renforcée. Elles peuvent définir leur niveau de participation aux recettes générées par l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à 5 % de l'impôt dû par les contribuables résidents. Si ce taux est fixé à moins de 5 %, la différence sera déduite de l'impôt dû par le contribuable.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Méthode suivie pour l'identification et le calcul des gains bruts du salarié moyen

Le concept de rémunération mensuelle adopté est le suivant : montant des rémunérations versé au personnel au temps complet au cours du mois avant déduction des impôts et des cotisations obligatoires. Donc, il englobe : les traitements et les salaires de base du personnel dont la rémunération est effectuée en fonction du temps de travail, à la pièce ou à la tâche ; les prestations en nature ou en habitation lorsque celles-ci peuvent être considérées comme faisant partie intégrante des traitements et des salaires ; les subventions en espèces de repas, de logement, de transport ; les primes pour travail de nuit régulier et les primes d'ancienneté, aussi bien que les primes d'assiduité, d'encouragement et de productivité ; les allocations familiales, les rémunérations versées en raison des heures supplémentaires et des jours non ouvrables. Pour toutes prestations, subventions et primes sont seulement considérées celles qui sont payées régulièrement à chaque période de paye.

Les paiements en nature sont pris en considération dans le concept de rémunération. Ces avantages en nature sont retenus dans les statistiques pour leur valeur imposable.

Tous les cadres et dirigeants sont inclus dans les calculs.

Le gain moyen annuel est fondé sur la moyenne des gains du mois d'avril et du mois d'octobre multiplié par un coefficient qui représente le poids des primes et des allocations annuelles reçues (y inclus les subsides de vacances et le paiement de l'allocation de Noël), lequel est fourni par l'enquête du coût de la main-d'œuvre.

La formule utilisée est la suivante :

- Gain moyen annuel = Gain moyen mensuel pondéré par le coefficient × 12.

5.2. Description des principales cotisations patronales à des régimes privés de retraite, d'assurance-maladie, etc.

Les entités patronales sont tenues, en dehors du système de sécurité sociale, d'effectuer l'assurance (auprès des compagnies d'assurances privées) des employés en matière d'accident du travail. Elles peuvent aussi, bien qu'à titre facultatif, établir une assurance-vie pour leurs employés.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	15 682	Estimation du Secrétariat	
Abattements fiscaux	perc	1		
	max_al	3 481.92		
Crédits d'impôt				
Personne mariée (à la base)	married_cred	221.65		
Célibataire (à la base)	single_cred	221.65		
Parent isolé	singlepar_cred	322.4		
Crédit d'impôt pour chaque enfant	child_cred	161.2		
Barème d'imposition	tax_sch	0.105	4 544	
		0.13	6 873	
		0.235	17 043	
		0.34	39 197	
		0.365	56 807	
		0.4	61 260	
		0.42		
	tax_floor	1 812		
Cotisations de sécurité sociale	SSC_rate	0.11		
plafond	SSC_empr	0.2375		
Prestations au titre des enfants à charge – Barème	ch_ben_sch	0	424.45	1 ^{er} échelon
		2 821	353.86	2 ^e échelon
		5 642	325.52	3 ^e échelon
		8 463	279.76	4 ^e échelon
		14 105	139.88	5 ^e échelon
		28 210	0	6 ^e échelon
Revenu disponible minimal	MinDispY	6 880.4		

Équations fiscales 2007

La plupart des équations fiscales du système portugais pour 2007 sont établies sur une base familiale.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
Diviseur pour le calcul de l'impôt	divisor	J	1+Married
2. Abattements :	tax_al	J	MAX((MIN(perc*earn_princ, max_al)+MIN(perc*earn_spouse, max_al)), SSC_princ+SSC_spouse)
3. Crédits d'impôt sur le revenu imposable	taxbl_cr	J	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	J	earn-tax_al
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	J	IF(tax_inc/divisor>tax_floor, Tax(tax_inc/divisor, tax_sch)*(1+Married), 0)
6. Crédits d'impôt :		J	
Crédit à la base	basic_cr	J	IF(Married, 2*married_cred, IF(children, singlepar_cred, single_cred))
Crédit pour enfants à charge	child_cr	J	Children*child_cred
Total	tax_cr	J	basic_cr+child_cr
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	J	If(earn-CG_tax_excl>MinDispY Positive(CG_tax_excl-tax_cr),0)
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	J	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	earn*SSC_rt
11. Prestations sociales	cash_trans	J	Children*vlookup(earn/(children+1), ch_ben_sch, 2, 1)
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	earn*SSC_empr

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;
J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

République slovaque

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

République slovaque		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		162776	244164	406940	162776
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		95616	95616	95616	95616
Chef de famille		0	0	0	0
Enfant à charge		0	0	0	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		21812	32718	53373	21812
Frais professionnels					
Autres					
	Total	117428	128334	148989	117428
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		45348	115830	257951	45348
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		8616	22008	49011	8616
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants		0	0	0	12960
Autres		0	0	0	0
	Total	0	0	0	12960
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		8616	22008	49011	-4344
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		21812	32718	53373	21812
sur la base du revenu imposable					
	Total	21812	32718	53373	21812
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		30428	54726	102384	17468
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	12960
	Total	0	0	0	12960
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		132348	189438	304556	158268
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		42647	63971	105255	42647
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		5.3%	9.0%	12.0%	-2.7%
Cotisations salariales de sécurité sociale		13.4%	13.4%	13.1%	13.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		18.7%	22.4%	25.2%	2.8%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		35.6%	38.5%	40.5%	23.0%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		29.9%	29.9%	28.7%	29.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		44.4%	44.4%	42.8%	44.4%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		0	0	0	8616
Prestation sociale		0	0	0	4344

République slovaque		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		244164	325552	406940	325552
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		95616	166098	191232	166098
Chef de famille		95616	25134	0	25134
Enfant à charge		0	0	0	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		32718	43624	54530	43624
Frais professionnels					
Autres					
	Total	223950	234856	245762	234856
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		20214	90696	161178	90696
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3841	17232	30624	17232
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants		12960	12960	12960	0
Autres		0	0	0	0
	Total	12960	12960	12960	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-9119	4272	17664	17232
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		32718	43624	54530	43624
sur la base du revenu imposable					
	Total	32718	43624	54530	43624
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		23599	47896	72194	60856
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		12960	12960	12960	0
	Total	12960	12960	12960	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		233525	290616	347706	264696
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		63971	85295	106618	85295
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		-3.7%	1.3%	4.3%	5.3%
Cotisations salariales de sécurité sociale		13.4%	13.4%	13.4%	13.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		4.4%	10.7%	14.6%	18.7%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		24.2%	29.3%	32.3%	35.6%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		29.9%	29.9%	29.9%	29.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		29.9%	29.9%	29.9%	29.9%
Coin fiscal total : salarié principal		44.4%	44.4%	44.4%	44.4%
Coin fiscal total : conjoint		44.4%	44.4%	44.4%	44.4%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		3841	12960	12960	0
Prestation sociale		9119	0	0	0

La monnaie nationale est la couronne slovaque (SKK). En 2007, 24.8367 SKK valaient 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 244 164 SKK (estimation du pays).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- **Allègement à la base** : un abattement égal à 19.2 fois le revenu minimum (soit 95 616 SKK au 1^{er} janvier 2007) est accordé à tous les contribuables. À partir du 1^{er} janvier 2007, l'abattement personnel à la base pour les contribuables dont les gains bruts diminués des cotisations de sécurité sociale dépassent le seuil de 498 000 SKK par an ($498\,000 = 100 \times$ revenu minimum, qui est approximativement égal au salaire brut mensuel d'un salarié de 47 600 SKK) est progressivement supprimé. Si les gains bruts diminués des cotisations de sécurité sociale dépassent 498 000 SKK, l'abattement personnel équivaut à 44.2 fois le revenu minimum, moins 0.25 fois les gains bruts diminués des cotisations de sécurité sociale. L'abattement à la base est nul si les gains bruts diminués des cotisations de sécurité sociale atteignent 880 464 SKK par an (salaire brut mensuel d'un salarié d'environ 80 130 SKK). La valeur de l'abattement à la base ne peut pas être négative.
- L'abattement dégressif est pris en compte une fois par an seulement (lorsque la déclaration d'impôt est déposée ou lorsque la compensation annuelle est effectuée). Les versements mensuels anticipés effectués en cours d'année ne s'en trouvent donc pas affectés.
- **Allègement au titre de la situation de famille** : un abattement additionnel est accordé au principal apporteur de revenu au titre de son conjoint (vivant dans le même foyer) si celui-ci ne gagne pas plus de 95 616 SKK. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la valeur de cet abattement est calculée à partir des gains bruts, diminués des cotisations de sécurité sociale, du principal apporteur de revenu et de son conjoint.
- Si les gains bruts du principal apporteur de revenu diminués des cotisations salariales de sécurité sociale sont inférieurs ou égaux à 880 464 SKK ($= 176.8 \times$ revenu minimum) et si les gains bruts du conjoint diminués des cotisations salariales de sécurité sociale sont inférieurs à 95 616 SKK, l'abattement au titre du conjoint correspond à la différence entre 19.2 fois le revenu minimum et les gains bruts du conjoint, diminués des cotisations salariales de sécurité sociale. Si les gains bruts du conjoint diminués des cotisations salariales de sécurité sociale dépassent 95 616 SKK, l'abattement est nul. Si les gains bruts du principal apporteur de revenu diminués des cotisations salariales de sécurité sociale dépassent 880 464 SKK ($= 176.8 \times$ revenu minimum), l'abattement

correspond à 63.4 fois le revenu minimum moins 0.25 fois les gains bruts du principal apporteur de revenu diminués des cotisations salariales de sécurité sociale. Ce montant est minoré des gains bruts du conjoint diminués des cotisations de sécurité sociale. La valeur de l'allègement ne peut pas être négative.

- L'abattement dégressif est pris en compte une fois par an seulement (lorsque la déclaration d'impôt est déposée ou lorsque la compensation annuelle est effectuée). Les versements mensuels anticipés effectués en cours d'année ne s'en trouvent donc pas affectés.
- *Allègement au titre des enfants* : l'ancien abattement au titre des enfants a été remplacé depuis janvier 2004 par un crédit d'impôt récupérable. Depuis 2006, ce crédit d'impôt mensuel est de 540 SKK par enfant. Depuis juillet 2007, le crédit d'impôt est indexé en vertu de la nouvelle règle d'indexation. Le crédit sera automatiquement indexé en fonction de la progression du revenu minimum, le premier juillet de chaque année, date à laquelle le nouveau montant du revenu minimum prend effet. Le crédit d'impôt pour chaque enfant à charge est déduit du montant de l'impôt dû et, s'il dépasse ce dernier, est versé au contribuable. Pour avoir droit à ce crédit, le parent doit gagner annuellement au moins six fois le salaire mensuel minimal qui est fixé pour 2007 à 7 600 SKK (le revenu annuel total doit être d'au moins 45 600 SKK). Le crédit ne peut être réclamé que par l'un des conjoints. Il peut être réclamé pour une partie de l'exercice (année) fiscal(e) par un conjoint et par l'autre conjoint pour le reste de l'exercice (année) fiscal(e) mais pour tous les enfants à charge (dans le cadre du présent rapport, il est supposé que c'est le principal apporteur de revenu qui demandera à bénéficier de cet abattement).
- *Allègement au titre des cotisations de sécurité sociale et d'assurance-maladie* : les cotisations salariales de sécurité sociale (voir la section 2.1) sont déductibles dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

- **Assurance retraite supplémentaire, à affectation spécifique** : à compter du 1^{er} janvier 2005, le contribuable peut déduire les primes versées au régime d'assurance retraite complémentaire et les sommes versées sur un compte d'épargne à vocation spéciale ouvert dans une banque et une compagnie d'assurance* dans la limite de 12 000 SKK par an. Il est à noter que les cotisations versées au régime d'assurance retraite complémentaire, épargne à affectation spécifique et assurance vie, par l'employeur pour le compte de ses employés sont considérées depuis comme étant des bénéfices imposables (ces sommes s'ajoutent au revenu du salarié) depuis 2004.

1.1.3. Barème d'imposition

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le taux d'impôt progressif sur le revenu des personnes physiques est aboli et remplacé par un taux uniforme de 19 %.

* Les sommes versées sur un compte d'épargne à vocation spéciale ouvert dans une banque ou une assurance-vie versées à une compagnie d'assurance ne sont déductibles que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le contribuable doit verser ces sommes sur ce compte d'épargne à vocation spéciale pendant un minimum de 10 ans.
- Les gains générés par ce compte d'épargne à vocation spéciale ne peuvent être perçus par le contribuable avant l'âge de 55 ans.

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Il n'existe pas d'impôt distinct sur le revenu perçu au niveau des collectivités territoriales. Sur le montant total des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques perçues par l'État, 70.3 pour cent est transféré au budget des communes et 23.5 pour cent au budget des régions autonomes. La part des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui reste dans le budget de l'État est de 6.2 pour cent.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Des cotisations obligatoires équivalant à 13.4 % du salaire brut sont versées par tous les salariés aux divers régimes de caractère public. Elles se décomposent comme suit :

Assurance-maladie	4.0 %
Assurance sociale	9.4 %
<i>dont :</i>	
Maladie	1.4 %
Retraite	4.0 %
Incapacité	3.0 %
Chômage	1.0 %

Il existe des plafonds MSSAB (seuil maximum applicable aux cotisations) qui s'appliquent aux cotisations de sécurité sociale. Depuis 2004, ces MSSAB ne sont plus des valeurs fixes mais varient en fonction des salaires moyens.

Le MSSAB mensuel moyen pour la retraite, l'invalidité et l'assurance chômage est calculé de la manière suivante : $3 \times AW(t-2) + 3 \times AW(t-1)$. Le MSSAB mensuel moyen de l'assurance maladie est calculé de la manière suivante : $1.5 \times AW(t-2) + 1.5 \times AW(t-1)$. En vertu de la loi, le MSSAB des six premiers mois de l'année est égal à $3 \times AW(t-2)$ (pour l'assurance maladie $1.5 \times AW(t-2)$), au second semestre de l'année il est égal à $3 \times AW(t-1)$ (pour l'assurance maladie $1.5 \times AW(t-1)$). Le MSSAB mensuel moyen pour l'assurance maladie est calculé de la manière suivante : $3 \times AW(t-2)$. Où $AW(t-2)$ est le salaire moyen deux années plus tôt et $AW(t-1)$ est le salaire moyen de l'année qui précède l'exercice fiscal courant. Le salaire moyen est déterminé par l'Office statistique de la République slovaque, $AW(2005)$ est égal à 17 274 SKK par mois et $AW(2006)$ est à 18 761 SKK par mois.

2.2. Cotisations patronales

La cotisation totale des employeurs est de 35.2 pour cent des salaires et traitements bruts. Cette cotisation comprend la cotisation d'assurance maladie (10 pour cent des salaires et traitements bruts) et la cotisation d'assurance sociale (25.2 pour cent). Le taux de la cotisation d'assurance sociale correspond aux cotisations à l'assurance maladie (1.4 pour cent), à l'assurance invalidité (3 pour cent), à l'assurance retraite (14 pour cent), au Fonds de garantie (0.25 pour cent), à l'assurance accidents (0.8 pour cent jusqu'à la fin de 2007 et entre 0.3 et 2.1 pour cent en 2008 selon la catégorie de risques correspondant aux activités de l'employeur), à l'assurance chômage (1 pour cent) et au Fonds de réserve (4.75 pour cent).

Depuis janvier 2005, la Slovaquie a instauré le pilier de la capitalisation. Cela signifie qu'une proportion donnée (9 points) des cotisations de sécurité sociale versées par l'employeur à l'assurance retraite est perçue directement par les fonds de pension et non

par la compagnie d'assurances sociales comme les années précédentes. Les fonds de pension sont considérés comme extérieurs aux administrations publiques, de sorte que ces cotisations ne sont pas prises en compte dans les calculs. Par conséquent, aux fins du présent rapport, le taux global de cotisation des employeurs est supposé égal à 26.2 %.

Le MSSAB s'applique également aux CSS dues par l'employeur. Le tableau suivant présente les valeurs annuelles du MSSAB :

	Formule de MSSAB	Valeur de MSSAB
Assurance maladie	$3.0 \times AW (t-2)$	621 864
Assurance sociale <i>dont</i> :		
Maladie	$(1.5 \times AW (t-2) + 1.5 \times AW (t-1))/2$	324 315
Retraite	$(3.0 \times AW (t-2) + 3.0 \times AW (t-1))/2$	648 630
Invalidité	$(3.0 \times AW (t-2) + 3.0 \times AW (t-1))/2$	648 630
Chômage	$(3.0 \times AW (t-2) + 3.0 \times AW (t-1))/2$	648 630
Accidents		Pas de limite
Fonds de garantie	$(1.5 \times AW (t-2) + 1.5 \times AW (t-1))/2$	324 315
Fonds de réserve	$(3.0 \times AW (t-2) + 3.0 \times AW (t-1))/2$	648 630

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

L'administration centrale verse des allocations familiales d'un montant de 540 SKK par mois et par enfant.

Le crédit d'impôt récupérable mentionné à la section 1.1.2.1 fait partie du dispositif d'aide aux familles ayant des enfants à charge. Cependant, il n'est pas considéré comme une prestation aux fins du présent rapport.

3.3. Prestations liées à la situation sociale*

Le montant du revenu minimum est pertinent dans la détermination du droit à des prestations sociales (comme par exemple l'abattement au titre des dépenses de logement), dans la mesure où il constitue la base du critère de revenu. En 2007, lesdits montants s'établissaient comme suit :

	Revenu mensuel minimum (1.1.200-30.6.2006)	Revenu mensuel minimum (1.7.2006-31.12.2006)
Premier adulte	4 730	5 130
Deuxième adulte	3 300	3 580
Enfant	2 150	2 340

Une famille a droit à une aide sociale dès lors que le total combiné de ses revenus mensuels nets n'atteint pas le revenu mensuel minimum calculé qui lui est applicable. Le montant de cette allocation varie en fonction de son type.

* Les prestations liées à la situation sociale n'affectent pas les calculs reproduits dans le présent rapport.

Les prestations pouvant être accordées à une famille dans le besoin (au 1^{er} janvier 2007) sont les suivantes :

- 1 640 SKK par mois pour une personne seule ;
- 2 630 SKK par mois pour une personne seule ayant entre un et quatre enfants ;
- 2 850 SKK par mois pour un couple sans enfants ;
- 3 890 SKK par mois pour un couple ayant entre un et quatre enfants ;
- 3 900 SKK par mois pour une personne seule ayant plus de quatre enfants ;
- 5 210 SKK par mois pour un couple ayant plus de quatre enfants ;

Si l'une des membres de la famille est enceinte, les prestations sociales indiquées ci-dessus sont majorées de 350 SKK. Le droit à cette prestation additionnelle est acquis à partir du 4^e mois de grossesse et dure jusqu'à ce que l'enfant soit âgé d'un an.

- allocation d'entrée dans la vie active : 1 900 SKK par mois pour les personnes qui commencent à travailler soit après avoir accepté une offre d'emploi répondant aux conditions requises, soit en participant à des cours de reconversion professionnelle ;
- allocation de logement : 1 460 SKK par mois pour les personnes seules dans le besoin et 2 300 SKK pour les ménages dans le besoin (si plus d'une personne) ;
- allocation de protection : 1 900 SKK par mois pour les personnes seules dans le besoin incapables de trouver un emploi en raison de circonstances telles qu'une incapacité ou un âge avancé ;
- allocation de soins de santé : 60 SKK par mois.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2006

- En 2007, l'abattement à la base et l'abattement au titre de la situation de famille ont été réformés. Leur montant diminue à mesure que le revenu progresse. Désormais, le crédit d'impôt pour enfant à charge sera indexé.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Les données concernant les salaires sont fondées sur la nouvelle définition plus large des salaires moyens qui inclut les secteurs relevant des catégories C à K inclusivement, selon la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 3. Les données utilisées sont celles qui concernent les emplois enregistrés par le Bureau statistique slovaque.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	244 164	Estimation du secrétariat
Revenu mensuel minimum	basic_adult	4 980	
	basic_adult1	3 480	
	basic_child	2 270	
Abattement à la base	basic_al_mult	19.2	
	basic_al	95 616	
	basic_al_mult1	100	
	basic_al_mult2	44.2	
	basic_al_redn	0.25	
Conjoint	spouse_al_limit	95 616	
	spouse_al_mult1	176.8	
	spouse_al_multr2	63.4	
	spouse_al_redn	0.25	
Taux de l'impôt sur le revenu	tax_rate	0.19	
Crédits d'impôt récupérables	tax_cr	6 480	
	min_wage	7 600	
	minwage_mult	6	
Cotisation de sécurité sociale	SSC_rate	0.08	
	SSC_sick	0.014	
	SSC_ret	0.04	
	SSC_dis	0.03	
	SSC_unemp	0.01	
	SSC_health	0.04	
	SSC_children	0	
Patronales	SSC_empr	0.1375	
	SSC_empsick	0.014	
	SSC_empret	0.05	
	SSC_empdis	0.03	
	SSC_empunemp	0.01	
	SSC_emphealth	0.1	
	SSC_gua	0.0025	
	SSC_acc	0.008	
	SSC_fund	0.0475	
Base maximum de cotisation	MSSAB	648 630	
	MSSAB_health	621 630	
	MSSAB_sick	324 315	
	MSSAB_gua	324 315	
Prestations sociales	MSSAB_fund	648 630	
	transf_1	6 480	

Équations fiscales 2007

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattement :			
à la base	Basic_allce	B	$IF(earn-SSC \leq basic_al_mult1 * basic_adult, basic_al, MAXA(basic_al_mult2 * basic_adult - basic_al_redn * (earn-SSC), 0))$
au titre du conjoint	Spouse_allce	P	$Married * Positive(IF(earn_princ - SSC_princ \leq spouse_al_mult1 * basic_adult, IF(earn_spouse - SSC_spouse \leq spouse_al_limit, (basic_al_mult * basic_adult) - (earn_spouse - SSC_spouse), 0), spouse_al_mult2 * basic_adult - spouse_al_redn * (earn_princ - SSC_princ) - (earn_spouse - SSC_spouse)))$
cotisations de sécurité sociale	SSC_al	B	SSC
Total	Tax_al	B	$basic_allce + spouse_allce + SSC_al$
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'impôt perçu par l'Administration centrale	tax_inc	B	$Positive(earn - tax_al)$
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	$tax_rate * tax_inc$
6. Crédits d'impôt	tax_cr	P	$(earn \geq min_wage * minwage_mult) * Children * tax_cr$
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	$CG_tax_excl - tax_cr$
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	$MINA(earn, MSSAB) * (SSC_rate) + MINA(earn, MSSAB_sick) * SSC_sick + MINA(earn, MSSAB_health) * SSC_health$
11. Prestations sociales	cash_trans	J	$Children * transf_1$
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC-empr	B	$MINA(earn, MSSAB) * SSC_empr + MINA(earn, MSSAB_sick) * SSC_empsick + MINA(earn, MSSAB_health) * SSC_emphealth + earn * SSC_acc + MINA(earn, MSSAB_gua) * SSC_gua$

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

République tchèque

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

République tchèque		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		166841	250262	417103	166841
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		0	0	0	0
Chef de famille		0	0	0	0
Enfant à charge		0	0	0	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		20855	31283	52138	20855
Frais professionnels					
Autres					
	Total	20855	31283	52138	20855
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		145986	218979	364965	145986
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		19253	33157	72017	19253
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres		7200	7200	7200	19200
	Total	7200	7200	7200	19200
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		12053	25957	64817	53
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		20855	31283	52138	20855
sur la base du revenu imposable					
	Total	20855	31283	52138	20855
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		32909	57240	116955	20909
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	42602
	Total	0	0	0	42602
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		133933	193022	300148	188535
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		58394	87592	145986	58394
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		7.2%	10.4%	15.5%	0.0%
Cotisations salariales de sécurité sociale		12.5%	12.5%	12.5%	12.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		19.7%	22.9%	28.0%	-13.0%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		40.5%	42.9%	46.7%	16.3%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		29.1%	34.4%	40.5%	29.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total: salarié principal		47.5%	51.4%	55.9%	47.5%
Coin fiscal total: conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

République tchèque		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		250262	333683	417103	333683
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		0	0	0	0
Chef de famille		0	0	0	0
Enfant à charge		0	0	0	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		31283	41710	52138	41710
Frais professionnels					
Autres					
	Total	31283	41710	52138	41710
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		218979	291972	364965	291972
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		26278	38507	52375	41916
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres		30600	26400	26400	14400
	Total	30600	26400	26400	14400
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-4322	12107	25975	27516
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		31283	41710	52138	41710
sur la base du revenu imposable					
	Total	31283	41710	52138	41710
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		26960	53817	78113	69226
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		42602	38028	32544	0
	Total	42602	38028	32544	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		265904	317893	371534	264456
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		87592	116789	145986	116789
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		-1.7%	3.6%	6.2%	8.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		12.5%	12.5%	12.5%	12.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		-6.3%	4.7%	10.9%	20.7%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		21.3%	29.4%	34.0%	41.3%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		23.0%	35.7%	35.7%	34.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		37.7%	35.7%	35.7%	23.0%
Coin fiscal total: salarié principal		43.0%	52.4%	52.4%	51.4%
Coin fiscal total: conjoint		53.8%	52.4%	52.4%	43.0%

La monnaie nationale est la couronne tchèque (CZK). En 2007, 20.4906 CZK étaient égales à 1 USD. Cette année-là le salarié moyen gagnait 250 262 CZK (estimation du secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

L'unité fiscale est l'individu. Depuis 2005, les conjoints ayant des enfants peuvent être imposés selon l'une des deux manières suivantes (au choix du contribuable) :

- en tant que personnes mariées, chacun des conjoints établissant sa propre déclaration de revenu effectif ; ou
- en tant que couples mariés établissant une déclaration commune (en appliquant la méthode du fractionnement du revenu) des revenus cumulés des deux conjoints*.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Allègement à la base* : aboli au 1 janvier 2006.
- *Allègement au titre de la situation de famille* : aboli au 1 janvier 2006.
- *Allègement au titre des cotisations de sécurité sociale et d'assurance-maladie* : les cotisations de sécurité sociale des salariés (voir section 2.1) sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen (SM)

- *Abattement pour dons à des organismes caritatifs* : un abattement fiscal pouvant aller jusqu'à 10 % du revenu imposable est applicable aux dons faits aux municipalités ou à d'autres entités juridiques afin de financer des activités sociales, sanitaires, culturelles, humanitaires, religieuses, écologiques et sportives. Le montant minimal pour ces dons est de 2 % du revenu imposable ou de 1 000 CZK, selon celui des ces deux chiffres qui est le plus petit.
- *Intérêts versés* : le contribuable peut demander à bénéficier d'un abattement d'un montant maximal de 300 000 CZK au titre des intérêts des prêts hypothécaires ou d'autres intérêts payés aux fins d'acquisition ou d'amélioration d'un logement. Lorsque plus d'une personne du même ménage demande à bénéficier de cet abattement, le total des déductions annuelles accordées à ces personnes ne peut dépasser le plafond susmentionné, c'est-à-dire 300 000 CZK.
- *Cotisations à un régime de pension complémentaire* : les contribuables membres d'un régime de pension complémentaire privé agréé ont le droit de déduire leurs cotisations annuelles personnelles (c'est-à-dire payées par le salarié) versées au régime de pension

* C'est l'option retenue dans le modèle car l'imposition conjointe est toujours plus avantageuse.

complémentaire agréé réduites de 6 000 CZK du revenu du travail. Le montant maximal de cet abattement est de 12 000 CZK par an.

- *Primes d'assurance-vie versées à un régime privé* : le contribuable peut demander à bénéficier d'un abattement d'un montant maximal de 12 000 CZK au titre des primes versées conformément au contrat qu'il a conclu avec une compagnie d'assurance lorsque la prestation (capital ou rente) intervient dans un délai de 60 mois après la signature de ce contrat et pendant l'année au cours de laquelle le contribuable a atteint l'âge de 60 ans.

1.1.2.3. Barème d'imposition

Le barème d'imposition est le suivant :

Revenu imposable (CZK)	Impôt à la limite inférieure (CZK)	Taux de l'impôt sur le revenu imposable qui dépasse la limite (%)
0-121 200	0	12
121 200-218 400	14 540	19
218 400-331 200	33 012	25
Plus de 331 200	61 212	32

1.1.2.4. Crédits d'impôt

- Un crédit d'impôt de 7 200 CZK applicable à tous les contribuables a été instauré en 2006. Les deux conjoints d'un couple marié ayant des enfants ont droit à ce crédit même si l'un d'entre eux ne perçoit aucun revenu et s'ils optent pour une imposition conjointe.
- Un crédit de 4 200 CZK est accordé au titre d'un conjoint vivant au domicile conjugal si celui-ci ne gagne pas plus de 38 040 CZK. Le principal apporteur de revenu a droit à ce crédit même s'ils optent pour l'imposition conjointe, instaurée en 2006.
- *Crédit pour enfants à charge* : depuis 2005, les contribuables ont le droit à un crédit d'impôt pour chacun de leurs enfants de 6 000 CSK qui remplit un ou plusieurs des critères suivants :
 - ❖ Être âgé de moins de 18 ans.
 - ❖ Être âgé de moins de 26 ans et recevoir une éducation à temps complet.
 - ❖ Être âgé de moins de 26 ans et être handicapé physique ou mental mais ne pas recevoir d'allocation publique pour ce handicap.

Crédits d'impôt non forfaitaires :

- Crédit de 1 500 CZK si le contribuable perçoit une pension d'invalidité partielle ou a droit à la fois à une pension de retraite et à une pension d'invalidité partielle.
- Crédit d'impôt de 3 000 CZK si le contribuable perçoit une pension d'invalidité totale ou un autre type de pension fondé sur sa pension d'invalidité totale, s'il a droit à la fois à une pension de retraite et à une pension d'invalidité totale ou s'il est considéré comme totalement invalide en vertu de la loi tandis que sa demande de pension d'invalidité totale a été rejetée pour des raisons autres que le fait qu'il n'aurait pas été totalement invalide (handicapé).
- Crédit d'impôt de 9 600 CZK si le contribuable est titulaire d'une carte « ZTP-P » (ce qui signifie personne handicapée ayant besoin d'être accompagnée).

- Crédit d'impôt de 2 400 CZK si le contribuable participe à un programme systématique d'éducation ou de formation conforme aux dispositions légales afin de se préparer à sa profession future par ses études ou par une formation qui lui a été offerte jusqu'à l'âge de 26 ans ou de 28 ans (programme doctoral).

1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Il n'existe pas d'impôt régional ou local sur le revenu.

2. Cotisations de sécurité sociale obligatoires versées à des régimes à caractère public

2.1. Cotisations salariales

Tout salarié doit verser des cotisations obligatoires qui s'élèvent à 12.5 % du salaire brut (sans limite) aux régimes publics. Ce pourcentage se décompose comme suit :

Assurance santé		4.5
Assurances sociales		8.0
Maladie	1.1	
Retraite	6.5	
Chômage	0.4	

2.2. Cotisations patronales

La cotisation employeur s'élève au total à 35 % des gains bruts (sans limite).

Cette cotisation se décompose en une cotisation d'assurance-maladie (9 % du salaire brut) et une cotisation d'assurance sociale (26 %).

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations au titre d'enfants à charge

Des allocations familiales non imposables sont accordées comme suit :

Revenu familial	jusqu'à 1.5 NVM			1.5 NVM-2.4 NVM			2. NVM-4.0 NVM		
Âge de l'enfant	Total des prestations, CZK par mois								
Moins de 6 ans	576			496			256		
6-15 ans	706			608			314		
15-26 ans	810			698			360		

Pour chaque enfant à charge, l'administration centrale accorde une allocation calculée en fonction du revenu familial, sous réserve que le revenu familial n'excède pas le triple du niveau de vie minimal (NVM) applicable. Les limites des tranches du revenu familial sont définies comme étant des multiples du NVM. Le revenu familial correspond aux gains des deux parents, nets de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale et d'assurance-maladie payées par le salarié. Le NVM mensuel pour la catégorie de famille du

salarié moyen ayant des enfants peut être calculé en additionnant les sommes suivantes (exprimées en CZK) :

Dépenses personnelles essentielles	
Adulte	3 126
Enfant de moins de 6 ans	1 600
Enfant de 6 à 15 ans	1 960
Enfant de 15 à 26 ans	2 250
Dépenses du ménage	
Ménage composé d'une seule personne	2 880
Ménage composé de deux personnes	5 480
Ménage composé de trois personnes	7 080
Ménage composé de quatre personnes	9 040
Ménage composé de cinq personnes ou plus	11 290

3.3. Autres prestations

3.3.1. Prestations liées à la situation sociale

Une famille a droit à une aide sociale lorsqu'elle compte au moins un enfant et que le revenu familial net mensuel est inférieur à 1.6 NVM. Le montant de l'allocation versée est calculé en utilisant la formule suivante :

$$\text{dépenses personnelles essentielles de l'enfant} - \frac{\text{dépenses personnelles essentielles de l'enfant} * \text{revenu familial net}}{\text{NVM} * 1.6}$$

Lorsque le revenu familial net est inférieur au NVM, il est remplacé dans cette formule par le NVM. L'administration centrale paye cette allocation tous les mois.

3.3.2. Allocations municipales

L'administration locale verse une allocation supplémentaire aux familles à faibles revenus. La somme versée varie en fonction de la capacité budgétaire et l'allocation n'est accordée que si le revenu familial total, allocations familiales incluses, est inférieur au NVM. Il n'est pas tenu compte de cette allocation dans le calcul.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2005

En 2007, le revenu minimal ainsi que les prestations sociales ont augmenté.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen (SM) et calcul de son salaire

Le ministère des Finances estime le salaire moyen d'un SM à partir des données communiquées par l'Office statistique tchèque. Ces données couvrent les années allant jusqu'en 2004. Nous n'avons pas encore été en mesure d'obtenir les données 2005 du Bureau statistique de République tchèque.

5.2. Cotisations des employeurs aux régimes de pension, de santé et connexes privés

Les seuls autres régimes de ce type qui existent sont les régimes de pension privés, mais les cotisations des employeurs varient. On ne dispose pas des informations nécessaires.

Valeur des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	250 262	Estimation Secrétariat
Barème de l'impôt sur le revenu	tax_sch	0.12	121 200
		0.19	218 400
		0.25	331 200
		0.32	
Cotisations de sécurité sociale	SSC_rate	0.125	
Employeurs	SSC_empr	0.35	
Crédit d'impôt pour enfant à charge	child_cr	6 000	
Crédit d'impôt pour individus	Tax_cr_base	7 200	
Crédit d'impôt pour conjoint	Tax_cr_spo	4 200	
Crédit d'impôt pour conjoint seuil	Tax_cr_spo_inc_ceil	38 040	
Niveau de vie minimum (NVM)			
	basic_adult	3 126	
	basic_child	1 960	
	house_exp	1	2 880
		2	5 480
		3	7 080
		4	9 040
		5	11 290
Transferts en espèces	transf_1	706	
	transf_2	608	
	transf_3	314	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système tchèque reposent sur une base individuelle. Cependant, le crédit accordé au conjoint n'entre que dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et les transferts en espèces ne sont calculés qu'une seule fois. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « _total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « _princ » et « _spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « _spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		Earn prin+earn spo
Salaire principal	earn princ		
Salaire conjoint	earn spo		
4. Revenu imposable par l'Administration centrale	tax_inc_princ	B	If(AND(Married=1,Children>0),SUM(earn_princ,earn_spouse,-(earn_princ*SSC_rate),-(earn_spouse*SSC_rate))/2,earn_princ-(earn_princ*SSC_rate))
	tax_inc_spouse	B	If(AND(Married=1,Children>0),SUM(earn_princ,earn_spouse,-(earn_princ*SSC_rate),-(earn_spouse*SSC_rate))/2,earn_spouse-(earn_spouse*SSC_rate))
5. CG Impôt perçu par l'Administration centrale avant crédits d'impôt			
CG Impôt perçu par l'Administration centrale avant crédits d'impôt au titre du principal apporteur de revenu	CG_tax_excl_princ	B	Tax(tax_inc_princ, tax_sch)
Impôt perçu par l'Administration centrale avant crédits d'impôt au titre du conjoint	CG_tax_excl_spouse	B	Tax(tax_inc_spouse, tax_sch)
6. Crédits d'impôt :		B	0
Crédit d'impôt au titre des enfants à charge	tax_cr_ch	P	children*child_cr
Crédit d'impôt de base (principal apporteur de revenu)	tax_cr_bas_princ	B	tax_cr_bas
Crédit d'impôt au titre du conjoint	tax_cr_spouse	P	Married*If(earn_spouse<tax_cre_spo_inc_ceil,tax_cr_spo,0)
Crédit d'impôt de base (conjoint)	tax_cr_bas_spouse	B	If(AND(Married=1, Children>0), tax_cr_bas, If(earn_spouse>0, tax_cr_bas,0))
7. Impôt perçu par l'Administration centrale			
Impôt perçu par l'Administration centrale au titre du principal apporteur de revenu	CG_tax_princ	B	Max(CG_tax_excl_princ - tax_cr_bas_princ - tax_cr_spo , 0) - tax_cr_ch
Impôt perçu par l'Administration centrale au titre du conjoint	CG_tax_spouse	B	Max(CG_tax_excl_spouse - tax_cr_bas_spouse , 0)
8. Impôt des adm. infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	earn*SSC

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
11. Transferts en espèces			
Revenu familial net	net_inc	J	earn_total-CG_tax_total-SSC_total
Niveau de vie minimum (mensuel)	MLS	J	(1+Married)*basic_adult+Children*basic_child+VLOOKUP((1+Married+Children), house_exp, 2, FALSE)
Total des transferts en espèces	cash_trans	J	Children*IF(net_inc<=(1.5)*MLS*12, transf_1*12, IF(net_inc<=(2.4)*MLS*12, transf_2*12, IF(net_inc<=(4)*MLS*12, transf_3*12, 0)))+Children*12*IF(net_inc<MLS*12, basic_child*(1.2/2.2), IF(net_inc<2.2*MLS*12, basic_child*(1-net_inc/(2.2*MLS*12)), 0))
13. Cotisations patronales de sécurité sociale			
	SSC_empr	B	earn*SSC_empr

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Royaume-Uni

(Année fiscale 2007-2008)

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Royaume-Uni		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		22110	33165	55275	22110
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		5225	5225	5225	5225
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels		0	0	0	0
Autres					
	Total	5225	5225	5225	5225
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		16885	27940	50050	16885
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		3447	5879	13524	3447
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants		0	0	0	2132
Autres					
	Total	0	0	0	2132
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		3447	5879	13524	1315
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1860	3076	3465	1860
sur la base du revenu imposable					
	Total	1860	3076	3465	1860
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5307	8955	16989	3175
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	1579
	Total	0	0	0	1579
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		16803	24210	38286	20514
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		2164	3580	6410	2164
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		15.6%	17.7%	24.5%	5.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		8.4%	9.3%	6.3%	8.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		24.0%	27.0%	30.7%	7.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		30.8%	34.1%	37.9%	15.5%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		33.0%	33.0%	41.0%	70.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		40.6%	40.6%	47.7%	73.4%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables					
Dépense fiscale		0	0	0	2132
Prestation sociale		0	0	0	0

Royaume-Uni		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		33165	44220	55275	44220
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		5225	10450	10450	10450
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels		0	0	0	0
Autres					
	Total	5225	10450	10450	10450
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		27940	33770	44825	33770
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		5879	6894	9326	6894
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants		545	545	194	0
Autres					
	Total	545	545	194	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		5334	6349	9133	6894
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		3076	3720	4936	3720
sur la base du revenu imposable					
	Total	3076	3720	4936	3720
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		8410	10069	14069	10614
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		1579	1579	1579	0
	Total	1579	1579	1579	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		26334	35730	42785	33606
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3580	4329	5744	4329
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		16.1%	14.4%	16.5%	15.6%
Cotisations salariales de sécurité sociale		9.3%	8.4%	8.9%	8.4%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		20.6%	19.2%	22.6%	24.0%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		28.3%	26.4%	29.9%	30.8%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		33.0%	33.0%	39.7%	33.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		15.0%	33.0%	39.7%	33.0%
Coin fiscal total : salarié principal		40.6%	40.6%	46.5%	40.6%
Coin fiscal total : conjoint		20.4%	40.6%	46.5%	40.6%
<i>Pour mémoire: crédits d'impôt récupérables</i>					
Dépense fiscale		545	545	194	0
Prestation sociale		0	0	0	0

La monnaie nationale est la livre sterling (GBP). En 2007, 0.5001 GBP valait 1 USD. En 2007-2008, un salarié moyen est estimé pour gagner 33 165 GBP (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

L'unité fiscale est l'individu, mais certains allègements dépendent des circonstances familiales (voir la section 1.1.2.1).

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

Les chiffres reproduits sont ceux applicables au début de l'année fiscale (en avril).

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- Allègements à la base : un allègement personnel de 5 225 GBP est accordé à chaque contribuable.
- Allègements forfaitaires liés à la situation de famille : aucun.
- Crédit d'impôt au titre des revenus d'activité (Working Tax Credit ou WTC) : un crédit d'impôt récupérable est accordé aux familles, avec ou sans enfants, à faible revenu. Il est également octroyé aux familles avec enfants dans lesquelles l'un des conjoints travaille au moins 16 heures par semaine ainsi qu'aux handicapés travaillant au moins 16 heures par semaine et aux familles sans enfants dans lesquelles l'un des conjoints travaille au moins 30 heures par semaine. Son montant dépend du nombre d'heures ouvrées, de l'âge des enfants, des frais éligibles de garde des enfants et du revenu brut. Une famille ayant un enfant de moins de 17 ans dans laquelle le demandeur (ou, le cas échéant, les deux conjoints ensemble) travaille(nt) au moins 30 heures par semaine, bénéficie d'un crédit maximum de 4 135 GBP par an avant la déduction des frais éligibles de garde des enfants*. Ce crédit est réduit de 37 pence pour chaque GBP de revenu net au-dessus d'un seuil de 5 220 GBP par an. Un supplément peut être accordé lorsque l'un et/ou l'autre des demandeurs est handicapé. Le WTC a été introduit le 6 avril 2003.
- Allègement au titre des cotisations de sécurité sociale et d'autres impôts : aucun.
- Crédit d'impôt pour enfant à charge (Child Tax Credit ou CTC) : un crédit d'impôt récupérable est accordé aux familles ayant des enfants et disposant d'un revenu faible ou moyen. Il vise à aider les parents à élever chaque enfant jusqu'au 1^{er} septembre suivant son seizième anniversaire (ou jusqu'à 19 ans s'il poursuit des études secondaires à plein temps). Le montant de ce crédit dépend du revenu brut des parents, ainsi que du

* Le montant du crédit accordé est calculé en divisant séparément chacun de ses éléments par le nombre de jours de l'année fiscale et en arrondissant au penny le plus proche afin d'obtenir un taux journalier qui est ensuite multiplié par le nombre de jours de la période considérée (en l'occurrence, l'année fiscale). Les valeurs obtenues pour chaque élément sont alors additionnées.

nombre et de l'âge des enfants. Une famille ayant deux enfants peut ainsi obtenir un crédit maximal de 4 235 GBP par an qui sera réduit de 37 pence pour chaque livre sterling de revenu brut dépassant le seuil de 14 495 GBP si les parents ne travaillent pas. Un seuil plus élevé s'applique aux familles dans lesquelles les parents travaillent, mais le CTC des intéressés est réduit au même taux dès lors que leur WTC s'épuise. Toutes les familles ayant des enfants qui gagnent un revenu brut ne dépassant pas 50 000 GBP ont droit à au moins 545 GBP. Une seconde déduction de 6.7 pour cent est appliquée aux revenus excédant 50 000 GBP. Un crédit supplémentaire peut être accordé pour les enfants de moins d'un an ou handicapés. Le CTC a été introduit le 6 avril 2003.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables au salarié moyen

- Frais professionnels : une déduction forfaitaire pour l'achat d'outils et d'habillement spécial est accordée à certaines catégories professionnelles. Cet allègement n'étant pas applicable à l'ensemble de l'industrie manufacturière (et par conséquent au salarié moyen) et son taux variant légèrement d'une catégorie à l'autre, il est considéré comme non forfaitaire dans le présent rapport.
- Les cotisations à un régime agréé de pension de retraite ou d'assurance retraite personnelle sont déduites lors du calcul du revenu imposable. Les primes versées à des compagnies d'assurance-vie agréées peuvent être déduites à concurrence de 12.5 % si la police a été souscrite avant le 13 mars 1984.

1.1.3. Barème d'imposition

Revenu imposable (GBP)	Taux en %
0-2 230	10
2 231-34 600	22
Plus de 34 600	40

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Il n'existe pas d'impôt régional ou local sur le revenu.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Les salariés ayant gagné plus de 100 GBP pendant une semaine quelconque de l'année sont tenus de cotiser à la caisse nationale d'assurance à concurrence de 11 % de leur salaire dans la tranche 100-670 GBP et de 1 % dans les tranches supérieures à 670 GBP pour les salariés n'ayant pas cessé de cotiser au régime de retraite complémentaire de l'État (un supplément au régime de base). Les employés ayant cessé de cotiser se voient accorder une réduction de 1.6 % de leurs revenus entre 87 et 670 GBP. En fonction des critères d'admissibilité, les personnes affiliées au régime national d'assurance perçoivent des pensions et des indemnités de maladie, d'accident du travail, de chômage, etc. Les salariés gagnant moins de 100 GBP par semaine ne sont pas tenus de cotiser à la caisse nationale d'assurance, mais sont réputés avoir versé une cotisation théorique au titre de leurs revenus compris entre 87 et 100 GBP afin de préserver leurs droits aux prestations.

2.2. Cotisations patronales

Les cotisations patronales ne sont pas dues pour les salariés gagnant moins de 100 GBP par semaine. Le taux de ces cotisations pour les salariés n'ayant pas cessé de cotiser au régime complémentaire (proportionnel au revenu) est de 12.8 % pour les rémunérations supérieures à 100 GBP par semaine. Concernant les salariés ayant cessé de cotiser, l'employeur bénéficie d'une réduction de 3.7 % pour la portion de la rémunération comprise entre 87 et 670 GBP par semaine.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune (les pensions de réversion sont versées dans le cadre du régime de pensions public décrit ci-dessus).

3.2. Prestations pour enfants à charge

Des allocations familiales – d'un montant de 18.10 GBP par semaine pour le premier enfant et de 12.10 GBP pour les autres – sont versées jusqu'à l'âge de 16 ans. L'allocation familiale des parents isolés a été abolie en 1998, mais les personnes qui la recevaient à cette date continuent de la percevoir ; son taux a été gelé au niveau de 1998, alors que l'allocation familiale ordinaire est indexée sur les prix à la consommation. Les dernières prévisions révèlent que le taux des allocations familiales ordinaires dépassera celui des allocations familiales versées aux parents isolés en 2007-2008 et que cette dernière prestation sera donc supprimée à cette date. Aucune de ces prestations n'est imposable.

4. Rubriques pour mémoire

4.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire

Une nouvelle « Annual Survey of Hours and Earnings » (ASHE) a été mise en place en remplacement de la « New Earnings Survey ». NES dont les résultats sont publiés dans *Labour Market Trends* indique chaque année, au mois d'avril, le salaire hebdomadaire moyen des travailleurs à plein temps. Elle couvre les adultes des deux sexes du Royaume-Uni (Irlande du Nord exclue). Le chiffre annuel utilisé pour le salaire brut du salarié moyen est l'équivalent de la moyenne arithmétique du salaire hebdomadaire moyen au mois d'avril marquant le début et la fin de l'année fiscale, tel qu'il est publié dans *Labour Market Trends*.

Le salaire ne couvre pas le cas où un salarié a perdu une partie de sa rémunération en raison d'une absence (pour maladie, etc.) mais inclut les heures supplémentaires, l'intéressement aux résultats et les primes de poste. Cependant, il ne tient pas compte des prestations en nature (qui sont parfois incluses dans le revenu imposable des salariés).

4.2. Cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

Près de la moitié des salariés sont couverts par des régimes de retraite privés professionnels. Une faible portion est en outre couverte par des régimes privés d'assurance santé financés entièrement ou en partie par les employeurs.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire annuel moyen	Ave_earn	33 165	Estimation du Secrétariat	
Abattements	Basic_al	5 225		
	Married_al	0		
	Married_rate	0		
Impôt sur le revenu	Tax_sch	0.1	2 230	
		0.22	34 600	
		0.4		
Cotisations salariales de sécurité sociale				
Seuil principal	SSC_sch	0	5 200	PT
Limite supérieure		0.11	34 840	UEL
		0.01		
Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_rate2	0.128		
	ST	5 200		
Prestations familiales (premier enfant)	CB_first	18.10		
Prestations familiales (enfants suivants)	CB_others	12.10		
Prestations familiales versées aux parents isolés	CB_onepar			
<i>NOUVEAUX CRÉDITS D'IMPÔT</i>				
WTC				
Élément de base	WTC_Basic	1 730		
Couple/Parent isolé	WTC_couple_or_lone	1 700		
Élément tenant aux 30 heures	WTC_30hr	705		
CTC				
Élément tenant à la famille	CTC_family	545		
Élément tenant aux enfants	CTC_child	1 845		
Élément tenant aux enfants en bas âge	CTC_baby	545		
Seuil	NTC_1st_thres	5 220		
	NTC_1st_taper	0.37		
	NTC_2nd_thres	50 000		
	NTC_2nd_taper	0.067		
Jours dans l'année fiscale	numdays	366		

Équations fiscales 2007

Dans le système britannique, les équations fiscales sont principalement établies sur une base individuelle. Mais les crédits d'impôt pour enfant à charge et ceux au titre des revenus d'activité sont calculés sur une base familiale et la prestation pour enfant à charge n'est calculée qu'une seule fois. Ceci est montré dans l'indicateur « Intervalle » du tableau qui suit.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements :	tax_al	B	Min(Basic_al, earn)
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	Positive(earn-tax_al)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc, tax_sch)
6. Crédits d'impôt (récupérables)	tax_cr	J	IF(Children>0, IF((earn_total)>NTC_2nd_thres, Taper(ROUNDUP(CTC_family/numdays, 2)*numdays, earn_total, NTC_2nd_thres, NTC_2nd_taper), MAX(Taper(ROUNDUP(CTC_family/numdays, 2)*numdays+Children*ROUNDUP(CTC_child/numdays, 2)*numdays+ROUNDUP(WTC_Basic/numdays, 2)*numdays+ROUNDUP(WTC_30hr/numdays, 2)*numdays+ROUNDUP(WTC_couple_or_lone/numdays, 2)*numdays, earn_total, NTC_1st_thres, NTC_1st_taper), ROUNDUP(CTC_family/numdays, 2)*numdays)), Taper(ROUNDUP(WTC_Basic/numdays, 2)*numdays+ROUNDUP(WTC_30hr/numdays, 2)*numdays+IF(Married=1, ROUNDUP(WTC_couple_or_lone/numdays, 2)*numdays, 0), earn_total, NTC_1st_thres, NTC_1st_taper))
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl-tax_cr
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	Tax(earn, SSC_sch)+(earn>PT)*PT*SSC_rate1
11. Prestations sociales	cash_trans	J	Numdays/7*((CB_first*(Children>0)+ CB_others*Positive(Children-1))+ (Married=0)*(Children>0)*CB_onepar)
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	(earn>ST)*(earn-ST)*SSC_rate2
Rubrique pour mémoire : crédit d'impôt récupérable			
élément « dépense fiscale »	Taxexp	J	Tax_cr-transfer
élément « prestations sociales »	Transfer	J	IF(CG_tax_excl<0, -CG_tax_excl, 0)

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Suède

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Suède		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		224943	337415	562359	224943
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		21100	11900	11900	21100
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		-8295	-11197	-11197	-8295
Frais professionnels					
Autres					
	Total	12805	703	703	12805
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		203800	325500	550400	203800
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		0	1760	50425	0
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres		23995	34797	37097	23995
	Total	23995	34797	37097	23995
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-23995	-33037	13328	-23995
8. Impôts des administrations d'État et locales		64298	102695	173651	64298
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		15700	23600	25900	15700
sur la base du revenu imposable					
	Total	15700	23600	25900	15700
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		56003	93258	212879	56003
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	26400
	Total	0	0	0	26400
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		168940	244157	349480	195340
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales de sécurité sociale		63029	94544	157573	63029
Taxes sur les salaires		9897	14846	24743	9897
	Total	72926	109390	182316	72926
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		17.9%	20.6%	33.2%	17.9%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.0%	7.0%	4.6%	7.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		24.9%	27.6%	37.9%	13.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		43.3%	45.4%	53.1%	34.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		31.5%	51.5%	56.5%	31.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		48.3%	63.4%	67.2%	48.3%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Suède		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		337415	449887	562359	449887
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		11900	43000	33000	43000
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		-11197	-16337	-19492	-16337
Frais professionnels					
Autres					
	Total	703	26663	13508	26663
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		325500	406800	529300	406800
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1760	1760	1760	1760
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres		34797	47837	58792	47837
	Total	34797	47837	58792	47837
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		-33037	-46077	-57032	-46077
8. Impôts des administrations d'État et locales		102695	128345	166993	128345
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		23600	31500	39300	31500
sur la base du revenu imposable					
	Total	23600	31500	39300	31500
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		93258	113768	149261	113768
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		26400	26400	26400	0
	Total	26400	26400	26400	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		270557	362519	439498	336119
13. Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires					
Cotisations patronales de sécurité sociale		94544	126059	157573	126059
Taxes sur les salaires		14846	19794	24743	19794
	Total	109390	145853	182316	145853
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		20.6%	18.3%	19.6%	18.3%
Cotisations salariales de sécurité sociale		7.0%	7.0%	7.0%	7.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		19.8%	19.4%	21.8%	25.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		39.4%	39.1%	41.0%	43.6%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		51.5%	51.6%	51.5%	51.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		18.3%	31.6%	31.5%	31.6%
Coin fiscal total : salarié principal		63.4%	63.4%	63.4%	63.4%
Coin fiscal total : conjoint		38.3%	48.3%	48.3%	48.3%

La monnaie nationale est la couronne suédoise (SEK). En 2007, 6.7833 SEK valait 1 USD. Cette année-là, un salarié moyen gagnait 337 415 SEK (estimation du Secrétariat).

1. Système d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Les conjoints sont imposés séparément.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

1.1.2.1. Allégements forfaitaires

- *Allégements à la base* : un allégement est accordé en fonction du revenu salarial imposable et il varie entre 11 900 et 31 100 SEK. Les contribuables acquittant individuellement l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale ont droit à l'allégement minimal de 11 900 SEK. Le montant de l'abattement à la base dépend du salaire imposable et du montant de base (40 300 SEK).

Revenu salarial imposable (SEK) par rapport au montant de base (BA)	Pourcentage du montant de base pour la tranche inférieure	Pourcentage du montant de base pour la partie excédentaire du revenu
0-0.99	0.423	
0.99-2.72	0.423	+0,2
2.72-3.11	0.77	
3.11-7.88	0.77	-0,1
7.88-	0.293	

- *Allégements forfaitaires au titre de la situation de famille* : aucun.
- *Allégement(s) pour enfants à charge* : aucun.
- *Allégements au titre des frais professionnels* : aucun.
- *Autres allégements* : aucun.

1.1.2.2. Principaux allégements non forfaitaires applicables au salarié moyen

- *Intérêts sur des emprunts éligibles* : Les intérêts payés sont déduits du revenu du capital afin de déterminer le revenu net du capital qui constitue la base d'imposition. Un crédit d'impôt est accordé lorsque ledit revenu est négatif.
- *Cotisations aux régimes de pensions, d'assurance-vie et de retraites* : Tout salarié moyen peut déduire jusqu'à 20 150 SEK (50 % du montant simple de l'impôt) au titre des primes versées à des caisses de retraite privées. Concernant les catégories de revenus les plus élevés, cette déduction est limitée à 40 300 SEK.
- *Frais médicaux* : aucun.

- **Autres** : des allègements sont accordés au titre :
 - ❖ des frais de déplacement du contribuable entre son domicile et son travail lorsque lesdits frais dépassent 8 000 SEK ;
 - ❖ des autres types de frais professionnels dépassant 5 000 SEK : achat d'outils, appels de nature professionnelle effectués depuis une ligne téléphonique privée, etc. ;
 - ❖ de l'augmentation des frais de séjour durant les voyages professionnels, par exemple utilisation du véhicule privé lorsque ces coûts ne sont pas pris en charge par l'employeur ;
 - ❖ des frais liés à l'occupation de deux logements en cas de mission *temporaire* sur un autre lieu de travail (trop éloigné du domicile pour permettre un trajet quotidien) ou lorsque la famille n'est pas en mesure pour une raison quelconque de déménager, même si l'emploi revêt un caractère *permanent* ;
 - ❖ des frais de déplacement du contribuable entre son domicile et son travail lorsque les deux sont éloignés l'un de l'autre ;
 - ❖ des primes d'assurance retraite.

1.1.3. Barème d'imposition

Revenu imposable (SEK)	Impôt (SEK) pour la tranche inférieure	Taux pour la partie excédentaire du revenu
0-316 700	0	
316 700-476 700	0	20
Plus de 476 700	32 000	25

1.1.4. Crédits d'impôt

Un crédit d'impôt égal à 100 % des cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale est accordé.

Une personne soumise au taux moyen de l'impôt municipal bénéficie d'un crédit d'impôt annuel au titre de ses revenus d'activité (« Earned Income Tax Credit ») compris entre 5 000 et 11 000 SEK. Ce crédit d'impôt est calculé comme suit : EITC = (montant spécifique – abattement à la base) * taxe locale. L'abattement à la base (BA) est déterminé selon les modalités de la section 1.1.2.1 ; la taxe locale est examinée à la section 1.2. Le montant spécial est basé sur le revenu d'activité (brut) du contribuable.

Pour les contribuables âgés de moins de 65 ans, le montant spécial se calcule comme suit :

Revenu d'activité (EI)	Montant spécial
-0.79 BA	EI
0.79 BA-2.72 BA	0.79 BA + 0.2 * (EI - 0.79 BA)
2.72 BA-	1.176 BA

BA = 40 300 SEK.

Pour les contribuables âgés de plus de 65 ans, le montant spécial est calculé différemment :

Revenu d'activité (EI)	Montant spécial
-1.59 BA	EI
1.59 BA-2.72 BA	$1.59 \text{ BA} + 0.2 * (\text{EI} - 1.59 \text{ BA})$
2.72 BA-	1.816 BA

BA = 40 300 SEK.

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

1.2.1. Description générale des systèmes

La Suède lève deux impôts sur le revenu qui sont respectivement perçus par l'administration centrale et les collectivités locales. Ces deux impôts sont intégralement coordonnés sous l'angle du processus de calcul de la valeur imposable et de la période considérée (l'année civile).

1.2.2. Assiette de l'impôt

La base imposable est la même que pour l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale. L'abattement standard accordé aux contribuables soumis à l'impôt local varie entre 11 900 et 31 100 SEK en fonction du revenu. Pour un salarié moyen, il s'élève à 12 000 SEK (sur la base d'un salaire annuel égal à 316 602 – sous réserve de la révision du salaire annuel).

1.2.3. Taux de l'impôt

L'impôt sur le revenu perçu par les collectivités locales est proportionnel et son taux varie d'une municipalité à l'autre. Le taux moyen était de 31.55 % en 2007, avec un maximum et un minimum fixés respectivement à 34.24 et 28.89 %.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

Une cotisation générale de retraite de 7 % du revenu personnel est versée par les salariés et les travailleurs indépendants lorsque ledit revenu est égal ou supérieur à 42.3 % du revenu de base servant à déterminer l'allégement à la base (voir la section 1.1.2.1). La cotisation ne peut excéder 25 900 SEK puisque les cotisations générales de retraite ne sont pas versées pour les revenus supérieurs à 371 200 SEK. La cotisation des salariés est compensée par un crédit d'impôt.

2.2. Cotisations patronales

Les cotisations patronales sont calculées en pourcentage de la somme des salaires et des avantages annuels ou, concernant les travailleurs indépendants, du revenu net de l'entreprise. Le tableau suivant indique les taux appliqués en 2007.

Programme	Employeur (%)	Indépendant (%)
Pension de retraite	10.21	10.21
Pension de conjoint survivant	1.70	1.70
Assurance parentale	2.20	2.20
Assurance-maladie	8.78	9.61
Assurance chômage	4.45	1.91
Santé au travail	0.68	0.68
Impôt général sur les salaires	4.40	4.40
Total	32.28	30.71

Un abattement général est consenti aux employeurs et aux indépendants. Il s'élève à 2.5 % de la base imposable, mais ne peut pas dépasser 18 540 SEK (il n'est pas intégré aux calculs sur lesquels repose le présent rapport). Les salariés ou les travailleurs indépendants âgés de 18 à 24 ans et de plus de 65 ans sont exonérés des cotisations de sécurité sociale. Pour les salariés âgés de 18 à 24 ans, l'intégralité de la cotisation au régime de retraite (10.21 %) et la moitié des autres cotisations de sécurité sociale sont dues, soit 21.31 %. Pour les travailleurs indépendants âgés de 18 à 24 ans, les cotisations de sécurité sociale s'élèvent à 20.45 %. Les personnes âgées de plus de 65 ans et nées après 1937 sont assujetties uniquement à la cotisation de retraite, qui s'élève à 10.21 %. Les personnes nées en 1937 ou avant sont redevables d'une taxe spéciale sur les salaires d'un taux de 24.26 %.

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à la situation de famille

Aucune.

3.2. Prestations pour enfants à charge

Les allocations familiales ne sont pas imposables et sont versées indépendamment du niveau de revenu des parents selon le barème suivant :

Un enfant	12 600
Deux enfants	13 800
Trois enfants	16 848
Quatre enfants	22 920
Cinq enfants et plus	25 200

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1998

Un crédit d'impôt de 1 320 SEK a été instauré en faveur des revenus faibles et moyens en 1999. Il était réduit de 1.2 % lorsque le revenu imposable dépassait 135 000 SEK. Cette mesure a cependant été abolie en 2003 et le crédit a été remplacé par une augmentation de l'abattement à la base.

Un crédit d'impôt de 25 % de la cotisation de sécurité sociale versée par les salariés et les travailleurs indépendants a été introduit en 2000. En 2006 ce crédit d'impôt a été porté à 100 %.

En 2004, un crédit d'impôt spécial de 200 SEK a été introduit concernant l'impôt minimum local sur le revenu. Le crédit d'impôt spécial a été supprimé en 2005 ainsi que

l'impôt minimum obligatoire sur le revenu (impôt forfaitaire) de 200 SEK. Les tranches de l'impôt sur le revenu perçu par l'administration centrale sont indexées sur l'indice des prix à la consommation plus 2 %. Afin de réduire le nombre de personnes acquittant cet impôt, d'autres augmentations des tranches d'imposition ont été introduites depuis 2000. En 2004, 2005, et 2006, cependant, les tranches ont été alignées sur l'indice des prix à la consommation plus 1 %.

L'abattement pour enfants à charge a été augmenté de 1 200 SEK par an en 2000, 2001 et 2006.

Un plafond des frais de garde d'enfants a été introduit en 2002.

L'abattement à la base a été augmenté en 2001, 2002, 2003, 2005 et 2006.

Le nombre maximum de jours donnant droit à la perception d'allocations de chômage a été porté de 300 (450 pour les parents avec des enfants de moins de 18 ans) en juillet 2007. L'allocation de chômage a été augmentée de 100 SEK en 2001 et portée ainsi à 680 SEK par jour. L'indemnité en cas de congé maladie a été portée de 75 à 80 % en 1998. En 2003, elle a été ramenée à 77.6 % mais le nombre de jours à la charge de l'employeur a été porté de 14 à 21. En 2005, l'indemnité en cas de congé maladie et le nombre de jours à la charge de l'employeur ont été ramenées à leur niveau d'avant 2003.

Le niveau le plus bas de rémunération du congé parental sera relevé à compter du 1^{er} juillet 2006 de 60 SEK à 180 SEK par jour.

Un crédit d'impôt subordonné à l'exercice d'une activité a été introduit en 2007 afin de renforcer l'intérêt économique du travail par rapport au chômage ou à l'inactivité. Une personne soumise au taux moyen de l'impôt municipal bénéficie d'un crédit d'impôt annuel au titre de ses revenus d'activité compris entre 5 000 et 11 000 SEK. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, un crédit pouvant atteindre 19 000 SEK s'applique.

En 2007, les cotisations de sécurité sociale pour les salariés âgés de 18 à 24 ans ont été réduites de 11.11 %. Les travailleurs indépendants qui se situent dans la même tranche d'âge voient leurs cotisations de sécurité sociale diminuer de 10.26 %. La taxe spéciale sur les salaires pour les personnes de plus de 65 ans et nées après 1937 a été supprimée.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification du salarié moyen et calcul de son salaire brut

Les données de base sur le salaire brut proviennent de la série *Official Statistics of Sweden* publiée par le Bureau central des statistiques. Le calcul se fonde sur le salaire moyen total par heure au cours du deuxième trimestre de l'année civile. Pour parvenir au salaire annuel, ce salaire horaire a été multiplié par le nombre normal d'heures ouvrées sur l'année. Les chiffres sont représentatifs des rémunérations dans l'ensemble du pays.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

On dénombre quelques régimes importants d'assurance sociale privés. Selon les statistiques officielles des coûts de main-d'œuvre dans les industries manufacturières établies par le Bureau central des statistiques de Suède, la contribution patronale aux dits régimes a atteint 5 % de la masse salariale en 2002.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	337 415	Estimation du Secrétariat
Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale			
	tax_rate	0.2	
	tax_rate2	0.05	
	tax_thrsh	316 700	
	tax_thrsh2	476 700	
Abattement à la base			
	gr1	0.99	
	gr2	2.72	
	gr3	3.11	
	gr4	7.88	
	gp1	0.423	
	gp2	0.2	
	gp3	0.1	
	gp4	0.293	
	gp5	0.77	
Impôt local sur le revenu			
	local-rate	0.3155	
	min-taxl	0	
Montant de la sécurité sociale			
	basic_amt	40 300	
	basic_ant	45 900	
Cotisations de sécurité sociale			
Employée	SSC_rate	0.07	
Patronales	SSC_empr	0.3242	
Plafond	SSCC	8.07	
Prestations au titre des enfants			
	Child 1	12 600	
	Child 2	13 800	
	CB	13 200	
Crédits d'impôt			
	TC1	0	
	TC1gr1	0	
	TC1gp1	0	
	TC2gp1	1	
EITC			
	Er_1	0.79	
	Er_2	2.72	
	Ep_1	1.176	
	Ep_2	0.2	
Impôt sur les salaires à la charge de l'employeur	PRT	0.044	

Équations fiscales 2007

La plupart des équations fiscales du système suédois sont reprises séparément pour chacun des deux conjoints d'un couple marié. Cependant, les prestations sociales ne sont calculées qu'une seule fois (comme le montre l'indicateur « Intervalle » du tableau qui suit).

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une seule personne correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

1. Salaire	Earn		
	Trunc_earn	B	TRUNC(earn, -2)
2. Abattements :	basic_al	B	IF(trunc_earn <= gr_2 * basic_amt, MINA(ROUNDUP(MAXA(gp_1 * basic_amt, (gp_1 + gp_2 * (gr_2 - gr_1)) * basic_amt - gp_2 * MAXA(gr_2 * basic_amt - trunc_earn, 0)), -2), trunc_earn), MINA(ROUNDUP(MAXA(gp_4 * basic_amt, gp_5 * basic_amt - gp_2 * MAXA(gr_2 * basic_amt - trunc_earn, 0) - gp_3 * MAXA(trunc_earn - gr_3 * basic_amt, 0)), -2), trunc_earn))
	ssc_al	B	0
Total	tax_al	B	basic_al + ssc_credit
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	Positive(earn - basic_al - ssc_credit)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	tax_rate * Positive(tax_inc - tax_thrsh) + tax_rate2 * Positive(tax_inc - tax_thrsh2)
6. Crédits d'impôt :	ssc_credit	B	Trunc(SSC, -2)
	localtax_credit	B	0
	eltc		TRUNC(MAX(((TRUNC(IF(trunc_earn > er_2 * basic_amt, ep_1 * basic_amt, MIN(trunc_earn, er_1 * basic_amt + ep_2 * (trunc_earn - er_1 * basic_amt))), 0)) - basic_al) * local_rate), 0)
	tax_cr	B	ssc_credit + localtax_credit
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl - tax_cr
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	IF(tax_inc > 0, TRUNC(local_rate * tax_inc, 0) + min_taxl, 0)
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	(trunc_earn >= gp_1 * basic_amt) * MINA(ROUNDSSC(trunc_earn * SSC_rate), ROUNDSSC(SSCC * basic_amt * SSC_rate))
11. Prestations sociales	cash_trans	J	Children * CB
13. Contributions patronales		B	
Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	TRUNC(earn * SSC_empr) - Payroll_empr
Impôt sur les salaires à la charge de l'employeur	Payroll_empr	B	TRUNC(earn * PRT)
Total	Cont_empr	B	SSC_empr + Payroll_empr

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ;
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ;

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Suisse

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Suisse		2007			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		49002	73503	122506	49002
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
	Chef de famille	0	0	0	0
	Enfant à charge	0	0	0	12200
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	5415	8122	13380	5415
	Frais professionnels	1900	1961	3274	1900
	Autres	1500	1500	1500	2499
	Total	8815	11584	18154	22014
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	5308
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		40100	61900	104300	32200
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		235	843	3519	55
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
	Chef de famille				
	Enfants				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		235	843	3519	55
8. Impôts des administrations d'État et locales		3529	7075	15724	1392
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
	sur la base du salaire brut	5415	8122	13380	5415
	sur la base du revenu imposable				
	Total	5415	8122	13380	5415
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		9179	16040	32623	6861
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	5308
	Total	0	0	0	5308
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		39823	57464	89883	47449
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		5415	8122	13380	5415
14. Taux moyens					
	Impôt sur le revenu	7.7%	10.8%	15.7%	3.0%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	11.1%	11.1%	10.9%	11.1%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	18.7%	21.8%	26.6%	3.2%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	26.8%	29.6%	33.9%	12.8%
15. Taux marginaux					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	26.7%	28.9%	37.1%	19.3%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Coin fiscal total : salarié principal	34.0%	36.0%	42.8%	27.4%
	Coin fiscal total : conjoint	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Suisse		2007			
Impôts et prestations sociales, couples mariés					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		73503	98004	122506	98004
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base					
Chef de famille		0	7000	7000	7000
Enfant à charge		12200	12200	12200	0
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		8122	10829	13537	10829
Frais professionnels		1961	3861	3861	3861
Autres		4400	4400	4400	3000
Total		26684	38291	40998	24691
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		5308	5308	5308	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		52100	65000	86800	73300
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		296	655	1485	928
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base					
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
Total		0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		296	655	1485	928
8. Impôts des administrations d'État et locales		3709	5609	9068	7256
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		8122	10829	13537	10829
sur la base du revenu imposable					
Total		8122	10829	13537	10829
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		12127	17094	24090	19014
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		5308	5308	5308	0
Total		5308	5308	5308	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		66684	86219	103724	78991
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		8122	10829	13537	10829
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		5.4%	6.4%	8.6%	8.4%
Cotisations salariales de sécurité sociale		11.1%	11.1%	11.1%	11.1%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		9.3%	12.0%	15.3%	19.4%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		18.3%	20.8%	23.8%	27.4%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		23.3%	25.9%	30.7%	27.9%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		20.3%	26.4%	31.3%	28.4%
Coin fiscal total : salarié principal		30.9%	33.3%	37.6%	35.1%
Coin fiscal total : conjoint		28.2%	33.7%	38.1%	35.6%

La monnaie nationale est le franc suisse (CHF). En 2007, 1.2054 CHF était égal à 1 USD. Cette année-là, un ouvrier moyen gagnait CHF 73 503 (estimation du Secrétariat).

Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu sont très importants par rapport à l'impôt fédéral direct (IFD). On a retenu ici, à titre d'exemple du régime d'imposition des 26 cantons, celui qui est pratiqué dans le canton de Zurich. L'impôt local sur le revenu n'est pas déductible pour le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu.

1. Systèmes d'imposition sur le revenu

1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration fédérale (Confédération)

1.1.1. Unité fiscale

Les revenus des époux qui vivent en ménage commun s'additionnent quel que soit le régime matrimonial. Les revenus non salariaux des enfants sous autorité parentale sont ajoutés à ceux du détenteur de cette autorité. Les revenus salariaux des enfants sont imposés séparément ou sont parfois exonérés d'impôt, par exemple à Zurich.

1.1.2. Allègements fiscaux et crédits d'impôts

1.1.2.1. Allègements forfaitaires pour l'imposition postnumerando.

- Abattement à la base.

L'IFD ne connaît pas d'abattement à la base.

- Abattement pour enfants.

Un montant de 6 100 CHF est déduit pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans ; cet abattement est également accordé pour les enfants plus âgés lorsqu'ils font un apprentissage ou des études.

- Abattements au titre des cotisations sociales et autres impôts.

Les cotisations de l'assurance vieillesse et invalidité (5.05 pour cent du revenu salarial brut) et de l'assurance chômage (1 pour cent pour les revenus jusqu'à 106 800 CHF. La cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse 106 800 francs.) sont entièrement déductibles. Les cotisations obligatoires à la caisse de pension sont entièrement déductibles. Les cotisations à des assurances maladie et assurances sur la vie sont déductibles à concurrence de 3 000 CHF pour les personnes mariées et de 1 500 CHF pour les personnes veuves, divorcées et célibataires (ces cotisations ne sont pas considérées comme une cotisation sociale). Ces montants augmentent de 700 CHF pour chaque enfant à charge.

- Frais professionnels.

Un abattement correspondant à 3 pour cent du revenu net (revenu brut moins les cotisations versées à l'assurance vieillesse et invalidité, à l'assurance chômage et à la prévoyance professionnelle) est accordé. Il se monte au minimum à 1 900 CHF et au maximum à 3 800 CHF.

1.1.2.2. Principaux allègements non forfaitaires applicables à un ouvrier moyen

- Intérêts des emprunts éligibles :

C'est le principal allègement non forfaitaire applicable à un ouvrier moyen. Il est alloué pour toute sorte d'emprunts.

- Dépenses médicales :

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité, du contribuable ou d'une personne à sa charge, sont déductibles lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5 pour cent du revenu net.

1.1.2.3. Mouvements de passage importants entre allègements fiscaux forfaitaires et non forfaitaires : aucun.

1.1.3. Base d'imposition

Du revenu brut sont déductibles	Personne célibataire (CHF)	Personne mariée, 2 enfants (CHF)
Dépenses professionnelles ¹	1 900-3 800	1 900-3 800
Abattement personnel	-	-
Abattement pour 2 enfants à charge	-	12 200 (6100*2)
Cotisations sociales		
Assurance vieillesse	5.05 %	5.05 %
Assurance chômage	1 % ²	1 % ²
Caisse de pension	5 %	5 %
Déductions pour primes d'assurances maladie et intérêts de capitaux, au maximum ³	1 500 plus 700 par enfant	3 000 plus 700 par enfant
Déduction pour couple à deux revenus		7 000

- 3 pour cent du revenu net, minimum 1 800 CHF, maximum 3 800 CHF.
- 1 pour cent pour les revenus jusqu'à 106 800 CHF. La cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse 106 800 CHF.
- Vu qu'il s'agit d'une déduction maximum et qu'il faut justifier les primes effectivement versées, on se base sur des montants calculés en pour cent du revenu brut, à savoir :
 - Personnes vivant seules 3.6 pour cent min. 1 080 CHF, max. 1 500 CHF.
 - Familles monoparentales (deux enfants) 5.1 pour cent min. 1 500 CHF, max. 2 900 CHF.
 - Couples mariés, sans enfant 7.2 pour cent min. 1 710 CHF, max 3 000 CHF.
 - Couples mariés avec deux enfants 7.2 pour cent min. 2 140 CHF, max 4 400 CHF.

1.1.4. Barème d'imposition postnumerando

1.1.4.1. Taux pour les personnes vivant seules

Revenu imposable (CHF) ¹	Montant de base (CHF)	Plus % de la partie qui dépasse (CHF)	
Jusqu'à 16 900	-	-	-
16 900 à 29 800	25.40	0.77	16 900
29 800 à 39 000	124.7	0.88	29 800
39 000 à 52 000	206.65	2.64	39 000
52 000 à 68 300	548.85	2.97	52 000
68 300 à 73 600	1 032.95	5.94	68 300
73 600 à 97 700	1 347.75	6.60	73 600
97 700 à 127 700	2 938.35	8.80	97 700
127 700 à 166 200	5 525.55	11.00	127 400
166 200 à 712 400	9 126.90	13.20	166 200
712 500	21 924.95	-	-
Plus de 712 500 ²	-	11.5 du revenu total	

- Les fractions inférieures à 100 CHF sont négligées.
- Le modèle de calcul ignore cette partie du barème.

1.1.4.2. Taux pour les époux vivant en ménage commun et les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui tiennent ménage commun avec leurs propres enfants

Revenu imposable (CHF) ¹	Montant de base (CHF)	Plus % de la partie qui dépasse (CHF)	
Jusqu'à 29 200	–	–	–
29 200 à 47 900	25	1	29 200
47 900 à 54 900	212	2	47 900
54 900 à 70 900	352	3	54 900
70 900 à 85 100	832	4	70 900
85 100 à 97 400	1 400	5	85 100
97 400 à 108 100	2 015	6	97 400
108 100 à 117 000	2 657	7	108 100
117 000 à 124 000	3 280	8	117 000
124 000 à 129 300	3 840	9	124 000
129 300 à 132 900	4 317	10	129 300
132 900 à 134 700	4 677	11	132 900
134 700 à 136 500	4 875	12	134 700
136 500 à 843 600	5 091	13	136 500
843 600	97 014	–	–
Plus de 843 600 ²	–	11.5 du revenu total	

1. Les fractions inférieures à 100 CHF sont négligées.

2. Le modèle de calcul ignore cette partie du barème.

1.2. Impôts des collectivités décentralisées (Canton et commune de Zurich)

1.2.1. Description générale du système

Le système des impôts cantonaux et communaux a les mêmes caractéristiques que le système de l'impôt fédéral direct.

La base d'imposition est constituée par les revenus provenant de toutes les sources. Des abattements sont prévus pour les intérêts des dettes et les cotisations de sécurité sociale ainsi que pour les dépenses médicales.

Une fois fixé le montant simple de l'impôt, le canton, la commune et la paroisse lèvent leur impôt en appliquant un multiple qui peut d'ailleurs varier annuellement. En 2007, par exemple, le canton applique un multiple de 1.00 ; la commune de Zurich 1.22 et la paroisse réformée 0.10. Le montant simple de l'impôt est donc multiplié par un total de 2.32. Toutefois, suite à la décision de ne plus tenir compte de l'impôt paroissial dans les « Statistiques des recettes publiques », on n'en tient pas compte dans les calculs des Impôts sur les salaires. Le montant simple de l'impôt est donc multiplié par un total de 2.22.

1.2.2. Base d'imposition

Du revenu brut, sont déductibles	Personne célibataire CHF	Personne mariée, 2 enfants CHF
Dépenses professionnelles ¹	1 900 - 3 800	1 900 - 3 800
Abattement personnel	–	–
Abattement pour 2 enfants à charge	–	13 600 (6800*2)
Cotisations sociales		
Assurance vieillesse	5.05 %	5.05 %
Assurance chômage	1 % ²	1 % ²
Caisse de pension	5 %	5 %
Déductions pour primes d'assurances maladie et intérêts de capitaux, au maximum	2 400 plus 1 200 par enfant	4 800 plus 1 200 par enfant
Déduction pour couple à deux revenus		5 400

1. 3 pour cent du revenu net, minimum 1 800 CHF, maximum 3 800 CHF.

2. 1 pour cent pour les revenus jusqu'à 106 800 CHF. La cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse 106 800 francs.

1.2.3. Taux d'imposition postnumerando

Impôt cantonal sur le revenu (Zurich)

a) Taux simples de l'impôt sur le revenu pour les personnes mariées, divorcées, veuves ou célibataires vivant en ménage commun avec des enfants :

Revenu imposable (CHF) ¹	Montant de base (CHF)	Plus % de la partie qui dépasse (CHF)	
Jusqu'à 11 000	–	0	–
11 000 à 16 400	–	2	11 000
16 400 à 23 200	108	3	16 400
23 200 à 31 400	312	4	23 200
31 400 à 40 900	640	5	31 400
40 900 à 53 100	1 115	6	40 900
53 100 à 80 300	1 847	7	53 100
80 300 à 107 500	3 751	8	80 300
107 500 à 148 300	5 927	9	107 500
148 300 à 197 200	9 599	10	148 300
197 200 à 250 200	14 489	11	197 200
250 200 à 311 400	20 319	12	250 200
Plus de 311 400	27 663	13	311 400

b) Taux simples de l'impôt sur le revenu pour les autres contribuables (célibataires sans enfants).

Revenu imposable (CHF) ¹	Montant de base (CHF)	Plus % de la partie qui dépasse (CHF)	
Jusqu'à 5 500	–	0	–
5 500 à 9 600	–	2	5 500
9 600 à 13 700	82	3	9 600
13 700 à 20 400	205	4	13 700
20 400 à 28 600	473	5	20 400
28 600 à 38 100	883	6	28 600
38 100 à 49 000	1 453	7	38 100
49 000 à 63 900	2 216	8	49 000
63 900 à 92 500	3 408	9	63 900
92 500 à 121 000	5 982	10	92 500
121 000 à 165 900	8 832	11	121 000
165 900 à 224 300	13 771	12	165 900
Plus de 224 300	20 779	13	224 300

1. Les fractions inférieures à 100 CHF sont négligées.

c) Multiple annuel en pourcentage des taux légaux simples :

Canton de Zurich	100
Commune de Zurich	122
Impôt paroissial catholique romain	12 (p.m.)
Réformé).	10 (p.m.)

Est ajouté un impôt personnel de 24 CHF.

1.2.4. Taux d'imposition retenu pour cette étude

Pour cette étude ont été retenus les taux d'imposition de l'Administration fédérale et des administrations cantonale et communale.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisation des salariés

2.1.1. Retraite

- 5.05 pour cent du revenu brut pour l'assurance vieillesse.
- 5 pour cent du revenu brut pour la caisse de pension.

2.1.2. Maladie

-

2.1.3. Chômage

1 pour cent pour les revenus jusqu'à 106 800 CHF. La cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse 106 800 francs.

2.1.4. Accidents de travail

-

2.1.5. Allocations familiales

-

2.1.6. Autres

-

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Retraite

- 5.05 pour cent du revenu brut pour l'assurance vieillesse.
- 5 pour cent du revenu brut pour la pension.

2.2.2. Maladie

-

2.2.3. Chômage

1 pour cent pour les revenus jusqu'à 106 800 CHF. La cotisation est supprimée pour la part du salaire qui dépasse 106 800 francs.

2.2.4. Accidents de travail

-

2.2.5. Allocations familiales

L'employeur verse une prestation au titre des enfants à charge. La prestation de la Confédération s'élève à 2 654 CHF par enfant et par an. Voir sous rubrique 3.2. Elle est imposable avec les autres éléments du revenu.

2.2.6. Autres

-

3. Prestations sociales d'application générale

3.1. Prestations liées à l'état matrimonial

Des prestations à ce titre ne sont pas versées.

3.2. Prestations au titre d'enfants à charge

L'employeur verse une prestation au titre des enfants à charge. La prestation de la Confédération s'élève à 2 654 CHF par enfant et par an. Voir sous rubrique 2.25. Elle est imposable avec les autres éléments du revenu.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1998

Le 1^{er} janvier 1999, le canton de Zurich est passé de l'imposition *praenumerando* bisannuelle à l'imposition *postnumerando* annuelle sur le revenu acquis pour les personnes physiques. Il en résulte que l'impôt fédéral direct se base aussi sur l'imposition *postnumerando* annuelle.

5. Rubrique pour mémoire

5.1. Identification de l'ouvrier moyen

Il s'agit des ouvriers masculins et féminins dans l'industrie, les arts et métiers. Le revenu indiqué est la moyenne des revenus des ouvriers du même secteur. L'extension géographique porte sur l'ensemble du pays, tandis que le montant de l'impôt est calculé pour le canton et la commune de Zurich.

5.2. Méthode de calcul utilisée

- Allocations chômage : non comprises.
- Indemnités maladie : non comprises.
- Indemnités congés payés : comprises.
- Heures supplémentaires : comprises.
- Primes périodiques en espèces : comprises.
- Avantages accessoires : non compris.
- Méthode de base utilisée pour le calcul : le salaire mensuel est multiplié par 12.
- Terme de la période annuelle d'imposition du revenu : 31 décembre.
- Période de référence utilisée pour le calcul de salaire : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire moyen	Ave_earn	73 503	Estimation du Secrétariat
Abattements fiscaux	Child_al	6 100	
Abattements au titre du partenaire	partner_central	7 000	
Revenus du partenaire au niveau local	partner_local	5 400	
Parent isolé	sing_par_al	0	
Dépenses	work_exp	0.03	
	work_exp_min	1 900	
	work_exp_max	3 800	
Abattements au titre de l'impôt local	local_basic	0	
	local_child	6 800	
Impôt fédéral	IFD_min_s	25.4	
Célibataire	IFD_sch_s	0	16 900
		0.0077	29 800
		0.0088	39 000
		0.0264	52 000
		0.0297	68 300
		0.0594	73 600
		0.066	97 700
		0.088	127 100
		0.11	166 200
		0.132	712 400
		0.132	
	Marié(e)	IFD_min_m	25
IFD_sch_m		0	29 200
		0.01	47 900
		0.02	54 900
		0.03	70 900
		0.04	85 100
		0.05	97 400
		0.06	108 100
		0.07	117 000
		0.08	124 000
		0.09	129 300
		0.1	132 900
		0.11	134 700
		0.12	136 500
	0.13	843 600	
	0.13		
Impôt cantonal	Zurich_min	24	
Célibataire	Zurich_sch_s	0	5 500
		0.02	9 600
		0.03	13 700
		0.04	20 400
		0.05	28 600
		0.06	38 100
		0.07	49 000
		0.08	63 900
		0.09	92 500
		0.1	121 000
		0.11	165 900
		0.12	224 300
		0.13	
Marié(e)	Zurich_sch_m	0	11 000
		0.02	16 400
		0.03	23 200

Valeurs des paramètres 2007 (suite)

		0.04	31 400
		0.05	40 900
		0.06	53 100
		0.07	80 300
		0.08	107 500
		0.09	148 300
		0.1	197 200
		0.11	250 200
		0.12	311 400
		0.13	
Impôts cantonaux et communaux multiples	statetax_mult	2.22	
Cotisations de sécurité sociale	old_age	0.05	
Retraite	pension_rate	0.0505	
Chômage	unemp_rate	0.01	
	unemp_rate2	0	
Plafond de revenu	unemp_ciel	106 800	
	unemp_ciel2	0	
Autre assurance	other_rate	0.036	
	child_rate	0.072	
	single_rate	0.051	
	married_rate	0.057	
Limite des déductions fédérales :	fed_dedn	1 500	
déduction supplémentaire au titre d'un enfant	fed_dedn_c	700	
Limite des déductions cantonales :	local_dedn	2 400	
déduction supplémentaire au titre d'un enfant	local_dedn_c	1 200	
Principales autres déductions au titre d'une assurance			
célibataire	min_dedn_s	1 080	
parent isolé	min_dedn_sp	1 500	
couple marié	min_dedn_m	1 710	
couple marié ayant des enfants	min_dedn_mc	2 140	
Prestations familiales	child_ben	2 654	

Équations fiscales 2007

Les équations concernant le système suisse en 2007 sont calculées pour la plupart sur une base familiale.

Les noms des variables sont définis dans le tableau des paramètres ci-dessus, dans le tableau des équations, ou sont les variables standard « married » et « children ». Une référence à la variable comportant l'afixe « _total » indique la somme des valeurs pertinentes de la variable pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. Quant aux affixes « _princ » et « _spouse », ils indiquent la valeur respective pour le principal apporteur de revenu et pour son conjoint. Les équations applicables aux célibataires sont les mêmes que pour le principal apporteur de revenu, les valeurs correspondant à « _spouse » étant considérées comme égales à 0.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements	partner_al	J	partner_central*(earn_spouse>0)
Enfants	children_al	J	Children*Child_al+ (Children>0)*(Married=0)*sing_par_al
Cotisations	SSC_al	B	SSC
Frais professionnels	work_al	B	MAX(work_exp_min, MIN(work_exp_max, work_exp*(earn-SSC_al)))
Autres	oth_al	J	MAX(MINA((1+Married)*IF(Married=0, IF(Children>0, single_rate, other_rate), other_rate)*earn_total, (1+Married)*fed_dedn+Children*fed_dedn_c), IF(Married, IF(Children>0, min_dedn_mc, min_dedn_m), IF(Children>0, min_dedn_sp, min_dedn_s)))
Total	tax_al	J	partner_al+children_al+SSC_al+work_al+oth_al
3. Crédits d'impôt	taxbl_cr	J	Cash_tran
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	J	positive(earn_total-tax_al+taxbl_cr)
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant les crédits d'impôt	CG_tax_excl	J	IF(Married+Children=0, Tax(tax_inc, IFD_sch_s)+IFD_min_s*(Tax(tax_inc, IFD_sch_s)>0), Tax(tax_inc, IFD_sch_m)+IFD_min_m*(Tax(tax_inc, IFD_sch_m)>0))
6. Crédits d'impôt	tax_cr	J	0
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	J	CG_tax_excl
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax_inc	J	earn_total+taxbl_cr-local_basic*(1+Married)-Children*local_child-work_al-SSC-MAX(MINA(IF(Married, IF(Children>0, child_rate, married_rate), IF(Children>0, single_rate, other_rate))*earn_total, local_dedn*(1+Married)+Children*local_dedn_c), IF(Married, IF(Children>0, min_dedn_mc, min_dedn_m), IF(Children>0, min_dedn_sp, min_dedn_s)))-(earn_spouse>0)*partner_local
	local_tax		IF((Married+Children)>0, Tax(local_tax_inc, Zurich_sch_m)*statetax_mult+(1+Married)*Zurich_min*(Tax(local_tax_inc, Zurich_sch_m)>0), Tax(local_tax_inc, Zurich_sch_s)*statetax_mult+(Tax(local_tax_inc, Zurich_sch_s)>0)*Zurich_min)
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	(pension_rate+old_age)*earn+IF(earn<=unemp_ciel, earn*unemp_rate, IF(earn<=unemp_ciel2, unemp_ciel*unemp_rate+(earn-unemp_ciel)*unemp_rate2, unemp_ciel*unemp_rate+unemp_ciel2*unemp_rate2))
11. Prestations en espèces	Cash_tran	J	Children*child_ben
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	SSC

Codes des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Turquie

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leur employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

Turquie		2007			
		Impôts et prestations sociales, célibataires			
Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)		67	100	167	67
Nombre d'enfants		aucun	aucun	aucun	2
1. Salaires bruts		11055	16583	27638	11055
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		0	0	0	0
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		1658	2487	4146	1658
Frais professionnels					
Autres					
	Total	1658	2487	4146	1658
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		9397	14096	23493	9397
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		1504	2444	4638	1504
Droit de timbres		66	99	166	66
	Total	1571	2544	4804	1571
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		1571	2544	4804	1571
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		1658	2487	4146	1658
sur la base du revenu imposable					
	Total	1658	2487	4146	1658
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		3229	5031	8950	3229
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		7826	11552	18689	7826
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		2377	3565	5942	2377
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		14.2%	15.3%	17.4%	14.2%
Cotisations salariales de sécurité sociale		15.0%	15.0%	15.0%	15.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		29.2%	30.3%	32.4%	29.2%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		41.7%	42.7%	44.3%	41.7%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		32.6%	32.6%	38.5%	32.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Coin fiscal total : salarié principal		44.5%	44.5%	49.4%	44.5%
Coin fiscal total : conjoint		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Turquie		2007			
		Impôts et prestations sociales, couples mariés			
Niveau de salaire (en % du salaire de l'ouvrier moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
1. Salaires bruts		16583	22111	27638	22111
2. Abattements fiscaux forfaitaires					
Abattements de base		0	0	0	0
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu		2487	3317	4146	3317
Frais professionnels					
Autres					
	Total	2487	3317	4146	3317
3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable		0	0	0	0
4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)		14096	18794	23493	18794
5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)		2444	3149	3949	3149
Droit de timbres		99	99	99	99
	Total	2544	3248	4048	3248
6. Crédits d'impôt					
Crédits de base		0	0	0	0
Chef de famille					
Enfants					
Autres					
	Total	0	0	0	0
7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)		2544	3282	4114	3282
8. Impôts des administrations d'État et locales		0	0	0	0
9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale					
sur la base du salaire brut		2487	3317	4146	3317
sur la base du revenu imposable					
	Total	2487	3317	4146	3317
10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)		5031	6598	8260	6598
11. Prestations en espèces versées par les administrations					
Au chef de famille					
Au titre de deux enfants à charge		0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)		11552	15513	19378	15513
13. Cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale		3565	4754	5942	4754
14. Taux moyens					
Impôt sur le revenu		15.3%	14.8%	14.9%	14.8%
Cotisations salariales de sécurité sociale		15.0%	15.0%	15.0%	15.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		30.3%	29.8%	29.9%	29.8%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		42.7%	42.3%	42.3%	42.3%
15. Taux marginaux					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		32.6%	32.6%	32.6%	32.6%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		28.4%	28.3%	32.6%	28.3%
Coin fiscal total : salarié principal		44.5%	44.5%	44.5%	44.5%
Coin fiscal total : conjoint		41.0%	41.0%	44.5%	41.0%

La monnaie nationale est la yeni türk lirası (YTL). La Turquie a remplacé sa monnaie nationale par la YTL le 1^{er} janvier 2005. 1 YTL = 1 million TRL. En 2007, 1.3114 YTL valait 1 USD. Cette année-là, l'ouvrier moyen gagnait 16 583 YTL (estimation du pays).

1. Systèmes d'imposition sur le revenu

1.1. Impôts perçus par l'Administration centrale

1.1.1. Unité fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les conjoints sont imposés séparément sur le revenu gagné.

1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

L'impôt sur le revenu est perçu sur la valeur nette réelle du salaire après application des déductions suivantes au total de la rémunération et des avantages accessoires accordés par l'employeur :

- Déductions légales des dons faits à des institutions publiques telles que l'OYAK (organisme d'aide sociale aux officiers de l'armée).
- Les cotisations payables aux fonds de pension publics sont fixées par la loi.
- Cotisations versées à des fonds de retraite privés et primes payées par le salarié pour son compte et celui de son conjoint et de ses enfants à charge aux régimes d'assurance personnelle couvrant le décès, la maladie, l'accident, le handicap, la maternité, la naissance et l'éducation, à condition que l'assurance ait été souscrite auprès d'une compagnie établie en Turquie ou y ayant son siège social. Le montant total des cotisations déductibles versées à des fonds de retraite privée est limité à 10 % des primes payées aux régimes d'assurance personnelle ; il ne peut dépasser 5 % du salaire correspondant au mois au cours duquel ces primes et cotisations ont été payées. En outre, le montant annuel ne peut être supérieur au montant annuel du salaire minimal.
- Frais d'affiliation à un syndicat.

Après calcul de la valeur réelle nette du salaire, les déductions mentionnées ci-dessous sont appliquées afin de déterminer le revenu imposable.

1.1.2.1. Allègements forfaitaires

- *Allègements pour incapacité* : en vertu de la loi n° 4842, les allègements accordés aux personnes handicapées sont à nouveau règlementés. Un salarié est considéré comme étant handicapé au premier degré si son incapacité de travail est égale au minimum à 80 %, au second degré si elle est au moins de 60 % et au troisième degré si elle est au moins de 40 %. Suivant son degré d'incapacité, les sommes suivantes sont déduites de son salaire mensuel.
 - ❖ pour le 1^{er} degré, 570 YTL.
 - ❖ pour le 2^e degré, 280 YTL.
 - ❖ pour le 3^e degré, 140 YTL.

- *Allégements pour cotisations de sécurité sociale* : depuis le 1^{er} juin 2000, les cotisations salariales de sécurité sociale sont déductibles du revenu brut sous forme d'un allégement légal de 15 %. Ledit allégement inclut aussi les cotisations à la caisse d'assurance chômage qui représentent 1 % du revenu brut.
- *Allégements pour frais professionnels* : aucun.

1.1.2.2. Principaux allégements non forfaitaires applicables à l'ouvrier moyen

- *Crédit d'impôt spécial pour les salariés* : le système de crédit d'impôt spécial pour les salariés a été modifié par la loi n° 4842 en 2004. Dans le nouveau système, une partie du montant annuel des dépenses spécifiques du contribuable, de son conjoint et de ses enfants, qui est calculée en appliquant les taux et seuils ci-dessous, ouvre droit à un crédit qui est déduit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les années suivantes ou qui est remboursé par l'employeur.

Les taux et seuils sont les suivants :

Valeur des dépenses indiquées	Taux du crédit d'impôt
0 à 3 800 YTL	8 %
3 800 à 7 700 YTL	6 %
Plus 7 700 YTL	4 %

1.1.3. Barème d'imposition

En 2007, le barème d'imposition s'établissait comme suit :

Revenu imposable (YTL)	Impôt à la limite inférieure (YTL)	Taux d'impôt sur le revenu imposable au-dessus de la limite inférieure (%)
Jusqu'à 7 500		15
7 500 à 19 000	1 125	20
19 000 à 43 000	3 425	27
43 000 et plus	9 805	35

1.2. Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Seule l'Administration centrale lève un impôt sur le revenu.

1.3. Droits de timbre

L'assiette de cet impôt est basée sur le salaire brut. Son taux était de 0.6 % en 2007.

2. Cotisations sociales obligatoires versées à des régimes de caractère public

2.1. Cotisations salariales

2.1.1. Pensions

(Incapacité, retraite et assurance décès) 9 %

2.1.2. Maladie 5 %

2.1.3. Chômage 1 %

2.2. Cotisations patronales

2.2.1. Pensions : 11 %

(incapacité, retraite et assurance-décès)

2.2.2. Maladie : 6 %

2.2.3. Chômage : 2 %

2.2.4. *Accidents du travail : entre 1.5 et 7.0 % selon le secteur d'activités (y compris l'assurance contre les maladies professionnelles). Le présent rapport utilise le taux le plus bas (1.5 %)*

2.2.5. Autres (assurance maternité) : 1.0 %

Le montant des cotisations est calculé sur la base du salaire brut, sans distinction fondée sur la situation de famille ou le sexe du contribuable. Les cotisations obligatoires salariales et patronales de sécurité sociale sont calculées selon les barèmes mentionnés ci-dessus.

Les salariés dont le salaire brut est inférieur au plancher ou supérieur au plafond, tels qu'ils sont fixés deux fois par an, se voient appliquer le taux correspondant au dit plancher ou plafond. Pour l'année 2007, le plafond est de 44 753.40 YTL et le plancher de 6 885 YTL. En vertu de la loi sur la sécurité sociale, amendée par la loi n° 5198, le plancher de revenu utilisé pour le calcul des cotisations de sécurité sociale correspond au salaire minimum depuis le 1^{er} juillet 2004. Étant donné que les salariés ne peuvent pas gagner moins que le salaire minimum, ce rapport ne tient pas compte du salaire de base. Néanmoins, il prend en compte le plafond de salaire.

3. Prestations sociales d'application générale

Les salariés bénéficient de prestations sociales d'application générale en vertu des conventions collectives signées entre leur employeur et le syndicat. La teneur de ces conventions variant en fonction du pouvoir de négociation des parties dans les différents secteurs de l'économie, il est impossible de déterminer un montant moyen desdites prestations générales.

4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 2000

Des changements ont été apportés aux codes n° 4 967 et 4 842. Pour les connaître, voir la section 1.1.2.

5. Rubriques pour mémoire

5.1. Identification de l'ouvrier moyen et calcul de son salaire brut

Les chiffres relatifs au salaire annuel visent l'ensemble des ouvriers de l'industrie manufacturière et ont été calculés à partir de données mensuelles portant sur l'année civile.

5.2. Principales cotisations patronales aux régimes privés de retraite, santé, etc.

En vertu de l'article 128 de la loi sur l'assurance social n° 506, les seuls organismes privés auxquels les entreprises commerciales peuvent cotiser au nom de leurs salariés

sont des fonds de pension. Encore faut-il que ces cotisations viennent s'ajouter à celles versées aux régimes de retraite publics. Ces arrangements, facultatifs, sont assez peu répandus.

5.3. Prime d'épargne et cotisation patronale

Ce régime a été supprimé par la loi n° 4447 à compter du 1^{er} juin 2000.

Valeurs des paramètres 2007

Salaire annuel moyen	Ave_earn	16 583	Estimation du pays
Abattements	Basic_al	0	
Impôt sur le revenu	Tax_sch	0.15	7 500
		0.20	19 000
		0.27	43 000
		0.35	
Droits de timbre	Stamp_rate	0.006	
Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC_rate	0.15	
	SSC_ceil	44 753.4	
Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	0.215	

Équations fiscales 2007

Les équations fiscales du système turc sont établies sur une base individuelle.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique pertinente. Les noms de variable sont définis dans le tableau des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les entrées composées d'une variable et de l'afixe « _total » indiquent la somme de la valeur de la variable pertinente pour le principal apporteur de revenu et son conjoint et les entrées composées d'une variable et des affixes « _princ » et « _spouse » indiquent les valeurs respectives pour chacune des deux personnes concernées. Les équations pour une personne seule correspondent à celles visant le principal apporteur de revenu et, dans ce cas, les valeurs « _spouse » sont nulles.

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	earn		
2. Abattements :	tax_al	B	SSC
3. Crédits sur le revenu imposable	taxbl_cr	B	0
4. Revenu imposable pour l'Administration centrale	tax_inc	B	Positive(earn-tax_al)
Droits de timbre	stamp_tax	B	earn*stamp_rate
5. Impôt dû à l'Administration centrale avant crédits	CG_tax_excl	B	Tax(tax_inc,tax_sch) + stamp_tax
6. Crédits d'impôts :	tax_cr	B	0
7. Impôt perçu par l'Administration centrale	CG_tax	B	CG_tax_excl
8. Impôts perçus par les administrations infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	Min(earn,SSC_ceil)*SSC_rate
11. Prestations sociales	cash_trans	B	0
13. Cotisations patronales de sécurité sociale	SSC_empr	B	Min(earn,SSC_ceil)*SSC_empr

Code des intervalles des équations : B, le calcul est effectué séparément, aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint ; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint) ; J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Table des matières

La synthèse	11
1. Introduction	11
2. Examen des résultats pour 2007	13
Étude spéciale : Réformes fiscales et pression fiscale 2000-2006	25
1. Introduction	25
2. Évolution de la charge fiscale	26
3. Évolution de la structure fiscale	32
4. Les gagnants et les perdants de la réforme fiscale	34
5. Conclusions	41
Notes	43
Bibliographie	43
Annexe A. Principales évolutions de la politique fiscale entre 2000 et 2006	45
Annexe B. Variations du coin fiscal : Distinguer les effets du freinage fiscal et de la politique législative	58

Partie I

Comparaisons internationales

Charges fiscales, estimations 2007	62
I.1. Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	68
Graphique. Par catégorie de famille	69
I.2. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	70
Graphique. Par catégorie de famille	71
I.3. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	72
Graphique. Par catégorie de famille	73
I.4. Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	74
Graphique. Par catégorie de famille	75
I.5. Cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	76
Graphique. Par catégorie de famille	77

I.6.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	78
	Graphique. Par catégorie de famille	79
I.7.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	80
	Graphique. Par catégorie de famille	81
I.8.	Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	82
I.9.	Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre (%), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	83
I.10.	Salaire brut annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	84
I.11.	Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	86
	Charges fiscales, résultats définitifs 2006	88
I.12.	Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	91
I.13.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	92
I.14.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	93
I.15.	Impôt sur le revenu, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	94
I.16.	Cotisations des salariés, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	95
I.17.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	96
I.18.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	97
I.19.	Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 %, par catégorie de famille et niveau de salaire (%), 2006	98
I.20.	Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre, par catégorie de famille et niveau de salaire (%), 2006	99
I.21.	Salaire brut annuel et revenu net, par catégorie de famille et niveau de salaire (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	100

I.22. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, par catégorie de famille et niveau de salaire (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	102
--	-----

Partie II

Charges fiscales 2000-2007

Évolution chronologique	106
Faits marquants	106
Coin fiscal	107
Impôt sur le revenu des personnes physiques	107
Le taux moyen net d'imposition des personnes	108
Progressivité	109
Familles	109
II.1a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	111
II.1b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	112
II.1c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	113
II.2a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	114
II.2b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	115
II.2c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	116
II.3a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	117
II.3b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	118
II.3c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	119
II.4a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	120
II.4b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	121

II.4c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut . . .	122
II.5a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	123
II.5b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	124
II.5c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	125
II.6a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	126
II.6b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	127
II.6c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	128
II.7a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	129
II.7b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	130
II.7c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut.	131
II.8a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	132
II.8b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	133

II.8c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut.	134
II.9. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2007 (dollars US convertis à l'aide de PPA)	135
II.10. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2007 (en monnaie nationale)	136

Partie III

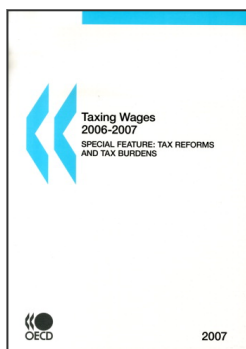
Informations détaillées par pays, 2007

Allemagne	139
Australie	151
Autriche	165
Belgique	177
Canada	189
Corée	203
Danemark	213
Espagne	223
États-Unis	235
Finlande	245
France	253
Grèce	267
Hongrie	281
Irlande	291
Islande	303
Italie	313
Japon	325
Luxembourg	337
Mexique	347
Norvège	359
Nouvelle-Zélande	367
Pays-Bas	375
Pologne	387
Portugal	397
République slovaque	409
République tchèque	419
Royaume-Uni	429
Suède	437
Suisse	447
Turquie	459

Partie IV

Méthodes et limites de l'étude

Les méthodes	468
1. Introduction	468
2. Calcul des salaires bruts	468
3. Estimation des salaires bruts en 2007	472
4. Impôts et prestations sociales prise en compte	474
5. Caractéristiques des contribuables visés	475
6. Calcul des impôts sur le revenu	476
7. Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'Administration centrale	481
8. Cotisations de sécurité sociale	481
9. Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre	483
10. Impôt paroissial	484
11. Prestations en espèces versées aux familles par l'administration	484
12. Crédits d'impôt payables	484
13. Le calcul des taux marginaux d'imposition	486
Limites de l'étude	487
1. Limites de caractère général	487
2. Exemples de limites spécifiques affectant le calcul de l'impôt sur le revenu ...	488
3. Limites relatives aux comparaisons de séries chronologiques	489
Note sur les équations fiscales	491
<i>Annexe A.</i> Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de l'OCDE, 1990-2005	496
<i>Annexe B.</i> Source des données concernant les gains	498
<i>Annexe C.</i> Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2007	499
<i>Annexe D.</i> Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen	500



Extrait de :
Taxing Wages 2007

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/tax_wages-2007-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Informations détaillées par pays, 2007 », dans *Taxing Wages 2007*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/tax_wages-2007-7-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.